



République Démocratique du Congo

**Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire
et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté**



**Mise en œuvre du
Plan Intérimaire de l'Éducation**

Rapport de suivi n°2

Version finale

Août 2015

Deuxième rapport de suivi de la mise en œuvre du PIE

AVANT-PROPOS	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
1. PRÉSENTATION DU PLAN PIE	17
1.1 OBJECTIFS	17
1.2 LES INDICATEURS ET LES COMPOSANTES	18
2. LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES	20
2.1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	20
2.2 RÉALISATIONS FINANCIÈRES DU BUDGET DE L'ÉDUCATION.....	21
2.2.1 Évolution du PIB, des dépenses de l'État et des dépenses d'éducation	21
2.3 LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES DU PIE	23
2.3.1 Le budget de l'État : analyse de l'évolution 2010-2015.....	23
2.3.2 Le budget de l'EPSP : analyse de l'évolution 2010-2015.....	24
2.3.3 Les réalisations du Budget 2014 de l'EPSP.....	27
2.3.4 Le Budget de 2015 de l'EPSP.....	31
2.3.4.1 La réalisation du budget selon les objectifs du PIE.....	36
2.3.5 Le financement des partenaires.....	41
3. LES RÉALISATIONS DU PIE EN 2014	48
3.1 AUGMENTATION DE L'ACCÈS ET LA RÉTENTION	48
3.1.1 Appui aux communautés locales pour le développement de l'éducation préscolaire	48
3.1.1.1 Rappel des objectifs et résultats	48
3.1.1.2 Réalisations et perspectives.....	48
3.1.2 Universalisation progressive de l'enseignement primaire.....	52
3.1.2.1 Rappel des objectifs et résultats	52
3.1.2.2 Réalisations 2014 et perspectives 2015	54
3.1.3 Renforcement des capacités d'accueil du système.....	66
3.1.3.1 Résultats attendus et réalisations	67
3.1.3.2 Évolution de l'infrastructure scolaire	67
3.1.3.3 Les constructions scolaires en 2014.....	70
3.1.3.4 Les indicateurs de performance.....	75
3.2 AMÉLIORER LA QUALITÉ	76
3.2.1 Amélioration de l'efficacité interne.....	76
3.2.2 Revalorisation de la fonction enseignante.....	79
3.2.3 Optimisation et actualisation des programmes d'études.....	82
3.2.4 Fourniture de supports pédagogiques aux écoles primaires	84
3.2.5 Renforcement de l'enseignement technique et professionnel.....	85
3.3 AMÉLIORER LA GOUVERNANCE	89
3.3.1 Accompagnement et mise en œuvre de la décentralisation pour une gestion efficace	89
3.3.2 Renforcement des capacités institutionnelles et humaines.....	90
3.3.3 Pilotage, coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre	92
3.4 FEUILLE DE ROUTE DES RÉFORMES.....	92
ANNEXES	97

Liste des tableaux, graphiques et cartes

Tableau 1 : Indicateurs clés du PIE.....	16
Tableau 2 : Indicateurs de performance clés du PIE.....	18
Tableau 3 : Évolution de certains indicateurs économique (2005-2015).....	20
Tableau 4 : PIB, budget de l'État et budget du secteur éducatif (Réalizations 2010-14 et budget 2015).....	21
Tableau 5 : Budget de l'État (2010-2015).....	23
Tableau 6 : Budget du MEPSP hors dotations aux provinces et PRRIS.....	24
Tableau 7 : Budget de l'enseignement primaire et secondaire : dotations aux provinces et PRRIS.....	24
Tableau 8 : Budget du MEPSP y compris les dotations aux provinces et le PRRIS.....	24
Tableau 9 : Évolution du budget de l'État et du budget du MEPSP (2010-2015).....	25
Tableau 10 : Taux de réalisation du Budget 2014 du MEPSP par rubrique de dépense.....	27
Tableau 11 : Taux de réalisation du budget du MEPSP par structure du Ministère (2014).....	29
Tableau 12 : Évolution du budget du MEPSP (2013-2015).....	31
Tableau 13 : Budgets 2013, 2014 et 2015 du MEPSP : Rémunérations.....	31
Tableau 14 : Budgets 2013, 2014 et 2015 du MEPSP : Dépenses courantes hors solde.....	32
Tableau 15 : Budgets 2013, 2014 et 2015 du MEPSP : Investissements sur ressources intérieures.....	33
Tableau 16 : Budgets 2013, 2014 et 2015 du MEPSP : Investissements sur ressources extérieures.....	33
Tableau 17 : Investissements sur Transfert aux Provinces : répartition par province.....	34
Tableau 18 : Taux de réalisation du Budget 2015 du MEPSP par rubrique de dépense (situation à fin mai).....	36
Tableau 19 : Répartition des enseignants et des agents administratifs payés et non payés par province (mai 2014).....	37
Tableau 20 : Évolution de la part de l'EPSP dans le budget de l'État (2010-2015).....	39
Tableau 21 : Les ressources budgétaires protégées.....	40
Tableau 22 : Financement des PTF par composante du PIE : AFD, DFID, PME, Unicef et USAID.....	42
Tableau 23 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes de l'AFD.....	43
Tableau 24 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes de la coopération Belge.....	43
Tableau 25 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes du PROSEB 2015.....	44
Tableau 26 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes de la coopération VVOB.....	45
Tableau 27 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes de l'Unicef.....	45
Tableau 28 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programme de l'UNESCO.....	46
Tableau 29 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes USAID et USAID-DFID.....	46
Tableau 30 : Ressources extérieures mobilisées pour le financement du Plan d'action du PIE pour les années 2015 et 2016.....	47
Tableau 31 : Évolution des taux de scolarisation au préprimaire (2007-2014).....	51
Tableau 32 : Universalisation progressive de l'enseignement primaire : Résultats attendus du PIE et réalisations.....	54
Tableau 33 : Enseignement primaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation.....	59
Tableau 34 : Enseignement secondaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation.....	60
Tableau 35 : Évolution des inscriptions au primaire et du taux brut de scolarisation par province entre 2010 et 2014.....	61
Tableau 36 : Évolution des inscriptions au secondaire et du taux brut de scolarisation au secondaire par province entre 2010 et 2014.....	62
Tableau 37 : Évolution du taux brut d'admission au primaire (2007-2014).....	63
Tableau 38 : Évolution du taux net d'admission au primaire (2007-2014).....	63
Tableau 39 : Croissance des nouvelles inscriptions au primaire et évolution des taux brut et net d'admission en 2014 par province.....	64
Tableau 40 : Indicateurs de performance.....	65
Tableau 41 : Renforcement des capacités d'accueil du système : Résultats attendus du PIE et réalisations 2014.....	67
Tableau 42 : PRRIS : Répartition des écoles de la première phase selon l'état d'avancement des travaux à fin 2014.....	72
Tableau 43 : Réalisation financières du PRRIS : Situation à fin 2014 et prévisions de décaissement.....	73
Tableau 44 : PROSEB : État de réalisation des constructions scolaires : situation financière à fin mai 2015.....	75
Tableau 45 : Renforcement des capacités d'accueil du système, Indicateurs de performance.....	75
Tableau 46 : Amélioration de l'efficacité interne : Résultats attendus du PIE et réalisations.....	76
Tableau 47 : Amélioration de l'efficacité interne : Résultats attendus du PIE et réalisations.....	79
Tableau 48 : Couverture des actions de formation continue.....	82
Tableau 49 : Optimisation et actualisation des programmes d'études : Résultats attendus du PIE et réalisations.....	83
Tableau 50 : Fourniture de supports pédagogiques aux écoles primaires : Résultats attendus du PIE et réalisations.....	84
Tableau 51 : Renforcement de l'enseignement technique et professionnel : Résultats attendus du PIE et réalisations.....	86
Tableau 52 : Évolution de la part de l'ETFP dans l'enseignement secondaire (2010 et 2014).....	88
Tableau 53 : Accompagnement et mise en œuvre de la décentralisation pour une gestion efficace : Résultats attendus du PIE et réalisations.....	89
Tableau 54 : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines : Résultats attendus du PIE et réalisations 2014.....	90
Tableau 55 : Pilotage, coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre : Résultats attendus du PIE et réalisations.....	92
Tableau 56 : Agents Payés dans les établissements budgétisés (juin 2015).....	98
Tableau 57 : Agents Non Payés dans les établissements non budgétisés (juin 2015).....	98
Tableau 58 : Agents Non Payés dans les établissements budgétisés (juin 2015).....	98
Graphique 1 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2014 et objectif 2015 : indicateurs d'accès.....	18
Graphique 2 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2014 et objectif 2015 : indicateurs d'efficacité.....	19
Graphique 3 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2014 et objectif 2015 : Salaire moyen de l'enseignant en part du PIB/habitant.....	19
Graphique 4 : Croissance du PIB et évolution du PIB per capita.....	20
Graphique 5 : Part de l'éducation dans le budget de l'État et dans le PIB.....	22
Graphique 6 : Part du MEPSP dans le budget de l'État et dans le PIB.....	22

Graphique 7 : Taux de réalisation du budget l'État (2010-2014)	23
Graphique 8 : Croissance annuelle moyenne du budget de l'État et du budget de l'EPSP (2010-2014)	26
Graphique 9 : Taux de réalisation du budget de l'État et du budget de l'EPSP	26
Graphique 10 : Évolution des dépenses salariales du MEPSINC (2010-2015)	26
Graphique 11 : Poids des dépenses salariales dans le budget du MEPSINC (2010-2015)	26
Graphique 12 : Taux de réalisation du Budget 2014 du MEPSP par rubrique de dépense	27
Graphique 13 : Taux d'exécution du budget 2014 (hors dotations aux provinces et PRRIS) : Comparaison budget de l'État et budget du MEPSP	28
Graphique 14 : Taux d'exécution du budget 2014 (y compris dotations aux provinces et PRRIS) : Comparaison budget de l'État et budget du MEPSP	28
Graphique 15 : Structure du budget du MEPSP 2014 (hors dotations aux Provinces et PRRIS)	28
Graphique 16 : Structure du budget du MEPSP 2014 (y compris dotations aux Provinces et PRRIS)	28
Graphique 17 : Taux de réalisation du Budget 2014 du MEPSP par structure	29
Graphique 18 : Structure du Budget 2014 du MEPSP par rubrique de dépense	30
Graphique 19 : Structure du Budget 2014 du MEPSP hors SECOPE	30
Graphique 20 : Budgets 2013, 2014 et 2015 du MEPSP : Investissements sur Transfert aux Provinces	34
Graphique 21 : Budget de l'EPSP : Réalisations 2010-2014 et Dotations 2015	35
Graphique 22 : Budget 2015 : Part du Budget du MEPSP dans le budget de l'État : différentes approches	35
Graphique 23 : Taux de réalisation du Budget 2014 du MEPSP par rubrique de dépense	36
Graphique 24 : Évolution du nombre d'enseignants et agents payés, 2012, 2014 et 2015	37
Graphique 25 : Proportion d'enseignants payés par niveau d'enseignement et par province (juin 2015)	38
Graphique 26 : Évolution du budget de l'EPSP, cadrage du PIE et réalisations	39
Graphique 27 : Part du budget de l'EPSP dans le budget de l'État, cadrage du PIE et réalisations	39
Graphique 28 : Évolution des salaires, engagements et réalisations	40
Graphique 29 : Nouvelles rémunérations d'enseignants, engagements et réalisations	40
Graphique 30 : Évolution des dotations aux bureaux gestionnaires, engagements et réalisations	41
Graphique 31 : Évolution des dotations aux écoles, engagements et réalisations	41
Graphique 32 : Production de données statistiques, engagements et réalisations	41
Graphique 33 : Financement du PIE 2015 : Ressources extérieures : répartition par PTF	47
Graphique 34 : Préprimaire : Évolution des écoles et des salles d'activité (2007-2014)	49
Graphique 35 : Préprimaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2014)	49
Graphique 36 : Taux de scolarisation au préprimaire, réalisations et objectifs	51
Graphique 37 : Proportion de femmes dans le corps enseignant (2013)	56
Graphique 38 : Évolution du nombre d'établissements d'enseignement et de bureaux de gestion budgétisés (2011 et 2015)	57
Graphique 39 : Évolution du pourcentage d'établissements d'enseignement et de bureaux de gestion budgétisés (2011 et 2015)	57
Graphique 40 : Répartition de la proportion d'établissements budgétisés selon les provinces (juin 2015)	57
Graphique 41 : Proportion d'établissements budgétisés par province et par niveau d'enseignement (2015)	58
Graphique 42 : Évolution des nouveaux entrants en première année primaire (2007-2014)	58
Graphique 43 : Primaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2014)	59
Graphique 44 : Secondaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2014)	59
Graphique 45 : Évolution du taux brut de scolarisation au primaire (2007-2014)	60
Graphique 46 : Évolution du taux brut de scolarisation au secondaire (2007-2014)	60
Graphique 47 : Évolution du taux brut de scolarisation des 6-11 ans entre 2010 et 2014, répartition par province	61
Graphique 48 : Évolution du taux brut de scolarisation des 12-17 ans entre 2010 et 2014, répartition par province	62
Graphique 49 : Évolution du taux brut d'admission au primaire (2007-2014)	63
Graphique 50 : Évolution du taux net d'admission au primaire (2007-2014)	63
Graphique 51 : Indicateurs PIE : Taux d'admission des 6 ans et taux de scolarisation des 6-11 ans	66
Graphique 52 : Indicateurs PIE : Participation de filles et de femmes au primaire	66
Graphique 53 : Primaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2007-2014)	68
Graphique 54 : Secondaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2007-2014)	68
Graphique 55 : Évolution du ratio de nombre d'élèves par salle de classe (2007-2014)	68
Graphique 56 : Préprimaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 et 2014)	69
Graphique 57 : Préprimaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010 et 2014)	69
Graphique 58 : Primaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 et 2014)	69
Graphique 59 : Primaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010 et 2014)	69
Graphique 60 : Secondaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 et 2014)	70
Graphique 61 : Secondaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010 et 2014)	70
Graphique 62 : Répartition des écoles retenues dans le cadre du programme PRRIS par niveau d'enseignement	71
Graphique 63 : État de réalisation de la première phase du PRRIS (situation au 31 décembre 2014)	71
Graphique 64 : État d'avancement financier du programme PRRIS	72
Graphique 65 : Taux moyen de passage en classe supérieur au primaire (Réalisations et objectif)	77
Graphique 66 : Taux moyen de passage en classe supérieur au secondaire (Réalisations et objectif)	77
Graphique 67 : Taux moyen de redoublement au primaire (Réalisations et objectif)	78
Graphique 68 : Taux moyen de redoublement au secondaire (Réalisations et objectif)	78
Graphique 69 : Taux moyen d'abandon au primaire (Réalisations et objectif)	78
Graphique 70 : Taux moyen d'abandon au secondaire (Réalisations et objectif)	78
Graphique 71 : Évolution des effectifs élèves du secondaire et poids de l'ETFP	87
Carte 1 : Répartition des agents payés et non payés par province et proportion d'agents payés (juin 2015)	38
Carte 2 : Croissance annuelle des nouvelles inscriptions au primaire entre 2010 et 2014 et Taux net d'admission en 2014	64

Liste des abréviations et acronymes

ALE	Agence locale d'exécution
BCeCO	Bureau central de coordination
BG	Bureau Gestionnaire
BM	Banque mondiale
CARITAS	Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale
CATED	Cellule d'appui technique à l'éducation
CDF	Franc congolais (RDC)
COGES	Comité de gestion scolaire
COPA	Comité des Parents
COPRO	Coordination provinciale
CTB	Coopération Technique Belge
DEP	Direction des études et de la planification
DFID	Department For International Development
DIPROMAD	Direction des programmes et du matériel didactique
DIS	Direction des infrastructures scolaires
EADE	Enfant et Adolescents en dehors de l'école
ECCATH	Écoles Conventionnées Catholiques
ECF	Écoles Conventionnées de la Fraternité
ECI	Écoles Conventionnées Islamiques
ECK	Écoles Conventionnées Kimbanguistes
ECP	Écoles Conventionnées Protestantes
ECS	Écoles Conventionnées Salutistes
ENC	Écoles Non Conventionnées
EPR	Écoles Privées
EPSP	Enseignement Primaire Secondaire et Professionnel
EPSP	Enseignement primaire, secondaire et professionnel
ESDD	Enquête de Suivi des Dépenses à Destination
ESU	Enseignement Supérieur et Universitaire
FPEN	Fonds pour la Promotion de l'Éducation Nationale
IGE	Inspection Générale de l'Éducation
INSPPOOL	Inspecteurs Chefs de Pool
IPP	Inspecteur principal provincial
MEPSP	Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel
MOD	Maîtrise d'ouvrage déléguée
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PARSE	Projet d'appui au redressement du secteur éducatif
PIE	Plan Intérimaire de l'Éducation
PME	Partenariat mondial pour l'éducation
PEQPESU	Projet Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements Secondaire et Universitaire
PROSEB	Projet de Soutien à l'Éducation de Base
PROVED	Province éducationnelle
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDC	République Démocratique du Congo
S/PROVED	Sous Province éducationnelle
SECOPE	Service de contrôle et de la paie des enseignants
SERNAFOR	Service national de formation
SERNIE	Service National d'Identification des Élèves
TENAFEP	Test National de Fin d'Études Primaires
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USD	Dollar des États Unis d'Amérique

AVANT-PROPOS

Le Plan Intérimaire de l'Éducation (PIE) de la RDC constitue un plan de transition de trois ans visant l'opérationnalisation de la stratégie du secteur de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (EPSP) qui retient comme objectif l'atteinte de la scolarité primaire universelle en 10 ans. La stratégie sectorielle repose sur trois piliers : la gratuité de l'enseignement primaire, le renforcement des capacités d'accueil et le renforcement de la qualité de l'éducation.

Le PIE a été adopté en juin 2012 et endossé en juillet 2012 par le Gouvernement et le Groupe de Partenaires Techniques et Financiers soutenant le secteur de l'éducation. L'année 2013¹ a été retenue comme année de démarrage de la mise en œuvre du PIE. Il vise trois principaux objectifs : i) Accroître l'accès et l'accessibilité à l'enseignement, ii) Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires, iii) Renforcer la gouvernance.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du système de reporting convenu conjointement entre le Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel (MEPSP) et ses partenaires techniques et financiers pour le suivi de l'exécution du PIE. Il s'agit du deuxième rapport de suivi, le premier ayant été présenté lors de la première Revue conjointe tenue en août 2014. Le rapport présente l'état d'avancement du Plan et des résultats intermédiaires obtenus à fin 2014. Selon la disponibilité des données, les réalisations des premiers mois de 2015 sont aussi présentées.

Le rapport comporte trois parties principales :

- Bref rappel des objectifs et des indicateurs du PIE
- La situation des réalisations financières à fin 2014
- État d'avancement des activités du PIE

¹ Pour la commodité des analyses et de la présentation, l'année 2013 est considérée comme la première année de mise en place du PIE. À cet effet, les prévisions 2012 du PIE figurent désormais en 2013 et sont comparées aux réalisations de l'exercice budgétaire 2013 et des résultats de l'année scolaire 2012-2013

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Plan Intérimaire de l'Éducation (PIE) de la RDC constitue un plan de transition de trois ans visant l'opérationnalisation de la stratégie du secteur de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (EPSP) qui retient comme objectif l'atteinte de la scolarité primaire universelle en 10 ans. Endossé en juillet 2012 par le Gouvernement et le Groupe de Partenaires Techniques et Financiers soutenant le secteur de l'éducation, sa mise en œuvre a débuté en 2013. Il vise trois principaux objectifs : i) Accroître l'accès et l'accessibilité à l'enseignement, ii) Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires, et iii) Renforcer la gouvernance du secteur. La Revue conjointe et le rapport de suivi de la mise en œuvre du PIE qui l'accompagne constituent le second exercice d'évaluation du programme depuis son lancement. Après deux années et demie de mise en œuvre, il s'agit de porter un regard exhaustif sur le degré d'exécution des réalisations et des réformes et de suivre les indicateurs de performance du secteur, en relation avec les cibles définies dans le Plan d'une part, et les recommandations issues de la revue précédente (août 2014), d'autre part.

Le contexte macroéconomique est resté favorable cette année, avec une croissance forte. Par ailleurs, la pauvreté reste une donnée omniprésente, en particulier dans les zones rurales.

Le taux de croissance du PIB en RDC, atteignant 9,1% en 2014, et devant atteindre 9,4% en 2015 est le plus élevé au monde. En dépit d'une forte croissance démographique (3%), cela s'est traduit par une amélioration du niveau du PIB par habitant. Tirée par la production minière, l'économie congolaise bénéficie d'un « contexte macro-économique stabilisé et de perspectives à moyen terme prometteuses » (FMI, juin 2015). L'incidence de la pauvreté, en régression ces dernières années (63,4% en 2012 contre 71,3% en 2005) reste toutefois particulièrement forte à l'échelle du pays et notamment dans certaines provinces où elle dépasse 70% : Kasai Oriental (78,6%), Equateur (77,3%), Kasai occidental (74,9%) et Bandundu (74,6%).

Les dépenses publiques du secteur éducatif poursuivent leur progression régulière tant par rapport au budget de l'État que par rapport PIB, signifiant une priorité croissante accordée par la RDC au secteur, conformément au cadrage initial du PIE et attestant l'adhésion de l'État à la réalisation des objectifs de la stratégie sectorielle et du PIE.

Les données de 2014 et les prévisions de 2015 relatives aux dépenses d'éducation confirment la tendance à l'augmentation du budget accordé à l'éducation observée depuis 2010. En 2014, les dépenses du secteur éducatif (MEPSP² et MESU) ont atteint près de 18% du budget de l'État. Cela représente un doublement de la part allouée à l'éducation dans le budget de l'État en l'espace de 4 ans. En termes de part dans le PIB, les dépenses publiques d'éducation ont atteint 2,0% en 2014. Il est prévu d'atteindre 3,4% en 2015.

² L'ancienne abréviation du MEPSINC à savoir MEPSP est utilisée pour désigner les sous-secteurs de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire et enseignement professionnel.

La part du budget de l'État allouée aux sous-secteurs de l'EPSP (aujourd'hui EPSINC et ETP) présente la même évolution favorable. Pourtant, la problématique de l'exécution de ces budgets reste largement présente pour l'exercice 2014. La part de ces Ministères dans le budget de l'État a plus que doublé en passant de 6,4% en 2010 à 13,5% en 2014. Il est prévu d'atteindre 14,7% en 2015 selon la loi des finances 2015 et le poids du financement public qui leur est alloué représente désormais 1,5% du PIB contre 1,1% en 2010. Le budget du MEPSP a été liquidé à hauteur de 78,7% en 2014. Mais il convient de noter que si le budget de la solde est exécuté presque en totalité (alors qu'il représente 90% des dépenses), les dépenses hors salaires et notamment les dépenses d'investissement connaissent des taux de réalisation très faibles. Une évolution significative et positive en 2014 est celle de la réalisation des transferts aux provinces, dont le taux d'exécution atteint 11% en 2014, en nette progression par rapport la situation de 2013 (0,1%). Le transfert des dépenses par le canal du SECOPE constitue une certaine garantie pour l'exécution de la dépense. C'est aussi le cas pour les dépenses du PRRIS. En dehors de ces deux cas, l'imputation des activités prévues par le PIE sur le budget de l'État reste assortie d'une incertitude quant à leur réalisation effective, en raison des restrictions opérées en matière de régulation en cours d'exercice budgétaire.

Le budget du MEPSP a évolué depuis 2011 à un rythme supérieur à celui prévu par le PIE. En effet, le budget voté a dépassé les enveloppes prévues par le PIE. En termes de poids dans le budget général de l'État, l'évolution observée a été plus favorable que prévu : en 2014, la part du budget du MEPSP dans le budget de l'État en termes de liquidation a atteint 14,1% contre 8,0% prévu par le cadrage du PIE. Cette évolution atteste de la priorité accordée par le gouvernement de la RDC au secteur de l'éducation.

La contribution des Partenaires Techniques et Financiers

L'appui des partenaires au secteur de l'EPSP en 2014, évalué selon un recensement non exhaustif, a concerné une enveloppe d'environ 144 millions USD. Par rapport à 2013, cela représente une augmentation de l'ordre de 76%. Ainsi, la part de contribution des PTF en proportion du financement public de l'EPSP est passée de 10,7% en 2013 à 16,6% en 2014. Les projections des ressources extérieures mobilisées en 2015 et 2016 concernent des enveloppes respectives de 120 millions USD et 146 millions USD auxquelles s'ajoute le nouveau financement de la Banque mondiale dont l'accord de financement a été conclu en juillet 2015 et qui porte sur un montant de 130 millions USD durant la période de fin 2015 à fin 2021.

Les réalisations du PIE peuvent être appréhendées à travers les 3 composantes du Plan. Si des avancées majeures ont pu être observées en 2014, d'autres dossiers ont peu évolué au cours de cet exercice.

Les réalisations du PIE en termes d'accès : le pré primaire, la gratuité, la scolarisation des filles et les enfants et adolescents en dehors de l'école sont les principaux axes d'intervention programmés dans le cadre du PIE.

Comme déjà signalé lors de la première Revue, les objectifs relatifs à la préscolarisation ne seront pas atteints et doivent être revus. Le développement de la classe préprimaire en est une première réponse. Si le nombre d'écoles et d'inscrits à ce niveau tend à augmenter, l'analyse des tendances passées de l'évolution du développement du préscolaire incite à retenir des objectifs plus réalistes pour l'avenir. Les données montrent que l'accès à l'enseignement préscolaire a faiblement augmenté ces dernières années. Le taux brut de scolarisation des 3-5 ans atteint seulement 4,7% en 2014 (pour un objectif de 9,7%). Dans le même temps, considérant l'importance de la préscolarisation, le Ministère avec l'appui des partenaires, a finalisé l'étude sur la classe préscolaire et a lancé en 2015 un programme pilote pour 100 classes préprimaires.

L'objectif intermédiaire en vue de la scolarisation primaire universelle, fixé par le PIE pour 2015, visait un taux d'achèvement primaire de 75% en 2015. Il s'agissait aussi de porter le taux brut de scolarisation des filles à 104%. Ces objectifs ont été atteints en 2014 (si l'on prend en compte pour le calcul les données de populations actualisées). Les indicateurs d'accès évoluent de manière favorable pour les garçons et les filles au primaire. En revanche, la participation et la rétention des filles reste moindre, et doit encore faire l'objet d'un suivi particulier. L'atteinte de ces résultats peut être attribuée à la politique de gratuité, concrétisée par la prise en charge progressive par l'État des frais supportés par les familles (mécanisation des enseignants, financement des frais de fonctionnement des écoles et des bureaux gestionnaires...), mais aussi des actions ponctuelles en lien avec la scolarisation des filles (actions d'appui ou de sensibilisation) ou la promotion des inscriptions à l'âge légal. Beaucoup reste à faire sur les différents aspects. La politique de gratuité doit entamer une nouvelle phase pour toucher toutes les régions (les analyses montrent que les appuis ne sont pas homogènes entre les provinces) et redoubler son impact sur les familles les plus défavorisées. La stratégie pour la scolarisation des filles, développée en 2015, doit voir son plan d'action mis en œuvre. De même, les plans d'actions relatifs aux EADE n'ont pas été mis en place à ce jour. Enfin, le taux de transition entre le primaire et le secondaire reste en deçà des objectifs, notamment pour les filles, de même que le taux d'accès à l'enseignement secondaire.

L'autre levier important pour l'amélioration de l'accès est celui de l'offre, à travers le développement de l'infrastructure scolaire. En 2014, ce sont les programmes PRRIS et PROSEB qui ont pris en charge l'essentiel des constructions dans le secteur. Le PRRIS prévoit la construction/réhabilitation de 1063 écoles en deux phases. L'essentiel du programme concerne l'enseignement primaire : 930 écoles primaires sont retenues sur un total de 1063. Sur les 512 écoles de la première phase, une large majorité (80%) a atteint un taux de réalisation de plus 50%, laissant escompter une livraison prochaine. Quant au PROSEB, qui concerne 149 écoles (soit près de 900 salles de classe), une large majorité des chantiers ont été lancés, quelques réceptions d'écoles ont été enregistrées et le programme atteindra ses objectifs avant la fin de l'année 2015. En revanche on note, en comparaison avec les cibles du PIE, que ces constructions ne sont pas à la hauteur des ambitions, a fortiori pour le secondaire. Le nouveau projet de la Banque mondiale (PEQPESU) qui intervient au niveau du post primaire apportera une opportunité pour le financement du secondaire.

Les réalisations du PIE en termes de qualité : améliorer les apprentissages et rendre le système plus efficient. Des objectifs clés pour le Ministère à l'heure du lancement du quinquennat de la qualité.

Les indicateurs d'efficience interne ont continué à évoluer de manière positive. C'est le cas tant pour le taux de redoublement, qui est en baisse (11,2% en 2013 contre 14,1% en 2010), que pour le taux de taux d'achèvement du primaire (68,7% en 2014 contre 56,7% en 2010). Le taux moyen d'abandon dans le cycle primaire a atteint 9,6% en en 2013 en régression par rapport à 2012 (11,5%) et à 2010 (12,5%), mais encore loin de la cible retenue par le PIE pour 2014 (5%).

La problématique enseignante reste au cœur des politiques d'éducation définies par le PIE. L'amélioration du statut des personnels, de leur formation, ainsi que de leurs conditions de travail sont des aspects fondamentaux en vue de l'augmentation de la qualité. Cet aspect a fait l'objet d'une des principales recommandations de la Revue en 2014. Pourtant les questions de gestion des carrières et de déploiement des enseignants n'ont pas évolué suffisamment cette année. Le vieillissement du corps enseignant se poursuit sans que la mise en place d'un système de retraite ne soit mise en place. Dans le même temps, si une augmentation des salaires des enseignants a été enregistrée, elle ne suffit pas à atteindre les objectifs fixés en termes de valorisation du salaire moyen de l'enseignant par rapport au niveau du PIB par tête : 2,77 en 2014 contre une cible de 3,5 retenue pour 2015.

La formation des enseignants est un autre des chantiers importants lié à la revalorisation de leur métier. Si une réforme d'envergure est en cours en ce qui concerne la formation continue, les grandes questions posées par la formation initiale n'ont pas, à ce jour trouvé de réponse. Les actions prévues dans le PIE sur ce thème, en premier lieu l'évaluation et la rationalisation des humanités pédagogiques n'ayant pas été initiées à ce jour.

La revue de 2014 avait soulevé des retards dans la mise en œuvre des actions liées à l'optimisation et l'actualisation des programmes d'étude. La question de l'évaluation des acquis scolaires avait également été soulevée. Les réalisations sur ces problématiques montrent que des avancées ont été réalisées. Des insuffisances persistent concernant d'une part l'achèvement des travaux engagés au primaire (la question de l'impression et la diffusion des supports et la formation et d'autre part n'est pas résolue) et d'autre part le renouvellement des programmes du secondaire qui demeure non engagé. Alors que des progrès sont signalés (intégration de programmes sur l'éducation pour la paix, intégration des langues nationales dans les programmes), de nouveaux défis se profilent, avec l'avènement annoncé de l'enseignement de base. Les programmes relatifs à l'évaluation des acquis scolaires, en revanche, ont avancé significativement à travers la mise à disposition d'une étude préparatoire, qui doit maintenant donner lieu à la mise en place d'une cellule spécifique. Il faut signaler que le lancement du nouveau projet de la Banque mondiale (PEQPESU) constituera une opportunité pour l'engagement des réformes de certains programmes du secondaire.

Une grande réforme de la politique du livre scolaire est programmée dans le PIE, incluant les processus de distribution des manuels. À travers le PROSEB, une stratégie de distribution du livre scolaire a été définie, et environ 20 millions de livres scolaires sont en cours de distribution au primaire. Un impact important sur la qualité de l'éducation est attendu de cette activité. Dans le même temps, la consultance en vue de la définition de la stratégie nationale du livre scolaire est en cours de réalisation, avec pour objectif une validation courant 2015.

Concernant l'Enseignement Technique et Professionnel, les actions envisagées visent à renforcer la part de ces filières dans l'éducation, tout en augmentant sa pertinence vis-à-vis du marché des compétences et de l'emploi. Elles n'ont pas encore atteint leurs objectifs. L'évolution des effectifs de l'ETFP, demeurant à environ 20% des élèves du secondaire, n'est pas en ligne avec les objectifs du PIE, ni de la stratégie sectorielle en cours de validation. Une des raisons étant que la transformation des établissements du secondaire en établissements d'ETFP prend plus de temps que planifié. Une stratégie sous sectorielle pour l'ETP est en cours de finalisation, de même qu'une cartographie régionale de la formation continue. Dans le même temps, une réflexion est menée sur l'ancrage de ce segment de l'éducation sur le monde de l'entreprise.

La troisième composante du PIE s'attache aux réformes liées à la gouvernance du système éducatif. Sur les trois points forts de la décentralisation et de la modernisation du ministère, du renforcement des capacités et du pilotage du système éducatif, des efforts ont été faits, mais beaucoup reste à faire pour atteindre les cibles visées par le Plan.

La feuille de route des réformes offre un cadre de suivi des actions en cours. Il s'avère que de nombreux chantiers ont été ouverts, et attendent d'être finalisés. La restructuration du Ministère est programmée avec l'appui de la fonction publique. L'observatoire Indépendant de l'Éducation a commencé ses travaux. Les procédures de mécanisation des écoles et bureaux gestionnaires ont été revues. Au niveau de la gouvernance locale, des formations ont été dispensées aux acteurs locaux, en vue de l'élaboration de plans d'action provinciaux.

Le renforcement des capacités institutionnelles et humaines vise à créer les conditions d'une gestion et d'un pilotage plus efficient du système, au niveau central et local. Le cadre de concertation est toujours opérationnel (GTE, COMCON, Groupe des PTF...). Dans le même temps, le programme de décentralisation du SIGE est en cours, à travers la responsabilisation progressive des provinces. La moitié des Provinces administratives sont actuellement concernées. L'apparition de la gestion axée sur les résultats donne ses premiers résultats à travers l'adoption des contrats de performance. Après une première évaluation en 2015, une nouvelle version plus proche du terrain devrait les rendre encore plus pertinents et porter une nouvelle approche de la gestion du système aux différents niveaux d'intervention ciblés. Dans le même sens, si les comités de gestion participatifs (COPA, COGES) ont à présent une existence formelle, reste à mettre en œuvre des mécanismes de suivi plus fin pour s'assurer de leur efficacité et de leur représentativité.

Matrice de suivi des recommandations de la revue 2014

Thématique	Recommandation/Analyse de la revue 2014	Appréciation de la réalisation à mi 2015
Budget de l'éducation		
Place de l'éducation dans les dépenses publiques	<p>Les dépenses du secteur éducatif ont dépassé la proportion de 16% du budget de l'État en 2013. Cette part a connu une augmentation progressive et régulière durant les quatre dernières années. En 2014, il est prévu, selon la loi des finances, de maintenir la part de l'Éducation à 16,4% du budget de l'État. En termes de part dans le PIB, les dépenses publiques d'éducation ont atteint 2,1% en 2013. Il est prévu d'atteindre 3,8% en 2014. La part du budget de l'État allouée à l'EPSP a presque doublé entre 2010 et 2013 en passant de 6,4% à 11,8% et il est prévu qu'elle atteigne 13,4% en 2014. Ces réalisations ont dépassé les objectifs fixés par le PIE (7,5%).</p>	<p>En 2014, les dépenses du secteur éducatif (MEPSP et MESU) ont atteint près de 18% du budget de l'État. Cela représente un doublement de la part allouée à l'éducation dans le budget de l'État en l'espace de 4 ans. En termes de part dans le PIB, les dépenses publiques d'éducation ont atteint 2,0% en 2014. Il est prévu d'atteindre 3,4% en 2015.</p> <p>La part du budget de l'État allouée aux sous-secteurs de l'EPSP a plus que doublé en passant de 6,4% en 2010 à 13,5% en 2014. Il est prévu d'atteindre 14,7% en 2015 selon la loi des finances 2015 et le poids du financement public qui leur est alloué représente désormais 1,5% du PIB contre 1,1% en 2010.</p>
Taux d'exécution des dépenses dans le secteur de l'éducation	<p>L'exécution du budget du MEPSP reste marquée par un faible taux d'exécution des dépenses non salariales.</p>	<p>Le budget du MEPSP a été liquidé à hauteur de 78,7% en 2014. Les dépenses hors salaires et notamment les dépenses d'investissement connaissent des taux de réalisation très faibles. Une évolution significative et positive en 2014 est celle de la réalisation des transferts aux provinces, dont le taux d'exécution atteint 11% en 2014, en nette progression par rapport la situation de 2013 (0,1%).</p>
Accès		
Préscolarisation	<p>L'évolution des indicateurs de couverture du préprimaire montre que les objectifs quantitatifs fixés par le PIE seront difficilement atteignables. Une réorientation des priorités d'affectation des ressources publiques dans le cycle du préprimaire est envisagée avec un ciblage orienté vers le développement de la classe préparatoire au sein des écoles primaires publiques implantées prioritairement dans les régions rurales.</p>	<p>Le Ministère a retenu l'option de développer la classe préprimaire ou préparatoire. L'étude est finalisée et un programme pilote de création de la classe préprimaire dans 100 écoles est en cours de lancement.</p>
Universalisation du primaire	<p>L'objectif du PIE en matière d'universalisation de l'enseignement primaire est largement atteint en 2013. Toutefois, en ce qui concerne l'amélioration de la scolarisation des filles, les objectifs visés ne sont pas atteints en dépit des modestes progrès réalisés. La Revue a recommandé d'engager des actions concrètes comme les mesures incitatives ciblées. De même, la Revue recommande d'apporter une attention particulière quant aux mesures opérationnelles d'intégration des enfants en dehors des écoles et de l'intégration et du maintien à l'école des enfants porteurs d'handicap.</p>	<p>L'étude sur la stratégie de la scolarisation des filles a été validée et son plan d'action défini. Il s'agit d'engager la phase opérationnelle et de traduire les recommandations en mesures et activités concrètes.</p> <p>De même, l'intégration des enfants en dehors de l'école et aussi l'intégration des enfants porteurs d'handicap n'ont pas été élaborées en un plan d'action précis.</p>

Thématique	Recommandation/Analyse de la revue 2014	Appréciation de la réalisation à mi 2015
Application de la gratuité	<p>Les mesures de la gratuité ont permis de réaliser des avancées vers l'objectif de l'augmentation de l'accès, le Gouvernement prend progressivement en charge une partie des frais portant sur les familles tout en finançant les effets induits par la gratuité. Toutefois, les réalisations en termes de nouveaux recrutements, de financement des départs à la retraite ainsi que de niveau de subvention des bureaux gestionnaires et de prise en charge effective par le budget du financement de la production de données statistiques restent en deçà des objectifs fixés. La Revue recommande que ces aspects fassent l'objet, d'une part, d'une programmation et d'une budgétisation rigoureuse et d'autre part, d'un suivi d'exécution périodique.</p> <p>Les travaux de la Revue ont préconisé de retenir la question de la préparation et l'engagement de la nouvelle étape de la gratuité comme l'un des trois axes majeurs marquant la phase restante du PIE. Le MEPSP a engagé les travaux d'analyse de différentes options dans la perspective de mise en place de l'enseignement de base, un scénario consensuel et réaliste sera arrêté et retenu dans le Plan d'action 2015-2016.</p>	<p>La question de la gratuité, en dépit de son importance relevée par la Revue de 2014, n'a pas fait l'objet d'avancée significative cette dernière année. L'étude menée sur la gratuité n'a pas abouti à un plan d'action particulier. Si cela traduit une insuffisance générale de difficulté de traduction des études en mesure de politique, cette situation s'explique aussi par la particularité et la sensibilité de la politique de la gratuité. De toutes les manières, un sentiment général commence à dominer : la politique de la gratuité a impérativement besoin d'un nouveau souffle. Il devient urgent de définir et d'engager la prochaine étape de la gratuité. Deux préalables demeurent essentiels : une définition d'un scénario réaliste et progressif et l'aboutissement à un consensus regroupant l'ensemble des parties prenantes.</p>
Développement des infrastructures scolaires	<p>La Revue recommande de mettre à plat les problèmes rencontrés entravant le rythme de construction des salles de classe, capitaliser les expériences réussies et améliorer les procédures et modalités tenant compte de la diversité des situations. Cela passe aussi, nécessairement, par l'amélioration des méthodes et le renforcement des capacités en matière de programmation, pilotage, coordination, suivi de réalisation et évaluation. Le développement d'outils performants de carte scolaire tant au niveau national et qu'au niveau provincial et local est retenu comme une priorité.</p>	<p>Aucune avancée n'a été réalisée en 2014 dans ce domaine. La recommandation reste d'actualité et mérite d'être reconduite.</p>
Qualité		
Réformes des structures et des programmes	<p>La Revue recommande, d'une part, de préparer la réforme de l'enseignement de base, d'intégrer les thèmes transversaux (éducation pour la paix, citoyenneté, environnement, genre, VIH Sida), d'engager la restructuration des programmes du secondaire, d'engager l'élaboration de la politique du livre scolaire et, d'autre part, de préparer la mise en place d'une structure de coordination des évaluations des acquis scolaires après élaboration de sa conception, l'identification de son ancrage institutionnel, la définition des besoins d'appui technique et logistique et le renforcement des capacités et accompagnement jusqu'à son autonomisation.</p>	<p>Des avancées plutôt modestes ont concerné l'intégration de l'éducation pour la paix et la réflexion autour du mécanisme d'évaluation des acquis scolaires.</p> <p>Il demeure important d'engager durant les prochains mois la mise en place de l'instance indépendante d'évaluation, de définir la politique du livre scolaire et la restructuration des programmes du secondaire.</p>

Thématique	Recommandation/Analyse de la revue 2014	Appréciation de la réalisation à mi 2015
Le statut des enseignants	Le deuxième axe majeur mis en exergue par la Revue concerne l'enseignant. La Revue recommande de : i) poursuivre la revalorisation des conditions salariales et matérielles des enseignants fixant comme objectif une budgétisation de l'ensemble des enseignants et une amélioration de leur niveau de rémunération (le salaire moyen des enseignants en part du PIB/habitant a baissé de 3,43 en 2010 à 2,72 en 2013, l'objectif pour 2015 étant de 3,50), ii) améliorer la gestion des carrières des enseignants et engager le renouvellement du corps enseignant	En dépit de la priorité accordée à la question enseignante au niveau des recommandations et des discours, les avancées réalisées en cette matière restent très modestes. La portée des réformes et actions à engager dépasse souvent la compétence du MEPSINC et concerne la fonction publique en général. Ainsi, l'augmentation des salaires, l'amélioration des statuts et l'organisation des départs à la retraite relèvent de la compétence de la fonction publique et de la primature.
La formation des enseignants	La formation des enseignants se pose en termes de formation initiale et de formation continue. Le diagnostic de la formation initiale a montré plusieurs insuffisances. La réforme de la formation initiale restructurant les humanités pédagogiques ou instaurant les ISFM n'est pas encore engagée. La Revue recommande de prioriser ce dossier durant la prochaine phase du PIE. Concernant la formation continue, une politique nationale de formation continue des enseignants du primaire a été validée. Elle vise la mise à niveau les enseignants et le développement de leurs compétences professionnelles. Cette politique privilégie la formation à distance en exploitant l'outil technologique et en centrant la formation continue à l'école et dans les réseaux d'écoles avec un rôle d'expert en accompagnement octroyé à l'inspecteur. La Revue recommande d'engager l'opérationnalisation du Plan national de formation.	L'opérationnalisation du plan national de la formation continue sera finalement engagée avec le déblocage de la question du support technologique. Concernant la réforme de la formation initiale, aucune avancée n'a été enregistrée et il devient urgent d'engager cette réforme durant les prochains mois.
Enseignement Technique et Formation Professionnelle	La Revue recommande d'œuvrer vers une plus grande ouverture sur les marchés de l'emploi via le rapprochement de la formation professionnelle avec son environnement économique dans le cadre d'une approche régionalisée par province. À cet effet, les actions suivantes sont considérées prioritaires : l'accompagnement accrue du processus de transformation des écoles (refonte des programmes, formation des formateurs et constructions des infrastructures), la réhabilitation les cycles professionnels et la mise en place de passerelles entre la composante technique et la composante formation professionnelle et la redynamisation de la convention du partenariat avec une implication active du secteur privé et l'instauration du stage obligatoire en entreprise.	La stratégie sectorielle en cours d'élaboration permettra de mieux définir les options et les modalités de réalisation des actions de développement de la formation professionnelle. De même le nouveau projet de la Banque mondiale (PEQPESU) apporte un ensemble d'initiatives visant le développement de ce sous-secteur.

<i>Thématique</i>	<i>Recommandation/Analyse de la revue 2014</i>	<i>Appréciation de la réalisation à mi 2015</i>
Gouvernance		
Administration du Ministère	Définir le nouvel organigramme de l'EPSP	Nouvel organigramme non défini
	Revaloriser et renforcer les fonctions clés du MEPSP. Cela concerne deux catégories de fonctions : i) les fonctions de pilotage et de gestion : planification et programmation, gestion des ressources humaines et gestion financière et budgétaire, ii) les fonctions pédagogiques : gestion des cycles d'enseignement, gestion des programmes et des manuels et gestion de l'évaluation. La mise en œuvre de cette priorité passe nécessairement par une réaffectation des responsabilités, un appui technique conséquent améliorant les capacités et les méthodes et une restructuration, modernisation et mise à niveau de plusieurs structures du MEPSP et à leur tête le SECOPE.	Les fonctions clés du MEPSINC n'ont pas bénéficié ni de restructuration ni de renforcement durant la dernière année.
Décentralisation	La mise en œuvre de la décentralisation peine à être effective, avec notamment la préparation des plans d'action au niveau décentralisé qui ne sont pas encore réalisés.	Un guide d'élaboration des Plan d'action provinciaux a été élaboré et une formation a été accordée.
Renforcement des structures participatives et la décentralisation du SIGE	La Revue a signalé des avancées dans 4 domaines : i) un Observatoire indépendant de l'éducation a été créé et ses structures vont commencer à fonctionner fin 2014, ii) l'existence des COPA et COGES (Comités de Parents et Comités de Gestion) a été formalisée par arrêté ministériel, iii) des contrats de performance ont été signés entre les différents échelons de déconcentration du système (SG et PROVED ; IG et IPP ; SG et DIPROSEC ; PROVED et Gestionnaires) en vue d'avancer vers une gestion axée sur les résultats, iv) la décentralisation du SIGE a été entamée dans certaines provinces : (réalisée au Bas-Congo et à Katanga et en préparation à l'Équateur, Bandundu et Kasai-Occidental). Ces processus, considérés comme stratégiques pour le pilotage du système, sont encore majoritairement soutenus par les PTF. La Revue recommande la prise en charge financière de ces activités de manière régulière et durable par le budget du MEPSP.	L'observatoire Indépendant de l'Éducation a commencé ses travaux. Le cadre de concertation est toujours opérationnel (GTE, COMCON, Groupe des PTFs...). Le programme de décentralisation du SIGE est en cours, à travers la responsabilisation progressive des provinces. La moitié des provinces administratives sont concernées. Toutefois, la prise en charge par le budget de l'État du financement de la production des statistiques scolaires se heurte encore à des difficultés dues à la régulation budgétaire.

Synthèse des indicateurs clés du PIE

Tableau 1 : Indicateurs clés du PIE

	Base 2010	Réalisation 2013	Réalisation 2014	Cible 2015
Taux brut de préscolarisation	3,0%	4,0%	4,3%	8,0%
Taux brut d'admission en 1 ^{ère} année du primaire	107,7%	133,1%	137,2%	110,0%
Taux brut de scolarisation primaire	90,8%	101,3%	106,8%	110,0%
Taux d'achèvement primaire	56,7%	63,8%	68,7%	75,0%
Taux de redoublement primaire	14,1%	11,4%	11,2%	10,0%
Proportion de filles dans le primaire	46,3%	47,2%	47,3%	50,0%
Ratio élèves/maîtres dans le primaire	39	37	35	40
Salaire moyen enseignant en part du PIB/habitant	3,43	2,70	2,77	3,50
Taux de transition primaire-cycle d'orientation	71,0%	71,7%	70,8%	75,0%
Taux brut de scolarisation secondaire	36,5%	38,3%	40,9%	50,0%

	<i>En voie d'être atteint ou déjà atteint</i>
	<i>Des efforts supplémentaires doivent être faits pour atteindre l'objectif</i>
	<i>L'objectif ne pourra pas être atteint dans les conditions actuelles</i>

1. PRÉSENTATION DU PLAN PIE

1.1 OBJECTIFS

Le Plan Intérimaire de l'Éducation (PIE) de la RDC se veut une contribution à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement dans le sous-secteur de l'enseignement primaire, particulièrement la scolarisation primaire universelle. Le PIE vise à :

- ❑ Accroître l'accès et l'accessibilité à l'enseignement primaire à travers (i) la réalisation de la parité filles/garçons, (ii) le soutien aux initiatives spécifiques de scolarisation des filles et des enfants ayant dépassé l'âge d'inscription en 1ère année, (iii) l'amélioration des infrastructures scolaires, (iv) le soutien au développement des espaces communautaires d'éveil de la petite enfance, etc.;
- ❑ Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages à travers (i) la dotation de tous les élèves en manuels scolaires de français, de mathématique, de sciences et d'éducation civique et morale, (ii) le renforcement de la lecture et de l'écriture, (iii) l'adaptation de la formation professionnelle initiale de l'enseignant aux exigences de son métier, (iv) le renforcement de la formation en cours d'emploi de l'enseignant, (v) l'actualisation et/ou l'adaptation des programmes d'études aux exigences de la qualité de l'enseignement/apprentissage, (vi) le développement d'actions garantissant la rétention de tous les élèves tout le long du cycle primaire, (vii) l'amélioration du temps d'enseignement et d'apprentissage, etc. ;
- ❑ Renforcer la gouvernance à travers (i) le renforcement de la gestion de proximité du système, (ii) une meilleure allocation de ressources publiques au fonctionnement des services déconcentrés, (iii) le développement d'actions spécifiques à une bonne implication des parents et de la société civile dans la gestion de l'école, (iv) le renforcement de l'encadrement administratif et pédagogique des établissements scolaires et des enseignants, (v) la mise en place, à tous les niveaux du système, d'une gestion par les résultats, etc.

Le PIE comprend des actions prioritaires qui soutiendront le développement du secteur à moyen et long termes. Ces actions prioritaires constituent aussi des conditions à mettre en place préalablement dans le but de réussir les réformes dans le sous-secteur. Le Plan prend également en compte des thématiques dont l'approfondissement préparera le passage vers une stratégie sectorielle globale. Il s'agit, notamment, de la gratuité de l'enseignement primaire, de la politique nationale de formation des enseignants, de la réorganisation de l'architecture du MEPSP, du recensement des écoles et du personnel de l'EPSP, de la politique nationale de la petite enfance, de la problématique de l'intégration, dans le système éducatif, des enfants qui en sont jusque-là exclus et de la prise en compte des thématiques transversales dans les programmes d'éducation telles que le genre, la lutte contre le VIH/Sida, la protection de l'environnement ainsi que la promotion de la paix, de la citoyenneté et de la démocratie.

1.2 LES INDICATEURS ET LES COMPOSANTES

Le tableau suivant regroupe les indicateurs qualifiés par le document du PIE comme des indicateurs clés. Les réalisations enregistrées en 2014 sont comparées à l'objectif visé par le PIE pour 2015. Notons que pour certains indicateurs faisant intervenir les données démographiques on présente deux résultats : le premier utilisant la même série retenue lors de l'élaboration du PIE, et le second actualise ces résultats en se référant à la source la plus actuelle (UNPD). Cela permettra d'une part d'assurer une certaine cohérence de comparabilité entre les objectifs du PIE et les résultats atteints et, d'autre part, de mentionner les indicateurs les plus fiables actuellement :

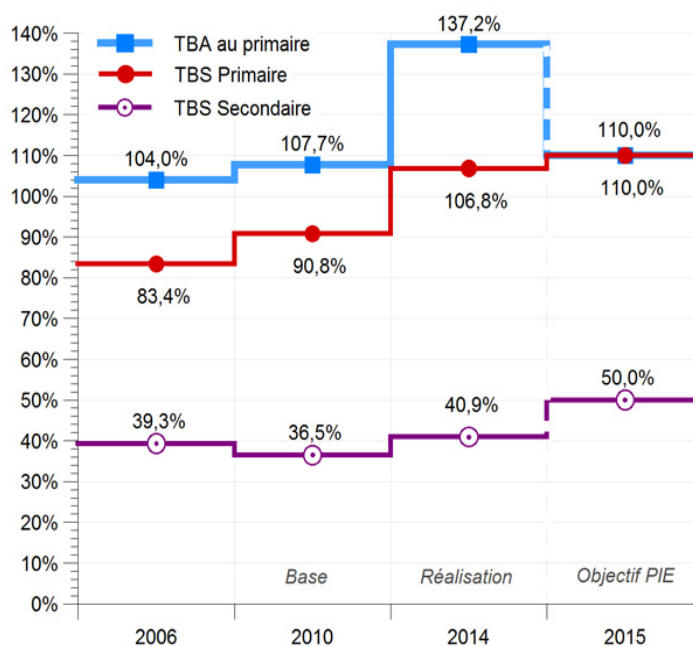
Tableau 2 : Indicateurs de performance clés du PIE

	2006	2010	2014		2015 Objectif
			Réalisé 1	Réalisé 2	
Taux brut de préscolarisation	2,6%	3,0%	4,3%	4,7%	8%
Taux brut d'admission en 1 ^{ère} année du primaire	104,0%	107,7%	137,2%	149,6%	110%
Taux brut de scolarisation primaire	83,4%	90,8%	106,8%	118,6%	110%
Taux d'achèvement au primaire	49,6%	56,7%	68,7%	78,0%	75%
Taux de redoublement primaire	15,9%	14,1%	11,40%		10%
Proportion de filles dans le primaire	40,0%	46,3%	47,3%		50%
Ratio élèves/maître au primaire	38	39	35		40
Salaire moyen enseignant en part du PIB/habitant	3,10	3,43	2,77		3,50
Taux de transition primaire – cycle d'orientation	71,3%	71,0%	71,7%		75%
Taux brut de scolarisation au secondaire	39,3%	36,5%	40,9%	43,29%	50%

Sources : PIE, DEP, Annuaires statistiques et UNDP. Réalisé 1 : selon la série des données démographique utilisée par DEP ; Réalisé 2 : selon les données démographiques de l'UNPD

Les graphiques suivants illustrent l'évolution des principaux indicateurs. Ils montrent qu'en matière d'élargissement de l'accès à l'enseignement primaire les niveaux atteints en 2014 dépassent les objectifs fixés pour 2015 : Taux brut d'admission en 1^{ère} année du primaire de 137% (ou 150% selon le mode de calcul) et taux brut de scolarisation au primaire dépassant 106% (ou 118,6% selon le second mode de calcul). Par contre le rythme de progression de l'accès au secondaire ne permettrait pas d'atteindre l'objectif du TBS de 50% retenu pour 2015.

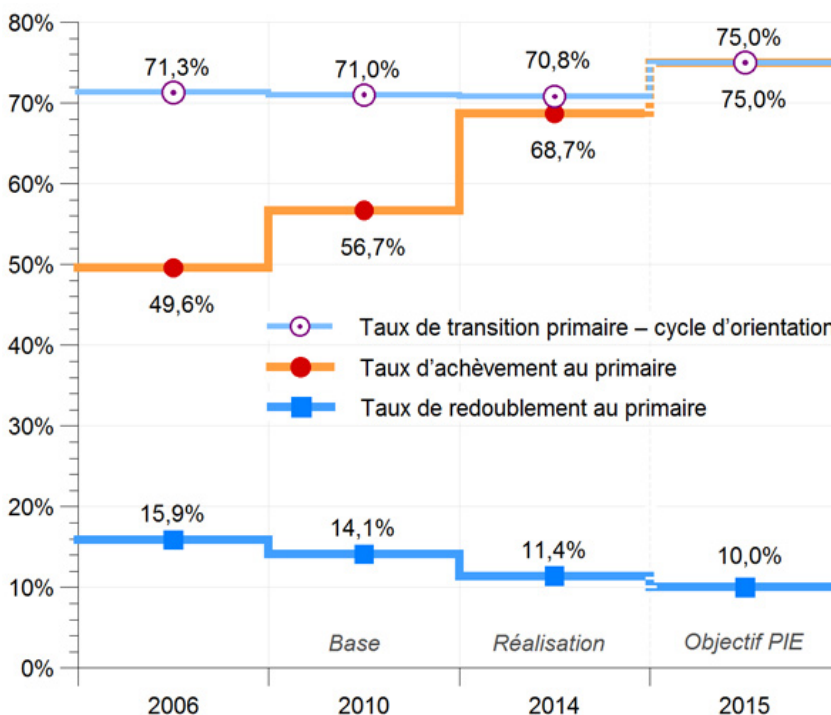
Graphique 1 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2014 et objectif 2015 : indicateurs d'accès



L'analyse des évolutions des indicateurs d'efficacité montre que : i) la réduction du redoublement au primaire (taux moyen de 11,4% en 2014 contre 14,1% en 2010) se situe dans la tendance visée par le PIE, ii) l'amélioration du taux d'achèvement du primaire permet d'atteindre l'objectif fixé pour 2015 ; iii) le taux de transition entre le primaire et le secondaire a stagné autour de 71% et présente une forte disparité entre filles (68%) et garçons (75%).

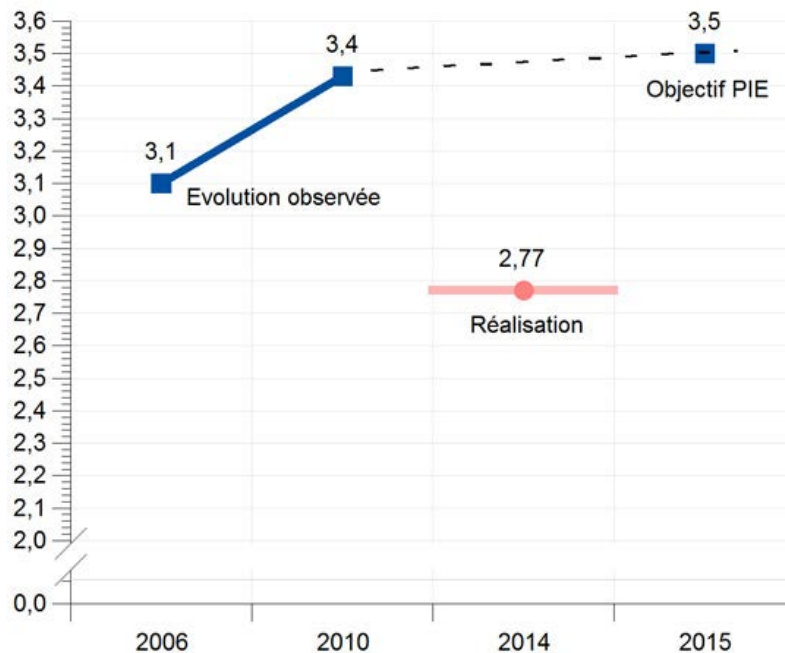
En matière d'amélioration des conditions de rémunération des enseignants, les résultats enregistrés en 2014 sont parmi les moins performants : l'indicateur du salaire moyen de l'enseignant exprimé en part du PIB/habitant a fortement régressé, il se situe à 2,77 contre 3,4 en 2010 et 3,5 visé en 2015.

Graphique 2 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2014 et objectif 2015 : indicateurs d'efficacité



Sources : PIE, DEP, Annuaires statistiques et UNDP.

Graphique 3 : Indicateurs de performance du PIE, réalisations 2014 et objectif 2015 : Salaire moyen de l'enseignant en part du PIB/habitant



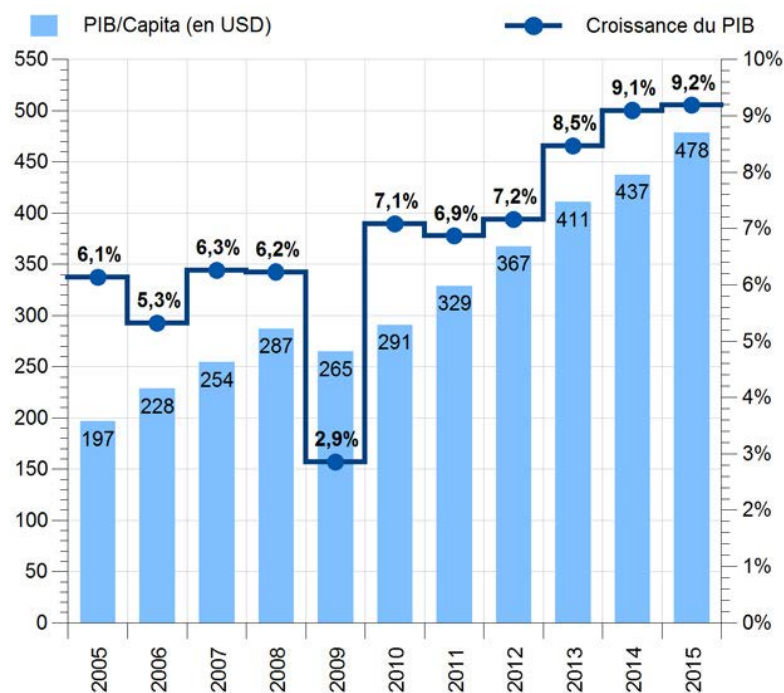
Sources : PIE et Calculs selon les données du MEPS, SECOPE et FMI.

2. LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES

2.1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La RDC a réalisé durant ces dernières années des performances économiques remarquables : le taux de croissance du PIB atteignant 9,1% en 2014 et 9,2% prévu en 2015 est le plus élevé au monde. La croissance démographique étant de l'ordre de 3%, le PIB par tête a plus que doublé durant la dernière décennie, en passant de 228 USD en 2006 à plus de 478 USD en 2015. Le graphique ci-contre illustre ces évolutions et le tableau suivant regroupe l'évolution des principaux agrégats durant la période 2005-2015 :

Graphique 4 : Croissance du PIB et évolution du PIB per capita



Source : Données du FMI

Tableau 3 : Évolution de certains indicateurs économique (2005-2015)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PIB Nominal (Md CDF)	5 670,1	6 694,8	8 456,1	10 741,8	14 788,9	18 592,3	21 913,0	25 249,9	29 078,0	32 076,5	36 133,2
PIB Constant (Md CDF)	5 670,1	5 971,8	6 345,6	6 740,6	6 933,1	7 423,9	7 933,5	8 501,4	9 221,0	10 059,5	10 983,4
Croissance	6,1%	5,3%	6,3%	6,2%	2,9%	7,1%	6,9%	7,2%	8,5%	9,1%	9,2%
Inflation (IPC)	21,4%	13,2%	16,7%	18,0%	46,2%	23,5%	15,5%	2,1%	0,8%	1,0%	2,4%
Déflateur PIB	100,0	112,1	133,3	159,4	213,3	250,4	276,2	297,0	315,3	318,9	329,0
PIB/Capita \$ US	196,6	228,4	254,2	287,2	264,7	291,0	328,9	367,4	410,7	437,3	478,3
PIB/Capita \$ US PPA	435,4	458,9	486,0	511,0	514,2	541,0	572,4	612,8	654,9	703,7	752,6
Dépenses publiques	768,5	953,4	1 076,0	1 574,6	2 441,1	3 248,7	4 193,8	3 910,3	3 681,2	3 766,2	5 098,2
Dépenses publiques (% PIB)	13,6%	14,2%	12,7%	14,7%	16,5%	17,5%	19,1%	15,5%	12,7%	11,7%	14,1%

Source : Données du FMI, avril 2015

Selon les dernières analyses du FMI (juin 2015), il est mentionné que « la stabilité macroéconomique a été préservée grâce à une orientation restrictive de la politique budgétaire. La production minière, notamment la production de cuivre et d'or, est restée le principal moteur de la croissance. L'inflation est restée à un niveau historiquement bas et nettement inférieur à l'objectif de moyen terme de près de 3,5% retenu par les autorités. Les perspectives économiques à moyen terme continuent d'être prometteuses, sur fond d'inflation basse et de croissance économique vigoureuse tirée par un secteur minier dynamique et un secteur des services en expansion ».

En dépit de ces évolutions, la pauvreté reste omniprésente malgré le recul du taux de pauvreté monétaire enregistré entre 2005 et 2012 (63,4% en 2012 contre 71,3% en 2005). En effet, selon les résultats de l'enquête sur l'emploi, le secteur informel et sur la consommation des ménages de 2012, l'incidence de la pauvreté était de 63,4% en 2012 et elle dépasse 70% dans les provinces du Kasai Oriental (78,6%), de l'Equateur (77,3%), du Kasai occidental (74,9%) et du Bandundu (74,6%) alors qu'elle atteint 36,8% à Kinshasa.

2.2 RÉALISATIONS FINANCIÈRES DU BUDGET DE L'ÉDUCATION

2.2.1 Évolution du PIB, des dépenses de l'État et des dépenses d'éducation

Le tableau suivant donne l'évolution du financement public de l'éducation à partir de 2010 en le comparant à l'évolution de l'ensemble du budget de l'État et celle du PIB. Il s'agit des réalisations enregistrées durant la période 2010-2013 et des prévisions du PIB et de la programmation du budget de l'État pour 2015 telle qu'elle ressort de la loi des finances 2015. Il convient de noter que les dépenses d'éducation recensées ici comportent les dépenses des ministères MEPSINC (ex MEPSP) et du Ministère de l'Enseignement supérieur et universitaire (MESU). Les contributions des autres départements intervenant dans le secteur éducatif comme le MAS et ne sont pas comptabilisées.

Tableau 4 : PIB, budget de l'État et budget du secteur éducatif (Réalizations 2010-14 et budget 2015)

(Montants en milliards CDF)	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
PIB	18 592,3	21 913,0	25 249,9	29 078,0	32 076,5	36 133,2
Budget de l'État	3 350,4	4 165,9	3 675,1	3 863,0	3 895,3	7 586,2
Dépenses courantes	1 922,0	2 850,2	2 626,9	2 936,7	3 278,7	4 476,0
Dépenses d'investissement	1 270,3	821,9	662,2	539,2	369,8	2 768,9
Service de la dette	158,2	493,8	386,0	387,1	246,8	341,3
Budget de l'Éducation	286,8	435,9	456,5	570,2	648,3	1 238,0
Dépenses courantes	258,2	395,4	454,1	534,1	612,3	769,7
MEPSP	179,8	270,7	322,4	376,2	457,6	599,9
Enseignement supérieur	78,4	124,7	131,7	157,9	154,8	169,8
Dépenses d'investissement	28,6	40,5	2,4	36,0	35,9	468,2
MEPSP	24,8	35,5	2,4	35,4	35,4	467,0
Enseignement supérieur	3,8	5,1	0,0	0,6	0,6	1,2
Éducation/Budget État**	9,0%	11,9%	13,9%	16,4%	17,8%	17,1%
Dépenses courantes	13,4%	13,9%	17,3%	18,2%	18,7%	17,2%
MEPSP	9,4%	9,5%	12,3%	12,8%	14,0%	13,4%
Enseignement supérieur	4,1%	4,4%	5,0%	5,4%	4,7%	3,8%
Investissements	2,2%	4,9%	0,4%	6,7%	9,7%	16,9%
MEPSP	2,0%	4,3%	0,4%	6,6%	9,6%	16,9%
Enseignement supérieur	0,3%	0,6%	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%
Dépenses totales	9,0%	11,9%	13,9%	16,4%	17,8%	17,1%
MEPSP	6,4%	8,3%	9,9%	11,8%	13,5%	14,7%
Enseignement supérieur	2,6%	3,5%	4,0%	4,6%	4,3%	2,4%
Budget Éducation/PIB	1,5%	2,0%	1,8%	2,0%	2,0%	3,4%
MEPSP	1,1%	1,4%	1,3%	1,4%	1,5%	3,0%
Enseignement supérieur	0,4%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%

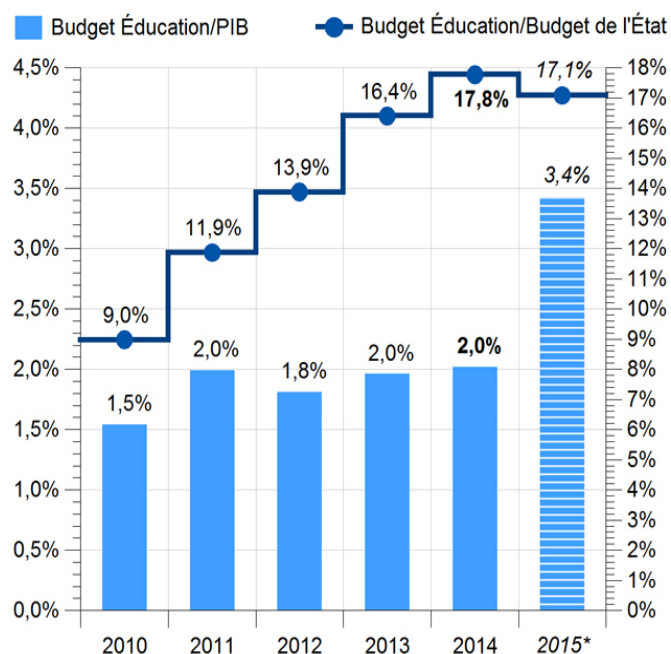
Sources : FMI (évolution du PIB) et MB (Dépenses publiques)

(*) PIB prévisionnel et dotations budgétaires (LF 2015) ; (**) Hors service de la dette

En 2014, les dépenses du secteur éducatif (MEPSP³ et MESU) ont atteint près de 18% (17,8%) du budget de l'État en 2014. Cela représente un doublement de la part allouée à l'éducation dans le budget de l'État en l'espace de 4 ans. En effet, cette part était de 9,0% en 2010 et a connu une augmentation progressive et régulière durant les quatre dernières années. En 2015, il est prévu, selon la loi des finances, de maintenir la part de l'Éducation à plus de 17% (17,1%). En termes de part dans le PIB, les dépenses publiques d'éducation qui représentaient 1,5% du PIB en 2010 ont atteint 2,0% en 2014 et il est prévu d'atteindre 3,4% en 2015.

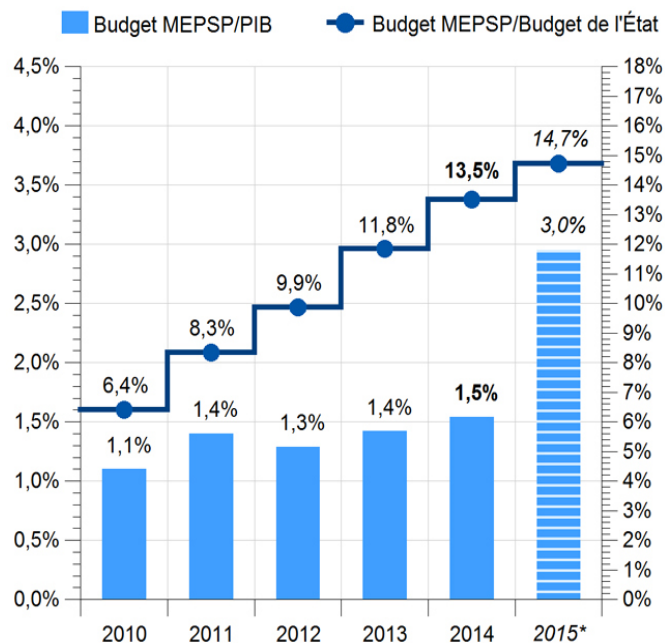
S'agissant du financement public alloué aux sous-secteurs de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire et enseignement professionnel (MEPSP), l'évolution enregistrée ces dernières années montre une priorité grandissante accordée à ces niveaux d'enseignement : leur part dans le budget de l'État a plus que doublé en passant de 6,4% en 2010 à 13,5% en 2014 et il est prévu d'atteindre 14,7% en 2015 selon la loi des finances 2015 et le poids du financement public qui leur est alloué représente désormais 1,5% du PIB contre 1,1% en 2010. Selon les données prévisionnelles pour 2015, cette proportion atteindrait 3% durant cette année. Les deux graphiques suivants illustrent l'évolution des dépenses publiques consacrées à l'ensemble du secteur éducatif et au MEPSP mesurées en termes de part dans le budget de l'État et de poids par rapport au PIB :

Graphique 5 : Part de l'éducation dans le budget de l'État et dans le PIB



Source : d'après les données du MB et du FMI

Graphique 6 : Part du MEPSP dans le budget de l'État et dans le PIB



Source : d'après les données du MB et du FMI

³ L'ancienne abréviation du MEPSINC à savoir MEPSP est utilisée pour désigner les sous-secteurs de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire et enseignement professionnel.

2.3 LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES DU PIE

Les réalisations financières du PIE s'analysent en premier lieu en termes de réalisations du budget du MEPSP et en second lieu en termes de contribution des partenaires techniques et financiers.

2.3.1 Le budget de l'État : analyse de l'évolution 2010-2015

Le tableau suivant présente l'évolution du budget de l'État durant la période 2010-2014 tels qu'il a été voté et réalisé et présente pour 2015 les dotations programmées et l'état des réalisations (liquidations) à fin mai :

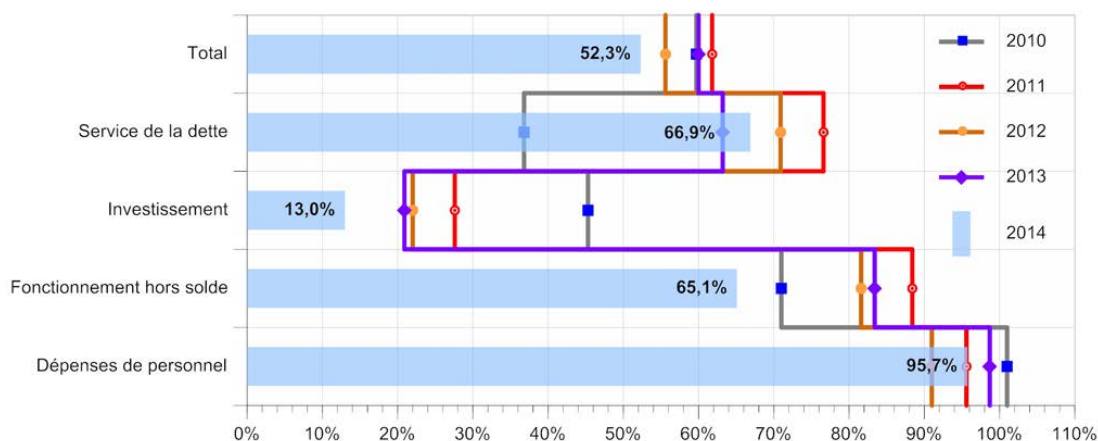
Tableau 5 : Budget de l'État (2010-2015)

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
Fonctionnement	2 371 431	1 921 962	3 125 610	2 850 163	3 059 296	2 626 921	3 248 078	2 936 694	4 233 000	3 278 678	4 476 030	1 628 447
Dépenses de personnel	794 914	802 923	1 216 034	1 162 323	1 383 323	1 259 286	1 483 508	1 464 233	1 707 597	1 633 523	1 960 685	891 813
Biens et matériels	67 401	81 609	102 025	142 257	129 471	154 317	201 493	123 118	253 124	195 229	268 227	83 437
Dépenses de prestations	137 195	143 357	206 237	176 041	319 711	122 009	324 057	223 460	453 097	253 760	413 282	88 750
Transferts et interventions	1 371 921	894 073	1 601 314	1 369 543	1 226 791	1 091 309	1 239 021	1 125 883	1 819 182	1 196 166	1 833 836	564 447
Investissements	2 805 853	1 270 258	2 976 058	821 912	3 005 081	662 199	2 574 266	539 161	2 846 937	369 824	2 768 887	113 465
Construction et réhabilitation	1 877 380	575 575	2 082 182	478 819	1 416 403	473 155	1 044 632	288 647	1 199 946	210 670	1 099 688	73 954
Équipements	928 473	694 683	893 876	343 093	1 588 677	189 044	1 529 634	250 514	1 646 991	159 154	1 669 200	39 511
Total (hors service de la dette)	5 177 284	3 192 220	6 101 669	3 672 075	6 064 377	3 289 120	5 822 344	3 475 855	7 079 937	3 648 502	7 244 917	1 741 912
Service de la dette	430 234	158 153	644 655	493 837	544 795	385 996	612 320	387 123	369 068	246 754	341 302	113 868
Dette publique en capital	189 988	102 353	262 787	297 260	300 349	207 310	458 611	230 689	258 383	125 139	236 807	67 052
Frais financiers	240 246	55 800	381 868	196 577	244 445	178 687	153 709	156 434	110 685	121 615	104 495	46 816
Total	5 607 518	3 350 374	6 746 324	4 165 912	6 609 171	3 675 116	6 434 665	3 862 978	7 449 004	3 895 256	7 586 219	1 855 780

Source : d'après les données du MB

En 2014, le budget de l'État a atteint 7 449 milliards CDF en termes de dotations dont 3 895 milliards CDF ont été utilisés en termes de liquidations. Cela représente un taux de réalisation de 52%, taux le plus bas de la période 2010-2014. La réalisation varie selon les catégories de dépenses avec les taux les plus faibles pour les dépenses d'investissement (13%) et les plus élevés pour les dépenses salariales (96%) comme l'illustre le graphique suivant :

Graphique 7 : Taux de réalisation du budget l'État (2010-2014)



Source : d'après les données du MB

2.3.2 Le budget de l'EPSP : analyse de l'évolution 2010-2015

Les trois tableaux suivants regroupent l'évolution du budget alloué à l'EPSP et leur utilisation en termes de liquidation durant la période 2010-2015. Le premier tableau présente la situation hors dotations aux provinces (Investissements sur Transfert aux Provinces et ETD) et les enveloppes allouées au Programme de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures scolaires (PRRIS). Ces deux composantes sont données dans le deuxième tableau et le troisième tableau consolide l'ensemble des dépenses du MEPSP y compris les dotations aux provinces et le PRRIS :

Tableau 6 : Budget du MEPSP hors dotations aux provinces et PRRIS

(Millions CDF)	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
Fonctionnement	190 853	179 846	349 595	270 744	406 991	322 370	405 115	376 226	514 931	457 565	599 911	258 375
Dépenses de personnel	169 348	172 441	325 946	264 909	327 320	297 399	332 916	365 844	428 134	426 259	515 105	244 895
Biens et matériels	1 798	1 477	2 692	1 479	3 915	21 736	12 820	770	24 778	1 750	25 252	654
Dépenses de prestations	2 917	1 656	7 870	3 737	20 682	2 652	33 424	3 672	25 707	6 507	24 106	740
Transferts et interventions	16 790	4 273	13 088	620	55 075	583	25 955	5 941	36 312	23 049	35 449	12 085
Investissements	107 492	24 792	111 045	34 168	31 609	2 379	122 584	4 126	73 735	5 454	43 361	14
Construction et réhabilitation	47 415	11 621	65 701	7 395	72	1 197	500		300		43 013	14
Équipements	60 077	13 171	45 344	26 773	31 537	1 182	122 084	4 126	73 435	5 454	348	
Total	298 345	204 638	460 640	304 912	438 600	324 748	527 699	380 352	588 666	463 019	643 273	258 388

Source : d'après les données du MB

Tableau 7 : Budget de l'enseignement primaire et secondaire : dotations aux provinces et PRRIS

(Millions CDF)	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
Fonctionnement												
Dépenses de personnel												
Biens et matériels												
Dépenses de prestations												
Transferts et interventions												
Investissements (Budget)			71 568	1 293	212 991		269 392	270	269 528	29 924	232 022	29
Construction et réhabilitation			58 067	343	167 878		213 039	238	215 116	23 883	185 179	23
Équipements			13 501	950	45 113		56 353	32	54 412	6 041	46 843	6
Investissements (PRRIS)							82 794	30 999	143 311	45 179	191 600	

Source : d'après les données du MB

Tableau 8 : Budget du MEPSP y compris les dotations aux provinces et le PRRIS

(Millions CDF)	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
Fonctionnement	190 853	179 846	349 595	270 744	406 991	322 370	405 115	376 226	514 931	457 565	599 911	258 375
Dépenses de personnel	169 348	172 441	325 946	264 909	327 320	297 399	332 916	365 844	428 134	426 259	515 105	244 895
Biens et matériels	1 798	1 477	2 692	1 479	3 915	21 736	12 820	770	24 778	1 750	25 252	654
Dépenses de prestations	2 917	1 656	7 870	3 737	20 682	2 652	33 424	3 672	25 707	6 507	24 106	740
Transferts et interventions	16 790	4 273	13 088	620	55 075	583	25 955	5 941	36 312	23 049	35 449	12 085
Investissements	107 492	24 792	182 613	35 461	244 600	2 379	474 770	35 395	486 573	35 379	466 983	42
Construction et réhabilitation	47 415	11 621	123 769	7 738	167 950	1 197	296 334	31 237	358 726	23 883	419 792	37
Équipements	60 077	13 171	58 844	27 723	76 650	1 182	178 437	4 158	127 846	11 496	47 191	6
Total	298 345	204 638	532 209	306 205	651 591	324 748	879 885	411 621	1 001 504	492 944	1 066 894	258 417

Source : d'après les données du MB

Le tableau suivant présente l'évolution du budget de l'État et celui du MEPSP depuis 2010 exprimés en termes nominaux et à prix constants avec prise en compte ou pas de l'enveloppe réservée aux Investissements sur Transfert aux Provinces et ETD et du PRRIS pour le cas du MEPSP :

Tableau 9 : Évolution du budget de l'État et du budget du MEPSP (2010-2015)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Croissance annuelle 2010-2014
Budget de l'État : Dotations							
En nominal							
Hors Provinces	4 963 218	5 913 284	5 642 950	5 339 813	6 353 228	6 241 099	6,37%
Total	5 607 518	6 746 324	6 609 171	6 434 665	7 449 004	7 586 219	7,36%
Constants (2010)							
Hors Provinces	4 963 218	5 361 622	4 758 174	4 240 748	4 989 831	4 751 112	0,13%
Total	5 607 518	6 116 946	5 572 898	5 110 252	5 850 455	5 775 101	1,07%
Budget de l'État : Réalisations							
En nominal							
Hors Provinces	3 012 696	3 728 792	3 236 469	3 407 045	3 587 715	1 732 274	4,46%
Total	3 350 374	4 165 912	3 675 116	3 862 978	3 895 256	1 855 780	3,84%
Constants (2010)							
Hors Provinces	3 012 696	3 380 925	2 729 012	2 705 791	2 817 795	1 318 714	-1,66%
Total	3 350 374	3 777 266	3 098 883	3 067 882	3 059 337	1 412 735	-2,25%
Budget du MEPSP : Dotations							
En nominal							
Hors Provinces et PRRIS	298 345	460 640	438 600	527 699	588 666	643 273	18,52%
Total	298 345	532 209	651 591	879 885	1 001 504	1 066 894	35,36%
Constants (2010)							
Hors Provinces et PRRIS	298 345	417 666	369 831	419 085	462 339	489 699	11,57%
Total	298 345	482 558	549 426	698 783	786 582	812 186	27,43%
Budget du MEPSP : Réalisations							
En nominal							
Hors Provinces et PRRIS	204 638	304 912	324 748	380 352	463 019	258 388	22,65%
Total	204 638	306 205	324 748	411 621	492 944	258 417	24,58%
Constants (2010)							
Hors Provinces et PRRIS	204 638	276 466	273 830	302 066	363 656	196 701	15,46%
Total	204 638	277 639	273 830	326 899	387 158	196 723	17,28%

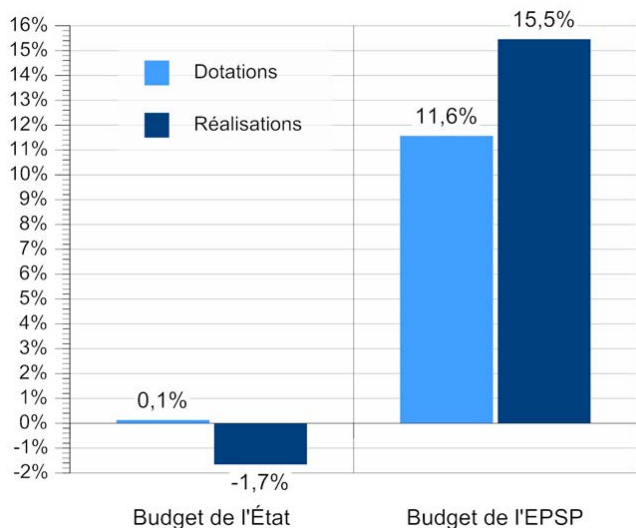
Source : selon les données du MB et FMI (déflateur du PIB)

Il apparaît à travers ces données que le budget du MEPSP a connu une évolution significative durant la période 2010-2014 :

- ❑ les dotations budgétaires allouées au MEPSP ont augmenté à un taux annuel de 18,5% en nominal durant la période 2010-2014. Ce taux atteint plus de 35% si l'on tient compte du budget alloué aux Provinces et du Budget du PRRIS. Le budget de 2015 (hors Provinces et PRRIS) réalise une augmentation de 9,5% par rapport à celui de 2014 ;
- ❑ en termes réels (en utilisant le déflateur du PIB), la croissance des dépenses effectives du MEPSP (en termes de liquidation) a été en moyenne de 17,3% par an durant la période 2010-2014, cette croissance était de 15,1% compte non tenu des dotations aux provinces et du financement PRRIS ;
- ❑ l'évolution des dépenses affectées au MEPSP est d'autant plus significative quand elle est comparée à celle du budget de l'État qui a stagné (0,1% par an) en termes de dotations et négative (-1,7%) en termes de réalisations. Ainsi, en termes de réalisations, la croissance du budget de l'État entre 2010 et 2014 était négative à prix constants (-1,4%) contre une évolution de 15,5% pour le budget réalisé du MEPSP.

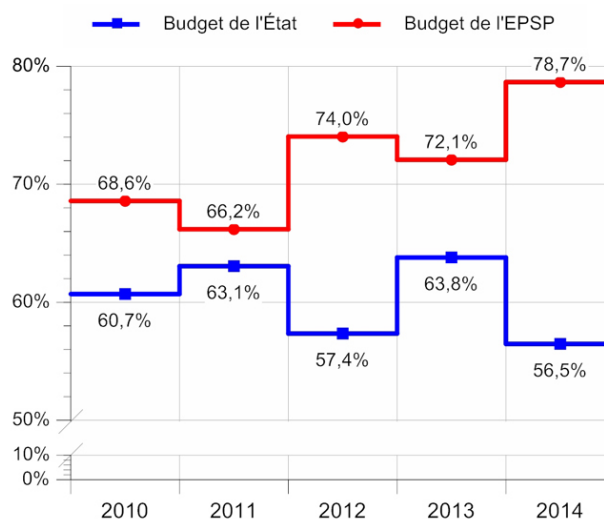
- le taux de réalisation du budget de l'EPSP dépasse le taux moyen constaté pour le budget de l'État : environ 72% pour le budget de l'EPSP contre 60% pour le budget de l'État en moyenne générale durant la période 2010-2014.

Graphique 8 : Croissance annuelle moyenne du budget de l'État et du budget de l'EPSP (2010-2014)



Source : d'après les données du MEPS, MFB et FMI

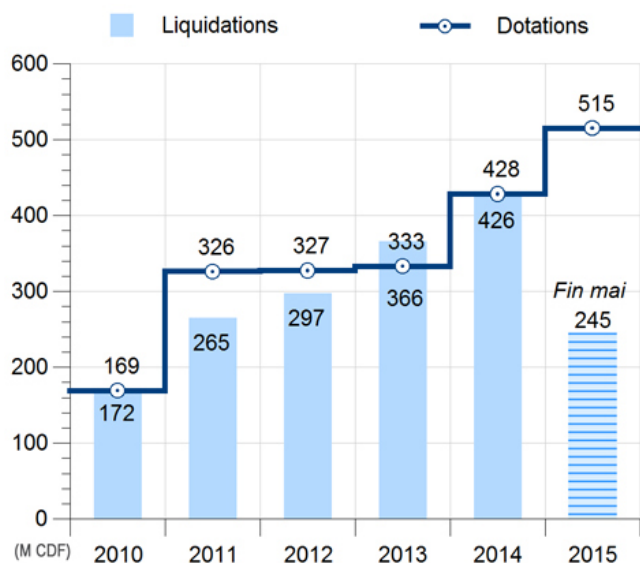
Graphique 9 : Taux de réalisation du budget de l'État et du budget de l'EPSP



Source : d'après les données du MFB

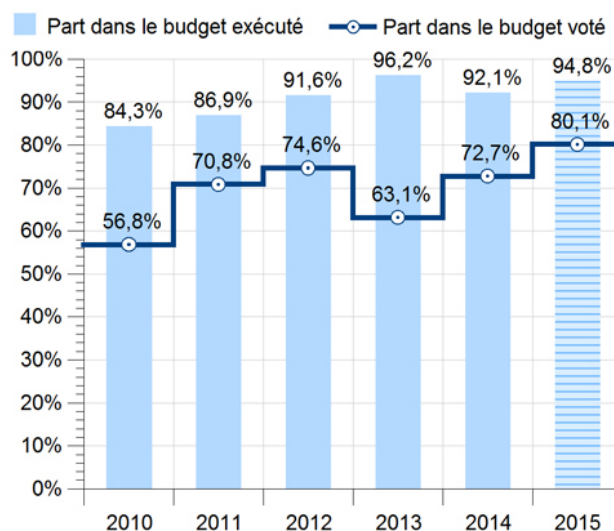
L'importance des dépenses salariales caractérise le budget du MEPS : depuis 2012, leur poids dépasse 90% des dépenses exécutées alors que la programmation du budget les limite à moins de 75% (80% en 2015). Le graphique suivant montre qu'en termes de dotations, les dépenses salariales ont plus que triplé entre 2010 et 2015 en passant de 169 milliards CDF à 515 milliards CDF. Il faut signaler qu'environ 7% de l'enveloppe budgétisée sous la rubrique salaires (transitant par SECOPE), est allouée en fait au fonctionnement des bureaux gestionnaires et des écoles.

Graphique 10 : Évolution des dépenses salariales du MEPSINC (2010-2015)



Source : d'après les données du MFB

Graphique 11 : Poids des dépenses salariales dans le budget du MEPSINC (2010-2015)



Source : d'après les données du MFB

2.3.3 Les réalisations du Budget 2014 de l'EPSP

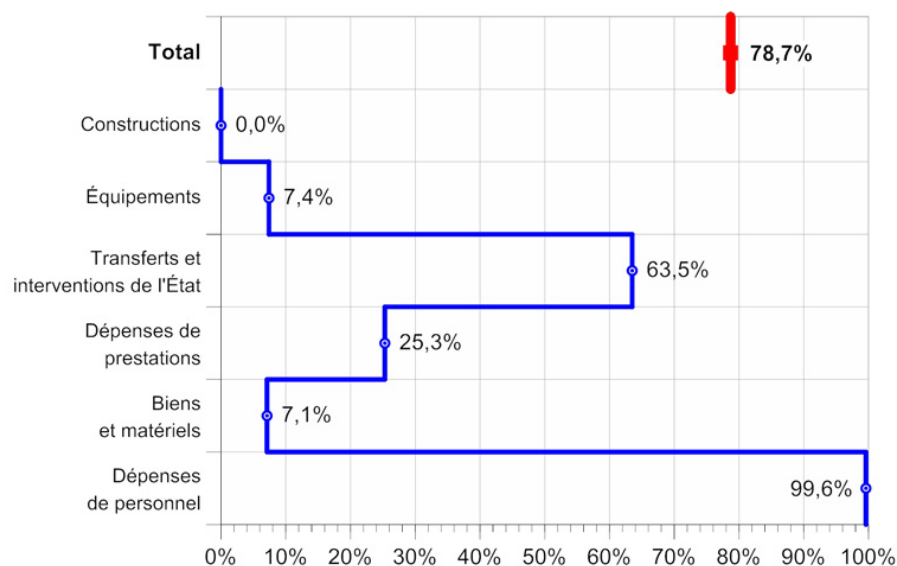
En 2014, le budget du MEPSP a été liquidé à hauteur de 78,7%. Si le budget de la solde est exécuté presque en totalité, les dépenses hors salaires et notamment les dépenses d'investissement connaissent les taux de réalisation les plus faibles comme l'illustre le tableau et le graphique suivants :

Tableau 10 : Taux de réalisation du Budget 2014 du MEPSP par rubrique de dépense

(Montants en millions CDF)	Dotation	Engagement	Liquidations	Taux de réalisation*
Dépenses de personnel	428 134	426 689	426 259	99,6%
Biens et matériels	24 778	1 750	1 750	7,1%
Dépenses de prestations	25 707	7 012	6 507	25,3%
Transferts et interventions de l'État	36 312	23 049	23 049	63,5%
Équipements	73 435	5 454	5 454	7,4%
Constructions	300	0	0	0,0%
Total	588 366	463 954	463 019	78,7%
Provinces (Enseignement primaire et secondaire)	269 528	29 924	29 924	11,1%

Source : d'après les données du MEPSP, MFB

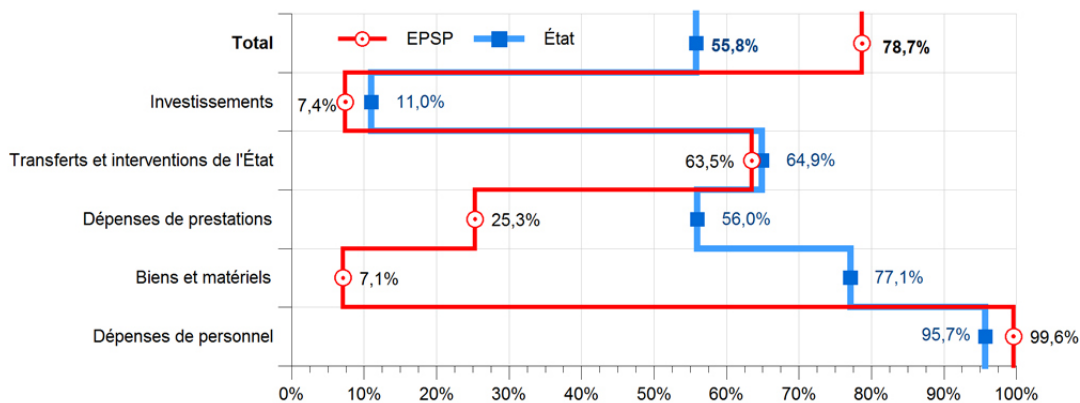
Graphique 12 : Taux de réalisation du Budget 2014 du MEPSP par rubrique de dépense



Source : d'après les données du MFB

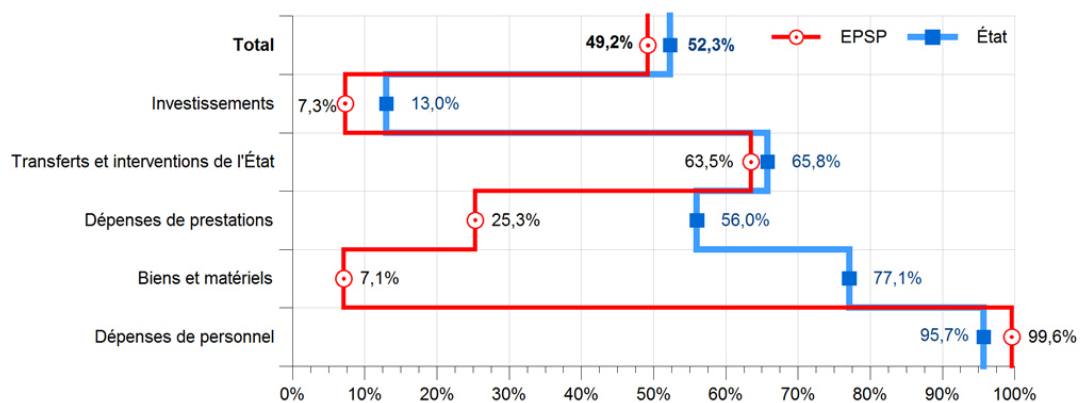
Ainsi, l'exécution du budget du MEPSP reste marquée par un faible taux d'exécution des dépenses non salariales et notamment les dépenses d'investissement et d'acquisition des biens et matériels ainsi que les dépenses de la composante allouée aux Provinces (taux d'exécution de 11% en 2014, en nette progression par rapport à la situation de 2013 : 0,1%). Au niveau du budget général de l'État, ces catégories de dépenses connaissent de meilleurs taux de réalisation, mettant en évidence une problématique spécifique au secteur de l'éducation, comme l'illustrent les deux graphiques suivants qui donnent l'état de réalisation du budget 2014 pour l'EPSP et pour l'État dans les deux cas de figure : tenant compte de la composante Province et PRRIS ou pas :

Graphique 13 : Taux d'exécution du budget 2014 (hors dotations aux provinces et PRRIS) : Comparaison budget de l'État et budget du MEPSP



Source : selon les données du MB

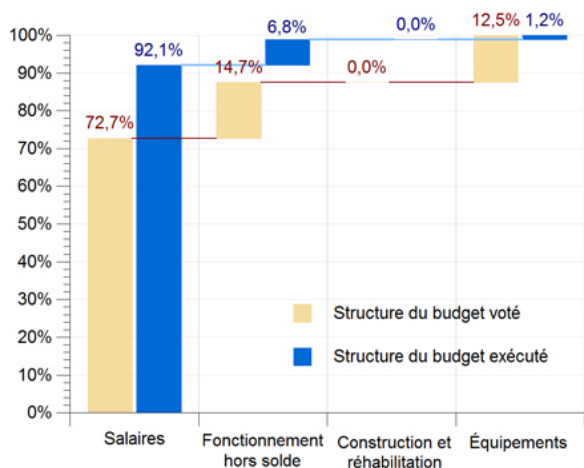
Graphique 14 : Taux d'exécution du budget 2014 (y compris dotations aux provinces et PRRIS) : Comparaison budget de l'État et budget du MEPSP



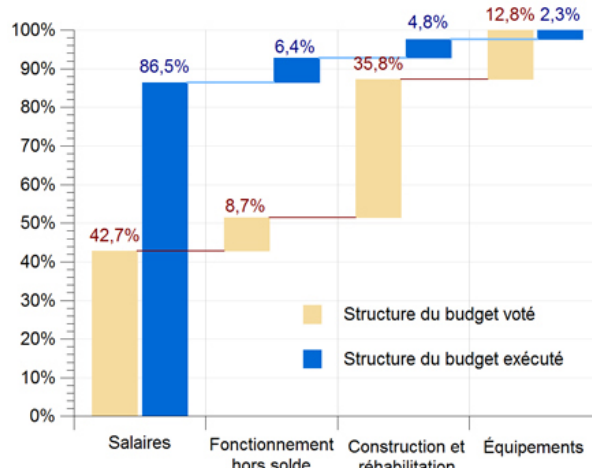
Source : selon les données du MB

La structure du budget du MEPSP se trouve ainsi changée entre la dotation initiale et la réalisation en raison des différences significatives des taux d'exécution selon les catégories des dépenses comme l'illustrent les deux graphiques suivants :

Graphique 15 : Structure du budget du MEPSP 2014 (hors dotations aux Provinces et PRRIS)



Graphique 16 : Structure du budget du MEPSP 2014 (y compris dotations aux Provinces et PRRIS)

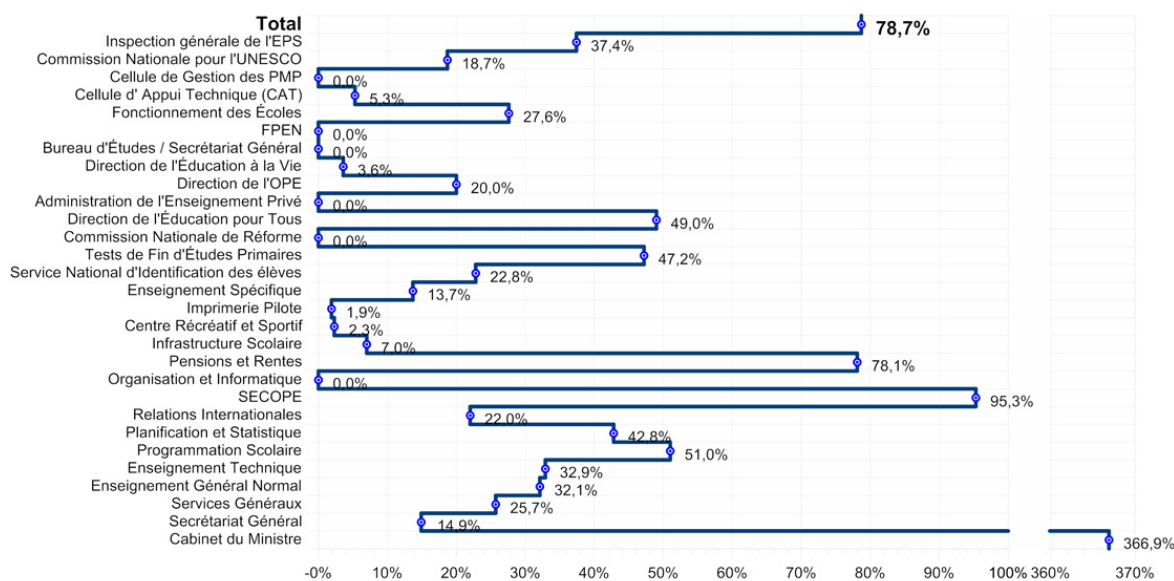


Le tableau suivant montre le taux de réalisation du budget du MEPSP par structure du Ministère, il montre qu'en dehors du Cabinet et du SECOPE, le budget des autres structures connaissent des taux de réalisation assez faibles :

Tableau 11 : Taux de réalisation du budget du MEPSP par structure du Ministère (2014)

(Montants en millions CDF)	Dotation	Engagement	Liquidation	Taux de réalisation*
Cabinet du Ministre	2 968,8	10 893,5	10 893,5	366,9%
Secrétariat Général	80 777,6	12 243,2	12 034,6	14,9%
Services Généraux	1 215,0	371,9	312,0	25,7%
Enseignement Général Normal	1 903,0	680,1	609,9	32,1%
Enseignement Technique	1 575,9	531,3	518,8	32,9%
Programmation Scolaire	2 355,6	1 366,8	1 201,5	51,0%
Planification et Statistique	1 210,7	518,6	518,6	42,8%
Relations Internationales	1 095,0	305,9	241,3	22,0%
SECOPE	442 456,1	421 668,5	421 668,5	95,3%
Organisation et Informatique	229,5	0,0	0,0	0,0%
Pensions et Rentes	3 760,2	2 935,9	2 935,9	78,1%
Infrastructure Scolaire	5 226,0	366,4	366,4	7,0%
Centre Récréatif et Sportif	393,8	8,9	8,9	2,3%
Imprimerie Pilote	1 978,0	132,3	36,7	1,9%
Enseignement Spécifique	713,9	97,6	97,6	13,7%
Service National d'Identification des élèves	1 254,9	286,6	286,6	22,8%
Tests de Fin d'Études Primaires	5 998,3	3 037,7	2 831,7	47,2%
Commission Nationale de Réforme	274,9	0,0	0,0	0,0%
Direction de l'Éducation pour Tous	300,8	147,3	147,3	49,0%
Administration de l'Enseignement Privé	285,0	0,0	0,0	0,0%
Direction de l'Observatoire en Partenariat Éducatif	457,6	133,1	91,4	20,0%
Direction de l'Éducation à la Vie	1 329,7	47,8	47,8	3,6%
Bureau d'Études / Secrétariat Général	284,9	0,0	0,0	0,0%
Fonds de Promotion de l'Éducation Nationale	80,4	0,0	0,0	0,0%
Fonctionnement des Écoles	19 960,9	5 512,2	5 512,2	27,6%
Cellule d'Appui Technique (CAT)	1 168,7	61,5	61,5	5,3%
Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics	280,0	10,5	0,0	0,0%
Commission Nationale pour l'UNESCO	4 368,0	817,1	817,1	18,7%
Inspection générale de l'EPS	4 762,7	1 779,4	1 779,4	37,4%
Total	588 665,9	463 954,0	463 019,1	78,7%

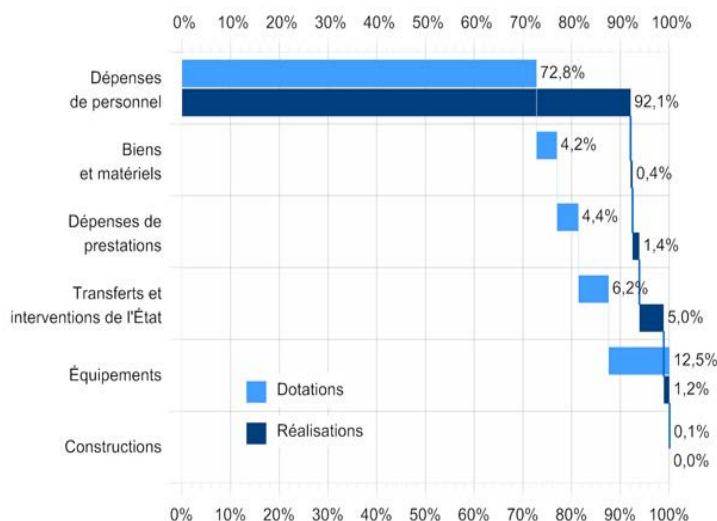
Graphique 17 : Taux de réalisation du Budget 2014 du MEPSP par structure



Source : d'après les données du MEPSP, MFB

À l’instar des observations constatées les années précédentes, la structure du budget 2014 du MEPSP demeure dominée par les dépenses salariales qui représentent 73% du budget voté et en raison des différences des taux de réalisation signalées plus haut, la solde représente plus de 92% du budget réalisé du MEPSP

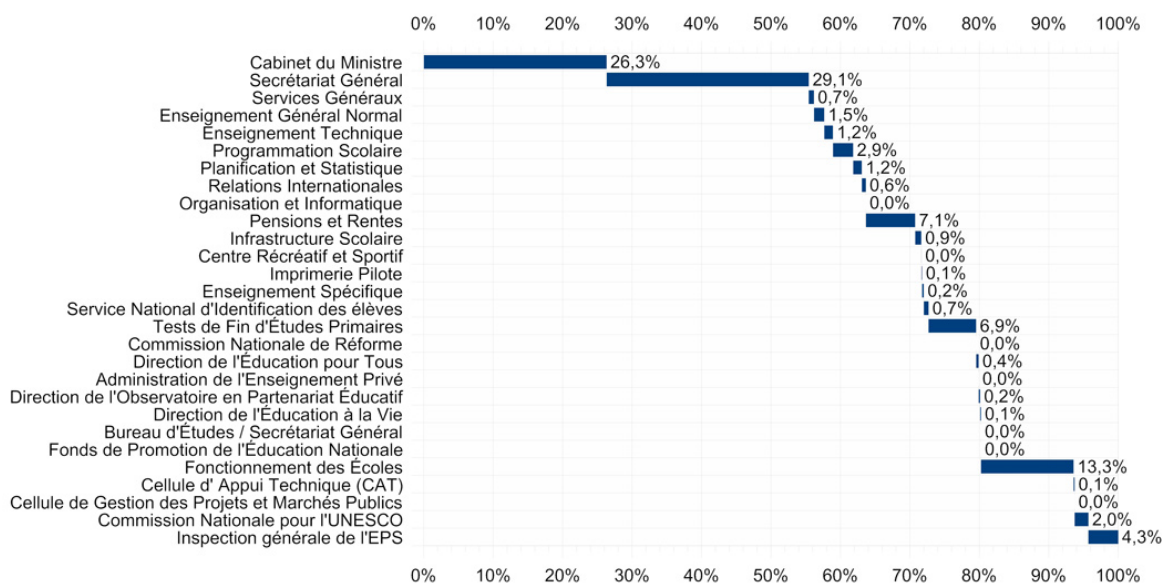
Graphique 18 : Structure du Budget 2014 du MEPSP par rubrique de dépense



Source : d’après les données du MEPSP, MFB

Le graphique suivant présente la structure du budget par entité administrative du MEPSP hors SECOPE qui accapare plus des trois quart du budget du MEPSP :

Graphique 19 : Structure du Budget 2014 du MEPSP hors SECOPE



Source : d’après les données du MEPSP, MFB

Les analyses de la structure et de la réalisation du budget du MEPSP durant l’année 2014 et les années antérieures permettent de retenir une conclusion majeure : le transfert des dépenses par le canal de la SECOPE constitue une certaine garantie pour l’exécution de la dépense. Cela concerne en particulier les frais de fonctionnement des bureaux gestionnaires et des écoles. Toutefois, en dehors du PRRIS, l’imputation des activités prévues par le PIE sur le budget de l’État reste assortie d’une incertitude quant à leur réalisation effective en raison des restrictions opérées en matière de régulation en cours d’exercice budgétaire.

2.3.4 Le Budget de 2015 de l'EPSP

Le projet de budget de 2015 prévoit une enveloppe globale de octroyée à l'EPSP de 875,3 milliards CDF dont 232,0 milliards CDF au titre de l'enveloppe réservée aux Investissements sur Transfert aux Provinces et ETD. Par rapport au budget de 2014, le budget de 2015 réalise une augmentation de 9,3% (hors budget Provinces).

Compte non tenu de l'enveloppe réservée aux Investissements sur Transfert aux Provinces et ETD, le budget de 2015 est constitué à hauteur de 79,8% de dépenses salariales, de 12,9% de dépenses de fonctionnement non salariales et de 7,3% de dépenses d'investissement. Le tableau suivant donne l'évolution du budget du MEPSP en termes de dotations pour les années 2013, 2014 et 2015 :

Tableau 12 : Évolution du budget du MEPSP (2013-2015)

(Montants en millions CDF)	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Dépenses courantes	412 816	511 531	596 511
Salaires	330 392	425 531	513 608
Fonctionnement hors salaire	82 424	86 000	82 903
Investissements (hors provinces)	114 883	77 135	46 761
Investissements sur Ressources Propres	753	595	575
Investissements sur Ressources Extérieures	111 129	69 206	41 071
Contrepartie des Projets	3 000	3 933	1 715
Financement des Réformes	0	3 400	3 400
Investissements sur Transfert aux Provinces et ETD	269 392	269 528	232 022
Total général			
Hors provinces	527 699	588 666	643 273
Avec provinces	797 091	858 194	875 294

Source : d'après les données du MEPSP, MFB

Les tableaux suivants présentent les données détaillées du budget de 2015 et retracent l'évolution par rapport aux budgets de 2013 et 2014 :

Tableau 13 : Budgets 2013, 2014 et 2015 du MEPSP : Rémunérations

(en 1000 CDF)	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Personnel Enseignant	327 461 973	422 626 287	509 965 902
Kinshasa	36 044 487	0	56 323 434
Bas-Congo	29 373 066	55 163 323	36 070 502
Bandundu	33 350 689	50 643 594	87 756 470
Équateur	30 359 568	23 687 652	54 620 999
Province Orientale	30 153 062	38 546 889	45 589 890
Nord-Kivu	20 737 256	49 978 831	37 428 619
Sud-Kivu	21 885 190	14 411 738	32 356 302
Maniema	12 323 390	8 279 021	17 751 767
Katanga	44 437 127	105 063 905	48 216 971
Kasaï-Occidental	27 218 025	19 453 693	43 145 914
Kasaï-Oriental	25 086 321	14 622 849	36 028 076
Services centraux	0	17 163 441	14 676 960
Multiprovinces	16 493 794	25 611 352	0
Personnel Régime général	2 930 335	2 905 106	3 642 518
Services centraux	1 842 095	1 802 547	1 969 582
Kinshasa	0	0	568 281
Commission Nationale pour l'UNESCO	225 583	239 901	241 997
Inspection générale de l'EPS	862 658	862 658	862 658
Total	330 392 309	425 531 393	513 608 420

Source : d'après les données du MEPSP, MFB

Les dépenses salariales atteignent dans le budget 2015 plus de 513,6 milliards CDF, dont environ 510 milliards alloués au personnel enseignant.

Le budget de 2015 prévoit une enveloppe de 82,9 milliards CDF pour les dépenses courantes non salariales, réalisant une baisse de plus de 3 milliards par rapport au budget de 2014. La baisse a concerné notamment le budget du SECOPE comme le montre le tableau suivant :

Tableau 14 : Budgets 2013, 2014 et 2015 du MEPSP : Dépenses courantes hors solde

(en 1000 CDF)	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Fonctionnement des structures	82 423 808	84 999 999	82 202 883
Cabinet du Ministre	1 597 531	2 968 814	1 664 993
Secrétariat Général	12 011 259	7 768 672	37 591 509
Services Généraux	1 363 891	1 214 966	1 492 220
Enseignement Général Normal	1 642 616	1 903 038	1 885 922
Enseignement Technique	627 327	1 575 881	0
Programmation Scolaire	20 161 314	2 355 605	2 301 185
Planification et Statistique	1 988 465	1 210 655	1 181 382
Relations Internationales	215 119	1 095 036	968 169
SECOPE	686 199	16 429 787	6 565 006
Organisation et Informatique	116 774	229 547	224 686
Pensions et Rentes	4 959 058	3 760 182	3 745 680
Infrastructure Scolaire	5 927 239	5 225 995	5 257 208
Centre Récréatif et Sportif	194 961	393 755	385 463
Imprimerie Pilote	1 794 507	1 978 001	1 977 728
Enseignement Spécifique	401 624	713 945	699 992
Service National d'Identification des élèves	820 415	1 254 867	1 223 609
Conférences des Ministères / Éducation Nationale (CONFERMEN)	229 891	0	0
Tests de fin d'études primaires	2 920 552	5 998 277	5 904 461
Commission Nationale de Réforme	121 338	274 936	269 395
Direction de l'Éducation pour Tous	259 607	300 797	294 622
Administration de l'Enseignement Privé	193 342	285 008	278 332
Direction de l'Observatoire en Partenariat Éducatif	374 426	457 626	447 201
Direction de l'Éducation à la Vie et en Matière de Population à l'École	264 308	1 329 702	1 276 730
Direction de la Francophonie	309 297	0	162 618
Bureau d'études / Secrétariat Général	164 720	284 927	279 841
Fonds de Promotion de l'Éducation Nationale (F.P.E.N.)	4 961	80 382	81 579
Fonctionnement des Écoles	17 905 371	19 960 886	0
Cellule d'Appui Technique (CAT)	726 375	1 168 713	1 160 131
Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics	235 606	280 000	280 724
Contrat d'études	0	0	0
Commission Nationale pour l'UNESCO	554 029	599 999	636 091
Inspection générale de l'enseignement primaire et secondaire	3 651 687	3 900 000	3 966 407
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	0	1 000 000	700 000
Total	82 423 808	85 999 999	82 902 883

Le budget de 2015 prévoit une enveloppe de 5,7 milliards CDF au titre d'investissement sur ressources intérieures dont 1,7 milliards CDF de contrepartie de projets et 3,4 milliards CDF pour un projet de création de cantines scolaire (reconduit de 2014) :

Tableau 15 : Budgets 2013, 2014 et 2015 du MEPSP : Investissements sur ressources intérieures

(en 1000 CDF)	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Contrepartie des projets			
Contrepartie / Contrat d'Études			1 000 000
Contrepartie / Contrat d'Études	3 000 000	2 000 000	
Contrepartie /Projet élaboration du programme national des cours d'éducation à la vie			715 231
Contrepartie /Projet élaboration du programme national des cours d'éducation à la vie		1 932 640	
Total	3 000 000	3 932 640	1 715 231
Investissements sur ressources internes			
Secrétariat Général : Acquisition d'équipement éducatif	253 321		
Fonds de Promotion de l'Éducation Nationale : Acquisition d'un bâtiment devant abriter les services	500 000		
Commission nationale pour Unesco, secrétariat permanent		595 498	575 205
Total	753 321	595 498	575 205
Financement des réformes			
SECOPE-Projet / Création des cantines scolaires		3 400 000	3 400 000
Total		3 400 000	3 400 000
Total général	3 753 321	7 928 138	5 690 436

Concernant l'investissement sur ressources extérieures, le budget de 2015 a retenu une enveloppe de 41 milliards CDF. Il faut signaler que le budget de 2015 a programmé uniquement l'intervention de deux partenaires : le PME et l'Union européenne. Cela montre une insuffisante maîtrise de la programmation des investissements sur ressources extérieures ce qui nécessite une amélioration des méthodes de gestion budgétaire en cette matière.

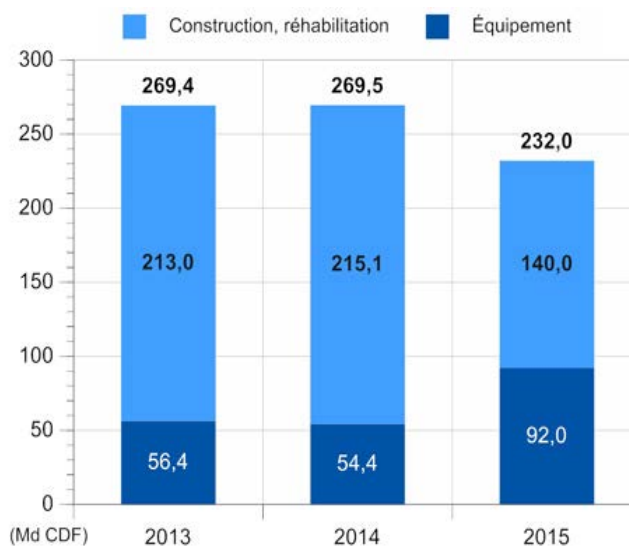
Tableau 16 : Budgets 2013, 2014 et 2015 du MEPSP : Investissements sur ressources extérieures

	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Don Canada/ programme des bourses de la francophonie	155 984		
Don Belgique /UCAG/Unité conjointe d'appui à la Gestion	941 200		
Don BM / Projet d'Appui au redressement du secteur de l'Éducation	4 719 675		
Don Belgique / Appui Ministère EPSP I		11 276 681	
Don BM / PARSE / Facilité et favoriser l'égalité de chance à l'école	49 435 813		
Don BM / PARSE / Améliorer la qualité de l'enseignement primaire : achat manuel scolaire	10 386 402		
Don BM / PARSE / Renforcement des capacités institutionnelles et financières du secteur de l'éducation	1 129 440		
Don Belgique / Offre de service d'enseignement et formation intégrale ds la sous- secteur de développement	438 105		
Don Belgique / Versement du Bailleur	8 123 981		
Don États-Unis / Enseignement primaire, formation des enseignants et amélioration de l'environnement scolaires	9 412 000		
Don États-Unis / Projet de l'amélioration de la qualité de l'éducation	6 950 762		
Don Espagne / Réhabilitation des Infrastructures scolaires (KIS)	1 411 800		
Don Belgique /PIC/Programme indicatif à la Coopération	9 412 000		
Don Belgique/ AFD/CTB/APEP (Coopération Française)	1 600 040		
Don PME / Projet de soutien à l'éducation de base (PROSEB)			41 019 594
Don UE/ Réhabilitation et réintégration socio-économiques après la guerre de l'Est de la RDC(LRRD)			51 182
Don USA / OPEQ / Opportunité pour une éducation de qualité	5 647 200		
Don Canada / University Partnership in coop	24 958		
Don Belgique /Appui à l'enseignement technique et à la Formation Professionnelle en RDC	1 310 290	10 615 324	
Don Belgique / Coopération universitaire initiatives propres RDC 2010 (amélioration efficacité des EP P OR)	29 604		
Don États-Unis / Appui au secteur de Éducation en RDC		17 062 584	
Don UNICEF / Éducation Primaire de qualité pour tous		30 251 822	
Total	111 129 252	69 206 411	41 070 776

Source : d'après les données du MFB

L'enveloppe réservée aux Investissements sur Transfert aux Provinces et ETD pour l'année 2015 atteint 232 Md CFD en diminution de 13,9% par rapport au budget de 2014. Toutefois, il faut signaler que ce chapitre du budget connaît des taux de réalisation très faibles : 1,8% en 2011 et 0,1% en 2013. Par ailleurs, il faut préciser que depuis 2013, l'essentiel de l'investissement de l'État sur ressources intérieurs dans le domaine de l'éducation s'est réalisé dans le cadre du PRRIS. Les données disponibles de ce programme sont présentées plus bas.

Graphique 20 : Budgets 2013, 2014 et 2015 du MEPSP : Investissements sur Transfert aux Provinces



Source : d'après les données du MEPSP, MFB

Le tableau suivant en donne la répartition des budgets alloués à l'EPSP par province et les compare au budget total. Il montre que la part de l'EPSP est passée de plus de 30% en 2013-2014 à 21% en 2015. Rappelons que cela n'a pas d'impacts particuliers en raison de la quasi non réalisation de ce chapitre budgétaire comme signalé plus haut. Cette question de la programmation de l'affectation de 40% du budget de l'État aux provinces, si elle se conforme aux dispositions constitutionnelles mérite d'être accompagnée de mesures effectives d'allocations de ressources et de politiques de mise en œuvre afin de réaliser des avancées concrètes dans la mise en place du processus de décentralisation.

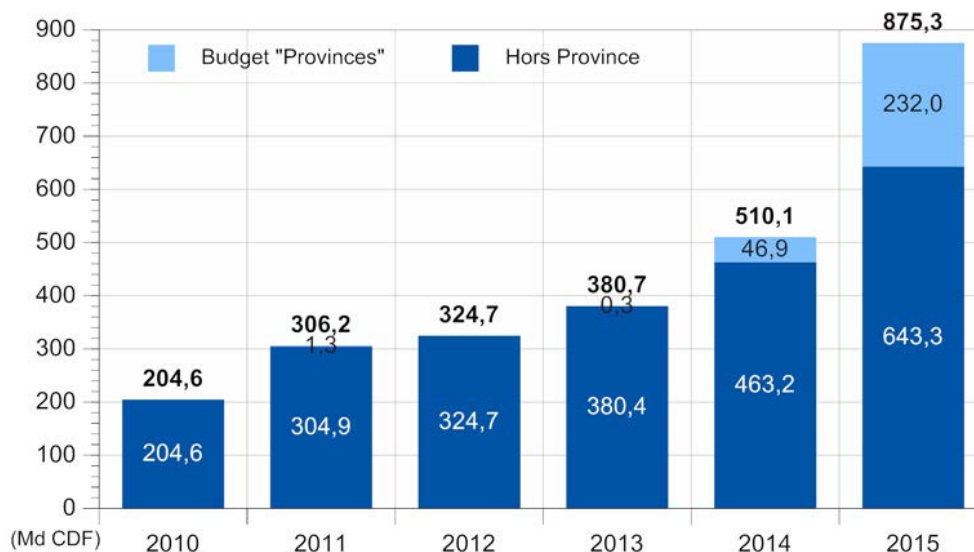
Tableau 17 : Investissements sur Transfert aux Provinces : répartition par province

	Budget 2013			Budget 2014			Budget 2015		
	État	EPSP	Part EPSP	État	EPSP	Part EPSP	État	EPSP	Part EPSP
Kinshasa	127 875	45 826	35,8%	121 689	45 874	37,7%	110 827	18 269	16,5%
Bas-Congo	104 936	33 021	31,5%	95 473	29 056	30,4%	119 848	27 465	22,9%
Bandundu	53 662	2 736	5,1%	26 572	2 739	10,3%	10 459	756	7,2%
Équateur	70 530	19 643	27,9%	66 457	18 517	27,9%	52 983	18 789	35,5%
Province Orientale	41 260	11 766	28,5%	65 269	17 778	27,2%	94 176	3 816	4,1%
Nord-Kivu	41 189	11 499	27,9%	71 956	17 511	24,3%	97 828	18 391	18,8%
Sud-Kivu	59 050	24 382	41,3%	63 195	24 408	38,6%	74 808	25 765	34,4%
Maniema	60 554	21 908	36,2%	44 633	15 931	35,7%	55 446	15 098	27,2%
Katanga	287 925	88 992	30,9%	258 273	80 047	31,0%	449 953	96 104	21,4%
Kasaï-Occidental	12 245	3 251	26,6%	21 296	6 293	29,5%	19 074	3 106	16,3%
Kasaï-Oriental	23 226	6 369	27,4%	48 564	11 375	23,4%	18 019	4 463	24,8%
Total	882 451	269 392	30,5%	883 376	269 528	30,5%	1 103 421	232 022	21,0%

Source : d'après les données du MEPSP, MFB

Le graphique suivant illustre l'évolution du budget du MEPSP tel que réalisé durant la période 2010-2014 et tel que prévu pour l'année 2015 :

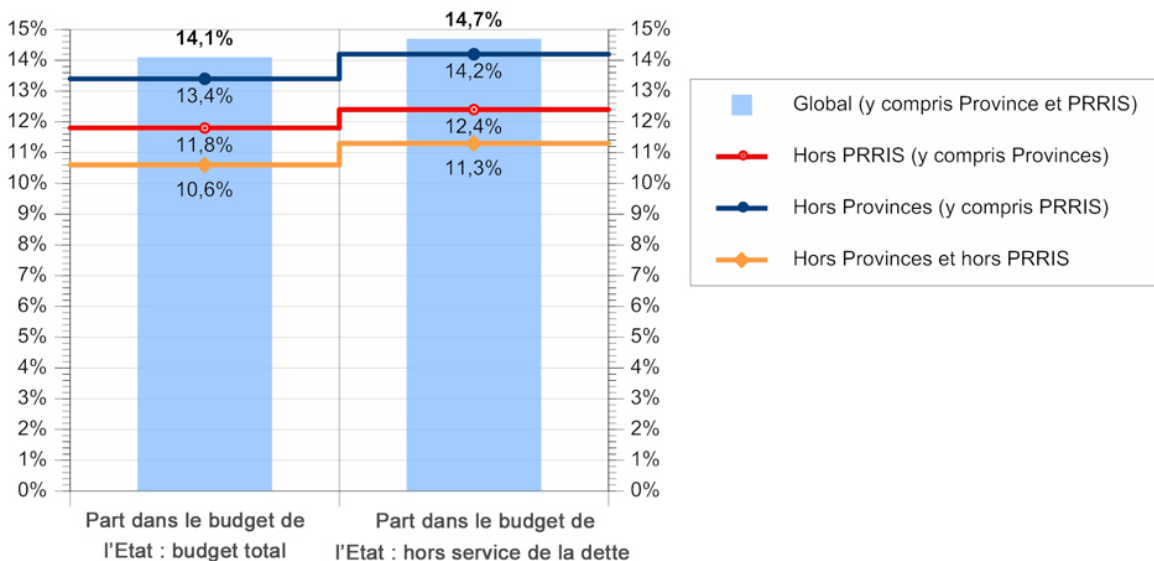
Graphique 21 : Budget de l'EPSP : Réalisations 2010-2014 et Dotations 2015



Source : d'après les données du MFB

La mesure de la part du budget de l'EPSP par rapport au budget de l'État peut être appréhendée selon des approches différentes selon la base de comparaison et le contenu des budgets. En effet, on constate d'une part que les dépenses globale de l'État peuvent concerner l'ensemble du budget ou les dépenses hors services de la dette et d'autre part que la composition du budget peut compter trois notions : budget global, budget hors composante provinces et budget hors programme PRRIS. Selon ces différentes notions, la part du budget de l'EPSP dans le budget de l'État peut être calculé de 10 manières et aboutir à des proportions variant de 10,6% à 14,7% comme l'illustre le graphique suivant :

Graphique 22 : Budget 2015 : Part du Budget du MEPSP dans le budget de l'État : différentes approches



Source : d'après les données du MB

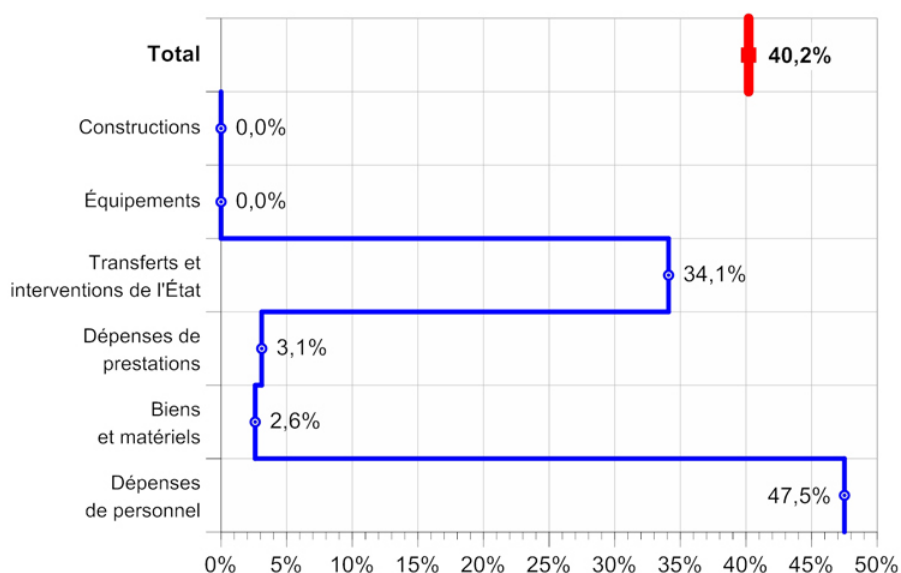
Concernant l'état de réalisation du budget 2015, les données disponibles de la situation à la fin du mois de mai montrent que le budget a été réalisé (en termes de liquidation) à hauteur de 40%. Cela a concerné les dépenses salariales (47,5%), les dépenses non salariales hors transfert connaissent des taux de réalisation très faible : 2,6% pour les dépenses en bien et matériels, 3,1% pour les dépenses de prestation et 0,01% pour les dépenses de la composante Provinces.

Tableau 18 : Taux de réalisation du Budget 2015 du MEPSP par rubrique de dépense (situation à fin mai)

(Montants en millions CDF)	Dotation	Engagement	Liquidations	Taux de réalisation*
Dépenses de personnel	515 105	245 284	244 895	47,5%
Biens et matériels	25 252	775	654	2,6%
Dépenses de prestations	24 106	1 157	740	3,1%
Transferts et interventions de l'État	35 449	16 913	12 085	34,1%
Équipements	43 013	14	14	0,0%
Constructions	348	0	0	0,0%
Total	643 273	264 142	258 388	40,2%
Provinces (Enseignement primaire et secondaire)	232 022	29	29	0,0%

Source : d'après les données du MFB

Graphique 23 : Taux de réalisation du Budget 2014 du MEPSP par rubrique de dépense



Source : d'après les données du MEPSP, MFB

2.3.4.1 La réalisation du budget selon les objectifs du PIE

Il faut signaler que les procédures et méthodes de préparation du budget du MEPSP présentent certaines insuffisances et ne permettent pas de s'assurer d'une part de l'inscription des dépenses prioritaires dans le budget et encore moins du suivi de leur réalisation. En effet, l'agrégation poussées des rubriques budgétaire et le regroupement des dépenses par structure (comme le groupement des dépenses des fonctionnement des directions techniques sous la rubrique « Secrétariat général » et le regroupement des dépenses salariales et de fonctionnement des écoles et des structures de gestion sous la rubrique « SECOPE »), ne facilite pas l'analyse de la répartition fonctionnelle et par niveau d'enseignement ni au stade de programmation et encore moins au niveau de suivi des réalisations.

Tenant compte de ce contexte, certains indicateurs de l'exécution budgétaire en relation avec des objectifs du PIE sont présentés ci-après.

Le paiement des enseignants : au mois de juin 2015, le SECOPE a recensé plus de 548 687 personnels parmi lesquels les enseignants (501 954) et les agents administratifs (46 733), travaillant dans les 63 891 établissements relevant du MEPSP (dont 52 014 sont budgétisés, soit 81,4%) ; parmi ces personnels, 383 946 sont payés, soit un taux de prise en charge par le budget de l'État de 70% (68,4% pour les enseignants et 87,1% pour les agents administratifs). Les données détaillées figurent en annexe, le tableau et le graphique suivants illustrent ces répartitions.

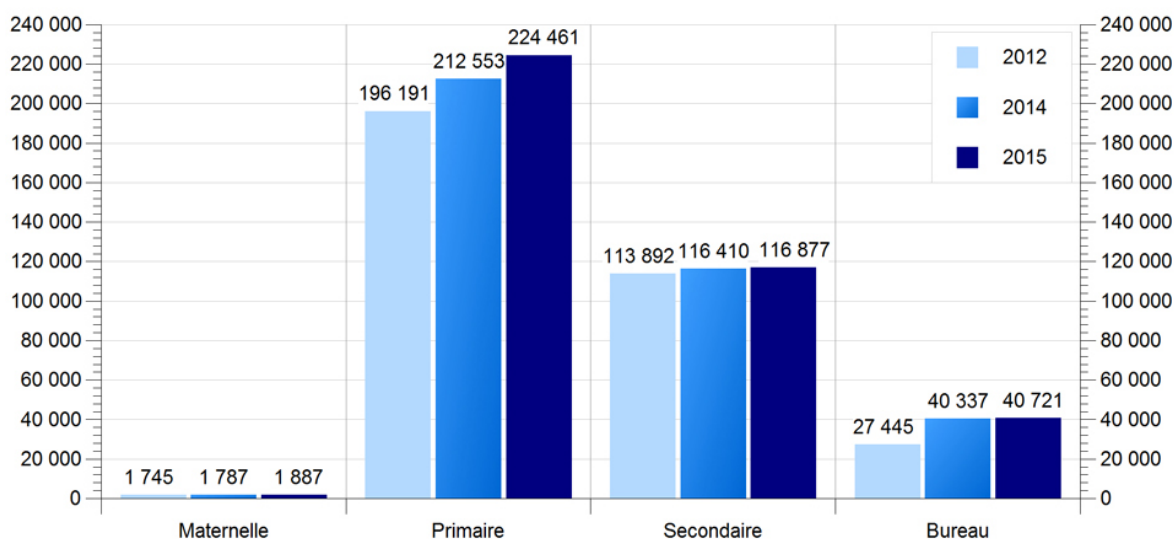
Tableau 19 : Répartition des enseignants et des agents administratifs payés et non payés par province (juin 2015)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Enseignants			Agents dans les bureaux gestionnaires		
	Payé	Non Payé	Payé	Non Payé	Payé	Non Payé	Payé	Non Payé	Taux payé	Payé	Non Payé	Taux payés
National	0		0				0	0		937	998	48,4%
Kinshasa	410	129	15 165	932	18 676	2 111	34 251	3 172	91,5%	6 676	1 818	78,6%
Bas-Congo	77	20	15 527	1 095	10 498	3 944	26 102	5 059	83,8%	1 782	67	96,4%
Bandundu	375	1 805	39 255	12 332	27 174	31 442	66 804	45 579	59,4%	8 009	789	91,0%
Équateur	367	614	26 656	8 616	9 664	14 731	36 687	23 961	60,5%	5 404	1 068	83,5%
Orientale	145	227	23 965	3 951	7 798	5 213	31 908	9 391	77,3%	3 054	222	93,2%
Nord-Kivu	59	79	16 451	3 635	6 596	5 475	23 106	9 189	71,5%	1 299	57	95,8%
Sud-Kivu	87	66	19 124	6 104	7 573	7 972	26 784	14 142	65,4%	1 553	237	86,8%
Maniema	85	168	7 789	3 128	3 878	5 340	11 752	8 636	57,6%	1 427	35	97,6%
Kasaï-Oriental	40	128	24 592	6 784	8 204	8 721	32 836	15 633	67,7%	2 949	297	90,9%
Kasaï-Occidental	72	150	19 141	6 496	10 052	7 479	29 265	14 125	67,4%	3 463	248	93,3%
Katanga	170	464	16 796	3 352	6 764	6 026	23 730	9 842	70,7%	4 168	176	95,9%
Total	1 887	3 850	224 461	56 425	116 877	98 454	343 225	158 729	68,4%	40 721	6 012	87,1%

Source : selon les données du SECOPE, juin 2015

Depuis 2012, le nombre d'enseignants payés a augmenté de 31 397, soit une augmentation de 13,1% et le nombre d'agents payés a augmenté de 13 276, soit une augmentation de 48,4%. L'augmentation du nombre d'enseignants payés a été facilitée par le préfinancement apporté par les projets PARSE-BM et C2D-AFD.

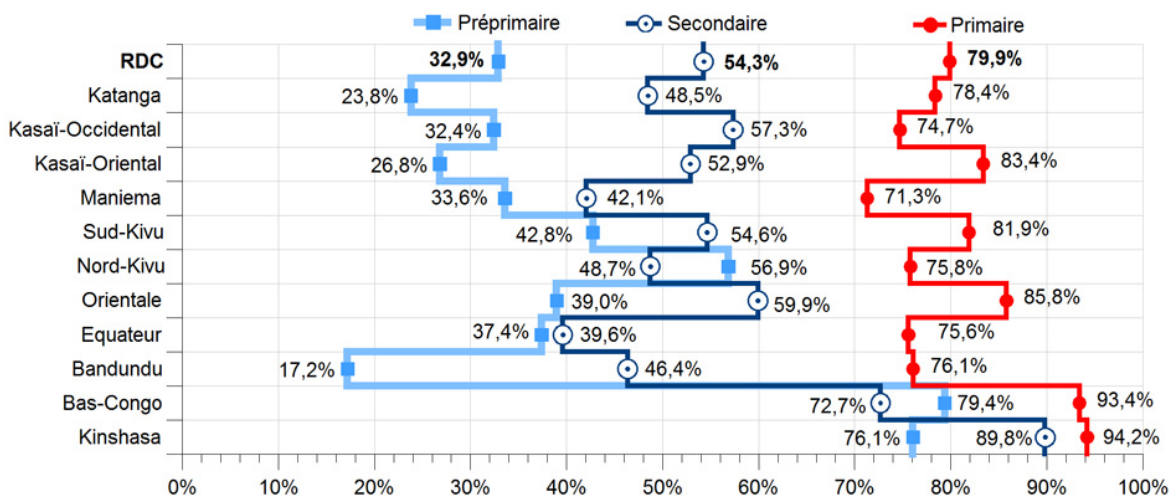
Graphique 24 : Évolution du nombre d'enseignants et agents payés, 2012, 2014 et 2015



Source : selon les données du SECOPE, juin 2015

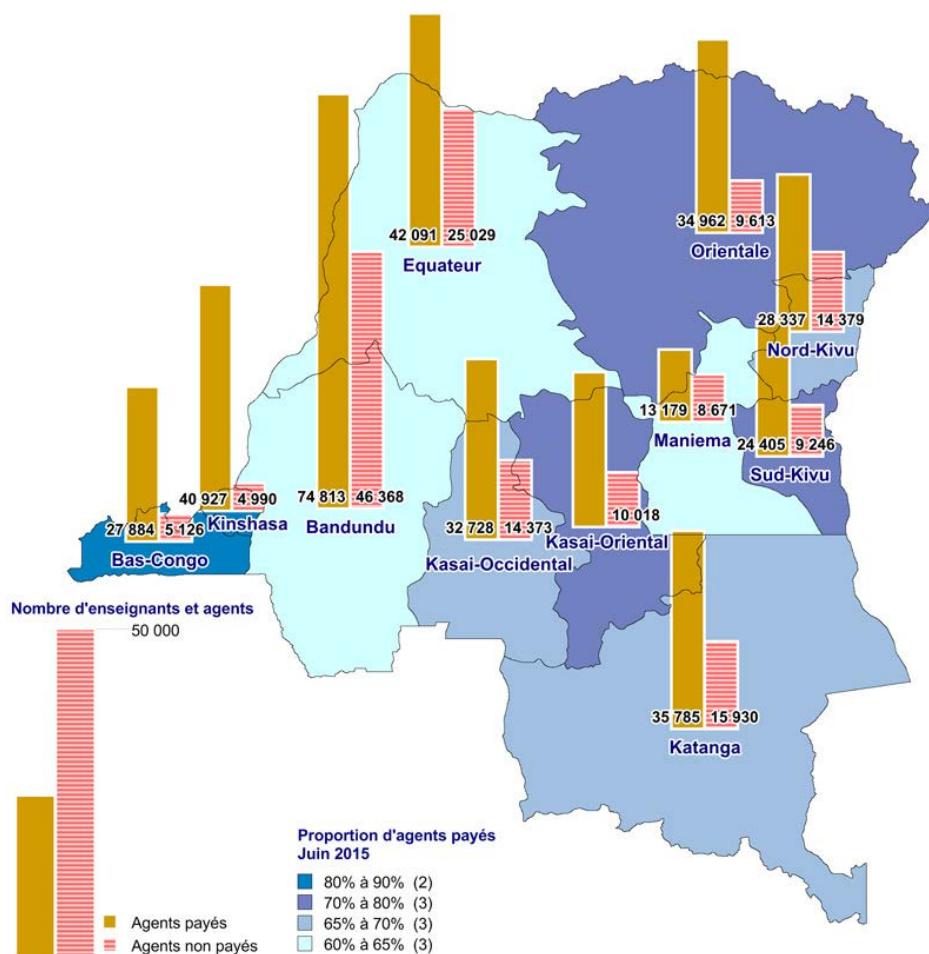
La prise en charge de la rémunération des enseignants varie selon les cycles d'enseignement et les régions. En effet, le taux de prise en charge le plus élevé est enregistré au niveau de l'enseignement primaire qui atteint 79,9% (76% en 2014) contre 54,3% (53,1% en 2014) pour l'enseignement secondaire et 32,9% (30,2% en 2014) pour le préprimaire. Le graphique et la carte suivante illustrent ces répartitions :

Graphique 25 : Proportion d'enseignants payés par niveau d'enseignement et par province (juin 2015)



Source : Selon les données du SECOPE, juin 2015

Carte 1 : Répartition des agents payés et non payés par province et proportion d'agents payés (juin 2015)



Évolution du budget du MEPSP et cadrage du PIE : le tableau et les graphiques suivants présentent l'évolution du budget du MEPSP, sa part dans le budget de l'État et comparent les résultats obtenus avec le cadrage prévu par le PIE

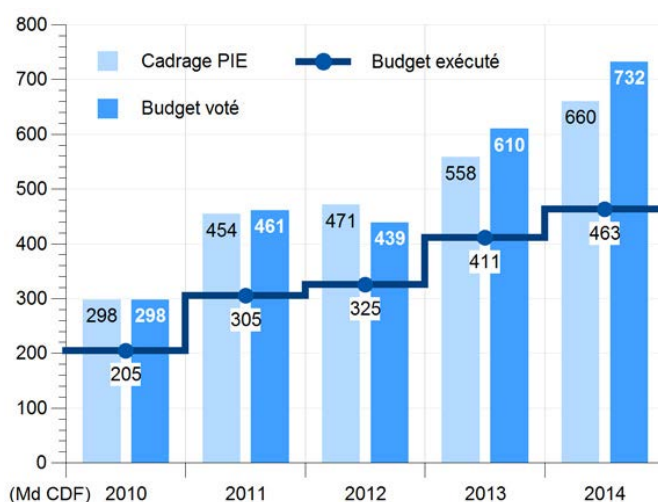
Tableau 20 : Évolution de la part de l'EPSP dans le budget de l'État (2010-2015)

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
Fonctionnement	8,0%	9,4%	11,2%	9,5%	13,3%	12,3%	12,5%	12,8%	12,2%	14,0%	13,4%	15,9%
Dépenses de personnel	21,3%	21,5%	26,8%	22,8%	23,7%	23,6%	22,4%	25,0%	25,1%	26,1%	26,3%	27,5%
Biens et matériels	2,7%	1,8%	2,6%	1,0%	3,0%	14,1%	6,4%	0,6%	9,8%	0,9%	9,4%	0,8%
Dépenses de prestations	2,1%	1,2%	3,8%	2,1%	6,5%	2,2%	10,3%	1,6%	5,7%	2,6%	5,8%	0,8%
Transferts et interventions	1,2%	0,5%	0,8%	0,0%	4,5%	0,1%	2,1%	0,5%	2,0%	1,9%	1,9%	2,1%
Investissements	3,8%	2,0%	6,1%	4,3%	8,1%	0,4%	18,4%	6,6%	17,1%	9,6%	16,9%	0,0%
Construction et réhabilitation	2,5%	2,0%	5,9%	1,6%	11,9%	0,3%	28,4%	10,8%	29,9%	11,3%	38,2%	0,0%
Équipements	6,5%	1,9%	6,6%	8,1%	4,8%	0,6%	11,7%	1,7%	7,8%	7,2%	2,8%	0,0%
Total	5,8%	6,4%	8,7%	8,3%	10,7%	9,9%	15,1%	11,8%	14,1%	13,5%	14,7%	14,8%

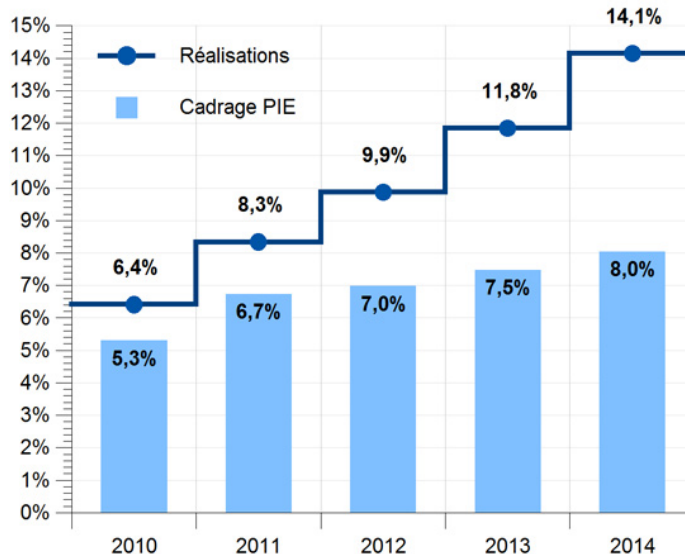
Le budget du MEPSP a évolué depuis 2011 à un rythme comparable à celui retenu par le PIE. En effet, le budget voté (en intégrant PRRIS et compte non tenu des dotations aux provinces) a dépassé les enveloppes prévues par le PIE (exception faite de l'exercice 2012) et les taux de réalisation du budget se sont améliorés en passant de 67% en 2010-2011 à 71% en 2012-2013 et à près de 79% en 2014.

En termes de poids dans le budget général de l'État, l'évolution observée a été plus favorable que prévu : en 2014, la part du budget du MEPSP dans le budget de l'État en termes de liquidation a atteint 14,1% contre 8,0% prévu par le cadrage du PIE. Cette évolution atteste de la priorité accordée par le gouvernement de la RDC au secteur de l'éducation et de son adhésion à la réalisation des objectifs de la stratégie sectorielle et du PIE.

Graphique 26 : Évolution du budget de l'EPSP, cadrage du PIE et réalisations



Graphique 27 : Part du budget de l'EPSP dans le budget de l'État, cadrage du PIE et réalisations



Les ressources budgétaires protégées : dans le cadre de l'engagement de l'État à la réussite de la stratégie sectorielle et du PIE, le Ministère du Budget s'est engagé, d'une part, sur les niveaux de priorité à accorder au budget de l'éducation et, d'autre part, à sécuriser des enveloppes budgétaires importantes conditionnant la réussite de la politique de gratuité et l'amélioration de la gouvernance du secteur. La priorité accordée au secteur s'est traduite par un engagement à l'augmentation progressive de la part du secteur de l'EPSP de 5,8% en 2010 (en termes de budget voté) à 15% en 2015. Les données du budget 2015 montrent que cet objectif est quasi atteint : la part du MEPSINC est de 14,7%.

Concernant le volet de sécurisation des rubriques de dépenses, des ressources budgétaires « protégées » ont été identifiées et des montants précis ont été programmés sur la période 2012-2015 ; ils sont regroupés dans le tableau suivant :

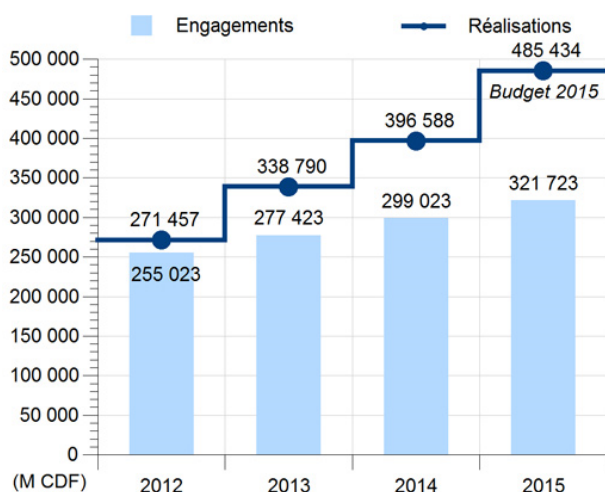
Tableau 21 : Les ressources budgétaires protégées

	2012	2013	2014	2015
Salaires	255 023	277 423	299 023	321 723
Nouvelles Mécanisations	20 400	21 600	22 700	23 400
Fonctionnement des bureaux gestionnaires	22 262	23 100	23 900	24 200
Fonctionnement des écoles	13 515	14 100	14 700	15 200
Fonctionnement des services centraux EPSP	2 500	2 600	2 800	3 000
Production de données statistiques	905	1 050	1 200	1 340
Mise à la retraite des agents du MEPSP	4 007	5 050	6 040	7 150
Pilotage et Coordination du PIE	806	820	830	840
Acquisition Autres Manuels Scolaires	4 009	4 100	4 100	4 100
Acquisition de clous et faitière pour infrastructures scolaires	3 015	3 500	4 000	4 500
Transferts et Intervention	45	100	200	300
Contrepartie des projets	291	3 000	3 000	4 200
Total	326 778	356 443	382 493	409 953

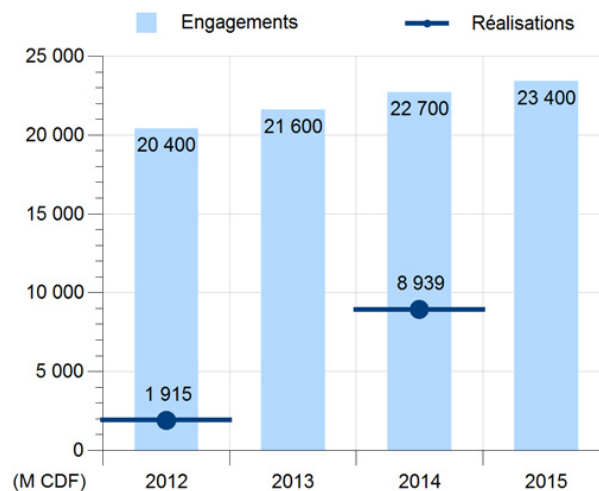
Source : Lettre du MB adressée au Secrétariat du PME en date du 8 août 2012

Les graphiques suivants comparent les réalisations observées avec les engagements programmés :

Graphique 28 : Évolution des salaires, engagements et réalisations

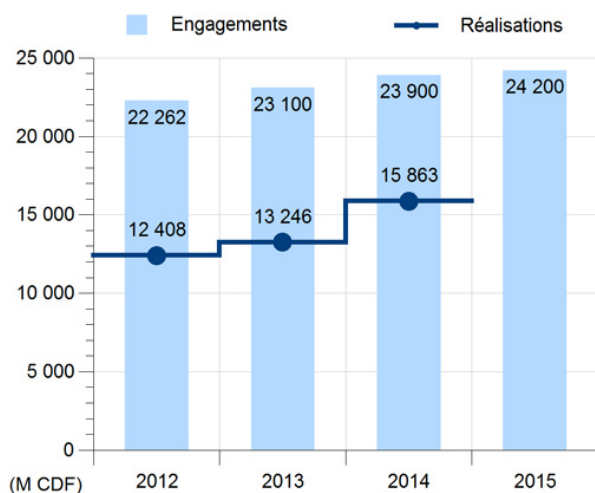


Graphique 29 : Nouvelles rémunérations d'enseignants, engagements et réalisations

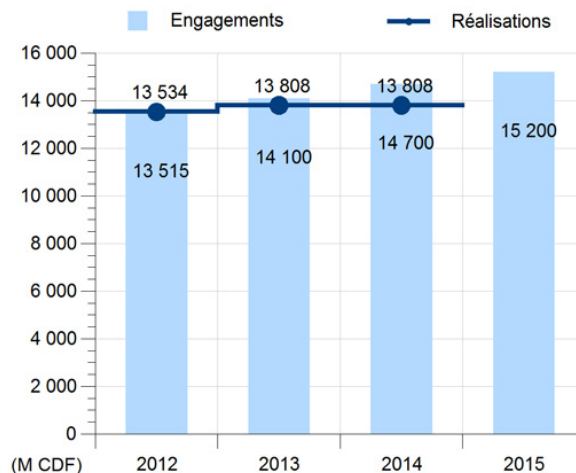


Les salaires ont atteint des niveaux dépassant de 33% les enveloppes protégées en 2014. En 2015, il est prévu que ce dépassement atteigne 51% selon les dotations programmées au budget 2015 du MEPSP. Toutefois, les objectifs en termes de recrutements nouveaux (nouvelles « mécanisations ») ne sont pas atteints.

Graphique 30 : Évolution des dotations aux bureaux gestionnaires, engagements et réalisations

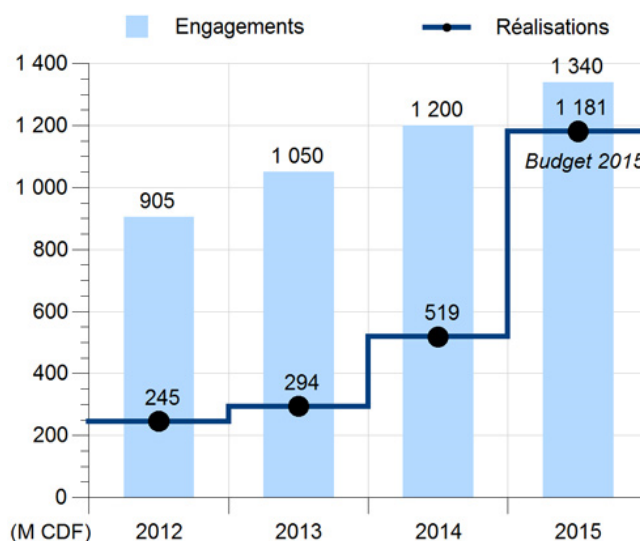


Graphique 31 : Évolution des dotations aux écoles, engagements et réalisations



L'insertion des dotations aux bureaux gestionnaires et aux écoles dans les procédures du SECOPE a permis de pérenniser ce transfert des ressources et de le sécuriser. Les enveloppes allouées aux bureaux gestionnaires restent en deçà des objectifs, mais une évolution positive est enregistrée. Par contre, les enveloppes programmées à la production des statistiques appréhendées à travers le budget de la DEP, ont été réalisées en 2012 et en 2013 à hauteur de 15%. En 2014, ce taux a atteint 43%.

Graphique 32 : Production de données statistiques, engagements et réalisations



Cela ne permet pas de rompre la dépendance de cette activité par rapport aux ressources extérieures. À cet effet, un suivi d'exécution de cette rubrique pour l'exercice en cours est préconisé.

2.3.5 Le financement des partenaires

Le MEPSP a engagé un travail de recensement des financements extérieurs destinés à l'EPSP dans le cadre des travaux de préparation du présent rapport. Les données collectées au moment de rédaction du rapport demeurent partielles. Les résultats de ce travail sont regroupés dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Financement des PTF par composante du PIE : AFD, DFID, PME, Unicef et USAID

	Réalizations		Prévisions	
	2013	2014	2015	2016
Composante 1 : Accès	21 301	22 398	47 290	63 567
AFD	800		2 100	7 500
DFID	3 720	5 920	15 103	32 755
PME	205	5 572	12 880	3 592
Unicef	10 274	6 848	11 829	12 000
Usaid	6 303	4 059	5 378	7 720
Composante 2 : Qualité	23 074	54 939	40 499	52 065
AFD	800	130	850	2 500
DFID	1 471	3 596	11 268	7 578
PME	2 899	29 776	10 076	16 094
Unicef	6 470	11 369	10 725	12 000
Usaid	11 434	10 067	7 581	13 893
Programme 3 : Gouvernance	3 401	18 314	32 457	31 948
AFD	400	9 000	12 650	8 000
DFID	473	1 914	8 313	2 286
PME	151	3 655	2 811	5 948
Unicef	867	1 569	5 628	6 000
Usaid	1 510	2 176	3 055	9 714
Total général	47 776	95 651	120 247	147 579
AFD	2 000	9 130	15 600	18 000
DFID	5 664	11 430	34 684	42 619
PME	3 255	39 003	25 767	25 634
Unicef	17 612	19 786	28 182	30 000
Usaid	19 246	16 302	16 014	31 327

Source : selon les données transmises par les PTF

Les données collectées sont certes partielles, mais elles montrent une évolution significative de la contribution des PTF qui atteint en 2014 environ 144 millions USD compte tenu du financement de la Banque mondiale (PARSE) mais compte non tenu des contributions de la coopération belge, de l'UNESCO et des autres PTF non recensés. Le recensement effectué l'année dernière a montré que la contribution des PTF était de l'ordre de 83 millions USD en 2013. Les réalisations (non exhaustives) de 2014 montrent que le financement des PTF a augmenté de 76%. De même, les ressources déjà mobilisées en 2015 et 2016 sont respectivement de 120 et 148 millions USD tel que détaillé dans le tableau précédent.

D'un autre côté le gouvernement de la RDC a signé en date du 9 juillet un accord de financement avec l'IDA (groupe de la Banque mondiale) pour un montant de 130 millions USD consacrés au financement du secondaire général et technique et de l'enseignement supérieur et s'étalant sur la période de fin 2015 à fin 2021. Il s'agit du Projet Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements Secondaire et Universitaire (PEQPESU) dont l'objectif est d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences au secondaire (tronc commun et secondaire scientifique) et de renforcer la pertinence de l'enseignement technique et professionnel dans les secteurs prioritaires aux niveaux secondaire et tertiaire. Les deux composantes principales du PEQPESU visent :

- l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire à travers l'élaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences et le renforcement des curricula en ces disciplines aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire ;

- l'amélioration de la pertinence de l'ETP au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires à travers l'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP, le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire et le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le MEPSP a procédé, pour les besoins d'élaboration du Plan d'action du PIE, à un recensement des programmes des principaux partenaires intervenant dans le domaine de l'EPSP. L'objectif étant de recenser l'ensemble des ressources extérieures mobilisées pour le financement du Plan d'action 2015-2016. Les tableaux suivants présentent les résultats obtenus par PTF :

Tableau 23 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes de l'AFD

(Montants en 1000 €)

Projet	Localisation	Activité	2015	2016
Appui à l'enseignement primaire	Sur tout le territoire	Appui à la Mécanisation des enseignants	6 333	12 667
	Kinshasa	Appui au SECOPE	275	275
	Bas-Congo, Kinshasa, Bandundu	Construction et reconstruction de 1000 salles de classe	3 600	8 400
	Bas-Congo, Kinshasa, Bandundu	Formation continue des enseignants	1 200	2 400
	Kinshasa	Renforcement des structures de pilotage et coordination du PIE	606	606
		Renforcement des structures de mise en œuvre du PIE	1 819	1 819
Total général			13 833	26 167

Tableau 24 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes de la coopération Belge

(Montants en 1000 €)

Projet	Localisation	Activité	2015	2016
UCAG	Niveaux Central et provincial	Réhabilitation de la salle de réunion de la Direction de l'ETFP et dotation des chaises	3,1	
		Un voyage d'étude et d'échanges d'expériences en ETFP	90,0	
		Formations des fonctionnaires, connexion internet, enquête	38,7	
		Une étude sur la restructuration du MEPSP	60,0	
		Impression et distribution de la bande dessinée ayant 4 thèmes transversaux : genre, VIH/SIDA, environnement et éducation à la paix ; vulgarisation des activités en rapport avec les thèmes transversaux de l'UCAG, production des autocollants, conception d'un documentaire standard pour encourager les filles à embrasser les filières techniques	18,8	18,8
		Construction du bâtiment du ministère provincial de la province orientale	70,0	70,0
EDUT	Province éducationnelle orientale 1	Renforcement des établissements de formation et du pilotage de la formation en Province Orientale et dans le district de la Tshopo, Kisangani	1 134,8	1 134,8
EDUKOR	Province éducationnelle du Kasai-Oriental 1	Renforcement des établissements de formation et du pilotage de la formation en Province Orientale et dans le district de la Tshopo, Kisangani	1 192,7	1 490,3
EDUKAT	Province éducationnelle de Katanga 1 et 4		1 280,5	0,0
Total général			3 888,6	2 713,9

Tableau 25 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes du PROSEB 2015

(Montants en 1000 USD)

Composante	Total 2015	Échéancier trimestriel 2015			
		T1	T2	T3	T4
1. ACCROITRE L'ACCÈS ET L'ÉQUITÉ AU PRIMAIRE	15 795	134	13 344	309	2 007
1.1 Reconstruction / réhabilitation MOD BEPROD	2 300		2 031		269
1.2 Reconstruction / réhabilitation MOD AGETIP	5 570		5 075		495
1.3 Reconstruction / réhabilitation MOD CARITAS	6 300		5 585		715
1.4 Travaux de forage EP Equateur / Kasai Occidental	1 205	29	548	204	423
1.5 Appui aux PROVED	170	43	43	43	43
1.6 Appui à la Direction des Infrastructures Scolaires	250	63	63	63	63
2. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES CONDITIONS D'APPRENTISSAGE	19 192	5 141	6 962	4 573	2 516
2.1. FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS	10 410	2 119	4 225	2 959	1 107
2.1.1 Matériels didactiques pour 11 075 écoles	4 406	125	2 545	1 123	613
2.1.2 Conception et production modules formation	891	146	285	230	230
2.1.3 Élaboration /intégration et reproduction des supports didactiques	563	240	205	58	60
2.1.4 Formations des encadreurs	835	110	283	268	174
2.1.5 Forum d'échanges des REP	3 395	1 370	775	1 250	
2.1.6 Suivi et évaluation	320	128	132	30	30
2.2. MANUELS SCOLAIRES	8 781	3 022	2 737	1 614	1 409
2.2.1 Acquisition et distribution de manuels et guides	8 260	3 022	2 442	1 523	1 274
2.2.1.1 Acquisition de manuels et guides	6 516	3 003	2 074	769	670
2.2.1.2 Réception et Distribution de manuels et guides	1 551		320	726	505
2.2.1.3 Suivi et évaluation	193	19	48	28	99
2.2.2 Renforcement des capacités de la DIPROMAD	521		295	91	135
3. RENFORCEMENT DE LA GESTION DU SECTEUR ÉDUCATIF	5 791	1 329	1 371	1 537	1 553
3.1 APPUIS AUX BUREAUX GESTIONNAIRES DE PROXIMITÉ	2 033	358	732	442	502
3.1.1 Appuis aux Bureaux gestionnaires Equateur et Kasai Occidental	1 236	309	309	309	309
3.1.2 Restructuration des BGP	56	14	14	14	14
3.1.3 Redéploiement et Rationalisation des BGP	290	10	93	93	93
3.1.4 Procédures gestion et suivi des contrats des Bureaux	451	25	315	25	85
3.2 APPUI AU SECOPE	495			433	63
3.3 AUTRES RENFORCEMENTS INSTITUTIONNELS	3 263	971	639	663	989
3.3.1 Appui à la DEP	1 213	435	81	127	570
3.3.1.1 Campagne statistiques 2013-2014	69	69			
3.3.1.2 Campagne statistiques 2014 - 2015	198	1	75	82	40
3.3.1.3 Campagne statistiques 2015-2016	150				150
3.3.1.4 Évaluation d'impact	796	365	6	45	380
3.3.2 Gestion et coordination du Projet	1 738	480	468	428	364
3.3.2.1 Renforcement du Secrétariat général	384	171	49	116	50
3.3.2.2 Renforcement de la CAT	500	113	163	113	113
3.3.2.2 UGF : Gestion financière et PM	237	50	50	68	70
3.3.2.3 UGF : Ressources communes	617	147	207	132	132
3.3.3 Stratégie de communication	104	31	13	48	13
3.3.4 Stratégie de scolarisation des filles	208	25	79	61	43
Total général	40 777	6 604	21 677	6 419	6 077

Source : PROSEB

Tableau 26 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes de la coopération VVOB

(Montants en 1000 €)

Projet	Localisation	Activité	2015	2016
Appui à l'ETFP	National et 3 provinces pilotes (Bas-Congo II, Bandundu II, Kinshasa Est)	Formation 3,100 enseignants et 80 inspecteurs	300	250
		Appui au fonctionnement des bureaux nationaux et des IPP	10	10
		Manuels scolaires (3500°	10	10
		Kits et matériels didactiques pour écoles (5 matériels pour 620 écoles)	15	15
		Fonctionnement écoles : formation enseignants et direction	100	50
		Fonctionnement bureaux de gestion (bureaux nationaux et 3 IPP)	10	10
		Appui à la planification et à l'évaluation	150	150
Total général			595	495

Tableau 27 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes de l'Unicef

(Montants en 1000 USD)

	Montant 2015	Montant 2016
Accès	5 020	
Organisation des campagnes Back to school	15%	753
Distribution de kits scolaires	25%	1 255
Construction de salles de classe	60%	3 012
Qualité	9 225	
Révision des programmes mathématiques, Français et Compétences de Vie courante	15%	1 384
Formation des enseignants sur les méthodologies actives et participatives en lecture, calcul et compétences de vie courantes ;	15%	1 384
Dotation des enseignants en supports pédagogiques essentiels	40%	3 690
Dotation de subvention complémentaires aux écoles ainsi qu'aux élèves issus de familles vulnérables pour l'inscription et le maintien des enfants à l'école	20%	1 845
Appui à la mise en place d'un système d'évaluation des acquis scolaires.	10%	922
Gouvernance	1 524	
Appui à la décentralisation du SIGE dans deux nouvelles provinces ;	35%	533
Formation des directeurs d'école et des membres de COPA/COGES sur la micro-planification, l'équité et la qualité, la cogestion transparente des ressources de l'école, la redevabilité, le genre, la prévention des abus, la protection des enfants contre la violence et le suivi de performance scolaire	15%	229
Suivi décentralisé du PIE	20%	305
Appui au Dialogue Politique National (Revue conjointe PIE, Coordination PME, COMCON, Promo Scolaire,...)	30%	457
Éducation à la paix :	2 679	
Renforcement des capacités institutionnelles et humaines (des directeurs d'écoles, des enseignants, des parents, des leaders, des associations locales, des membres des organes communautaires, des enfants et d'adolescents) pour mettre en œuvre l'éducation à la paix pour prévenir, réduire et gérer les conflits dans les écoles ;	45%	1 205
Mise en place d'un mécanisme de rapportage sensible au conflit (U-Report)	25%	670
Documentation des bonnes pratiques pour améliorer la connaissance sur la gestion des conflits, en vue d'influencer les politiques, stratégies d'éducation en vue de la consolidation de la paix.	30%	804
Documentation des bonnes pratiques et mécanisme de rapportage sensible au conflit (U-Report)		
Éducation en Urgence :	2 226	
Scolarisation des enfants dans les situations d'urgences ;	45%	1 002
Formation des enseignants dans les territoires en urgence sur la réponse aux urgences et la réduction des risques, des désastres (DRR) et l'identification des enfants qui ont besoin d'un support psychosocial ;	25%	557
Renforcement des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation de la réponse aux urgences à travers le cluster éducation.	30%	668
Total général	20 673	

Tableau 28 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programme de l'UNESCO

(Montants en 1000 USD)

	Quantité	Localisation	2015	2016
Primaire				
Formation à distance des enseignants	4500 enseignants	Kinshasa, Bandundu, Orientale	491	
Construction de classes, formation d'enseignants et fournitures de matériels didactiques	30 classes, 600 TB, Modules et guides, 2400 membres COPA et communautés	Nord Kivu	300	
Secondaire				
Protection des filles du secondaire et des universités contre les VSBG et VIH			200	
Formation sur le programme éducation sexuelle et actions de sensibilisation	500 enseignants formés, 3 manuels/degré et boîtes à images	Kinshasa, Matadi et Mbanza Ngungu	15	
Enseignement Technique et Professionnel				
Appui au sous-secteur (curricula, manuels, mode de gestion, formation)	2 curricula, 20 gestionnaires et 40 formateurs, 8 manuel/4e prof	Kinshasa	110	
Activités transversales				
Production données statistiques	2 provinces pour 2013-14 et 4 provinces pour 2014-15	Bas Congo, Katanga, Nord Kivu et Sud Kivu	543	
PRSDH-Sous-composante SIGE et Carte scolaire	2 Provinces	Équateur et Kasai Occidental	586	586
Total			2 245	586

Tableau 29 : Financement du Plan d'action du PIE 2015-2016 : Programmes USAID et USAID-DFID

(Montants en 1000 USD)

Projet	Localisation	Activité	Montant		
			Total	2015	2016
Programmes USAID					
OPEQ	Katanga, Kinshasa : Péri-urbain	Construction de trois nouveaux Centres de Ressource pour Enseignants (TRC)	480	240	240
		Construction de 26 centres de rattrapage	1 457	728	728
EAGLE	Katanga, Kinshasa : Péri-urbain	Scolarisation des filles	1 101	1 101	
Programme USAID - DFID					
USAID	Kinshasa, Katanga, les 2 Kasai, Équateur, Nord & Sud Kivu	Accès			
		Constructions	55 250		11 050
		Scolarisation des filles	33 150		6 630
		Acquisition et distribution de Manuels	22 100		4 420
		Frais de gestion ONG	19 500		3 900
DFID	Kinshasa, Katanga, Équateur et les 2 Kasai	Accès			
		Soutien à la réinsertion des enfants en dehors de l'école	8 500		1 700
		Frais de gestion ONG	1 500		
		Gouvernance			
		Renforcement du dialogue sectoriel	5 100		1 020
		Renforcement du dialogue social	5 100		1 020
		Développement d'un CDMT sous-sectoriel	5 100		1 020
		Participation des parents à la vie de l'école	5 100		1 020
Renforcement de l'environnement d'apprentissage	5 100		1 020		
		Frais de gestion ONG	4 500		900
Total général					
USAID			133 038	2 069	26 968
DFID			40 000		7 700
Total général hors frais de gestion ONG					
USAID			113 538	2 069	23 068
DFID			35 500		6 800

Le tableau et le graphique suivants présentent le récapitulatif des ressources recensées auprès des PTF et entrant dans le cadre du financement du Plan d'action du PIE 2015-2016.

Tableau 30 : Ressources extérieures mobilisées pour le financement du Plan d'action du PIE pour les années 2015 et 2016

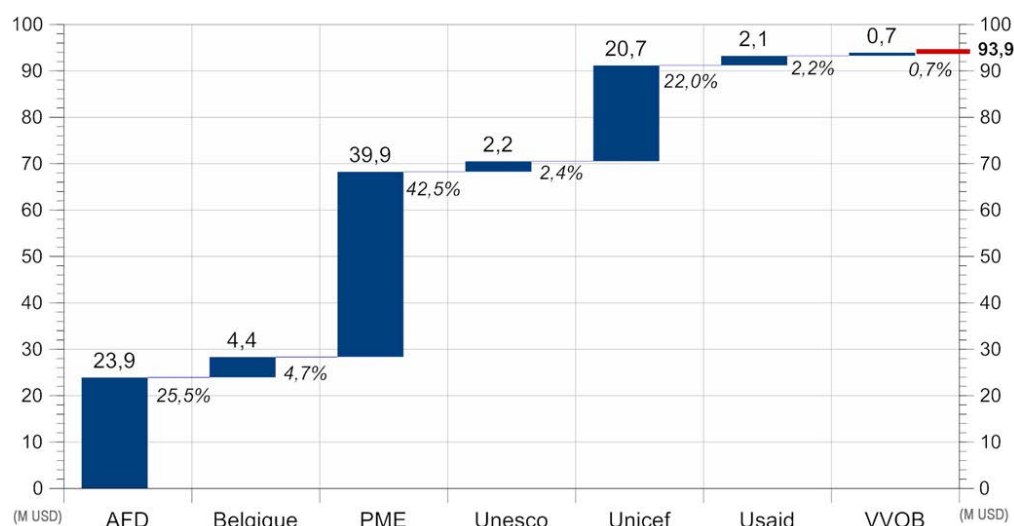
(En 1000 USD)

	2015	2016*
AFD	23 916	21 484
Belgique	4 414	3 080
DFID		6 800
PME	39 923	0
Unesco	2 245	586
Usaid	2 069	23 068
Unicef	20 673	ND
VVOB	673	560
Total	93 913	55 578

Source : d'après les données communiquées par les PTF

Nota : Les données de 2016 restent incomplètes en ce qui concerne l'Unicef et l'Unesco.

Graphique 33 : Financement du PIE 2015 : Ressources extérieures : répartition par PTF



Source : d'après les données communiquées par les PTF

Il en ressort les principaux résultats suivants :

- ❑ les enveloppes recensées portent sur un montant de 94 millions USD pour 2015 et de 56 millions USD pour 2016. Il faut signaler que les données pour 2016 ne sont pas systématiquement renseignées, c'est qui est le cas pour l'Unicef et l'Unesco ;
- ❑ le PME, l'AFD et l'Unicef constituent les principaux partenaires du PIE en assurant plus de 86% du financement extérieur pour l'année 2015.

3. LES RÉALISATIONS DU PIE EN 2014

Les réalisations du PIE durant l'année 2014 sont présentées selon les trois axes du PIE, à savoir :

- Augmentation de l'accès et la rétention
- Améliorer la qualité de l'éducation
- Amélioration de la gouvernance

3.1 AUGMENTATION DE L'ACCÈS ET LA RÉTENTION

Le PIE retient trois objectifs principaux en matière d'accroissement de l'accès à l'éducation :

- développement du préprimaire selon une approche communautaire ;
- favoriser un accès plus large à l'enseignement primaire ;
- amélioration de l'état de l'infrastructure scolaire au primaire et au secondaire.

3.1.1 Appui aux communautés locales pour le développement de l'éducation préscolaire

3.1.1.1 Rappel des objectifs et résultats

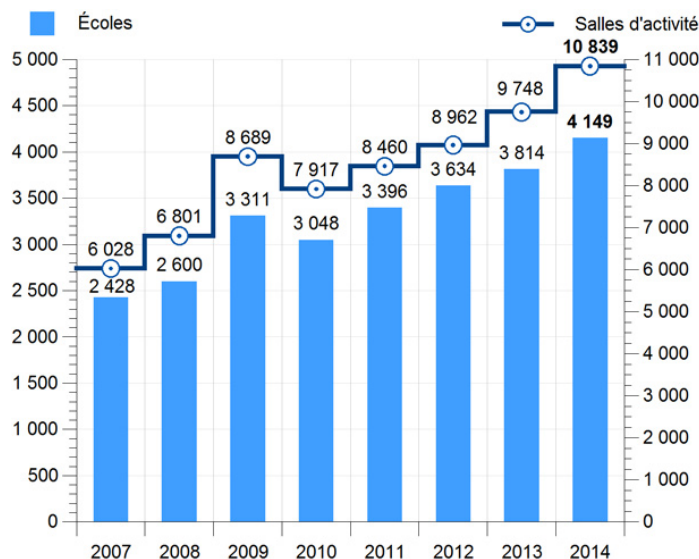
L'objectif recherché consiste à développer la préscolarisation pour la tranche d'âge 3 à 5 ans, notamment en appuyant les communautés de base dans la mise en place d'espaces communautaires d'éveil (ECE) pérennes et en explorant les possibilités de collaboration offertes par les écoles primaires. Les résultats attendus sont les suivants :

- un modèle de ECE est développé et diffusé auprès des communautés villageoises ;
- 500 (ECE) sont créés et pris en charge chaque année par des communautés villageoises entre 2012/2013 et 2014/2015 ;
- le taux brut de préscolarisation passe de 3,2% en 2009/2010 à 9,7% en 2013/2014 ;
- une politique nationale de la petite enfance est élaborée.

3.1.1.2 Réalisations et perspectives

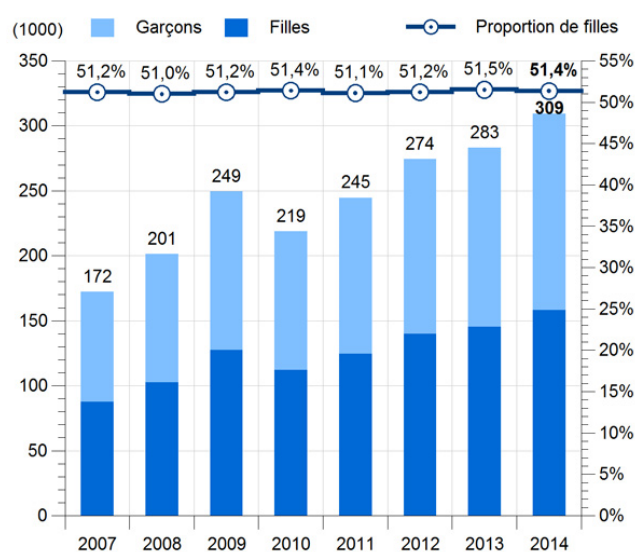
L'enseignement préscolaire a connu une évolution significative depuis 2011 : de 2011 à 2014, les effectifs inscrits ont augmenté à un taux annuel de 6,9%. En 2014, le nombre des écoles a atteint 4 149 écoles composées de 10 839 salles d'activité. Les filles restent majoritaires, elles représentent 51,4% des élèves inscrits au préprimaire (158 767 filles et 150 376 garçons). Le secteur privé représente la moitié de l'offre préscolaire en termes d'effectifs inscrits (50%) et plus de la moitié en termes de nombre d'école (56%) et de salles de classe (54%).

Graphique 34 : Préprimaire : Évolution des écoles et des salles d'activité (2007-2014)



Source : D'après les données du MEPSP

Graphique 35 : Préprimaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2014)



Source : D'après les données du MEPSP

En 2014, une nouvelle loi d'orientation de l'éducation (Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national) fut promulguée. Cette loi précise l'organisation du niveau maternel qui est structuré en cycle unique de trois ans et accueille les enfants âgés entre trois ans révolus et six ans non accomplis. La loi définit les objectifs de l'enseignement maternel qui contribue à l'épanouissement de l'enfant, concoure à son éducation et le prépare à l'enseignement primaire.

Le PIE prévoyait le lancement d'une étude sur le préscolaire afin de définir le mode d'implication des communautés locales dans le développement de l'éducation préscolaire. En fait, le développement des ECE a été entamé par l'Unicef depuis 2003. En 2012, près de 1000 ECE étaient opérationnels et plus de 130 000 enfants y sont inscrits. Les ECE ont été appuyés et dotés en équipements et les parents ont été formés sur le développement intégré du jeune enfant et le personnel éducatif ont été formés et dotés en matériel pédagogique. Le document de politique de développement intégré du jeune enfant est finalisé.

Selon l'Unicef, les facteurs qui ont contribué au développement des ECE sont l'implication des encadreuses dans la marche des espaces communautaires d'éveil et celle des directeurs d'écoles dans la sensibilisation, la disponibilité d'outils de formation et de noyaux de formateurs nationaux et provinciaux. La prise en compte de la dimension multisectorielle du projet pour le développement de la petite enfance a également contribué au succès des espaces communautaires d'éveil.

Cependant, le sous-secteur connaît des contraintes de financement dues à la faiblesse du budget de l'État et celle des revenus des parents et des communautés qui abritent les espaces communautaires d'éveil. En effet, la contrainte financière, notamment en ce qui concerne la rémunération des éducatrices et éducateurs, pèse lourdement sur le développement des ECE et certains ont été fermés.

Par ailleurs, la nouvelle stratégie sectorielle en cours d'achèvement (Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016 – 2025) retient deux options complémentaires concernant le développement de l'offre d'éducation préscolaire publique : i) la mise en place d'une classe préscolaire dans les écoles primaires, qui permettra d'accueillir et de préparer les enfants âgés de 5 ans aux études primaires ; ii) le développement d'une offre communautaire pour favoriser l'éveil et l'éducation des enfants âgés de 3 à 5 ans.

La stratégie sectorielle priorise le développement de l'offre de préscolarisation dans les zones rurales afin de réduire les disparités existantes. À cet effet, le Gouvernement va encourager la création des ECE dans les zones rurales. Il apportera un appui au développement de ces centres par l'attribution des subventions qui permettront d'assurer la sensibilisation des communautés intéressées. Il les aidera, également, dans le recrutement local des animateurs en définissant les critères et profils de poste tout en les formant. Les centres seront créés suivant des normes et standards préétablis et bénéficieront de matériel d'éveil. Ces activités seront menées à travers des ONG ou des ALE (Agences locales d'Exécution). Un programme sera développé et mis à la disposition de ces centres. Les enfants qui seront concernés par ce type d'enseignement devraient représenter 17 % des effectifs du préscolaire à la fin de la période couverte par la stratégie.

La création d'une classe préscolaire a fait l'objet d'une étude de faisabilité définissant les modalités et les conditions pour son introduction. Cette expérience vise à préparer les enfants de 5 ans aux études primaires. Cette option consistant à focaliser les efforts du secteur public sur la composante classe préparatoire du cycle préscolaire est doublement pertinente : elle découle d'une lecture réaliste des potentialités de mobilisation de ressources publiques et d'une priorité à la fois pédagogique et d'équité d'intervention en ciblant en priorité les milieux défavorisés.

La première étape de mise en place de la nouvelle stratégie de développement du préprimaire a été lancée par le MEPSINC qui a engagé la préparation du plan d'action de mise en œuvre de la phase pilote qui concerne la mise en place de la classe préparatoire dans 100 écoles.

L'analyse des tendances passées de l'évolution du développement du préscolaire incite à retenir des objectifs plus réalistes quant aux perspectives de son développement. En effet, les données montrent que l'accès à l'enseignement préscolaire a faiblement augmenté ces dernières années, le taux brut de scolarisation des 3-5 ans est passé de 4,0% en 2010 à 4,7% en 2014. Le tableau suivant présente l'évolution des taux de scolarisation au préprimaire durant la période 2007-2014 :

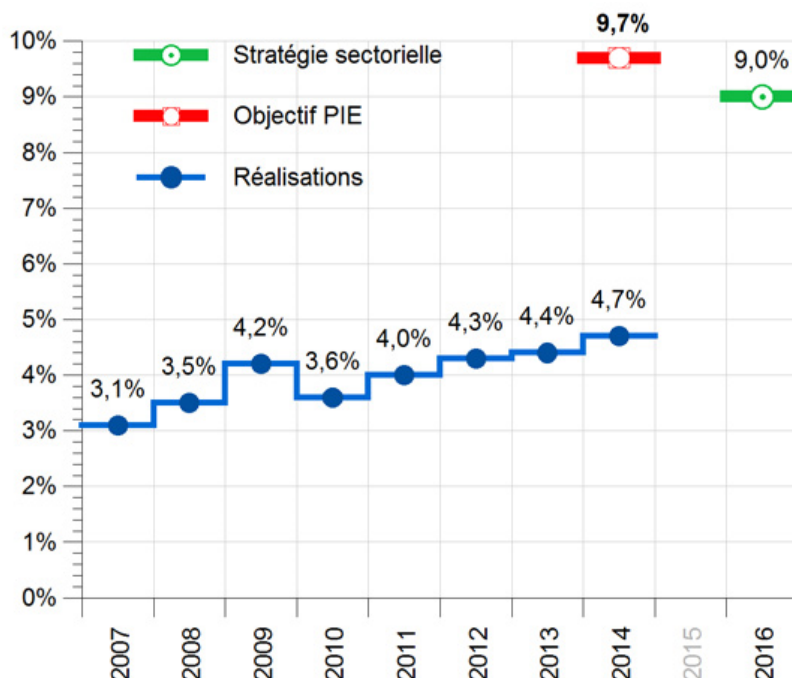
Tableau 31 : Évolution des taux de scolarisation au préprimaire (2007-2014)

	Effectifs du Préprimaire			Population âgée de 3 à 5 ans			Taux brut de scolarisation		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	88 163	84 137	172 300	2 792 600	2 812 993	5 605 592	3,2%	3,0%	3,1%
2008	102 777	98 574	201 351	2 869 750	2 890 792	5 760 542	3,6%	3,4%	3,5%
2009	127 677	121 649	249 326	2 942 861	2 964 034	5 906 895	4,3%	4,1%	4,2%
2010	112 412	106 430	218 842	3 010 834	3 031 629	6 042 463	3,7%	3,5%	3,6%
2011	124 996	119 680	244 676	3 073 207	3 092 918	6 166 125	4,1%	3,9%	4,0%
2012	140 518	133 671	274 189	3 157 558	3 177 198	6 334 756	4,5%	4,2%	4,3%
2013	145 641	137 371	283 012	3 235 325	3 254 109	6 489 434	4,5%	4,2%	4,4%
2014	158 767	150 376	309 143	3 305 823	3 322 884	6 628 707	4,8%	4,5%	4,7%

Source : MEPS, *Annuaire statistique MEPS* et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD, *World Population Prospects: The 2012 Revision*, June 2013, et calculs de l'auteur

L'objectif fixé par le PIE d'atteindre un TBS de 9,7% en 2014 n'a pas été atteint et celui fixé par la stratégie sectorielle pour 2016 ne le sera probablement pas non plus. Son atteinte nécessiterait le doublement des effectifs en deux ans. Le graphique ci-contre illustre les réalisations enregistrées en matière d'évolution du taux brut de scolarisation des 3-5 ans et positionne les objectifs fixés dans le cadre du PIE et de la stratégie sectorielle. Il montre que le décalage persistant entre les réalisations et les objectifs.

Graphique 36 : Taux de scolarisation au préprimaire, réalisations et objectifs



Sources : sources citées tableau précédent, PIE, *Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2014 - 2023*,

Au-delà de la nécessaire révision des objectifs quantitatifs et de leur rythme de réalisation, le développement du préscolaire durant les prochaines années gagnerait à retenir au moins trois impératifs majeurs :

- Capitalisation de l'expérience menée par l'Unicef dans le domaine de développement des ECE. Les résultats des évaluations ainsi que les diverses études menées pourraient être exploitées afin d'aboutir à un « cahier des charges » définissant le concept des ECE, son mode de fonctionnement et de financement, ses conditions de réussite et aussi ses limites de développement en tant que composante de l'enseignement préscolaire.

- ❑ Définition des priorités d'affectation des ressources publiques dans le cycle du préprimaire avec un ciblage orienté vers le développement de la classe préparatoire au sein des écoles primaires publiques implantées prioritairement dans les régions rurales.
- ❑ Définition plus affinée du rôle de coordination et de régulation du MEPSP notamment en matière technique et pédagogique. Cela concerne en particulier la formation des encadreurs et le développement des méthodes et programme avec harmonisation des mécanismes d'évaluation des compétences de pré-lecture, de pré-écriture et de pré-calcul à mettre en place progressivement dans les différentes écoles maternelles.

3.1.2 Universalisation progressive de l'enseignement primaire

3.1.2.1 Rappel des objectifs et résultats

Cette composante du PIE vise à atteindre la scolarisation primaire universelle en permettant à tous les enfants (filles et garçons) de bénéficier d'un égal accès à une éducation primaire complète, gratuite et de qualité, tout en mettant un accent particulier sur la scolarisation des filles. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- ❑ Faire passer l'indice de parité genre de 0,90 en 2011/2012 à 0,98 en 2013/2014 et à 1 en 2015/2016.
- ❑ Porter le taux brut de scolarisation des filles au primaire de 104% en 2011/2012 à 113% en 2013/2014.
- ❑ Faire passer le taux d'achèvement du primaire de 62% en 2011/2012 à 75% en 2013/2014.
- ❑ Assurer aux filles et aux garçons une participation équitable et complète à l'enseignement primaire.
- ❑ Développer des stratégies pérennes et soutenables de soutien à la scolarisation des filles et des enfants vulnérables.
- ❑ Promouvoir, chez les enseignants, les parents et les leaders d'opinion, la promotion du genre dans l'enseignement, particulièrement au niveau primaire

Trois catégories d'actions sont prévues :

- ❑ Prise en charge des frais scolaires par l'État
 - Le MEPSP met en place un Task Force chargé de faire des propositions pour la prise en charge par l'État des frais scolaires pour les villes de Kinshasa et Lubumbashi.
 - Le Gouvernement met en œuvre des procédures actualisées de création et de mécanisation des écoles en vue de maîtriser et rationaliser le développement du système. Il accélère la budgétisation de toutes les écoles mécanisées.

- Le Gouvernement adopte et met en place une politique de prise en charge efficace des enseignants du primaire public dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible.
 - Suivant les recommandations du Diagnostic organisationnel du MEPSP (2009), le Ministère initie un dialogue sur le processus de restructuration de l'architecture du MEPSP, y compris avec les réseaux conventionnés (voir programme 10).
 - Le Gouvernement budgétise et transfère les ressources pour le fonctionnement des écoles primaires mécanisées.
 - Le Gouvernement budgétise et transfère les ressources nécessaires pour le fonctionnement des bureaux gestionnaires mécanisés.
 - Un manuel de procédures pour la gestion des dotations est mis à la disposition des écoles et des bureaux gestionnaires.
 - Les Comités des Parents et des élèves sont effectivement impliqués dans la gouvernance de l'école (voir programme 9).
 - L'État conduit annuellement des audits indépendants sur le circuit et l'utilisation des dotations dans le but d'améliorer la qualité de la dépense publique.
 - Suivant les recommandations contenues dans le Rapport de la Task Force Gratuité (2010), le Gouvernement prend les mesures appropriées pour financer et payer les frais suivants : les imprimés (bulletin scolaire), la prime d'assurance scolaire (SONAS), l'organisation du Test National de Fin d'Études Primaires (TENAFEP) et la tenue des Assises de la promotion scolaire (Promoscolaire).
- Prise en charge des effets induits de la gratuité : en rapport avec les « zones à risque » identifiées. Le Gouvernement favorisera :
- La distribution gratuite d'un paquet minimum de manuels scolaires et de guides pédagogiques à tous les élèves et enseignants.
 - L'État construira et/ou réhabilitera, en procédure d'urgence, au moins 1450 salles de classe dans 430 écoles primaires.
 - Le recrutement et la prise en charge de 1450 nouveaux enseignants ainsi que l'octroi de frais de fonctionnement destinés aux classes nouvellement créées pour faire face à l'urgence.
 - L'État organisera, dans les provinces éducationnelles, 2 300 classes fonctionnant en multigrades et 2 300 fonctionnant en double vacation.
- Promotion de la scolarisation des filles :
- Pour subvenir aux besoins éducatifs des filles à risque d'abandon scolaire ainsi que de celles en dehors de l'école en termes d'intégration dans le système formel, les établissements scolaires de la zone d'intervention recevront, sur la base des résultats d'enquête, un financement complémentaire sous forme de Block Grant. Une ALE sera chargée de la gestion fiduciaire de ces fonds.
 - Le renforcement de la présence de femmes enseignantes dans les écoles guidera le processus d'affectation des enseignants, généralement mis en

œuvre avant la rentrée scolaire. Un arrêté ministériel précisera les dispositions pratiques de l'application de cette mesure pour que chaque école dispose d'au moins une femme enseignante.

- L'actualisation des programmes d'études sera une occasion pour déceler et supprimer les stéréotypes sexistes de manière à débarrasser les programmes scolaires de toute stigmatisation. Les programmes d'études seront élaborés dans le respect du genre et du droit de l'enfant.
- Les questions relatives à la santé de la reproduction, particulièrement le mariage précoce et les grossesses non désirées chez les filles adolescentes, seront traitées dans le cadre des activités de counseling par les enseignantes et les femmes leaders des communautés.
- Des actions de sensibilisation à l'endroit des parents, des enseignants, des autorités éducatives et administratives et des enfants eux-mêmes auront lieu à l'occasion de fora communautaires, au cours des réunions de parents d'élèves, dans les activités récréatives menées par les élèves, dans les médias, etc.

3.1.2.2 Réalisations 2014 et perspectives 2015

Les réalisations de 2014 sont présentées en premier temps sous forme synoptique en se référant aux résultats attendus dans par le PIE et en second temps, les principales activités et impacts sont analysés.

3.1.2.2.1 Résultats attendus et réalisations

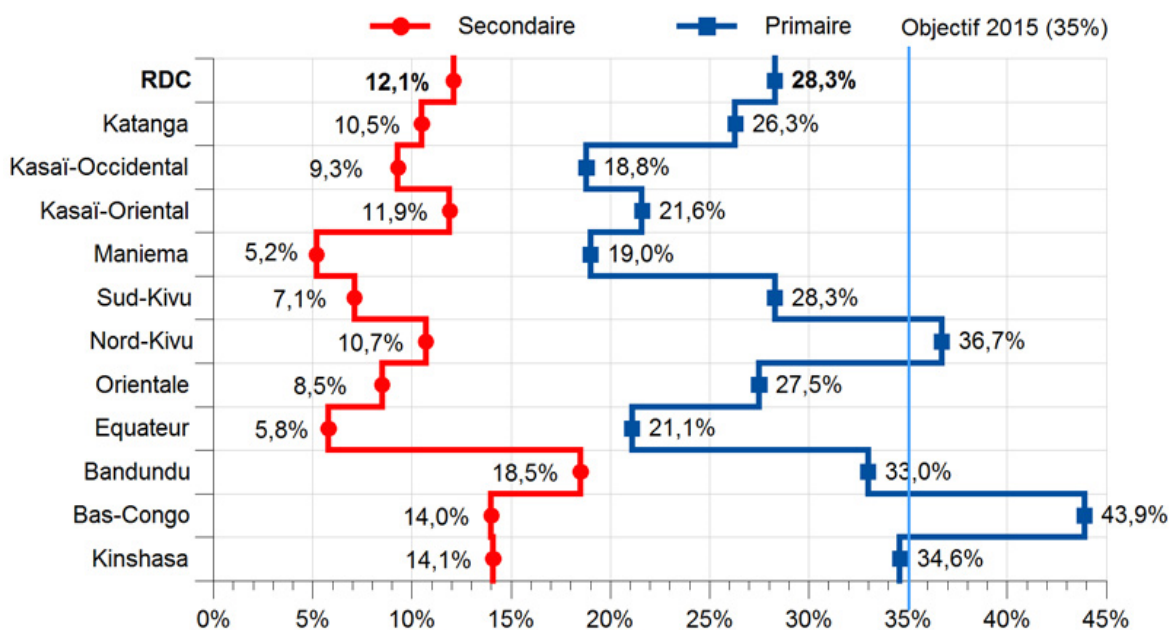
Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en 2014 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

Tableau 32 : Universalisation progressive de l'enseignement primaire : Résultats attendus du PIE et réalisations

Résultats attendus	Réalisations
Une étude sur la prise en charge des frais scolaires par l'État dans les villes de Kinshasa et Lubumbashi est réalisée.	L'étude a été réalisée. Son exploitation en termes de mesures concrètes n'est pas entamée.
Les procédures de création et de mécanisation d'écoles sont actualisées et diffusées dans les services du MEPSP.	La création de nouvelles écoles a été suspendue. Une décision du Ministre en date du 11 février 2014 a suspendue pendant 3 ans la création de nouvelles écoles. Le texte du dit Moratoire est joint en annexe. Un nouveau circuit de création de nouvelles écoles a été élaboré.
Les ressources financières pour le fonctionnement des écoles et Bureaux Gestionnaires sont régulièrement programmées et transférées auxdites institutions.	La SECOPE assure régulièrement le transfert des ressources pour les bureaux gestionnaires et les écoles dont le nombre a atteint en juin 2015 49 259 écoles et 2 689 bureaux gestionnaires.

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations</i>
Les imprimés (bulletin scolaire), la prime d'assurance scolaire (SONAS), l'organisation du Test National de Fin d'Études Primaires (TENAFEP) et la tenue des Assises de la promotion scolaire (Promoscolaire) sont exclusivement financés par l'État.	Les dotations destinées aux écoles demeurent faibles et ne remplacent pas les contributions collectées. Les parents continuent à financer substantiellement les écoles selon des taux fixés désormais par les autorités provinciales.
Des audits indépendants sur le circuit et l'utilisation des dotations sont annuellement conduits sous l'égide du gouvernement.	En dépit des activités réalisées (une formation à la gestion des fonds publics a été assurée au niveau des écoles et des BG et une enquête de suivi des dépenses publiques à destination (PETS/ESDD) dans le secteur de l'éducation a été réalisée) les connaissances des utilisations des donations demeurent très partielles et méritent de faire l'objet d'une analyse approfondie.
Un paquet minimum de manuels scolaires et de guides pédagogiques est distribué annuellement à tous les élèves et enseignants du primaire.	Réalisé
2300 classes multigrades sont organisées dans les « provinces éducationnelles rurales » et 2300 classes à double vacation dans les provinces éducationnelles « urbaines ».	Les classes multigrades ne sont pas mise en place
Une étude sur les enfants en dehors de l'école est réalisée et les résultats capitalisés. Un cadre d'actions sur l'éducation de la seconde chance est adopté par le gouvernement et mis en œuvre par le Ministère de l'EPSP avec l'appui des bailleurs.	L'étude a été réalisée. Ses résultats ne sont pas encore traduits en plan d'action
Toutes les écoles primaires de la zone éducationnelles rurales sont renforcées pour accueillir les enfants restés en dehors du système, notamment les filles et les enfants vulnérables.	Renforcement non opéré
Les filles et les enfants vulnérables disposent de kits scolaires et sont dispensés de paiement de frais scolaires dans les établissements qu'ils fréquentent.	La distribution des kits scolaires a bénéficiés aux nouveaux entrants en 1 ^{ère} année dans les SD ayant des indicateurs les plus faibles (appui Unicef et Caritas). Le nombre de bénéficiaires (820 000) reste en deçà de l'objectif fixé (2 millions) en raison du manque des ressources.
Les leaders d'opinion, les parents et les enseignants sont sensibilisés aux enjeux de la scolarisation des filles et des enfants exclus, aux droits et à la protection de l'enfant.	Campagnes de sensibilisation réalisées par le MEPSINC
Chaque école comprend au moins une femme dans les effectifs d'enseignants (faire passer la proportion des femmes enseignantes de 27% en 2010 à 35% en 2015 au plan national).	La proportion des femmes dans le corps enseignant du primaire a atteint 28,3% en 2014. L'objectif de 35% ne serait pas atteint en 2015. Uniquement 2 provinces (Bas-Congo et Nord-Kivu) présentent un taux dépassant 35% (voir graphique suivant).

Graphique 37 : Proportion de femmes dans le corps enseignant (2014)



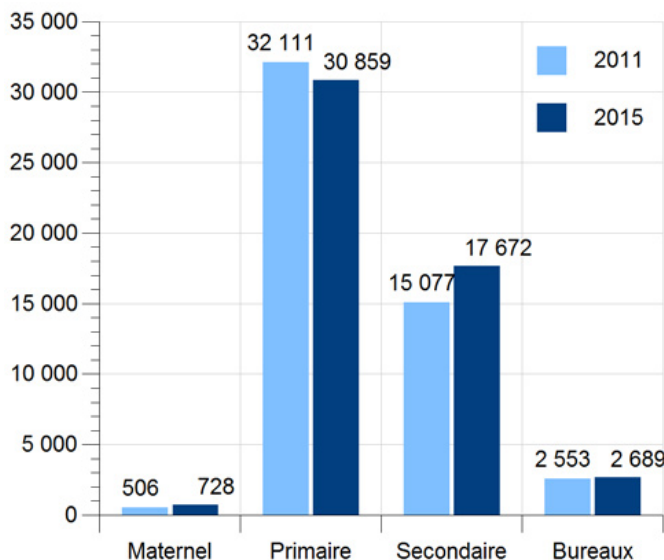
Source : MEPS, Annuaire statistique

Concernant les mesures spécifiques à une meilleure scolarisation des filles, il faut signaler, d'une part, que des programmes spécifiques de promotion de la scolarisation des filles, tels que « Vas-y fille » sont mis en œuvre dans les zones où le niveau de la scolarisation est le plus faible et, d'autre part, qu'une stratégie sur la scolarisation des filles a été élaborée en 2014 et validée en 2015. Il est fortement préconiser d'exploiter les résultats de cette étude et d'élaborer un plan d'action détaillé en matière de promotion de la scolarisation des filles. Les initiatives lancées ici et là par plusieurs partenaires méritent, d'une part, d'être analysées pour en tirer les enseignements potentiels et d'autre part, d'être intégrées dans une démarche globale dans le cadre d'une stratégie nationale de promotion de la scolarisation des filles. Il faut signaler que la RDC bénéficie d'un capital de confiance à l'échelle internationale en matière de scolarisation des filles. Cela doit être mis à profit afin d'offrir un plan ambitieux et des programmes détaillés découlant de la stratégie de scolarisation des filles.

3.1.2.2.2 Le financement public des établissements

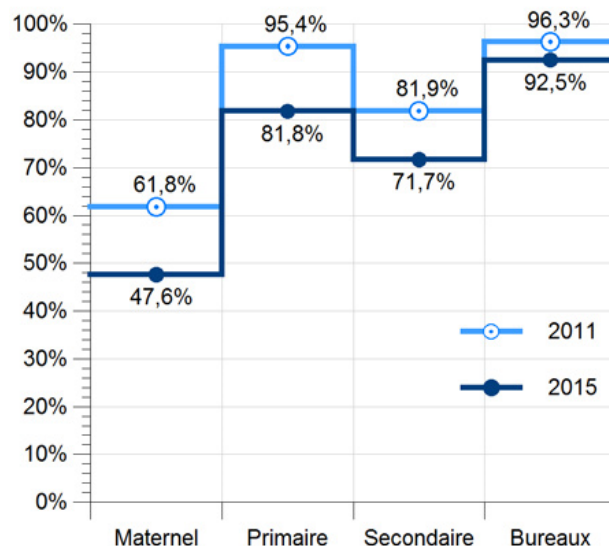
En juin 2015, le nombre d'établissements d'enseignement scolaire dits « budgétisés » (recevant une subvention publique pour les écoles primaires et enseignants payés pour les lycées) a atteint 49 259 en augmentation de 3,3% par rapport à la situation prévalant en mai 2011 (45 259 établissements budgétisés), mais en retrait par rapport à la situation de mi 2014 (51 898 établissements). La diminution du nombre d'établissement budgétisé a concerné notamment les écoles primaires : 30859 en juin 2015 contre 33 794 en mai 2014 et 32 111 en octobre 2011. La répartition par niveau d'enseignement ainsi que la proportion des établissements budgétisés par niveau sont données par les graphiques suivants :

Graphique 38 : Évolution du nombre d'établissements d'enseignement et de bureaux de gestion budgétisés (2011 et 2015)



Source : Données du SECOPE

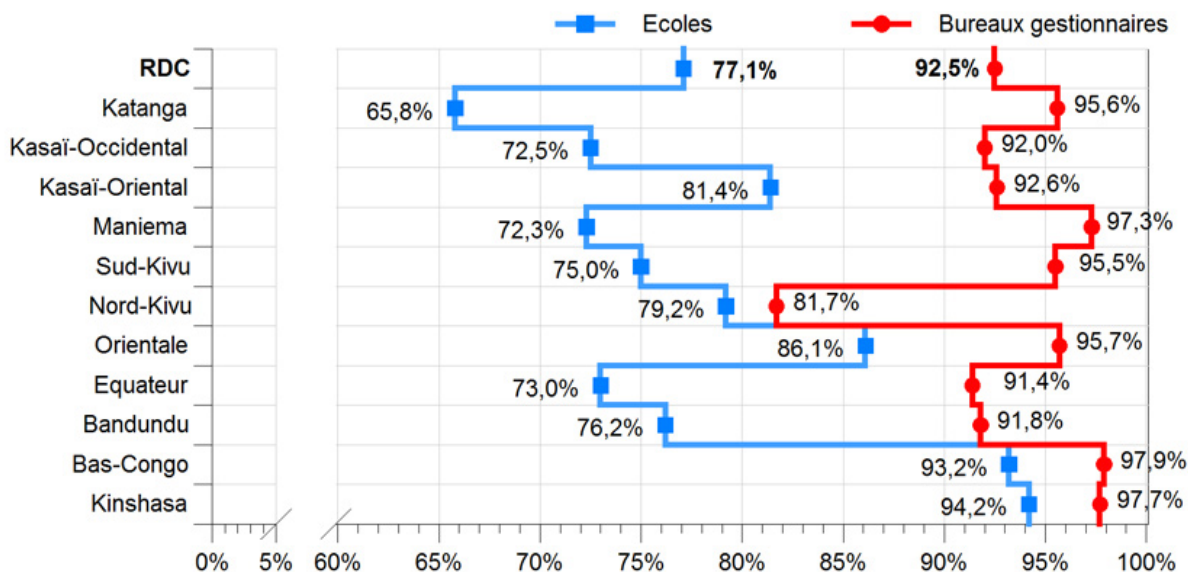
Graphique 39 : Évolution du pourcentage d'établissements d'enseignement et de bureaux de gestion budgétisés (2011 et 2015)



Source : Données du SECOPE

La situation varie selon les provinces notamment en ce qui concerne les écoles. La moyenne nationale des écoles budgétisées est de 77,1% (en baisse par rapport à 2014 : 78,2%), elle varie de 65,8% au Bas-Congo à 94,2% à Kinshasa. La budgétisation des bureaux gestionnaires est plus avancée (92,5%), et a connu une augmentation significative durant dernière année : le taux des bureaux gestionnaires budgétisés était de 61,6% au mois de mai 2014.

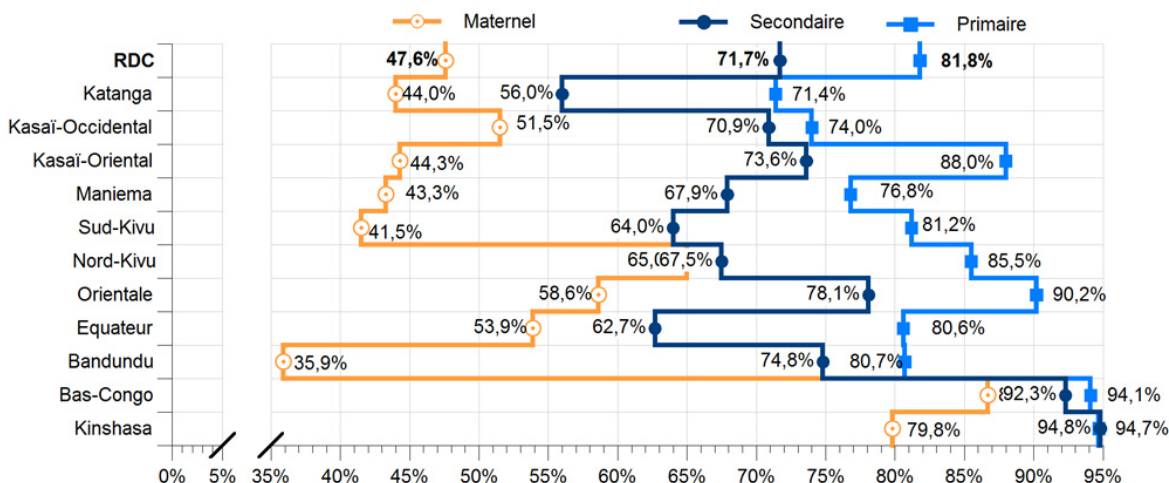
Graphique 40 : Répartition de la proportion d'établissements budgétisés selon les provinces (juin 2015)



Source : Selon les données du SECOPE, juin 2015

Par ailleurs, la budgétisation des écoles primaires est plus étendue que les autres établissements d'enseignement : la proportion d'écoles primaires touchant la subvention publique est de 81,8% (en baisse par rapport à 2014 : 84,0%) contre 71,7% (en baisse par rapport à 2014 : 84,0%) pour le secondaire et 47,6% (en augmentation par rapport à 2014 : 68,4%) pour le primaire et 47,6% pour les établissements du préprimaire budgétisés :

Graphique 41 : Proportion d'établissements budgétisés par province et par niveau d'enseignement (2015)

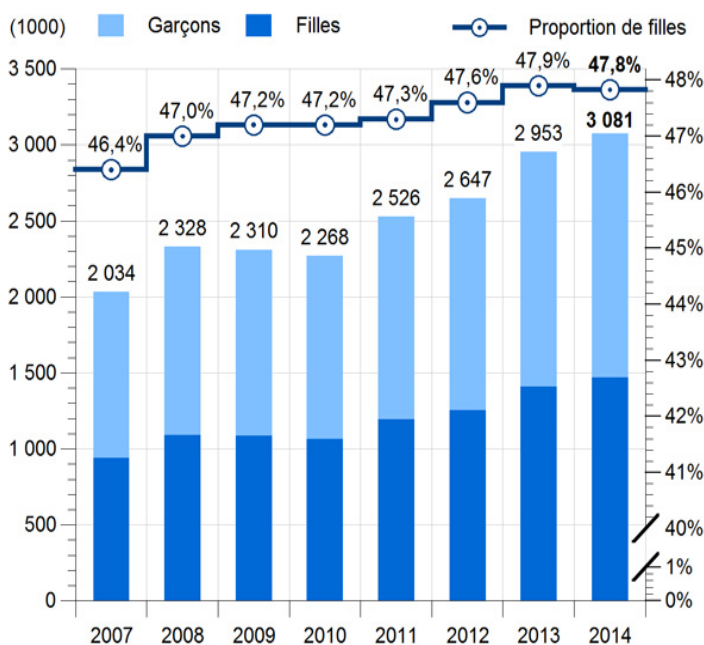


Source : Données du SECOPE, juin 2015

3.1.2.2.3 L'élargissement de l'accès

En 2014, les indicateurs de l'accès à l'enseignement primaire confirment la progression et la tendance haussière observée depuis 2011. Les effets des mesures de la gratuité conjuguées avec les campagnes de sensibilisation continuent apparemment à amplifier la demande d'inscription en première année du cycle primaire : entre 2010 et 2014, le nombre d'élèves nouvellement inscrits en première année a progressé à un rythme annuel de 8% dépassant largement le croit démographique des enfants âgés de 6 ans qui était de 2,5% et cette progression a profité aux filles dont la proportion parmi les nouveaux entrants est passée de 47,2% à 47,9% durant la même période.

Graphique 42 : Évolution des nouveaux entrants en première année primaire (2007-2014)

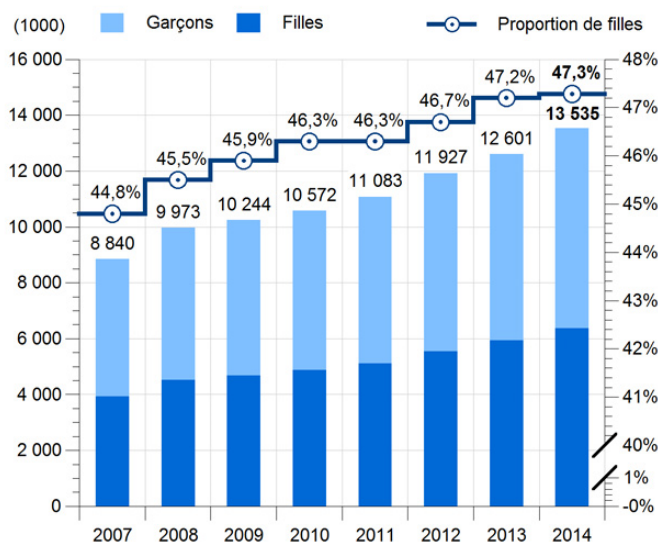


Sources : MEPSP, Annuaire statistiques

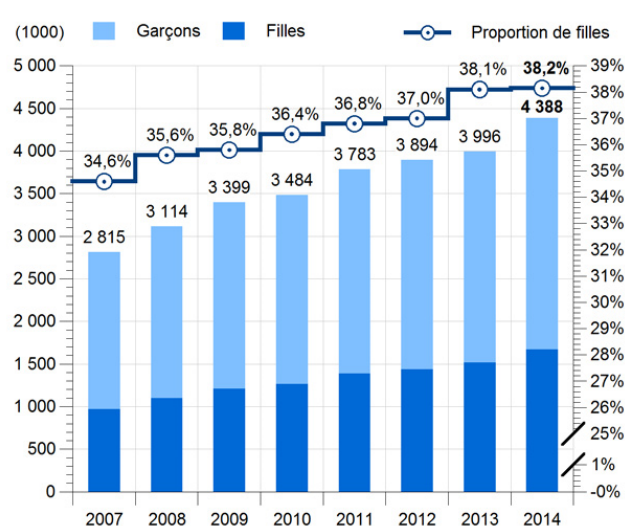
L'évolution des données de l'enseignement primaire et secondaire confirme la tendance haussière de l'élargissement de l'accès. En effet, entre 2010 et 2014 :

- Le nombre d'élèves inscrits au primaire a progressé de 3 millions en 4 ans en passant de 10,572 millions à 13,535 millions, soit un accroissement annuel de 6,4% dépassant sensiblement le croit démographique de la tranche d'âge des 6-11 ans qui était de 2,6% et aboutissant ainsi à une amélioration de la scolarisation ;

Graphique 43 : Primaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2014)



Graphique 44 : Secondaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2014)



Source : D'après les données du MEPSP

Source : D'après les données du MEPSP

- La participation des filles s'est améliorée : entre 2010 et 2014, la proportion des filles est passée de 46,3% à 47,3% au primaire et de 36,4% à 38,2% au secondaire.
- Le taux brut de scolarisation au primaire a progressé de 16 points de pourcentage en 4 ans en passant de moins de 103% en 2010 à plus de 118% en 2014, alors qu'il était stabilisé à 102% entre 2008 et 2010. Cela montre manifestement l'impact de la politique de gratuité introduite en 2010. Concernant l'enseignement secondaire, la progression a été moins significative, mais on enregistre une reprise de l'augmentation du TBS en 2014 (46%) après une stagnation observée de 2011 à 2013 (43%). Les tableaux et les graphiques suivants regroupent l'évolution des indicateurs de scolarisation au primaire et au secondaire depuis 2007 :

Tableau 33 : Enseignement primaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation

	Effectif du Primaire			Population âgée de 6 à 11 ans			Taux brut de scolarisation		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	3 956 620	4 883 268	8 839 888	4 739 986	4 766 600	9 506 586	83,5%	102,4%	93,0%
2008	4 533 999	5 439 366	9 973 365	4 873 618	4 900 971	9 774 589	93,0%	111,0%	102,0%
2009	4 707 014	5 537 072	10 244 086	5 007 508	5 035 880	10 043 389	94,0%	110,0%	102,0%
2010	4 893 051	5 679 361	10 572 412	5 136 859	5 165 543	10 302 402	95,3%	109,9%	102,6%
2011	5 126 969	5 955 532	11 082 501	5 254 901	5 282 073	10 536 974	97,6%	112,7%	105,2%
2012	5 572 438	6 354 397	11 926 835	5 398 138	5 425 594	10 823 731	103,2%	117,1%	110,2%
2013	5 950 679	6 650 197	12 600 876	5 545 921	5 572 347	11 118 268	107,3%	119,3%	113,3%
2014	6 399 558	7 135 067	13 534 625	5 692 487	5 716 131	11 408 618	112,4%	124,8%	118,6%

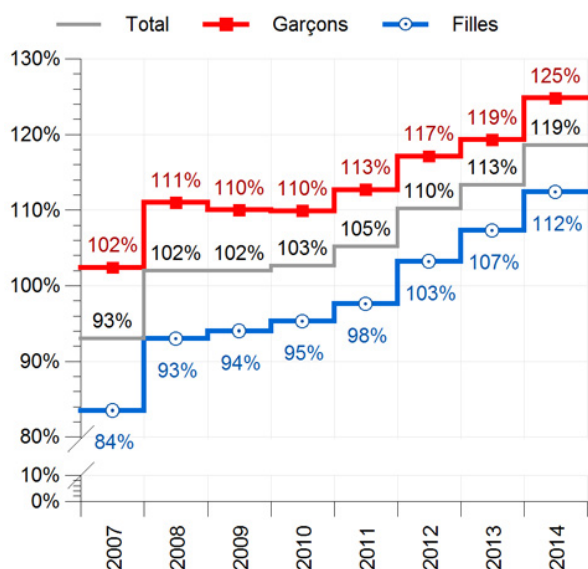
Source : MEPSP, Annuaire statistique MEPSP et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - United Nations, Population Division, World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur

Tableau 34 : Enseignement secondaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation

	Effectif du Secondaire			Population âgée de 12 à 17 ans			Taux brut de scolarisation		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	974 709	1 840 525	2 815 234	3 869 900	3 896 677	7 766 577	25,2%	47,2%	36,2%
2008	1 107 417	2 006 386	3 113 803	3 990 540	4 016 267	8 006 807	27,8%	50,0%	38,9%
2009	1 216 177	2 182 373	3 398 550	4 116 260	4 141 533	8 257 793	29,5%	52,7%	41,2%
2010	1 268 362	2 216 104	3 484 466	4 244 244	4 269 522	8 513 765	29,9%	51,9%	40,9%
2011	1 392 981	2 389 964	3 782 945	4 371 614	4 397 181	8 768 796	31,9%	54,4%	43,1%
2012	1 440 446	2 453 201	3 893 647	4 485 438	4 508 866	8 994 304	32,1%	54,4%	43,3%
2013	1 522 402	2 473 229	3 995 631	4 603 346	4 625 547	9 228 893	33,1%	53,5%	43,3%
2014	1 674 235	2 714 190	4 388 425	4 726 640	4 748 686	9 475 326	35,4%	57,2%	46,3%

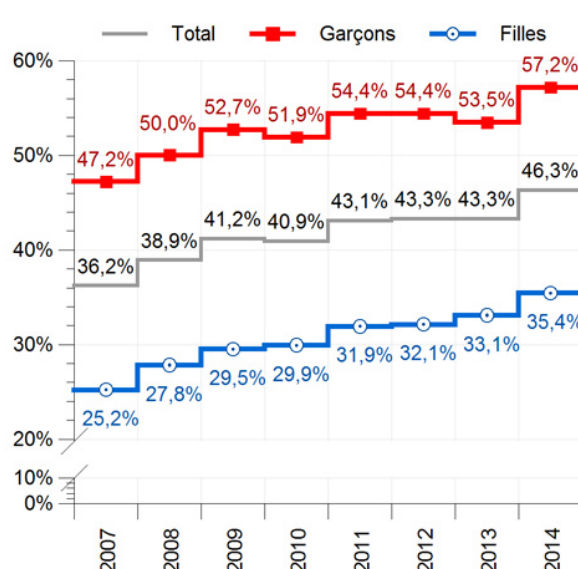
Source : MEPSP, Annuaires statistiques MEPSP et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - United Nations, Population Division, World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur

Graphique 45 : Évolution du taux brut de scolarisation au primaire (2007-2014)



Source : D'après les données du MEPSP

Graphique 46 : Évolution du taux brut de scolarisation au secondaire (2007-2014)



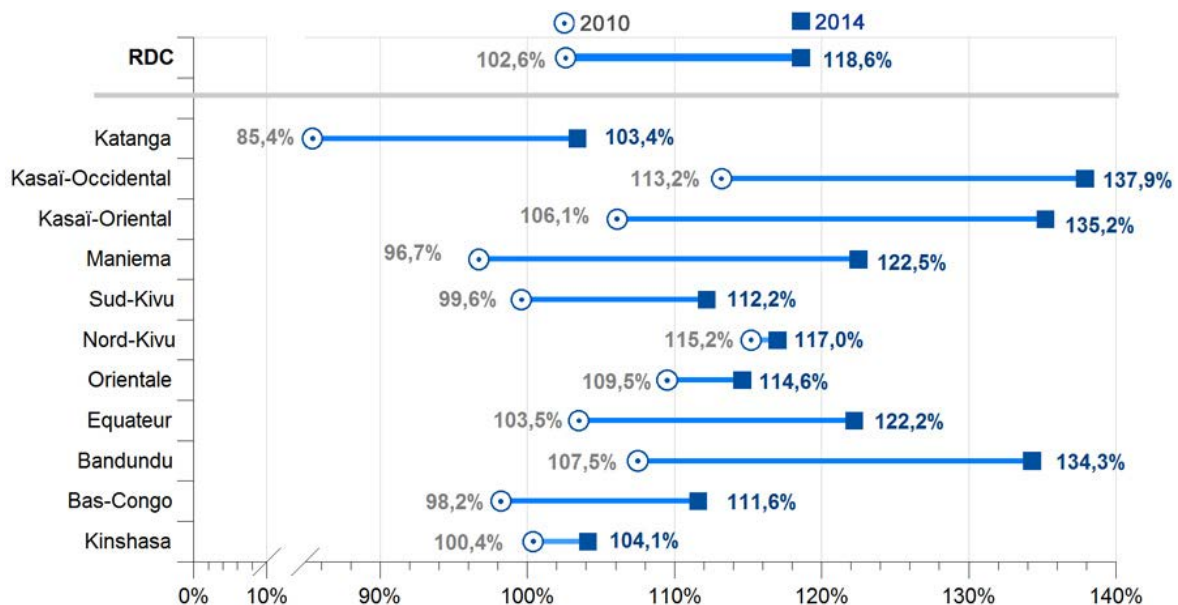
Source : D'après les données du MEPSP

Les progrès réalisés en matière de l'élargissement de l'accès à l'enseignement primaire (mesurés à travers l'évolution du TBS) suite à l'introduction de la politique de gratuité ont été généralisés sur l'ensemble du territoire, mais inégalement répartis entre les provinces. En effet, les progrès les plus significatifs ont été enregistrés à Kasai-Oriental, Bandundu, Maniema et Kasai-Occidental alors qu'on enregistre une moindre performance à Kinshasa et au Nord-Kivu. Si le cas du Nord Kivu peut être expliqué par la situation sécuritaire, celui de Kinshasa pourrait être expliqué par le fait que cette province n'était pas concernée par la mesure de gratuité. Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution entre 2010 en 2014 du taux brut de scolarisation de la tranche d'âge des 6 à 11 ans par province :

Tableau 35 : Évolution des inscriptions au primaire et du taux brut de scolarisation par province entre 2010 et 2014

	Élèves inscrits au primaire						Taux brut de scolarisation					
	2010			2013			2010			2013		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Kinshasa	457 940	452 526	910 466	526 346	518 564	1 044 910	101,3%	99,6%	100,4%	105,1%	103,1%	104,1%
Bas-Congo	255 403	290 836	546 239	331 343	356 176	687 519	92,1%	104,3%	98,2%	107,8%	115,4%	111,6%
Bandundu	615 078	691 659	1 306 737	869 008	938 692	1 807 700	101,5%	113,5%	107,5%	129,4%	139,2%	134,3%
Équateur	489 105	641 375	1 130 480	676 399	801 398	1 477 797	89,8%	117,1%	103,5%	112,1%	132,3%	122,2%
Orientale	613 857	695 346	1 309 203	726 168	790 485	1 516 653	103,0%	116,0%	109,5%	110,0%	119,2%	114,6%
Nord-Kivu	468 710	540 014	1 008 724	539 524	595 544	1 135 068	107,3%	123,0%	115,2%	111,5%	122,6%	117,0%
Sud-Kivu	380 219	420 512	800 731	484 369	514 068	998 437	94,9%	104,4%	99,6%	109,1%	115,3%	112,2%
Maniema	135 403	153 536	288 939	192 440	212 694	405 134	90,9%	102,5%	96,7%	116,6%	128,3%	122,5%
Kasaï-Oriental	444 394	517 837	962 231	637 271	720 220	1 357 491	98,3%	113,9%	106,1%	127,2%	143,2%	135,2%
Kasaï-Occidental	388 525	486 360	874 885	539 672	640 593	1 180 265	100,8%	125,5%	113,2%	126,4%	149,4%	137,9%
Katanga	644 417	789 370	1 433 787	877 018	1 046 633	1 923 651	77,0%	93,8%	85,4%	94,5%	112,3%	103,4%
RDC	4 893 051	5 679 371	10 572 422	6 399 558	7 135 067	13 534 625	95,3%	109,9%	102,6%	112,4%	124,8%	118,6%

Source : MEPSP, *Annuaire statistique MEPSP* et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - *World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013*, et calcul de l'auteur

Graphique 47 : Évolution du taux brut de scolarisation des 6-11 ans entre 2010 et 2014, répartition par province


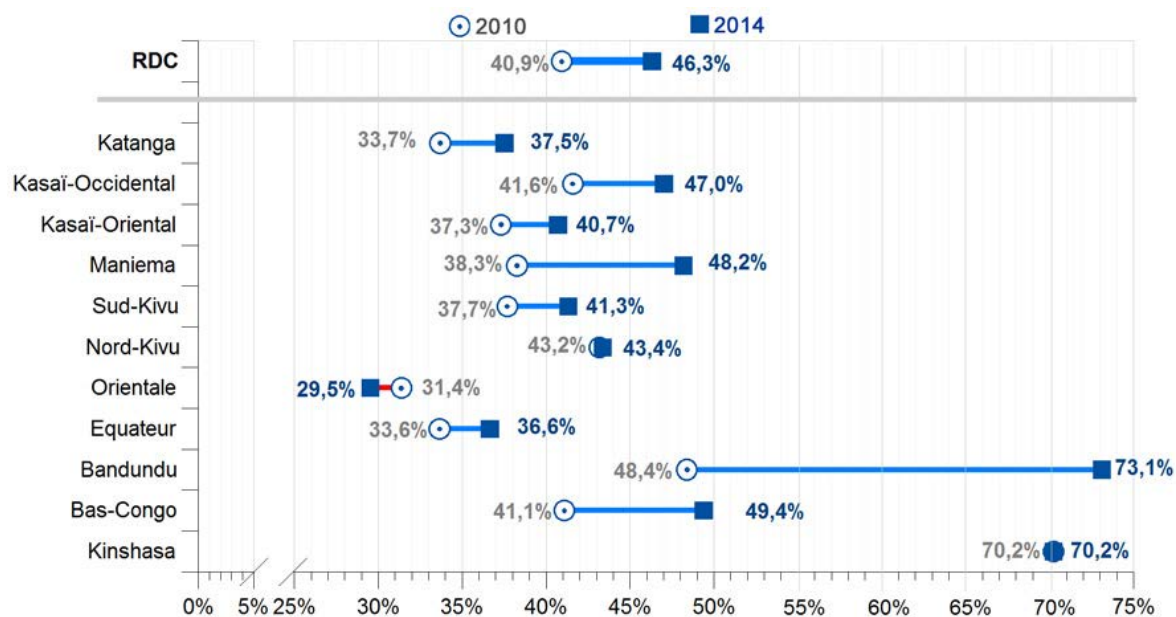
Source : MEPSP, *Annuaire statistique MEPSP* et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - *United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013*, et calcul de l'auteur

À l'instar de ce qui a été observé pour l'enseignement primaire, la progression de l'accès à l'enseignement secondaire était différente selon les régions en plus du fait qu'elle était moins importante. Une amélioration du taux brut de scolarisation a notamment été enregistrée dans les provinces de Bandundu, Bas-Congo et Maniema alors qu'une régression du TBS a été enregistrée à l'Orientale et une quasi-stagnation a marqué son évolution à Kinshasa et au Nord-Kivu et Sud-Kivu. Le facteur sécuritaire et de stabilité peut intervenir pour expliquer les moindres performances observées dans l'Est du pays. Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution des inscriptions au secondaire et du taux brut de scolarisation par province entre 2010 et 2014 :

Tableau 36 : Évolution des inscriptions au secondaire et du taux brut de scolarisation au secondaire par province entre 2010 et 2014

	Élèves inscrits au primaire						Taux brut de scolarisation					
	2010			2013			2010			2013		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Kinshasa	253 596	272 585	526 181	291 252	294 336	585 588	67,9%	72,6%	70,2%	70,0%	70,4%	70,2%
Bas-Congo	74 289	114 609	188 898	104 749	147 938	252 687	32,4%	49,7%	41,1%	41,0%	57,7%	49,4%
Bandundu	177 384	308 753	486 137	277 899	539 599	817 498	35,4%	61,3%	48,4%	49,8%	96,3%	73,1%
Équateur	80 601	223 072	303 673	116 054	252 033	368 087	17,9%	49,3%	33,6%	23,2%	50,1%	36,6%
Orientale	111 508	198 294	309 802	124 808	199 792	324 600	22,6%	40,0%	31,4%	22,8%	36,3%	29,5%
Nord-Kivu	132 421	179 985	312 406	158 511	190 720	349 231	36,7%	49,6%	43,2%	39,5%	47,3%	43,4%
Sud-Kivu	92 116	158 143	250 259	126 593	178 728	305 321	27,8%	47,5%	37,7%	34,3%	48,3%	41,3%
Maniema	25 501	68 979	94 480	43 123	89 316	132 439	20,7%	55,7%	38,3%	31,5%	64,9%	48,2%
Kasaï-Oriental	91 069	188 464	279 533	121 035	218 416	339 451	24,4%	50,2%	37,3%	29,1%	52,3%	40,7%
Kasaï-Occidental	72 607	192 923	265 530	105 836	228 307	334 143	22,8%	60,2%	41,6%	29,9%	64,1%	47,0%
Katanga	157 270	310 290	467 560	204 375	375 005	579 380	22,7%	44,6%	33,7%	26,5%	48,4%	37,5%
RDC	1 268 362	2 216 097	3 484 459	1 674 235	2 714 190	4 388 425	29,9%	51,9%	40,9%	35,4%	57,2%	46,3%

Source : MEPSP, *Annuaire statistique MEPSP* et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - *United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur*

Graphique 48 : Évolution du taux brut de scolarisation des 12-17 ans entre 2010 et 2014, répartition par province


Source : MEPSP, *Annuaire statistique MEPSP* et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - *United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur*

Les effets des mesures de la gratuité peuvent aussi être appréhendés à travers l'évolution des taux d'admission à la première année de l'enseignement primaire. En effet, le seuil de 3 millions de nouveaux entrants a été atteint en 2014 et par rapport à la situation prévalent en 2010, la rentrée 2013-2014 a enregistré un flux additionnel de près de 813 000 enfants à la première année, soit une augmentation de 35,6%. Les taux brut et net d'admission à première année ont ainsi progressé respectivement de 23% et de 33% en 2010 et 2013 en profitant d'avantage aux filles par rapport aux garçons. Les tableaux et graphique suivant illustrent ces évolutions :

Tableau 37 : Évolution du taux brut d'admission au primaire (2007-2014)

	Nouveaux inscrits en 1ère année			Population âgée de 6 ans			Taux brut d'admission		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	943 445	1 090 148	2 033 593	858 077	862 927	1 721 004	109,9%	126,3%	118,2%
2008	1 095 419	1 232 812	2 328 231	883 022	888 214	1 771 236	124,1%	138,8%	131,4%
2009	1 089 744	1 220 293	2 310 037	907 520	913 075	1 820 595	120,1%	133,6%	126,9%
2010	1 070 793	1 197 208	2 268 001	930 225	935 938	1 866 163	115,1%	127,9%	121,5%
2011	1 196 035	1 330 151	2 526 186	949 852	955 247	1 905 099	125,9%	139,2%	132,6%
2012	1 260 338	1 386 437	2 646 775	976 758	982 221	1 958 979	129,0%	141,2%	135,1%
2013	1 414 404	1 539 024	2 953 428	1 003 073	1 008 141	2 011 214	141,0%	152,7%	146,8%
2014	1 473 593	1 607 387	3 080 980	1 027 647	1 031 830	2 059 477	143,4%	155,8%	149,6%

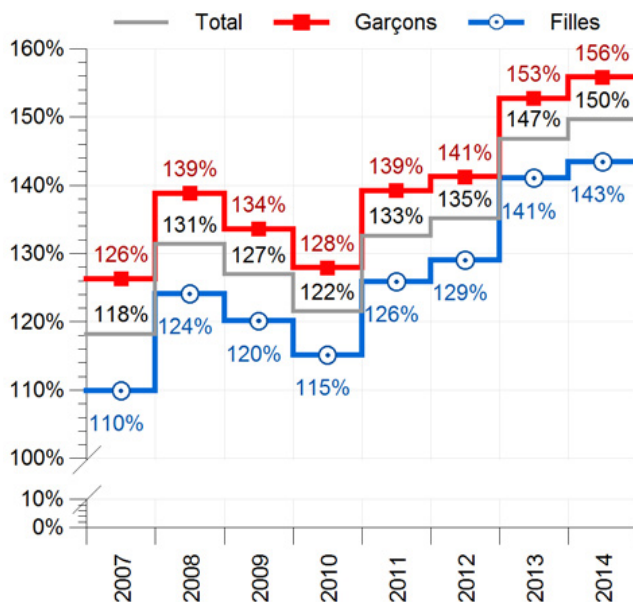
Source : MEPSP, Annuaire statistique MEPSP et données de UNPD - United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur

Tableau 38 : Évolution du taux net d'admission au primaire (2007-2014)

	Nouveaux inscrits âgés de 6 ans			Population âgée de 6 ans			Taux net d'admission		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	372 551	435 577	808 128	858 077	862 927	1 721 004	43,4%	50,5%	47,0%
2008	497 536	497 536	995 072	883 022	888 214	1 771 236	56,3%	56,0%	56,2%
2009	487 241	547 947	1 035 188	907 520	913 075	1 820 595	53,7%	60,0%	56,9%
2010	496 808	556 614	1 053 422	930 225	935 938	1 866 163	53,4%	59,5%	56,4%
2011	569 416	635 675	1 205 091	949 852	955 247	1 905 099	59,9%	66,5%	63,3%
2012	598 456	664 672	1 263 128	976 758	982 221	1 958 979	61,3%	67,7%	64,5%
2013	706 728	769 986	1 476 714	1 003 073	1 008 141	2 011 214	70,5%	76,4%	73,4%
2014	738 331	803 874	1 542 205	1 027 647	1 031 830	2 059 477	71,8%	77,9%	74,9%

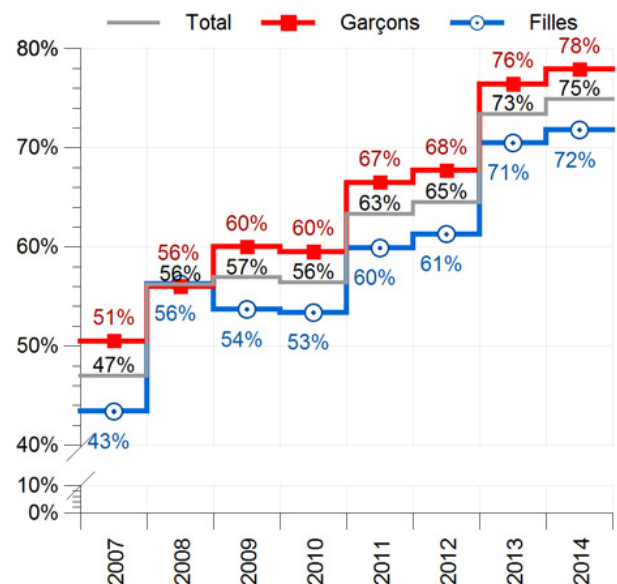
Source : MEPSP, Annuaire statistique MEPSP et données de UNPD - United Nations, Population Division, Department of Economic and Social Affairs World Population Prospects : The 2012 Revision, June 2013, et calcul de l'auteur

Graphique 49 : Évolution du taux brut d'admission au primaire (2007-2014)



Source : D'après les données du MEPSP

Graphique 50 : Évolution du taux net d'admission au primaire (2007-2014)

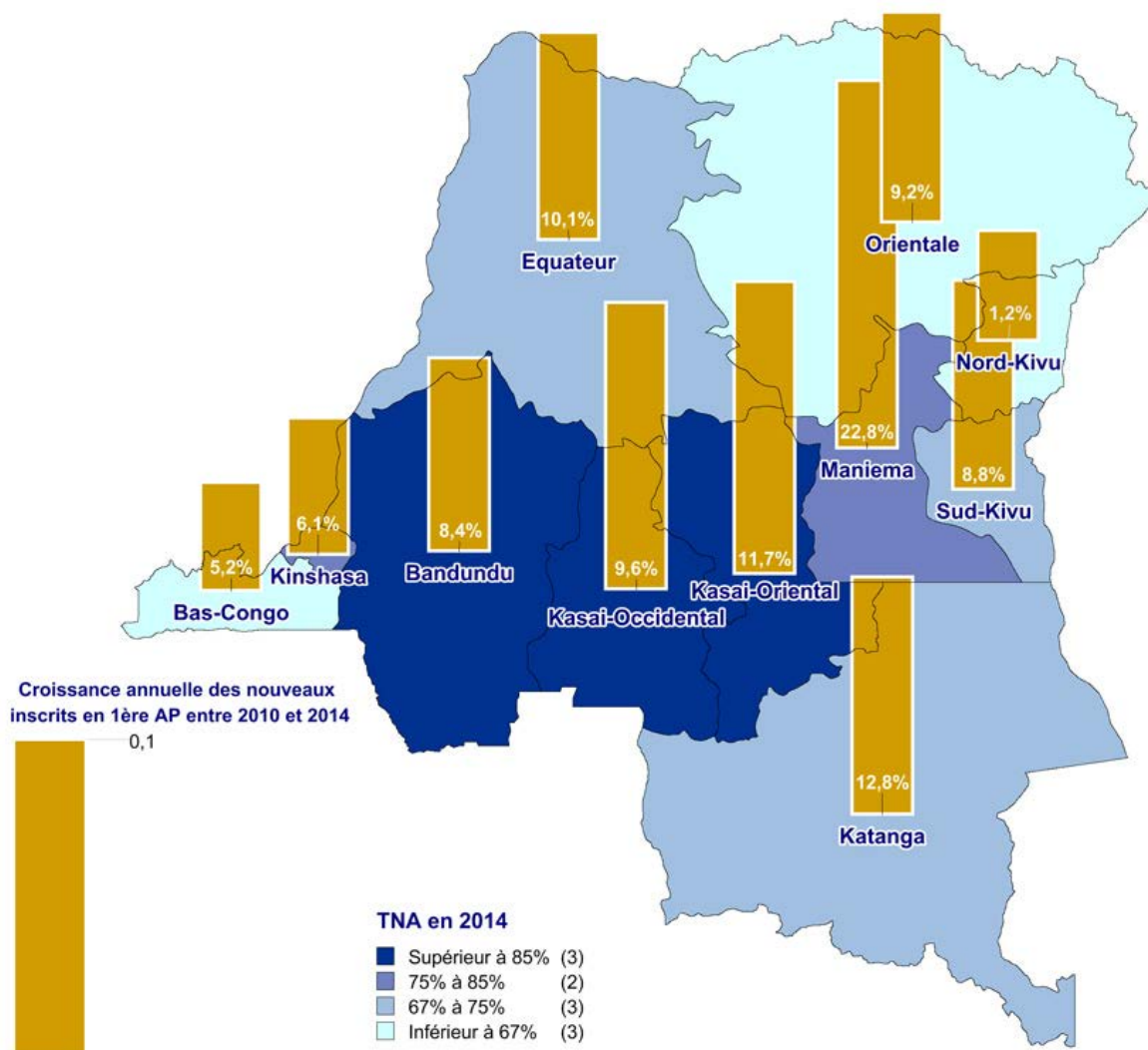


Source : D'après les données du MEPSP

L'analyse des performances régionales montre que si le progrès était généralisé sur tout le territoire, les provinces de l'Est et de l'Ouest affichent de moindres performances par rapport aux régions centrales. C'est ce qu'illustrent le tableau et la carte suivante :

Tableau 39 : Croissance annuelle des nouvelles inscriptions au primaire entre 2010 et 2014 et évolution des taux brut et net d'admission en 2014 par province

	Nouveaux admis en première année primaire				Accroissement annuel		Taux brut d'admission en première année		Taux net d'admission en première année	
	2010		2014		Âgés de 6 ans	Total	2010	2014	2010	2014
	Âgés de 6 ans	Total	Âgés de 6 ans	Total						
Kinshasa	104 709	169 550	137 982	207 114	7,1%	5,1%	103,2%	114,7%	63,8%	76,4%
Bas-Congo	51 965	106 680	69 121	125 242	7,4%	4,1%	105,9%	113,0%	51,6%	62,4%
Bandundu	138 530	303 665	206 511	402 026	10,5%	7,3%	137,9%	166,0%	62,9%	85,3%
Équateur	99 272	255 524	154 526	344 970	11,7%	7,8%	129,2%	158,6%	50,2%	71,0%
Orientale	108 904	249 393	157 338	337 624	9,6%	7,9%	115,2%	141,8%	50,3%	66,1%
Nord-Kivu	83 355	229 269	107 494	269 359	6,6%	4,1%	144,5%	154,4%	52,5%	61,6%
Sud-Kivu	71 591	166 501	108 640	225 115	11,0%	7,8%	114,4%	140,6%	49,2%	67,9%
Maniema	24 013	59 081	49 198	99 024	19,6%	13,8%	109,2%	166,4%	44,4%	82,7%
Kasaï-Oriental	105 777	213 603	166 024	323 869	11,9%	11,0%	130,1%	179,3%	64,4%	91,9%
Kasaï-Occidental	100 283	208 279	159 113	313 216	12,2%	10,7%	148,8%	194,0%	71,7%	98,5%
Katanga	165 023	306 456	237 014	430 865	9,5%	8,9%	100,7%	128,8%	54,3%	70,8%
RDC	1 053 422	2 268 001	1 552 961	3 078 424	10,2%	7,9%	121,5%	149,4%	56,4%	75,4%

Carte 2 : Croissance annuelle des nouvelles inscriptions au primaire entre 2010 et 2014 et Taux net d'admission en 2014


Source : MEPS, Annales statistiques MEPS et données de l'UNPD et calcul de l'auteur

Les effets des mesures de la gratuité appréhendés tant en termes d'admission que de scolarisation ont impulsé une sensible amélioration de l'accès à l'enseignement primaire, certes, avec des performances différentes selon les régions, mais le progrès est significatif. Toutefois, certains indices montrent que les enveloppes budgétaires allouées en tant que substitution à la contribution des parents demeurent insuffisantes et dans plusieurs provinces, l'allègement effectif de la charge parentale demeure non significatif en dépit de la réduction officielle décrétée par les décisions provinciales. Certains cas montrent que la contribution effective dépasse de 5 fois le montant requis par le texte officiel et que l'abandon en cours d'année pour incapacité à payer les frais demandés par l'école demeure un phénomène non négligeable.

La question du coût de l'éducation demeure le facteur déterminant de l'exclusion scolaire : elle est à l'origine des trois quart du phénomène des enfants non scolarisés appréhendés tant en termes de non accès ou d'abandon (voir résultats de l'enquête EADE). Cela montre l'impérieuse nécessité de poursuivre la politique de gratuité qui mérite, cinq ans après sa mise en place, de lui insuffler un nouveau souffle. L'étude finalisée en 2015 sur la question de la gratuité permettra d'en définir les priorités à préconiser durant la seconde phase du PIE.

3.1.2.2.4 Les indicateurs de performance

Le tableau suivant regroupe les indicateurs retenus par le PIE en matière d'élargissement de l'accès à l'éducation et les résultats atteints en 2014. Notons que pour certains indicateurs faisant intervenir les données démographiques on présente deux résultats : le premier utilisant la même série retenue lors de l'élaboration du PIE, et le second actualise ces résultats en se référant à la source la plus actuelle (UNPD). Cela permettra d'une part d'assurer une certaine cohérence de comparabilité entre les objectifs du PIE et les résultats atteints et, d'autre part, de mentionner les valeurs des indicateurs les plus fiables actuellement :

Tableau 40 : Indicateurs de performance

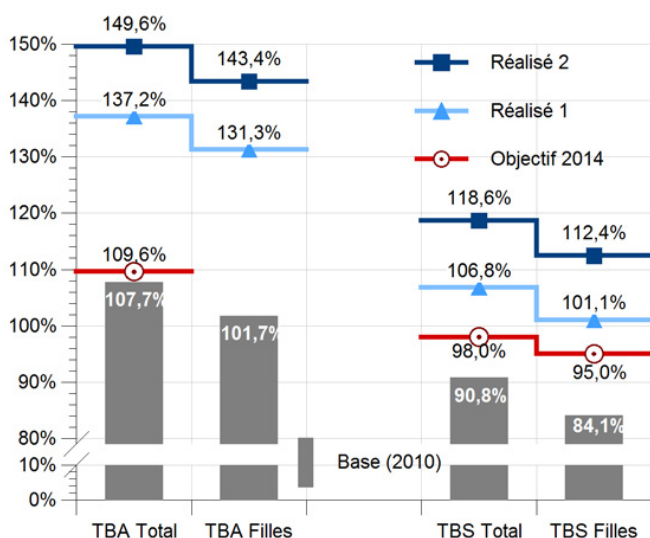
Indicateurs	2010 Base	2014			2015
		Prévu PIE	Réalisé 1	Réalisé 2	Prévu PIE
Taux brut d'inscription en 1ère année primaire	107,7%	109,6%	137,2%	149,6%	110,0%
dont filles	101,7%		131,3%	143,4%	110,0%
Proportion de filles dans le primaire	46,4%	49,0%	47,3%		50,0%
Proportion de femmes enseignantes au primaire	27,1%	33,0%	28,3%		35,0%
Taux Brut de Scolarisation Primaire	90,8%	98,0%	106,8%	118,6%	100,0%
dont filles	84,1%	95,0%	101,0%	112,4%	98,0%
Taux Achèvement Primaire	56,7%	71,0%	68,7%	78,0%	75,0%
dont filles	48,6%	65,0%	61,8%	70,3%	70,0%

Sources : PIE, *Annuaire statistique* et UNDP. Réalisé 1 : selon la série des données démographique utilisée par DEP ; Réalisé 2 : selon les données démographiques de l'UNPD

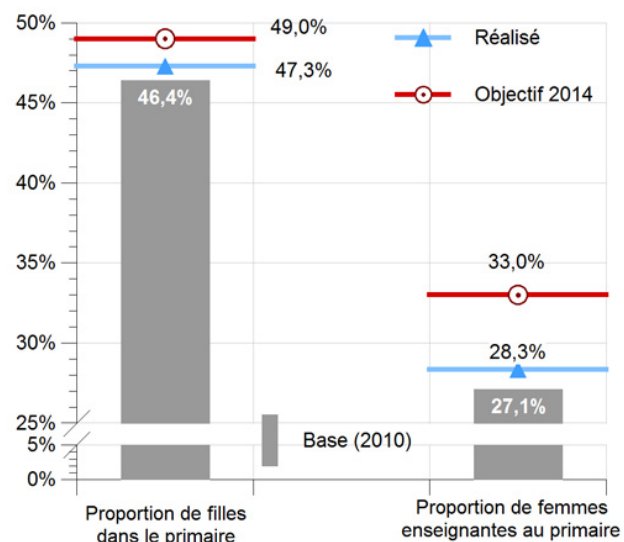
Les graphiques suivants montrent que les objectifs fixés par le PIE en termes d'élargissement de l'accès au primaire sont largement atteints (selon les deux modes de calcul), par contre les progrès réalisés concernant la participation des filles (la proportion des filles est passée de 46,5% en 2010 à 47,7%) et une plus grande féminisation du corps enseignants (proportion de femmes enseignantes au primaire est passée de 27,1% en 2010 à 28,3%), les objectifs retenus par le PIE pour 2014 ne sont pas atteints.

Cela incite à focaliser davantage durant la période restante du PIE sur les activités ayant un impact plus efficace en matière de participation de la fille et aussi sur les mesures incitatives à une participation plus large des femmes aux métiers de l'enseignement.

Graphique 51 : Indicateurs PIE : Taux d'admission des 6 ans et taux de scolarisation des 6-11 ans



Graphique 52 : Indicateurs PIE : Participation de filles et de femmes au primaire



3.1.3 Renforcement des capacités d'accueil du système

Partant d'un diagnostic faisant ressortir les insuffisances en infrastructures scolaires tant en termes quantitatifs (manque et éloignement des écoles), que qualitatif (niveau d'équipement, type des matériaux de construction, obsolescence et absence d'équipements scientifiques au secondaires) et de la nécessité de répondre aux impacts des conflits armés, des catastrophes naturelles et autres intempéries, le PIE a retenu un programme de mise à niveau de l'infrastructure scolaire ciblant les objectifs suivants :

- disposer d'une carte scolaire élaborée au niveau de chaque province éducationnelle pour réguler la création de nouvelles écoles et/ou l'extension des écoles existantes ;
- établir un plan de construction et reconstruction d'écoles par province éducationnelle en tenant compte des zones à risque (effets induits de la gratuité) ;
- rénover les écoles et salles de classe primaires et les équiper en bancs pupitres ;
- appuyer les communautés pour la reconstruction de leurs écoles ;
- rénover et équiper les locaux scientifiques dans l'enseignement secondaire général ;
- rénover et équiper les infrastructures d'enseignement au niveau du secondaire général ;
- disposer d'un plan de contingence pour répondre efficacement aux effets des intempéries et autres catastrophes naturelles et/ou humaines sur l'école.

3.1.3.1 Résultats attendus et réalisations

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies à fin 2014 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

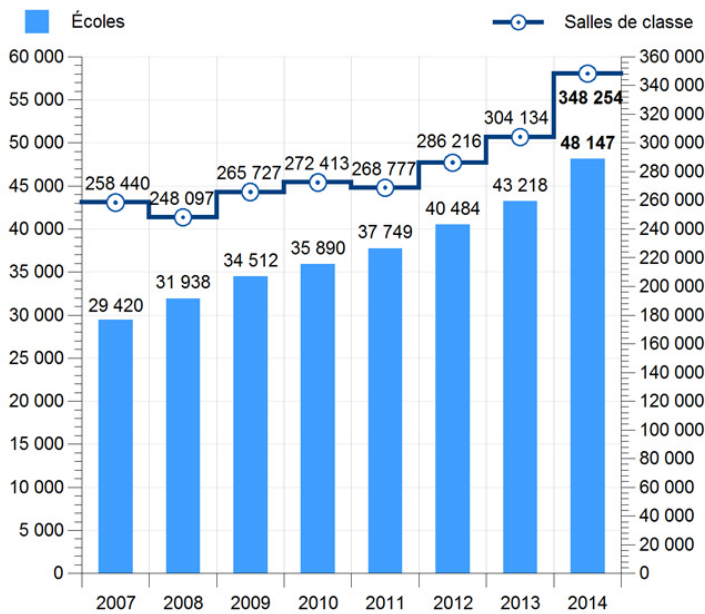
Tableau 41 : Renforcement des capacités d'accueil du système : Résultats attendus du PIE et réalisations 2014

Résultats attendus	Réalisations
Les normes sur les constructions scolaires sont revisitées et actualisées	Étude réalisée sur les constructions à moindre coût (2011) et un arrêté ministériel a été promulgué en 2012 relatif à la vulgarisation des normes de construction scolaire.
Un dispositif permanent de suivi, de contrôle et d'évaluation des programmes de construction scolaire est mis en place	La DIS devrait jouer un rôle plus actif en matière de pilotage et de contrôle et d'évaluation des programmes de construction scolaire. Cela nécessite un renforcement substantiel de ses capacités tant au niveau central que provincial
En moyenne, 1114 écoles primaires sont construites et équipées chaque année dans les 30 provinces éducationnelles du pays dont 60 induites par l'effet de la gratuité et 40 pour faire face aux effets des catastrophes naturelles.	Les constructions, réalisées notamment grâce au PRRIS, concernent environ 500 écoles par an
En moyenne 540 salles de classe du secondaire sont construites et équipées chaque année dans 30 provinces éducationnelles et 705 laboratoires scientifiques construits et équipés chaque année dans le secondaire	Les constructions réalisées n'ont pas concerné l'enseignement secondaire. Uniquement deux réalisations du PRRIS ont concerné l'enseignement secondaire technique
Chaque province éducationnelle dispose d'une carte scolaire et chaque province éducationnelle dispose d'un plan de contingence des catastrophes naturelles et autres intempéries	Résultats non atteints en 2014

3.1.3.2 Évolution de l'infrastructure scolaire

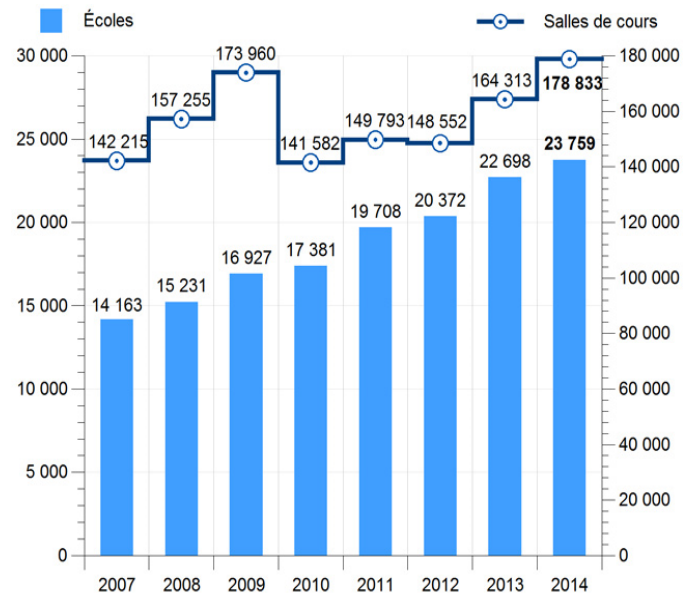
L'infrastructure scolaire a connu un développement significatif durant les dernières années. En 2014, le nombre d'écoles primaires a atteint 48147 écoles comportant 348254 salles de classe et le nombre d'établissement secondaire a atteint 23759 établissements comportant 178833 salles de classe. Entre 2010 et 2014, près de 12260 écoles primaires additionnelles ont été mise en exploitation augmentant le parc des salles de classe de plus de 75841. Cela représente une croissance annuelle de 7,6% du nombre d'écoles et de 6,3% du nombre de salles en activité. La même tendance haussière a été enregistrée à l'enseignement secondaire : 6378 établissements additionnels et 37251 salles de classe sont entrés en fonctionnement entre 2010 et 2014 soit un accroissement annuel de 8,1% du nombre d'établissements et de 6,0% du nombre de salles de classe. Par contre, le nombre de salle d'activité au préprimaire a été réduit entre 2010 et 2014 en passant de 7917 en 2010 à 6064 en 2014.

Graphique 53 : Primaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2007-2014)



Source : D'après les données du MEPSP

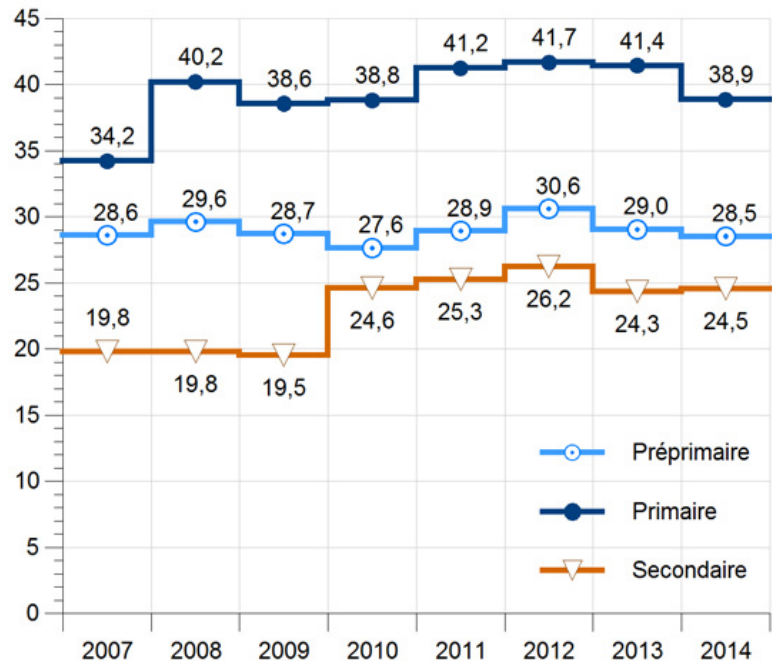
Graphique 54 : Secondaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2007-2014)



Source : D'après les données du MEPSP

Le développement de l'infrastructure scolaire a permis de d'accueillir le flux additionnel d'élèves entrant à l'enseignement primaire durant la période 2010 - 2014 (3 millions à l'enseignement primaire et près d'un million à l'enseignement secondaire : 904 000). Cela a permis de stabiliser le ratio de nombre d'élèves par salle de classe à moins de 40 au primaire (38,9 en 2014) et à moins de 25 au secondaire. Le graphique ci-contre illustre l'évolution depuis 2007 du ratio de nombre d'élèves par salle de classe au préprimaire, au primaire et au secondaire :

Graphique 55 : Évolution du ratio de nombre d'élèves par salle de classe (2007-2014)

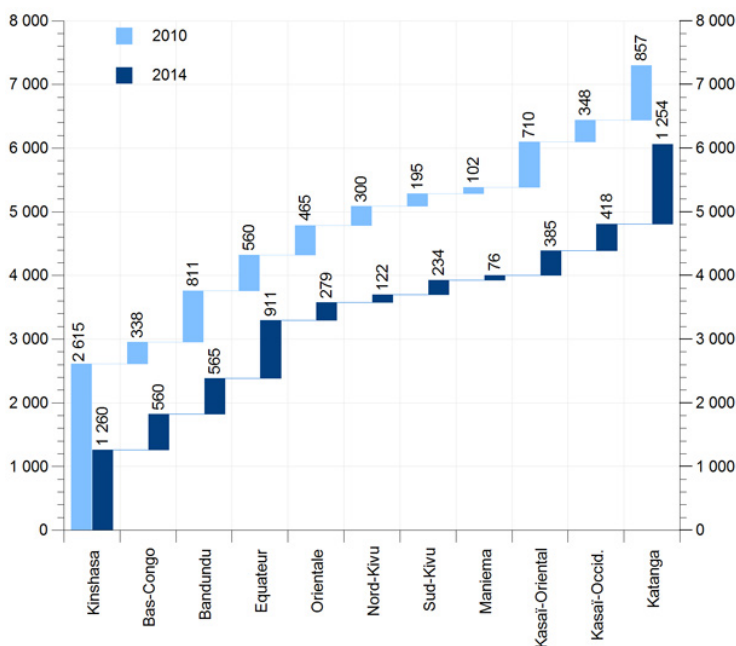


Source : D'après les données du MEPSP

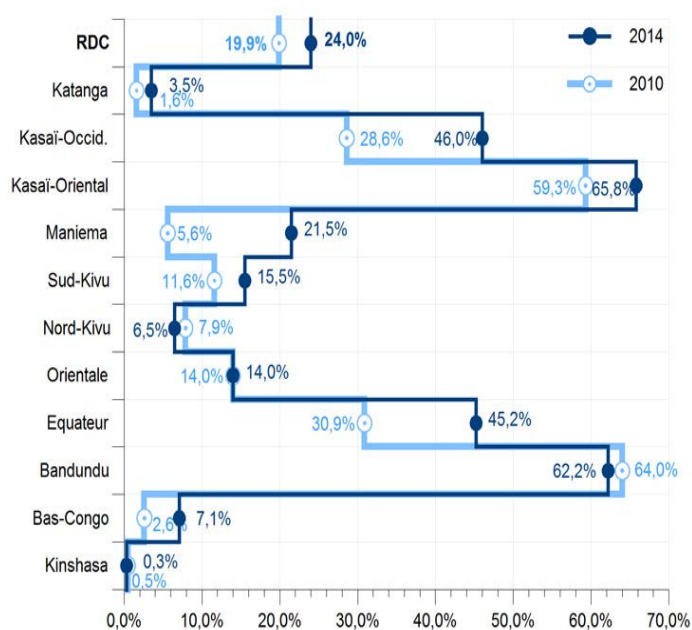
Le développement de l'infrastructure scolaire a été observé dans les différentes provinces du pays. La répartition par province des salles de classe par type des matériaux de construction en 2010 et 2014 est jointe en annexe. Les graphiques suivants en donnent une illustration, ils montrent notamment que : i) l'augmentation du nombre de salles de classe a été observée surtout dans les provinces de Bandundu,

Kasaï-Occidental, Équateur et Maniema et une moindre performance a été enregistrée dans les provinces de l'Orientale, Katanga et du Nord-Kivu ; ii) la proportion des salles de classe construite en matériaux non durables reste importante et elle est en augmentation entre 2010 et 2014, elle atteint 25,1% dans le préprimaire, 42,9% au primaire et 36,7% dans le secondaire avec d'importantes disparités selon les provinces comme l'illustrent les graphiques suivants :

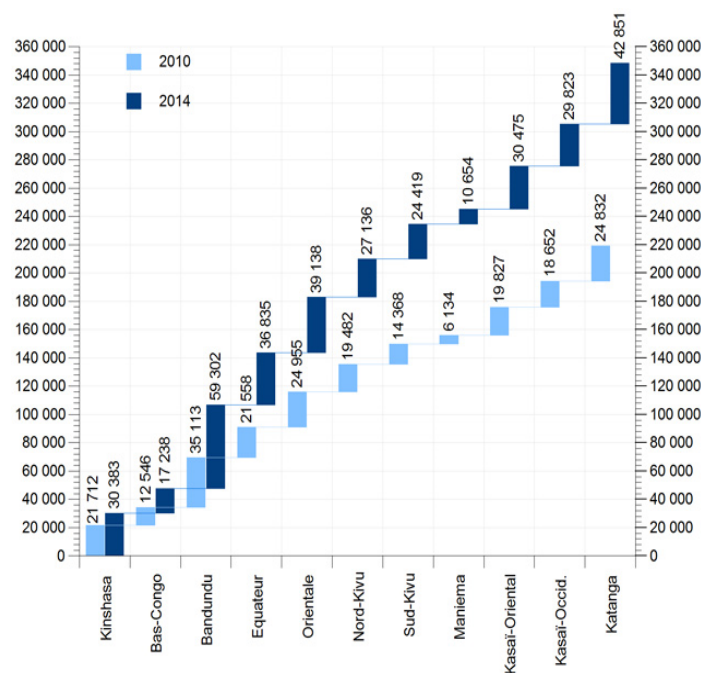
Graphique 56 : Préprimaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 et 2014)



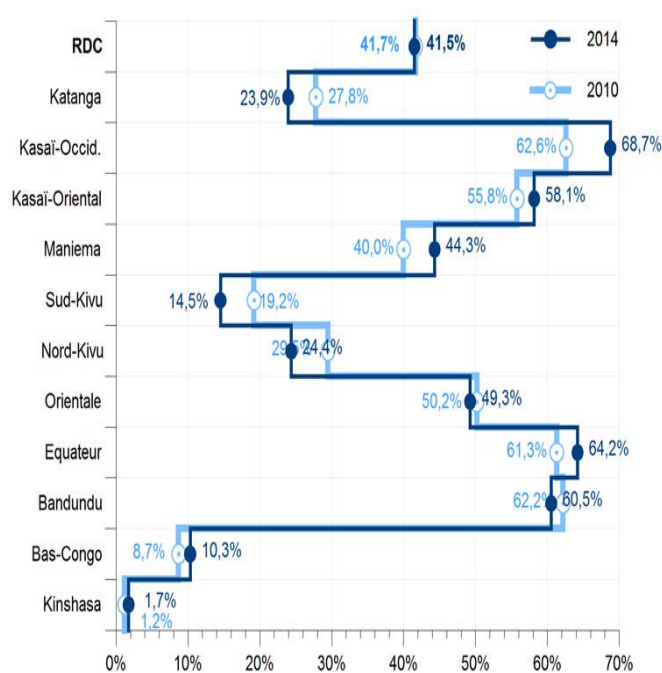
Graphique 57 : Préprimaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010 et 2014)



Graphique 58 : Primaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 et 2014)



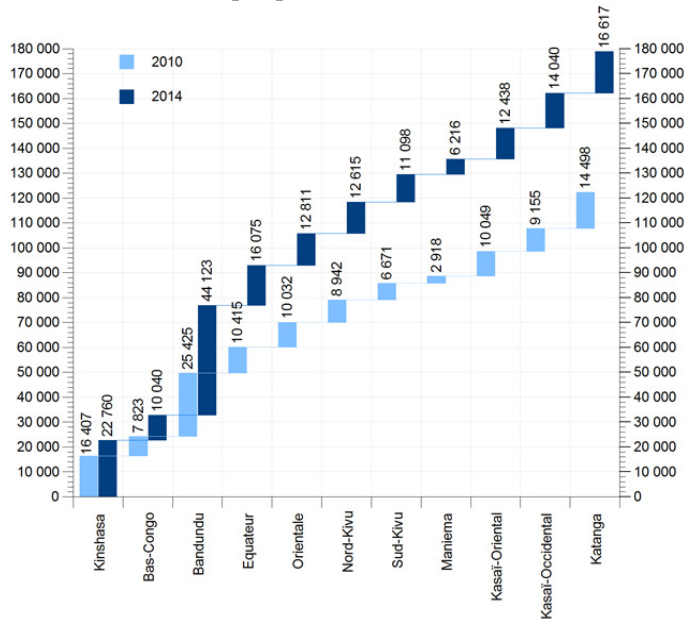
Graphique 59 : Primaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010 et 2014)



Source : MEPSP, d'après donnée des Annuaire statistique

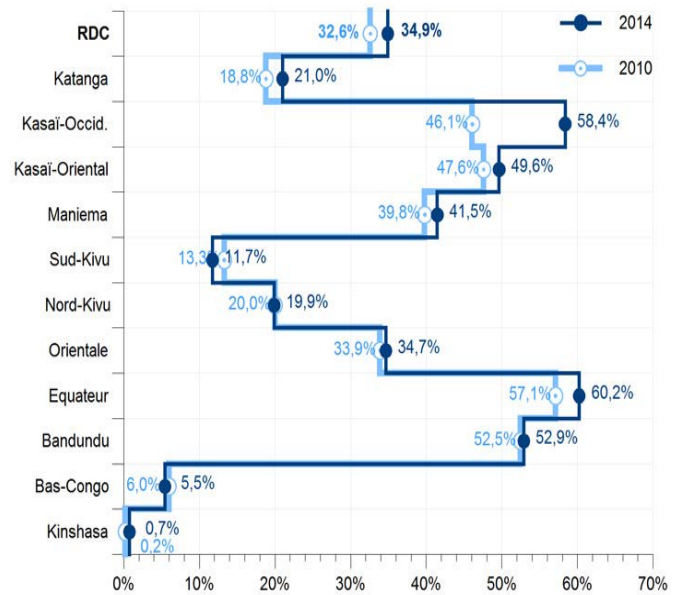
Source : MEPSP, d'après donnée des Annuaire statistiques

Graphique 60 : Secondaire : Évolution du nombre de salles de classe par province (2010 et 2014)



Source : MEPSP, d'après les données des Annuaires statistiques

Graphique 61 : Secondaire : Proportion de salles de classe construites en terre battue ou en paille (2010 et 2014)



Source : MEPSP, d'après donnée des Annuaires statistiques

3.1.3.3 Les constructions scolaires en 2014

Les constructions scolaires ne font pas l'objet d'un recensement systématique. La DIS devrait prendre en charge cette tâche et procéder périodiquement à un recensement des activités de construction scolaire réalisées par les différents intervenants. D'une manière plus générale, il est nécessaire de développer la gestion de la carte scolaire tant au niveau national que provincial. La diversité des approches et la multiplicité des intervenants compliquent d'avantage cette tâche. En fait, cette fonction est dévolue à la DIS qui est appelée à jouer un rôle plus actif et plus efficace dans la programmation, la coordination, le pilotage et le suivi réalisation des différents programmes de construction scolaire. Cela passe bien évidemment par un renforcement substantiel de ses capacités. En fait, deux acteurs majeurs interviennent dans le domaine des constructions scolaires. Il s'agit du MEPSP à travers le programme PRRIS et le PROSEB. Les réalisations de ces deux programmes sont présentées ci-après.

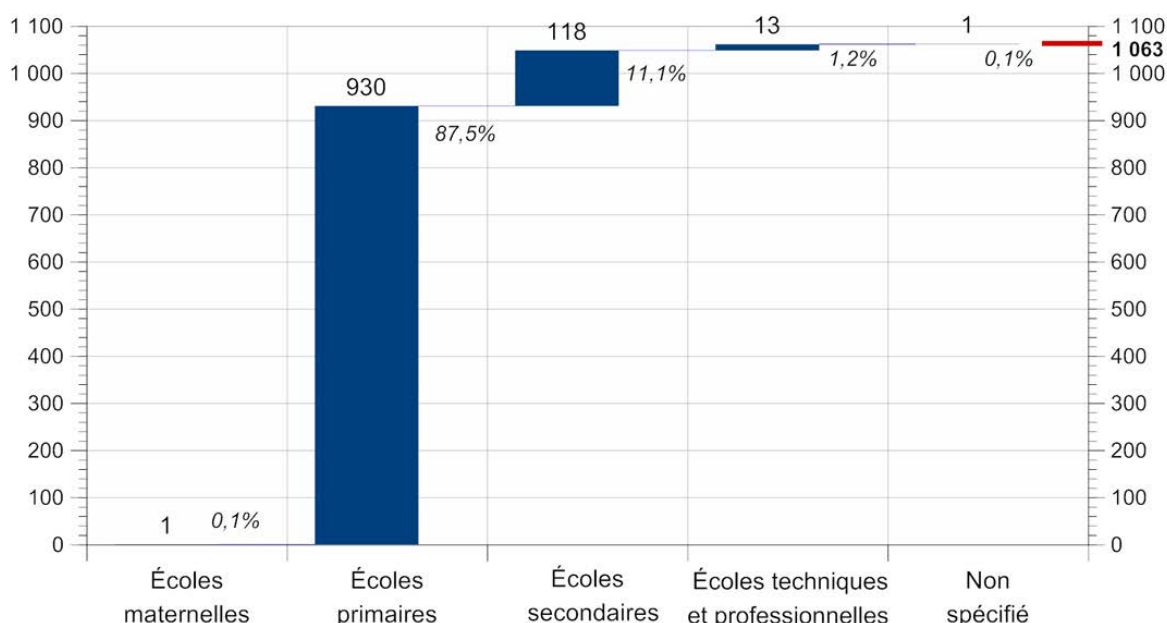
3.1.3.3.1 L'État de réalisation du PRRIS

L'investissement de l'État dans le secteur éducatif passe à travers le Projet de Réhabilitation et de Reconstruction des Infrastructures Scolaires (PRRIS). Il a été lancé par le gouvernement congolais en avril 2013 avec une dotation en fonds propres de 100 millions de dollars financé par un compte d'affectation spécial. Le projet est supervisé par le Bureau Central de Coordination (BCeCo) en qualité de Maître d'ouvrage délégué. Le mode de la mise en œuvre du PRRIS adopte une approche communautaire en prévoyant une implication des partenaires traditionnels et des communautés de base.

Le programme du PRRIS prévoit la construction/réhabilitation de 1063 écoles sélectionnées selon des critères assurant une certaine équité de répartition (40 % des écoles devraient être des écoles non conventionnées, une couverture de l'ensemble du territoire au prorata des besoins exprimés) et délimitant les travaux de génie civil aux sites existants et dans les limites de l'école et optant pour des matériaux durables quant à la qualité des constructions.

L'essentiel du programme PRRIS concerne l'enseignement primaire : 930 écoles primaires sont retenues sur un total de 1063. Le graphique suivant donne la répartition des écoles retenues dans le cadre du programme PRRIS par niveau d'enseignement :

Graphique 62 : Répartition des écoles retenues dans le cadre du programme PRRIS par niveau d'enseignement



Le programme PRRIS est ventilé en deux phases : la première phase concerne 512 écoles et la seconde 551 écoles. À fin décembre 2014, les deux tiers de la première phase ont été totalement réalisés et 14% connaissent un taux d'avancement de moins de 50% les deux graphiques suivants illustrent l'état d'avancement de la première phase globalement et par province :

Graphique 63 : État de réalisation de la première phase du PRRIS (situation au 31 décembre 2014)

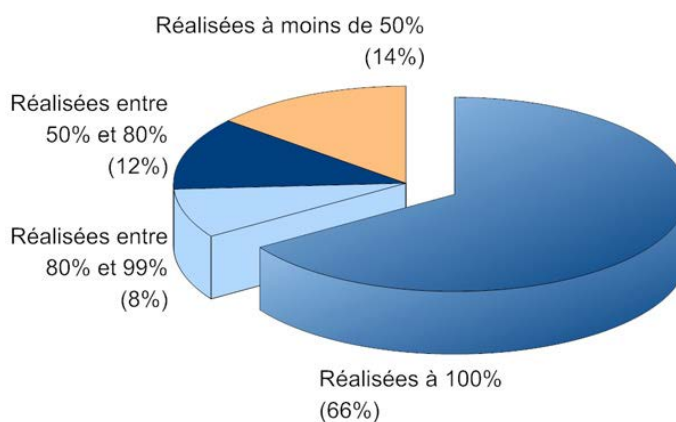
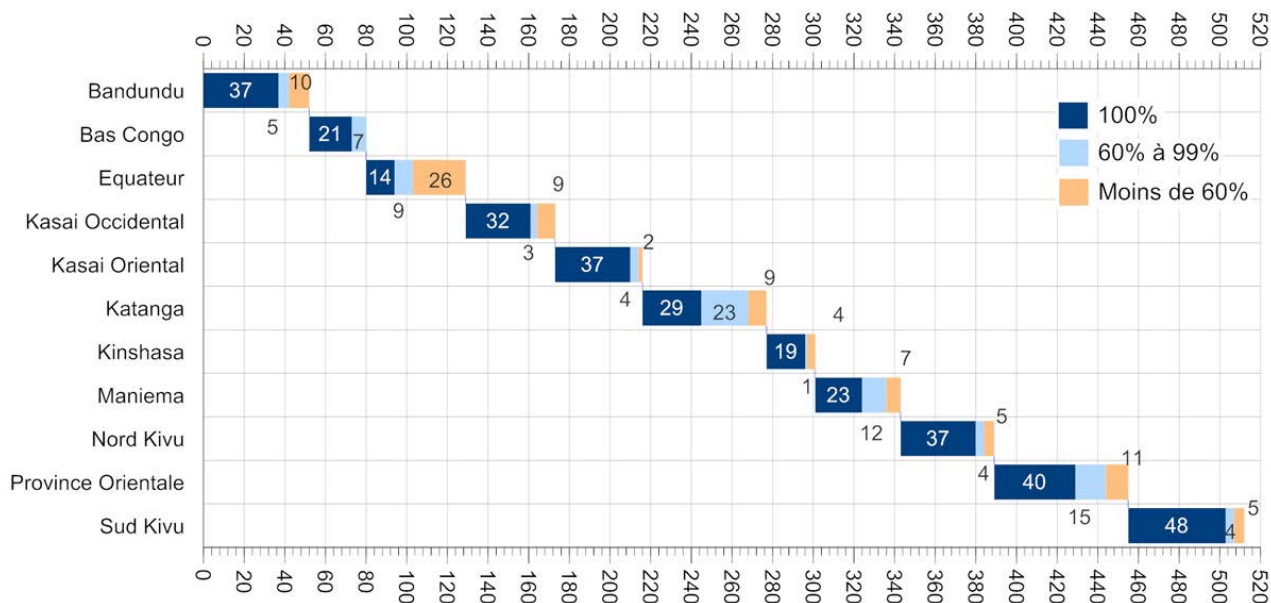
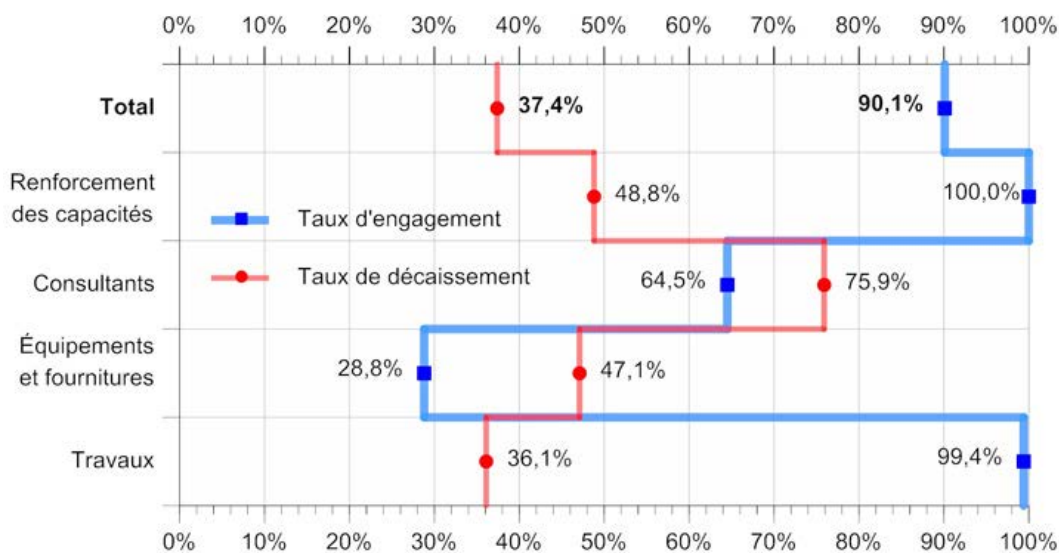


Tableau 42 : PRRIS : Répartition des écoles de la première phase selon l'état d'avancement des travaux à fin 2014



Concernant le programme PRRIS, l'état des réalisations financières à fin 2014 montrent que sur une enveloppe globale de 226 M CDF, 204 M CFD ont été engagés et 76 M CFD décaissés, soient respectivement un taux d'engagement de 90% un taux de décaissement de 37%. Le graphique suivant illustre ces taux pour les différentes rubriques du PRRIS :

Graphique 64 : État d'avancement financier du programme PRRIS



À fin décembre 2014, l'état d'avancement financier du programme PRRIS est résumé dans le tableau suivant. Les décaissements réalisés portent sur 76 M CDF et l'enveloppe restant à décaisser atteint près de 150 M CDF :

Tableau 43 : Réalisation financières du PRRIS : Situation à fin 2014 et prévisions de décaissement

(en millions CDF)	Réalisation à fin 2014			Reste à décaisser
	Allocations	Engagement	Décaissement	
Travaux de construction, réhabilitation et viabilisation	192 011	190 795	68 908	123 103
Équipements/fournitures	26 624	7 676	3 615	23 009
Consultants (Individuels, Bureau d'études et IGC)	6 420	4 142	3 143	3 277
Renforcement des capacités	1 050	1 050	512	538
Total	226 105	203 664	76 178	149 927

Les prévisions du PRRIS pour 2015 et 2016 tablent sur une enveloppe globale de plus de 480 millions USD répartis comme suit entre 2015 et 2016 :

- ☐ 2015 : 210,4 millions USD
- ☐ 2016 : 271,2 millions USD

Le financement du PRRIS permettra la réalisation de 1 094 écoles, soit l'équivalent de 6 564 salles de classe durant la période couverte par le Plan d'action 2015-2016.

3.1.3.3.2 Les réalisations du PROSEB

Le PROSEB a programmé la construction ou la réhabilitation de 900 salles de classes dans 149 écoles dans les provinces de l'Équateur et du Kasai Occidental. L'enveloppe réservée à cet effet est de 23 millions USD. La démarche est basée sur l'association des autorités provinciales et des communautés locales à travers les COGES (en particulier dans le choix des écoles, la supervision des travaux et l'entretien des bâtiments rénovés) et en privilégiant autant que possible les matériaux locaux, conformément à la réforme prévue par le PIE.

Des critères de sélection précis ont été établis pour le choix des écoles concernées par le programme. Les écoles ont dans un premier temps été proposées par les communautés en relation avec la commission sous-provinciale et par la suite à la commission provinciale. L'école devait avoir une identification SECOPE, ne pas être à plus de 5 kilomètres de l'axe principal, avoir un cycle éducatif complet de la 1^{ère} à la 6^{ème} année. Le nombre minimum d'élève inscrits est fixé à 200 élèves en zone rurale, et à 300 élèves en zone urbaine. Il s'agissait dans tous les cas de reconstruction ou de réhabilitation de salles de classe existantes, et non pas de création de nouvelles écoles. En fonction de la répartition du budget préparée par le niveau central, les commissions sous-provinciales de l'EPSP ont procédé au choix des écoles à réhabiliter ou à reconstruire sur base des critères de sélection établis, avec l'implication de la communauté de base (COGES, village ou quartier) qui représente l'école. Les choix des commissions sous-provinciales sont compilés par la Commission Provinciale de l'EPSP siégeant au niveau du chef-lieu de la province éducationnelle sous la direction du PROVED. Pour les réhabilitations, le critère était entre autres que l'école soit construite en matériaux durables, pour pouvoir être refaite avec une nouvelle toiture. Le coût de la réhabilitation ne devait pas dépasser 50% du coût de substitution à neuf d'un bâtiment similaire.

Les listes finales de la province administrative ont été centralisées au niveau de toutes les commissions provinciales se réunissant à la province éducationnelle située au chef-lieu de la province administrative sous la direction du Ministre Provincial de l'EPSP. À l'issue de ces assises, les listes définitives ont été communiquées au niveau central. Enfin, une mission de la DIS a certifié les choix faits par la base.

L'exécution de ce volet a été confiée à 3 MOD (Maîtres d'Ouvrage Délégués) qui ont été sélectionnés par rapport à leurs qualifications et expériences antérieures en gestion des programmes d'infrastructures sociales. Ils ont signé des conventions avec le Ministère de l'EPSP représentés par les PROVED avec le visa du Secrétaire Général à l'EPSP. Ils ont la responsabilité de la passation des marchés relatifs à ce volet et de la gestion des contrats des prestataires (entreprises, maîtres d'œuvres, fournisseurs). Les conventions ont une durée de 2 ans et prendront fin au mois d'octobre 2015.

Les marchés passés portent sur 98% du nombre de salles de classe prévus, soit 882 salles de classe réparties comme suit par MOD :

- ❑ AGETIP : 366
- ❑ BEPROD : 138
- ❑ CARITAS : 378

L'essentiel des travaux a été lancé, laissant escompter une réalisation finale de la composante satisfaisante. Des retards sont néanmoins enregistrés dans l'exécution de la composante, plus largement en Equateur qu'au Kasai Occidental. Ces retards se justifient notamment par les difficultés d'approvisionnement en matériaux, les événements circonstanciés rencontrés dans les provinces (fermetures de ponts, inondations) et une gestion mitigée de la part des MOD, notamment dans la gestion des contrats des intervenants.

Un fort encadrement a été réalisé pour accompagner les MOD dans la gestion des entreprises dont la plupart ont connu des contraintes financières pour démarrer les travaux. En effet, les banques n'octroient pas de crédits ou de possibilités de préfinancements pour les petites entreprises. Cela a été diagnostiqué comme un élément important de retard dans la réalisation des ouvrages. Ces difficultés ont donné lieu à la mise en place de mesures d'accompagnement par le projet, qui ont permis de débloquer la situation : i) Octroi d'une avance de démarrage de 10% du montant des travaux sans cautionnement bancaire, ii) Possibilité donnée aux MOD d'accompagner les entreprises en leur fournissant des matériaux : il s'agit d'un mécanisme de prise en charge directe par le MOD de l'acquisition des matériaux de construction à la demande de l'entreprise

À fin mai 2015, sur les 123 chantiers qui ont démarré, 22% des chantiers vont être réceptionnés provisoirement en fin juin 2015 (soit 27 écoles) et un cumul de 79% des chantiers seront réceptionnés provisoirement en fin octobre 2015, qui correspond à la date initiale de clôture des conventions des MOD. Un retard de deux mois est envisageable pour la réception provisoire d'environ 21% des chantiers qui ont réellement démarré et d'environ 16 chantiers qui n'ont pas encore démarré.

Le tableau suivant présente la situation financière de cette composante du PROSEB et montre qu'à fin mai 2015, le taux d'engagement est de 96,7% et les décaissements ont porté sur 63,1% des montants engagés :

Tableau 44 : PROSEB : État de réalisation des constructions scolaires : situation financière à fin mai 2015

(Montants en 1000 USD)	Allocations	Engagements	Décaissement	Taux d'engagement	Taux de décaissement
Reconstruction / réhabilitation écoles AGETIP		7 977	5 859		73,5%
Reconstruction / réhabilitation écoles BEPROD		3 222	2 366		73,4%
Reconstruction / réhabilitation écoles CARITAS		8 373	5 095		60,8%
Forage Équateur (AGETIP)		827	105		12,7%
Forage Kasai Occidental ANTEA		636	182		28,6%
Appui aux PROVED		602	355		59,0%
Supervision par le maître d'ouvrage		611	83		13,6%
Total	23 010	22 249	14 045	96,7%	63,1%

3.1.3.4 Les indicateurs de performance

Le tableau suivant présente les indicateurs de performance du sous-programme « Renforcement des capacités d'accueil du système » tels qu'ils ont été retenus par le PIE et selon les réalisations enregistrées en 2014.

Tableau 45 : Renforcement des capacités d'accueil du système, Indicateurs de performance

	2013	2014		2015
	Prévu PIE	Prévu PIE	Réalisé	PIE
Primaire				
Nombre de salles de classe à construire par an	2 832	7 860	3 000*	9 360
Latrines à construire par an	2 429	2 429	-	2 429
Nombre de salles de classe réhabilitées/an (y compris prog. urgence)	720	1 320	-	1 320
Pourcentage de classes en mauvais état réhabilitées/an	2,3%	2,5%	-	2,5%
Points d'eau installés	430	430	-	430
Secondaire				
Nombre d'écoles à construire/ an	300	660		660
Nombre de salles de classe réhabilitées par an	805	1 000		1 000
Latrines à construire par an	431	431		431
Labo et salles spécialisées à construire/an	705	705		705

(*) Estimations

Deux enseignements majeurs en découlent : i) le problème récurrent d'absence de recensement des constructions ne permet pas de mesurer la progression des indicateurs de cette composante ; ii) le niveau des résultats atteints incite, d'une part, à réviser les ambitions du PIE durant la seconde phase et, d'autre part, à consolider et perdurer l'effort du gouvernement qui s'est avéré le principal intervenant dans le développement de l'infrastructure scolaire, ii) une mobilisation de ressources destinées au financement de l'enseignement secondaire serait à engager. Le projet en cours de développement par la Banque mondiale concernant l'enseignement post-primaire en constitue une opportunité importante.

3.2 AMÉLIORER LA QUALITÉ

Le PIE a retenu 5 axes œuvrant vers l'amélioration de la qualité de l'enseignement :

1. Amélioration de l'efficience interne et de la qualité des apprentissages scolaires
2. Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires
3. Optimisation et actualisation des programmes d'études
4. Fourniture de supports pédagogiques
5. Renforcement de l'Enseignement Technique et Professionnel

3.2.1 Amélioration de l'efficience interne

Trois objectifs sont poursuivis :

- ☐ Améliorer l'efficience interne dans le primaire et le secondaire à travers :
 - L'amélioration du temps d'apprentissage
 - L'amélioration des taux de promotion et de survie au primaire
 - La réduction du redoublement et l'atténuation de l'abandon scolaire
- ☐ Améliorer les compétences en lecture et écriture des élèves du primaire à travers :
 - La promotion d'options choisies en termes de didactique des langues
 - L'adaptation de l'emploi du temps des élèves pour donner priorité à aux apprentissages fondamentaux (écriture, mathématique, français, lecture, sciences).
- ☐ Améliorer le suivi des apprentissages scolaires à travers :
 - La constitution et la mise à jour d'une base de données sur les acquis des apprentissages ;
 - L'exploitation des résultats des enquêtes sur les apprentissages dans le cadre de l'amélioration des politiques éducatives.

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies jusqu'à fin 2014 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

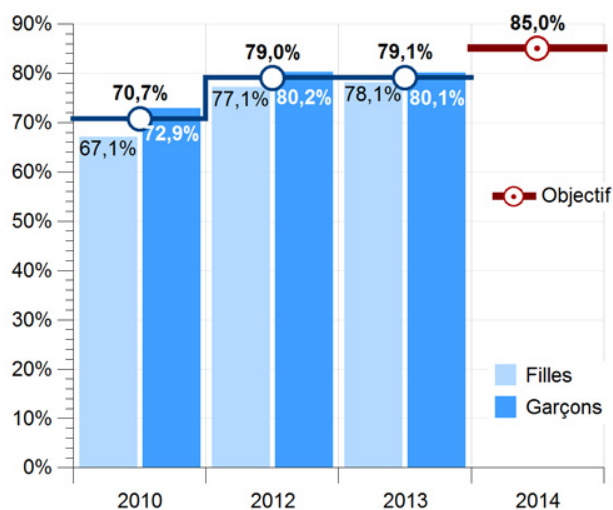
Tableau 46 : Amélioration de l'efficacité interne : Résultats attendus du PIE et réalisations

Résultats attendus	Réalisations
Primaire	
Une politique nationale de prise en charge des enfants restés en dehors de l'école primaire ou ayant abandonné l'école de manière précoce est disponible en 2013	L'exploitation des études réalisées dans ce domaine n'est pas encore parvenue à arrêter une politique nationale validée. Les travaux engagés au niveau du ComCon méritent renforcement et appui afin d'aboutir à la formulation d'une politique nationale.
Le taux de passage en classe supérieur atteint 85% en moyenne sur le cycle en 2014	Le taux moyen de passage en classe supérieur dans le cycle primaire a atteint 79,4% en 2013, il était de 77% en 2012 et de 74,5% en 2010

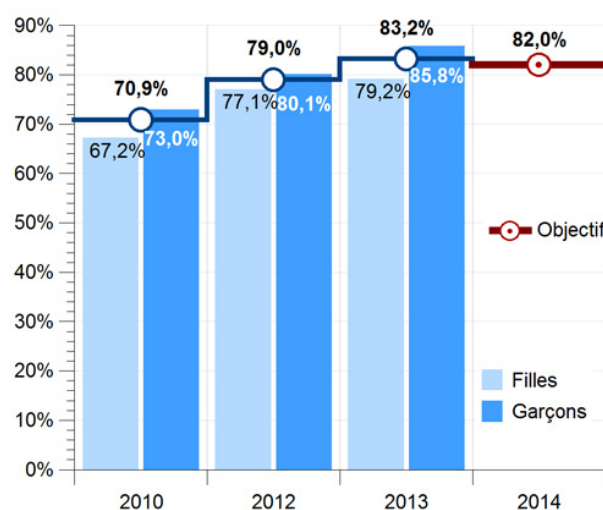
Résultats attendus	Réalisations
Le taux de redoublement se limite au maximum à 10% en moyenne sur le cycle en 2014	Le taux moyen de redoublement dans le cycle primaire a atteint 11,2% en 2013, il était de 12,9% en 2010
Moins de 5% des élèves abandonnent en cours de cycle en 2014	Le taux moyen d'abandon dans le cycle primaire a atteint 9,6% en 2013 en régression par rapport à 2012 (11,5%) et 2010 (12,5%), mais l'objectif de 5% en 2014 reste difficilement atteignable.
3,5 millions d'élèves de 4 ^{ème} année primaire lisent au moins 40 mots/minute en 2015/2016.	-
Un dispositif de suivi permanent des acquis des apprentissages scolaires est mis en place au MEPSP	Le dispositif n'est pas mis en place. L'option envisagée est de mettre en place une cellule indépendante
Secondaire	
Le taux moyen de promotion en classe supérieur atteint 80% dans tout le cycle	Le taux moyen de promotion en classe supérieur dans le secondaire (5 premières années) a atteint 83,2% en 2013, il était de 70,7% en 2010
Le taux de redoublement se limite au maximum à 11% en moyenne sur le cycle	Le taux moyen de redoublement dans le secondaire a atteint 10,2% en 2013, il était de 13,0% en 2010.
Moins de 7% des élèves abandonnent en cours de cycle secondaire	Le taux moyen d'abandon dans le secondaire (5 premières années) a atteint 6,9% en 2012, il était de 15,9% en 2010
Il existe des passerelles, entre l'ETFP et les humanités générales, et qui permettent de changer de filières en cas de besoin.	Les passerelles ne sont pas encore mises en place

Les graphiques suivants illustrent l'évolution de certains indicateurs d'efficacité interne par rapport aux objectifs retenus par le PIE :

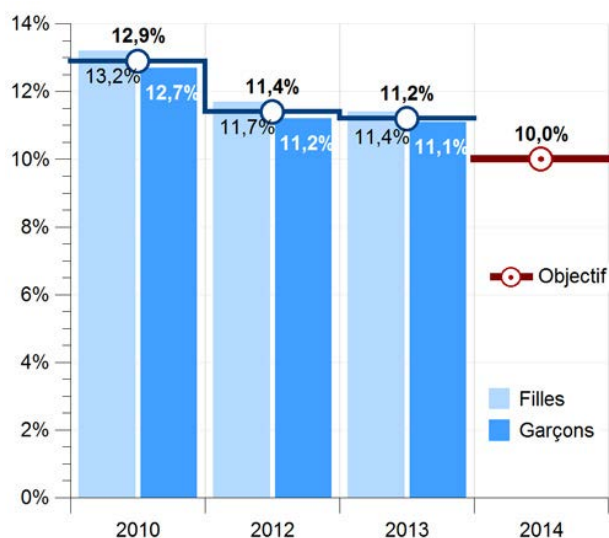
Graphique 65 : Taux moyen de passage en classe supérieure au primaire (Réalizations et objectif)



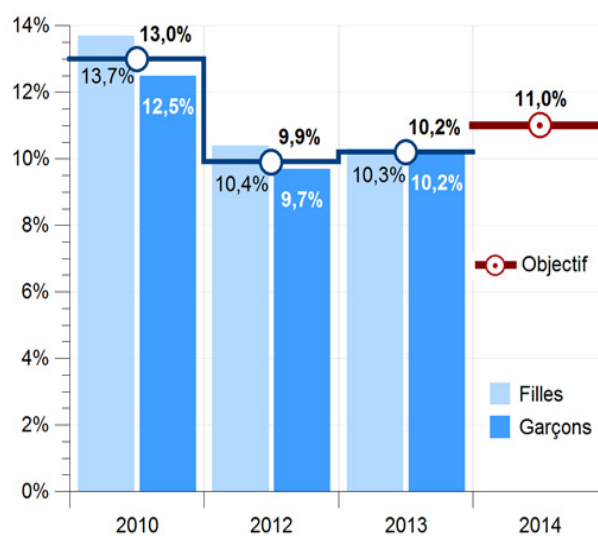
Graphique 66 : Taux moyen de passage en classe supérieure au secondaire (Réalizations et objectif)



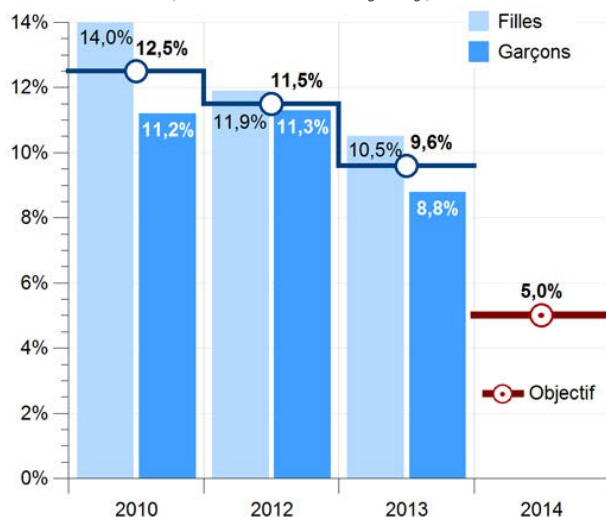
Graphique 67 : Taux moyen de redoublement au primaire (Réalizations et objectif)



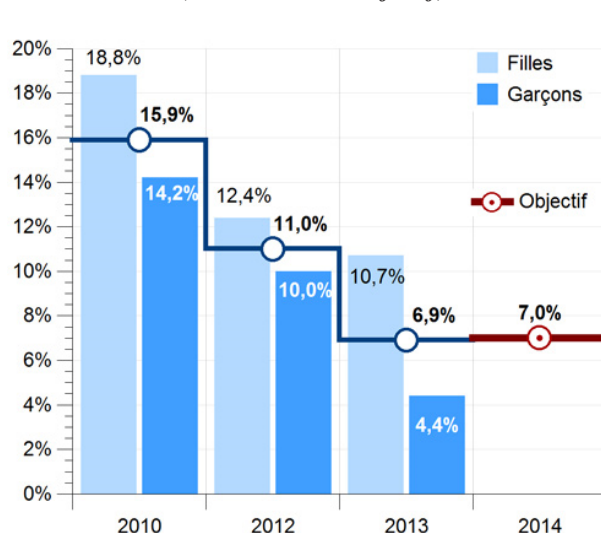
Graphique 68 : Taux moyen de redoublement au secondaire (Réalizations et objectif)



Graphique 69 : Taux moyen d'abandon au primaire (Réalizations et objectif)



Graphique 70 : Taux moyen d'abandon au secondaire (Réalizations et objectif)



Les résultats obtenus en 2013 en matière d'amélioration des indicateurs d'efficacité interne au primaire et au secondaire montrent qu'un progrès important a été réalisé et s'inscrit dans une tendance permettant d'atteindre les objectifs retenus pour 2014. Toutefois, les taux d'abandon au primaire demeurent élevés et l'atteinte de l'objectif de 5% en 2014 (par rapport à un taux de 9,6% réalisé en 2013) demeure difficilement réalisable. Parmi les mesures préconisées par le PIE pour l'amélioration de l'efficacité interne du cycle primaire figuraient :

- l'organisation de l'enseignement primaire en trois sous-cycles de deux ans chacun et fixation des critères de redoublement intra et inter-sous-cycle ;
- la définition des normes minimales pour une école de qualité ;
- la définition d'un cadre pour l'organisation du soutien scolaire dans les écoles ;
- la définition d'un cadre pour la participation des communautés aux actions de scolarisation, à partir des modèles ayant été jugés pertinents et soutenables.

- ❑ l'appui aux communautés dans la mise en place des cantines scolaires endogènes ;
- ❑ ouverture dans deux provinces pilotes de centres d'apprentissage de la lecture pour les élèves et la mise en place d'une cellule d'évaluation.

L'organisation du primaire en 3 sous-cycles n'est plus d'actualité suite à promulgation de la loi cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement nationale qui organise l'enseignement primaire en deux cycles de 3 ans chacun dans le cadre de la nouvelle orientation vers l'enseignement de base.

Par ailleurs, une stratégie nationale de lutte contre les abandons et le redoublement devra être élaborée. Celle-ci constitue un outil de travail par les inspecteurs itinérants et les conseillers d'enseignement dans leur rôle de sensibilisation des parents, des chefs d'établissements, des enseignants et des élèves. Elle devra s'appuyer sur les conclusions de l'étude EADE 2013. De même, les formations initiale et continue des enseignants devront intégrer cette stratégie.

3.2.2 Revalorisation de la fonction enseignante

L'objectif visé par le PIE dans ce domaine consiste à créer les conditions d'une amélioration des prestations des enseignants à travers : i) la réforme de la formation professionnelle initiale des enseignants du primaire, ii) la restructuration du dispositif de formation continue des enseignants du primaire, iii) le renforcement de la formation professionnelle initiale des chefs d'établissement du primaire, iv) l'élaboration d'un plan de carrière et de déploiement du personnel enseignant de l'EPSP

Tableau 47 : Amélioration de l'efficacité interne : Résultats attendus du PIE et réalisations

Résultats attendus	Réalisations
La base de données des enseignants est utilisée dans le cadre de la gestion de leur flux ainsi que de la gestion de leur paie	La SECOPE gère la base de données des enseignants. Les performances de la SECOPE seront améliorées après la réalisation de son projet de modernisation et de mise à niveau.
Un plan de carrière et de déploiement des enseignants du primaire est élaboré en 2013 et mis en application à partir de 2014	Le plan de carrière et de déploiement des enseignants n'est pas encore élaboré.
Les humanités pédagogiques sont évaluées, leur nombre rationalisé et leurs contenus (cursus de formation) réformés	La question demeure en projet
La formation professionnelle initiale des enseignants et chefs d'établissement (primaire et secondaire) se déroule selon un nouveau dispositif élaboré en 2013 et d'application à partir de 2014	Non réalisé
La formation continue des enseignants se déroule selon un dispositif harmonisé, rationalisé et accessible à tous les opérateurs sur le terrain	Une nouvelle politique nationale de formation continue des enseignants du primaire a été élaborée en 2013. L'amélioration du dispositif est en cours.
Le personnel enseignant de l'EPSP est géré selon un statut révisé et d'application à partir de 2014	Statut pas encore révisé

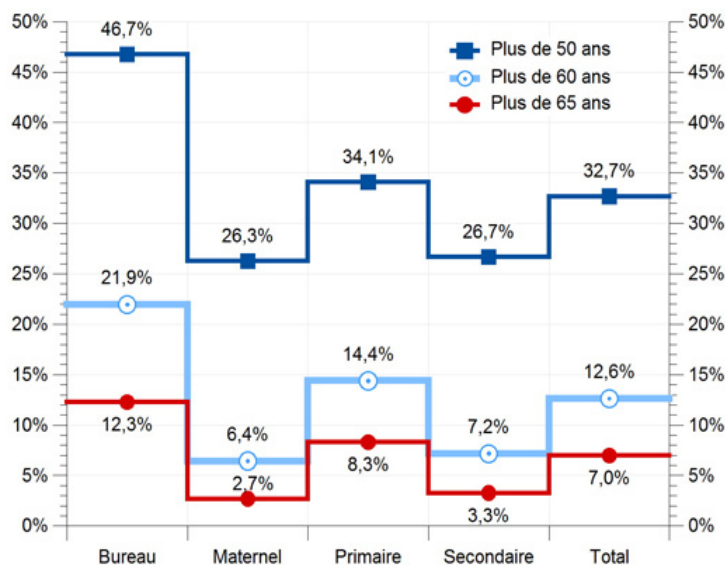
Le PIE prévoyait la mise en place d'une démarche commençant par l'établissement d'un recensement du personnel enseignant et administratif permettant de planifier les besoins en formation et en recrutement et d'aboutir après concertation et évaluation des impacts à un développement d'une politique de revalorisation de la fonction enseignante.

La question de la gestion des carrières et de déploiement des enseignants est devenue une nécessité et se pose tant en termes d'efficacité de déploiements que de renouvellement du corps enseignant. En effet, les analyses montrent que l'affectation des enseignants dans les écoles n'est pas déterminé par la répartition du nombre d'élève dans 48% des cas au primaire et dans 54% des cas au secondaire. Le recrutement des enseignants réalisé au niveau local n'obéissait pas nécessairement à des critères objectifs des besoins et contribue à aggraver le caractère aléatoire des déploiements. Le moratoire décidé en 2013 pour une période de 3 ans constitue une opportunité à mettre à profit afin de réorganiser le mode de gestion et de déploiement des enseignants.

D'un autre côté la question du vieillissement du corps enseignant continue d'être posée en des termes de plus en plus urgents d'une année à une autre.

Les données du mois de mai 2014 montrent que parmi les 545 233 agents et enseignants recensés par le SECOPE, 23,3% ont plus de 50 ans et 4,8% ont dépassé l'âge légal de départ à la retraite. Parmi les 358 000 agents payés, le vieillissement est plus prononcé : Le tiers a plus de 50 ans, 12,6% ont plus de 60 ans et 7% ont dépassé l'âge de la retraite. Le phénomène de vieillissement touche en premier lieu les agents des bureaux et aussi les enseignants du primaire comme l'illustre le graphique ci-contre :

Graphique 38 : Proportion d'agents payés ayant dépassé les seuils de 50 ans, 60 ans et 65 ans (mai 2014)



Source : d'après les données du SECOPE, mai 2014

Dès 2005, un plan de mise à la retraite des enseignants avait été élaboré, mais n'a pas été mis en œuvre. Puis il a été question de le réaliser sur la période 2013-2017, sans que cette activité ne connaisse non plus un début d'exécution. En dépit de la programmation des indemnités de départ à la retraite parmi les ressources protégées (voir plus haut), la situation a perduré, et le départ à la retraite n'est pas effectif, en raison des difficultés à verser les indemnités et les pensions.

Le MEPSP a réalisé en 2013 une étude sur la formation continue des enseignants du primaire. Cette étude a concerné les lignes directrices du MEPSP, les options stratégiques du système et du dispositif de formation continue ainsi que les principaux éléments constitutifs du document de politique de la formation continue des enseignantes et enseignants du primaire en RDC. L'étude a défini les objectifs et les priorités d'un Plan national de formation continue des enseignants du primaire. Elle préconise une approche harmonisée et un alignement de toutes les initiatives des partenaires sur le programme national et une plus grande cohérence au niveau du pilotage en proposant un dispositif institutionnel construit autour du SERNAFOR. Par ailleurs l'une des grandes ambitions de cette réforme est de toucher l'ensemble du corps enseignant du primaire dans le pays. Cette vision implique d'avoir une visibilité de toutes les actions de FCE menées sur le territoire national dans l'optique de mieux équilibrer la couverture nationale de la FCE.

L'approche retenue pour la formation continue prévoit deux modalités distinctes : i) Une formation en présentiel selon les méthodes traditionnelles (en présentiel) de formation ; ii) Une formation à distance qui s'appuie essentiellement sur un dispositif utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La dimension « dispositif technologique » a connu un retard significatif, mais la mise à disposition en mai 2015 d'un rapport technique devrait lever les derniers obstacles à son avancement. Ce retard est dû, dans un premier temps à un changement de vision sur les modalités de la formation à distance. Le projet prévoyait initialement de s'appuyer sur la radio/ télévision. La nouvelle vision plus ambitieuse prévoyait un dispositif technologique basé sur les TIC. La deuxième cause du retard est à imputer à la difficulté que le projet a connue pour trouver un prestataire compétent pour l'élaboration d'un schéma de mise en place et de fonctionnement de ce dispositif technologique pour appuyer la formation continue des enseignants. Le prestataire devrait en effet être capable de faire des propositions pouvant relever plusieurs défis liés notamment à l'énergie et à la connectivité dans un contexte aussi complexe que celui de la RDC. Un cabinet spécialisé recruté à cet effet a appuyé la production d'un schéma de dispositif structuré selon le cadre institutionnel de la formation continue en RDC. Cette proposition devrait aider le SERNAFOR à choisir une option définitive pour la mise en place du dispositif technologique de formation à distance.

La formation continue est censée reposer sur un mécanisme de fonctionnement et un dispositif harmonisé, rationalisé et accessible à tous les opérateurs sur le terrain, sous le pilotage du SERNAFOR. Cette harmonisation des initiatives de la formation continue s'instaure progressivement sous l'instigation de la CATED, par la mutualisation des expériences et de moyens. C'est dans ce cadre que la mise à disposition du serveur du projet CFIT-UNESCO au profit du dispositif technologique mis en place par le projet PROSEB se poursuit à travers différentes modalités parmi lesquelles : i) l'utilisation par tous les intervenants des mêmes modules de formation conçues et validées par des structures sous contrôle du SERNAFOR en collaboration avec la DIPROMAD, ii) l'alignement futur de tous les partenaires sur le même dispositif technologique dont la gestion sera organisée de manière globale, mais sous l'égide du SERNAFOR également, iii) La mutualisation des moyens, notamment technologiques, iv) une coordination du Ministère par le truchement du SERNAFOR dans la répartition des partenaires pour la couverture nationale de la formation continue des enseignants.

Les interventions recensées dans le domaine de la formation continue concernent les domaines suivants :

Tableau 48 : Couverture des actions de formation continue

Projet / PTF	Zone d'intervention	Thématiques/Modules utilisés	
APEP 2	Kinshasa Bandundu	Module SERNAFOR	
EAGLE/FHI360/RC	Katanga	Apprentissage socio-émotionnelle et pédagogie sensible au genre	
		Didactique de Lecture et Écriture en Français	
	Kinshasa	Didactique de Mathématique	
		Apprentissage socio-émotionnelle et pédagogie sensible au genre	
Fonds en Dépôt de CHINE	Bandundu	Didactique de Lecture et Écriture en Français	
	Kinshasa	Forum d'Échange Pédagogiques et la Méthode Actives Participatives	
		Gestion d'une École par Chef d'Établissement	
	Province Orientale	Interpellation et Utilisation du Programme National des cours à l'école Primaires Manuels Scolaire éducation pour la Paix	
IFADEM-KATANGA	Katanga	Lecture Écriture à l'École Primaire et Fabrication Utilisation du Matériel Didactique à l'École Primaires Gestion Pédagogique dans la pratique de Classe	
OPEQ	Katanga	Directeur d'École et Memento	
		Nord-Kivu	Formation en Didactique de Lecture et Écriture
			Formation en Didactique de Mathématique
	Formation sur les Classes Curatives		
	Sud-Kivu	Formation en Didactique de Lecture et Écriture	
		Formation en Didactique de Mathématique	
		Formation sur les Classes Curatives	
	PROSEB	Equateur	Formation en Didactique de Lecture et Écriture
			Formation en Didactique de Mathématique
Formation sur les Classes Curatives			
Forum d'échanges pédagogiques			
Méthodes actives et participatives			
Lecture-écriture à l'école primaire			
Fabrication et utilisation du matériel didactique à l'école primaire			
Gestion pédagogique dans la pratique de classe			
Gestion d'une école par le chef d'établissement			
Interprétation et utilisation du PNEP et des manuels scolaires			
Kasaï Occidental		Éducation à la paix	
		Le genre et l'équité à l'école	
		Initiation et familiarisation à l'outil informatique	
		Forum d'échanges pédagogiques	
		Méthodes actives et participatives	
		Lecture-écriture à l'école primaire	
		Fabrication et utilisation du matériel didactique à l'école primaire	
		Gestion pédagogique dans la pratique de classe	
	Gestion d'une école par le chef d'établissement		
Interprétation et utilisation du PNEP et des manuels scolaires			
Éducation à la paix			
Le genre et l'équité à l'école			
Initiation et familiarisation à l'outil informatique			

Source : Rapport de revue à mi-parcours du PROSEB, mai 2015

3.2.3 Optimisation et actualisation des programmes d'études

Les objectifs poursuivis par le sous-programme « Optimisation et actualisation des programmes d'études » comporte deux volets :

- Actualiser les programmes de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire général et technique ainsi que de la formation professionnelle
- Améliorer les techniques et méthodes d'enseignement/apprentissage, notamment au niveau de lecture et de l'écriture.

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

Tableau 49 : Optimisation et actualisation des programmes d'études : Résultats attendus du PIE et réalisations

Résultats attendus	Réalisations
Les programmes actualisés du primaire sont reproduits et mis à la disposition des enseignants	Les programmes du primaire ont été actualisés depuis 2011. La question de l'impression et de la reproduction n'est pas encore résolue.
Les programmes actualisés et optimisés du secondaire général sont disponibles	Non réalisé
Tous les enseignants du primaire et du secondaire général sont formés à l'utilisation des programmes révisés	Les enseignants du primaire et les inspecteurs ont reçu une formation (appui du PARSE). Cette formation n'a pas été continuée dans le cadre du plan d'action de la formation continue
Une Commission Curriculaire Nationale est mise en place et un document cadre d'orientation des curricula est élaboré par cette Commission.	La commission n'a pas encore été mise en place. Cependant, le cadre d'orientation des curricula (COC) a été élaboré en 2011 et validé au niveau national. Il définit les procédures et conditions d'élaboration et de révision des programmes. Il y a un besoin de mobilisation d'une assistance technique pour définir le statut et rôle de la CCN.
Les programmes de formation des différents niveaux d'enseignement sont formulés, écrits et mis à la disposition des enseignants.	Les réalisations ont concerné l'enseignement primaire. Un nouveau chantier de révision de programmes sera lancé pour la conformité avec l'enseignement de base. De même, une tâche importante concernera l'élaboration des outils d'enseignement et les manuels des différentes matières dans les quatre langues nationales.
Les programmes scolaires intègrent l'éducation à la paix et à la citoyenneté qui est érigée au rang de matière d'enseignement.	Les programmes relatifs à la paix intègrent les contenus liés à l'éducation à la paix et à la citoyenneté pour la paix pour le primaire et le secondaire. Un manuel d'éducation à la paix a été réalisé avec l'appui de l'UNESCO. À intégrer dans l'éducation civique (en cours avec l'appui du PROSEB : livre réalisé pour la 5 ^{ème} et 6 ^{ème})
Tous les éducateurs du préscolaire et les enseignants du primaire, secondaire général, technique et professionnel utilisent avec efficacité les programmes d'études rénovés.	Aucun éducateur du préscolaire n'a été formé. Quelques enseignants du primaire ont été formés. Aucun enseignant du secondaire général n'a été formé. Les enseignants des 6 filières agricoles ont été formés dans 3 provinces. Quant aux 10 filières techniques et professionnelles, les enseignants d'une école par Province ont bénéficié de la formation en APC en test. Les chefs d'établissement et inspecteurs ont également été formés pour les techniques sur ces référentiels.
Les enseignants utilisent efficacement les nouveaux programmes d'études de l'enseignement de base (primaire et post-primaire).	Une évaluation devrait être engagée afin d'évaluer l'efficacité de l'utilisation des nouveaux programmes. Par ailleurs, les nouveaux programmes sur l'éducation de base (Loi cadre n°014) ne sont pas encore élaborés
L'apprentissage de la lecture est systématisé dans toutes les classes primaires et secondaires et les emplois de temps des élèves et des enseignants sont révisés à cet effet	Le MEPSP a décidé que la lecture soit érigée au rang de matière dans l'enseignement primaire à partir de 2014-2015. Les emplois de temps ont été révisés accordant plus d'importance à la lecture.
Un système plus fiable d'évaluation des acquis scolaires est en place.	Le système n'est pas encore mis en place

Les réalisations en matière d'optimisation et d'actualisation des programmes d'études montrent que des avancées significatives ont été réalisées mais des insuffisances persistent concernant d'une part l'achèvement des travaux engagés au primaire par l'impression et la diffusion des supports et la formation et d'autre part, par le renouvellement des programmes du secondaire. Les programmes relatifs à l'évaluation des acquis scolaires devront également être mis en œuvre.

3.2.4 Fourniture de supports pédagogiques aux écoles primaires

Le présent sous-programme vise l'objectif d'amélioration des conditions d'enseignement/apprentissage par la fourniture de matériels et supports pédagogiques essentiels. Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies en jusqu'à fin 2014 par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

Tableau 50 : Fourniture de supports pédagogiques aux écoles primaires : Résultats attendus du PIE et réalisations

Résultats attendus	Réalisations
Un diagnostic de l'industrie locale de production de manuels scolaires est disponible	Diagnostic non réalisé, mais en cours dans le cadre de l'élaboration d'une politique du livre scolaire (PROSEB)
Une étude sur la pratique actuelle de production et de distribution de livres scolaires est disponible	Étude réalisée. Les recommandations sont en cours d'opérationnalisation par la DIPROMAD
La politique du livre scolaire est élaborée et mise en application	Le PROSEB appuie la DIPROMAD à l'élaboration d'une politique nationale du manuel scolaire
Le Ministère fixe une liste minimum de livres scolaires dont doit disposer un élève	Le MEPSP a fixé un paquet minimum.
Les états des besoins en manuels scolaires et matériels didactiques des écoles primaires et secondaires sont régulièrement produits ou mis à jour chaque année	États de besoins annuels disponibles.
Les ressources financières, votées dans le budget de l'État, sont régulièrement mis à la disposition des écoles	Budget régulièrement voté sur la ligne budgétaire de la DIPROMAD mais non exécuté.
Chaque école primaire dispose de livres de lecture, de calcul, à raison de 1 livre par élève, à travers une acquisition complémentaire de 2 500 000 de manuels scolaires par l'État en 2013 et 8 000 000 en 2014	Une acquisition complémentaire a été réalisée pour les classes de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année.
Chaque école primaire dispose de livres de sciences et/ou d'éveil, à raison d'un livre pour deux élèves, avec l'acquisition de 3 500 000 livres en 2013	Pour les classes de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} année une acquisition a été réalisée dans le cadre du PROSEB.
900 000 guides pédagogiques (1 guide/manuel de science distribué) sont acquis et distribués aux enseignants. Un système d'entretien et de gestion des manuels scolaires est assuré par les Comités de gestion des écoles (reliure, couverture, stockage, etc.).	La DIPROMAD a produit un guide pédagogique « global », conçu pour faciliter l'utilisation de l'ensemble des manuels scolaires par les enseignants. Ce document est disponible et sera reproduit puis distribué.

Le PROSEB a alloué une enveloppe de 43,1 millions USD pour la fourniture de manuels scolaires et guides pédagogiques. Deux axes d'activités sont programmés :

- Acquisition et distribution de manuels scolaires et guides pédagogiques à tous les élèves et enseignants du secteur public et privé.
 - réimpression et distribution de 5,190 millions manuels de math et de français pour la 3^{ème} et la 4^{ème} année ;
 - impression et distribution de 12,559 millions de manuels de math, de français et de sciences à raison d'un titre par élève de 5^{ème} et de 6^{ème} année ;
 - impression et la distribution de 1,965 million de manuels d'éducation civique et morale pour les classes de 5^{ème} et de 6^{ème} année à raison d'un titre pour deux élèves ;
 - impression et la distribution de 1,254 million de guides de mathématiques et de français pour toutes les années, de guides de sciences et de guide d'éducation civique de 5^{ème} et de 6^{ème} année avec un titre par enseignant et pour l'encadrement pédagogique ;
 - reproduction en 9 073 exemplaires du « Guide de gestion des manuels scolaires » ;
 - enquête de suivi de la distribution et de l'utilisation des manuels et des guides pédagogiques ;
 - audit technique externe de l'utilisation des manuels scolaires.
- Renforcement des capacités de la DIPROMAD à travers :
 - un appui à l'élaboration d'une politique nationale du manuel scolaire ;
 - une formation du personnel de la Direction à l'élaboration et à l'évaluation des manuels scolaires ;
 - une acquisition des équipements informatique et bureautique pour la DIPROMAD.

Le PROSEB finance l'acquisition et la distribution d'environ 20 millions de manuels pour les élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année du primaire de tout le pays. À mi 2015, à l'exception des manuels d'éducation civique et morale, tous les autres manuels (mathématiques, français, sciences) ont été livrés aux 30 divisions (provinces éducationnelles) et à 308 sous-divisions sur 310. La distribution au niveau écoles se fait de manière progressive sous la responsabilité des sous-divisions. Près de 90% des manuels transmis aux divisions ont été livrés aux sous divisions. En dépit des complexités logistiques, les distributions ont pu être réalisées. Le recours aux transporteurs locaux étant une des clés de la réussite.

Les limites concernent certains aspects de la programmation d'une part, qui a conduit dans certains cas à des déséquilibres dans la répartition des ouvrages à tous les niveaux. D'autre part, l'acheminement vers les écoles les plus éloignées ou les plus difficiles d'accès reste un défi majeur.

3.2.5 Renforcement de l'enseignement technique et professionnel

Le présent sous-programme vise l'objectif d'assurer aux jeunes (filles et garçons) un accès équitable à un ETFP formel de qualité, qui offre des bonnes perspectives d'emploi ou d'auto-emploi. Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE :

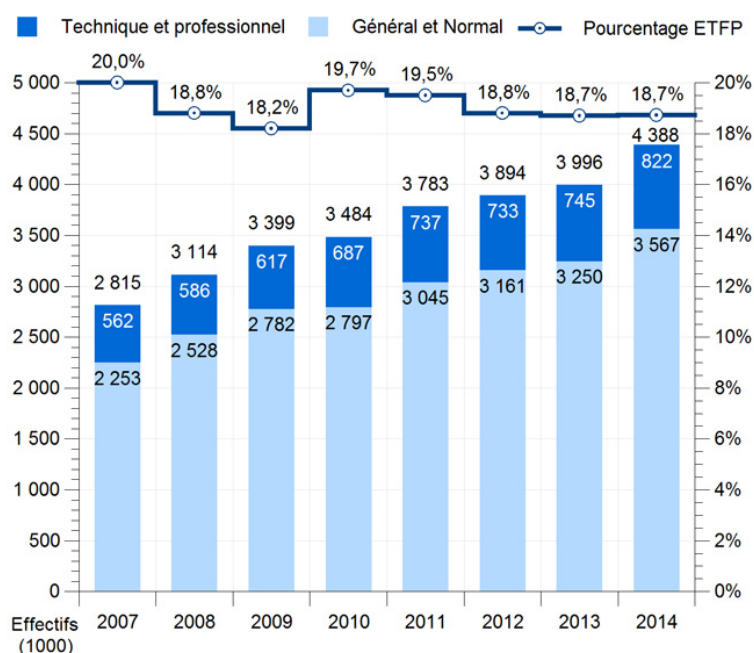
Tableau 51 : Renforcement de l'enseignement technique et professionnel : Résultats attendus du PIE et réalisations

Résultats attendus	Réalisations
Le plan provincial de rationalisation des écoles ETFP est finalisé sur la base de l'adéquation des écoles ETFP au marché local de l'emploi. Dans ce cadre, un plan de transformation de certaines écoles d'enseignement général en écoles ETFP sera élaboré et mis en œuvre par les services provinciaux de l'EPSP sous la supervision des Gouverneurs des provinces	Arrêté de transformation des écoles générales en ETFP. L'objectif initial retenu était de faire passer le poids de l'enseignement technique et de la formation professionnelle de 33% à 60% de l'ensemble du cycle post-primaire. Une analyse de cet objectif est présentée plus bas.
L'état des lieux des infrastructures des écoles ETFP retenues dans le plan de rationalisation est finalisé.	Préalablement à l'arrêté de transformation des EGN en ETFP, un état des lieux a été réalisé au niveau provincial pour déterminer l'éligibilité des écoles à cette transformation
Les nouveaux référentiels des 10 filières d'études professionnelles déjà validées sont disponibles (Froid et climatisation, Maçonnerie, Plomberie-zinguerie, Menuiserie- charpenterie, Coupe et couture, Esthétique et coiffure, Mécanique automobile, Secrétariat- administration, Électronique et Électricité domestique).	Référentiels disponibles : les 10 filières d'études professionnelles (techniques et industrielles) ont été élaborées. Les programmes restent à élaborer.
Les encadreurs professionnels des 10 filières d'études professionnelles déjà validées sont formés aux nouveaux référentiels de métiers.	Formation réalisée en 2013 pour les 10 filières d'études professionnelles pour 30 écoles d'ETFP (enseignants, chef d'établissement et inspecteurs). Les besoins en formation pour les autres filières sont en cours d'évaluation
Les nouveaux curricula des options techniques industrielles et commerciales sont développés pour les nouveaux métiers.	Les référentiels sont développés, mais les programmes ne sont pas encore réalisés.
Les formateurs des options techniques industrielles et commerciales sont formés aux nouveaux curricula.	La formation réalisée dans les 30 écoles ciblées en première phase n'a concerné que les référentiels.
Les nouveaux curricula des options techniques agricoles sont disponibles	Réalisés
Les formateurs des options techniques agricoles sont formés aux nouveaux curricula.	Formateurs formés dans trois provinces éducationnelles.
Au total, 33 curricula des filières pertinentes sont actualisés (ou nouvellement produits) en conformité avec l'APC et les réalités locales et mis à la disposition des utilisateurs.	10 référentiels et 6 curricula sont élaborés en APC. L'implémentation a concerné pour les 10 filières techniques et industrielles les 30 écoles ciblées et a concerné 3 PROVED pour les 6 filières agricoles.
La Commission Interministérielle de l'ETFP (EPSP, ESU MJS, MAS, Ministère du Travail) est revisitée et ses missions précisées.	La Sous-Commission ETFP du COMCON active la Commission Interministérielle. Le statut et la mission de la Commission Interministérielle de l'ETFP n'ont pas été révisés.
Les didacticiens des 2 ISPT (Kinshasa et Likasi) et des ISP (un par province) sont formés en APC.	Activité non réalisée

Résultats attendus	Réalisations
60 écoles ETFP sont érigées en centres de référence (2 par province éducationnelle) : 48 sont réhabilitées (en moyenne 3 filières par centre), 12 sont construites et 60 sont équipées.	Désignation de 30 centres de ressources : Arrêté portant création promulgué le 4 mai 2014. Il est prévu de désigner 11 centres d'excellence (un par province administrative). Des investissements limités ont été réalisés dans le cadre du PRRIS. Des investissements substantiels restent à réaliser afin de mettre à niveau ce réseau de centre de référence et d'excellence.
Le MEPSP en collaboration avec le Ministère de Travail (ONEM) conduit une étude sur l'employabilité des jeunes diplômés. Les résultats de cette étude sont mis à jour chaque année. Par rapport au baseline établi, le nombre de jeunes diplômés des écoles ETFP accédant au marché d'emploi, augmente de manière significative tous les ans.	Deux études sont en cours de réalisation : 1) Étude sur le portail sur l'emploi des jeunes (Ministère de Travail et Fonds pour la promotion sociale) 2) Étude sur Analyse du marché de travail pour les secteurs de l'électricité et de la construction métallique (EPSP et Unesco).
La gestion des ressources des écoles ETFP est devenue transparente.	Le MEPSP a élaboré un manuel d'organisation et de fonctionnement des écoles techniques avec l'appui de l'Unesco. Il est en cours de validation
Dans les 60 centres de référence, 1/3 des places dans chaque classe est réservé aux filles qui bénéficient de la gratuité de leur scolarisation sur la base d'un programme de soutien à mettre en place.	Mesures prises dans certaines provinces avec l'appui de l'Unesco : i) exonération des frais de scolarité pour les filles (en orientant les recettes propres pour compenser les frais de scolarité) ; ii) octroi de Kits d'insertion socioprofessionnel

En 2014, plus de 822 000 élèves étaient inscrits dans l'enseignement technique et professionnel dont plus de 94% dans le secondaire technique et 6% dans la formation professionnelle et les spécialités des arts et métiers. L'ensemble des effectifs de l'enseignement technique et de la formation professionnelle représentait moins de 19% des effectifs de secondaire et ce poids s'est stabilisé durant les trois dernières années comme l'illustre le graphique ci-contre :

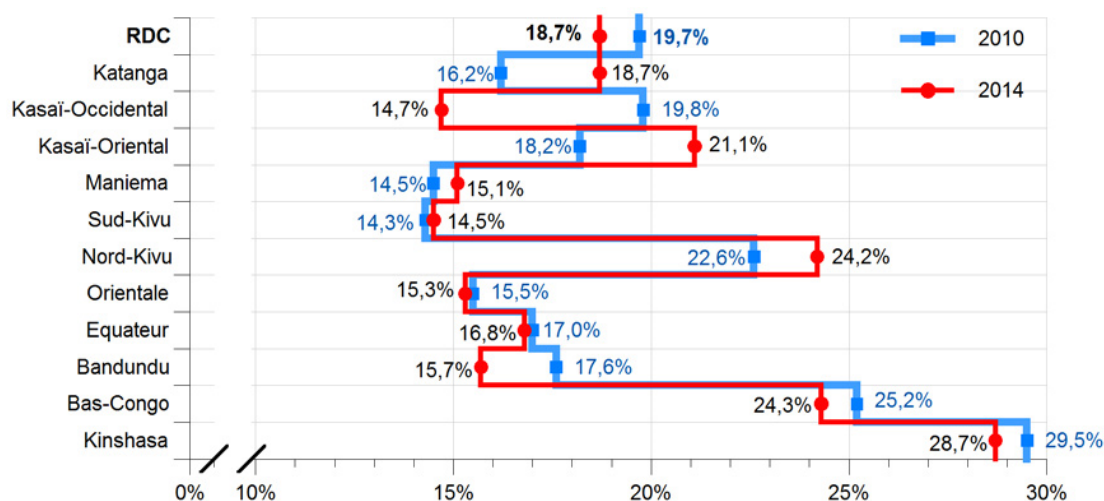
Graphique 71 : Évolution des effectifs élèves du secondaire et poids de l'ETFP



Source : d'après les données du MEPSP

La présence de l'enseignement technique est inégalement répartie entre les provinces : cette proportion varie de 14% à près de 30% comme l'illustre le graphique suivant :

Tableau 52 : Évolution de la part de l'ETFP dans l'enseignement secondaire (2010 et 2014)



Source : d'après les données du MEPSP

Cette évolution contraste avec la priorité accordée à l'enseignement technique et à la formation professionnelle par la stratégie sectorielle. En effet, l'objectif était de parvenir à un développement substantiel de l'ETFP qui représentera à terme 60% de la structure de l'orientation pour le second cycle du secondaire. La nouvelle stratégie sectorielle (2016-2025) a considéré que cet objectif ambitieux ne pourra pas être atteint au cours de l'horizon décennal du fait de la qualité de l'offre existante et des actions importantes de réorganisation qui doivent encore être mises en place (voir Encadré n°3). Un objectif plus raisonnable mais très ambitieux de scolariser les deux tiers des effectifs du second cycle secondaire dans l'enseignement technique et professionnel à l'horizon 2025 a été retenu.

Le défi le plus important pour l'enseignement technique et la formation professionnelle concerne le développement d'une formation au service du marché de l'emploi. Les études sur les besoins sectoriels en compétences, l'instauration des unités de suivi comme observatoire de l'emploi au sein des écoles, et la participation actives des professionnels dans la vie des établissements en contribuant à l'élaboration des programmes et en participant dans les structures de gestion (il est prévu que les conseils d'administration des établissements sont présidés par des professionnels) sont autant de mesures qui œuvrent vers le rapprochement de la formation professionnelle avec son environnement économique. Une approche régionalisée par province, déjà entamée avec l'appui de la coopération belge, permettra de mieux définir la cartographie régionale de la formation professionnelle.

3.3 AMÉLIORER LA GOUVERNANCE

Le PIE a retenu 3 sous-programmes en matière d'amélioration de la gouvernance du secteur de l'EPSP : i) Accompagnement et mise en œuvre de la décentralisation pour une gestion efficace ; ii) Renforcement des capacités institutionnelles et humaines ; iii) Pilotage, coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre

3.3.1 Accompagnement et mise en œuvre de la décentralisation pour une gestion efficace

Le présent sous-programme vise la rationalisation et l'optimisation de la gestion administrative, financière et pédagogique du secteur de l'EPSP, à travers : i) le renforcement des capacités locales de gestion pour une amélioration de la gouvernance de l'éducation, ii) le soutien des programmes de mobilisation sociale pour renforcer la transparence et l'intégrité dans la gestion du système éducatif congolais.

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

Tableau 53 : Accompagnement et mise en œuvre de la décentralisation pour une gestion efficace : Résultats attendus du PIE et réalisations

Résultats attendus	Réalisations
Les missions et tâches des Directions centrales et celles de l'Inspection de l'EPSP sont redéfinies en fonction des recommandations de l'audit organisationnel du MEPSP ;	Diagnostic réalisé en 2009. Termes de référence pour restructuration MEPSP disponibles Une réforme prévoyant la réorganisation de certaines directions est en cours avec l'appui du Ministère de la Fonction Publique
Une feuille de route de la réforme organisationnelle du Ministère de l'EPSP approuvée par les parties prenantes et adoptée par le Gouvernement est disponible	La feuille de route est élaborée et actualisée et fait l'objet de rencontres périodiques.
Une nouvelle Convention entre le Gouvernement et les réseaux confessionnels est négociée, signée et mise en application au plus tard fin 2013.	L'ancienne convention a été actualisée, mais sa signature par les parties concernées n'est pas réalisée.
Des procédures claires de création et de mécanisation des écoles, ainsi que de recrutement et de nomination aux emplois du personnel de l'éducation sont disponibles et utilisées pour de besoin.	Guide de création et de mécanisation des écoles élaboré (1500 exemplaires) Nouvelles procédures disponibles. Toutefois il y a nécessité de les adapter aux exigences de la réforme.
Les résultats de l'étude sur la pertinence et la faisabilité de création d'un Observatoire permanent de la gouvernance dans le secteur de l'éducation sont disponibles.	OIE créé au niveau du GTC (Groupe Technique Gouvernance)
Des plans d'action provinciaux, en cohérence avec les orientations et priorités du PIE, sont disponibles.	Des actions de formation engagées depuis début 2015 pour le renforcement des capacités en vue de l'élaboration des PAO.

Concernant la mise en œuvre d'un observatoire permanent de la gouvernance du secteur, l'Observatoire Indépendant de l'Éducation (OIE) a été créé. Le processus de préparation de l'Observatoire commencé en décembre 2013 et s'est achevé en juin 2014 : statut élaboré, renforcement des capacités sur les thématiques (DIFID) Association constituée, mise en place des structures.

3.3.2 Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

Trois objectifs sont visés par ce sous-programme :

- Améliorer la qualité de l'analyse des politiques et de la planification stratégique par la mise en place d'un SIGE fonctionnel et progressivement décentralisé ;
- Créer les conditions d'une gestion efficace et efficiente des ressources (humaines et financières) ainsi que d'un pilotage moderne du secteur de l'EPSP ;
- Améliorer le dialogue social ainsi que le dialogue sectoriel pour une gestion efficace du secteur de l'EPSP ;

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

Tableau 54 : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines : Résultats attendus du PIE et réalisations 2014

Résultats attendus	Réalisations
Les cadres de concertation et de pilotage du secteur (GTE, Comité de Concertation, Groupe de Bailleurs) sont formalisés et opérationnels	Cadre opérationnel
Le SIGE est fonctionnel et décentralisé	Le Gouvernement a opté pour une décentralisation progressive du SIGE en fonction de la disponibilité des financements et devant permettre un transfert des compétences du niveau central vers les provinces pour la production des statistiques scolaires SIGE dans certaines provinces Bas-Congo, Katanga, (en préparation : Équateur, Bandundu et Kasai-Occidental). Projet utilisation des TIC dans la collecte des données. Prochaine étape : Nord Kivu et Sud Kivu. Dans 2 ans : Orientale et Maniema Il faut trouver une solution budgétaire pour l'engagement des dépenses selon le rythme de réalisation de l'enquête scolaire
Le SECOPE est réformé et dispose d'outils modernes pour une gestion efficace	Audit fonctionnel et organisationnel réalisé en 2012 Nouveau cadre organique en instance : blocage et conflit de répartition Le nouveau circuit de collecte et de traitement des dossiers élaboré et diffusé Modernisation du système informatique : consultant recruté depuis 6 mois (APEP 2) Modernisation et numérisation des archives : termes de référence élaborés. Les travaux sont en cours, dans un premier temps avec l'appui de l'AFD, et dans un deuxième temps avec l'appui du PROSEB.

Résultats attendus	Réalisations
Les bureaux gestionnaires travaillent selon une gestion axée sur les résultats.	Contrats de performances signés entre : - SG et PROVED - IG et IPP - SG et DIPROSEC - PROVED et Gestionnaires Mécanisme de suivi évaluation à instaurer
Les Comités de parents s'impliquent régulièrement dans la gestion de l'école.	Direction du partenariat éducatif COPA et COGES : Un arrêté a été signé pour leur mise en place et leur constitution. Les PV de réunion et audits (dans le cadre du PROSEB) sont utilisés pour le suivi évaluation.

Notons que la campagne d'internalisation du PIE a été non seulement l'occasion de la diffusion du Programme et de ses réformes, mais aussi celle d'un renforcement des capacités au niveau national des services déconcentrés et décentralisés de tout le pays, incluant la société civile. A la date de la Revue, seules 7 Divisions éducationnelles sur 30 n'ont pas été concernées par cette importante activité. Elles sont programmées pour 2015.

Concernant l'appui du PROSEB au niveau du Renforcement de la DEP, on signale que dans les provinces de l'Équateur et Kasai-Occidental, la DEP, en concertation avec les responsables locaux, a procédé à (i) l'évaluation des capacités en termes des ressources humaines, infrastructures et équipements, (ii) la proposition des pistes de solutions pour surmonter les difficultés rencontrées, (iii) l'élaboration d'une stratégie adaptée pour la distribution et la récupération des questionnaires statistiques, (iv) l'élaboration d'un calendrier des activités, (v) la sensibilisation et responsabilisation des cadres provinciaux pour la réussite de la campagne statistique 2013 /2014. L'aménagement d'un local au chef-lieu de la province éducationnelle et l'acquisition des matériels informatiques pour le traitement informatique des données sont les prérequis de la production des statistiques par le niveau provincial. Le matériel informatique acquis avec l'appui de l'Unesco et de l'Unicef afin de renforcer les capacités techniques et logistiques des Cellules statistiques n'a pas encore été acheminé vers les provinces. Il est nécessaire de conjuguer les appuis avec ceux de l'Unicef et éventuellement réallouer les fonds prévus pour l'acquisition du matériel informatique à l'acheminement vers les chefs-lieux des provinces administratives pour permettre l'organisation de la formation des informaticiens (dans les provinces) au logiciel StatEduc.

S'agissant des bureaux gestionnaires, et toujours dans le cadre du PROSEB, a été programmée la formation des gestionnaires à l'utilisation du manuel de procédures de gestion des frais de fonctionnement alloués aux bureaux gestionnaires.

3.3.3 Pilotage, coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre

Trois objectifs sont visés par ce sous-programme :

- Améliorer le dispositif institutionnel
- Améliorer le dialogue sectoriel
- Formaliser le dialogue social

Le tableau suivant synthétise les activités et les réalisations accomplies par rapport aux résultats prévus dans le cadre du PIE pour la période 2013-2015 :

Tableau 55 : Pilotage, coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre : Résultats attendus du PIE et réalisations

<i>Résultats attendus</i>	<i>Réalisations</i>
Rôle de coordination des directions stratégiques	Les Directions mettent en œuvre sous la coordination du SG
Partenariat basé sur des résultats formalise la relation contractuelle entre le SG/IGE (Directions) et les provinces éducationnelles	Contrats de performances signés entre SG et PROVED
Contrat de performance établit entre le MEPSP et les bureaux gestionnaires	Contrats de performances signés entre PROVED et bureaux gestionnaires
Contrat de travail formalise les relations entre bureaux gestionnaires (employeur) et leurs employés (personnel enseignant et administratif)	Non réalisé

Concernant l'appui du PROSEB au niveau du renforcement de la CATED et du Secrétariat général, les Appels à Manifestation d'intérêt pour le recrutement des experts en renforcement de la Cellule d'Appui Technique du Ministère notamment finances publiques ont été publiés mais le recrutement n'a pu aboutir. Le retard accumulé dans les dossiers de passation des marchés (notamment pour les recrutements et l'acquisition des fournitures et équipements) en raison des capacités relativement faibles de la CGPMP nouvellement créée au sein du Ministère appelle un appui supplémentaire pour un accompagnement ponctuel en termes d'expertise extérieure.

3.4 FEUILLE DE ROUTE DES RÉFORMES

Un travail de recensement des différentes réformes contenues dans le PIE a été élaboré par le MEPSP avec l'appui de ses partenaires. Au total, 18 réformes significatives ont été recensées, elles sont présentées ci-après :

- 1 Politique de l'équité et stratégie d'intégration et de réintégration des enfants et adolescents en dehors de l'école (incluant la classe 0, les cantines scolaires)
- 2 Politique de la gratuité de l'enseignement primaire (établissements publics conventionnés et non-conventionnés)
- 3 Stratégie de promotion de la scolarisation des filles

- 4 Politique nationale de constructions scolaires à moindres coûts avec la participation des communautés de base et un encadrement technique adéquat
- 5 Politique nationale de formation des enseignants (professionnalisation de la fonction enseignante)
- 6 Réforme du statut et carrière des enseignants
- 7 Politique nationale du livre scolaire (basée sur la réforme curriculaire)
- 8 Réforme curriculaire dans le cadre de l'enseignement fondamental
- 9 Création et mise en place d'un système et une structure indépendante pour l'évaluation des acquis scolaires
- 10 Amélioration de la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle
- 11 Renforcement institutionnel et décentralisation : Réorganisation de l'architecture du MEPSP
- 12 Réforme des bureaux gestionnaires (BG) : rationalisation et redevabilité des responsables (contrats de performance qui incluent le renforcement des Comités des Parents (COPA) et des Comités de Gestion (COGES) et nouvel organigramme)
- 13 Renforcement et formalisation du dialogue Pouvoir central-Provinces, Gouvernement-Partenaires éducatifs et dialogue social Gouvernement -Partenaires sociaux
- 14 Politique nationale de gestion de l'éducation en situation de conflit et de la prévention des conflits et consolidation de la paix dans l'éducation
- 15 Mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration de la gouvernance de l'ETFP
- 16 Les statistiques scolaires (SIGE) sont disponibles à temps, financés sur ressources intérieures et elles incluent des données sur l'état de la gestion scolaire au niveau de l'établissement et sur les résultats de l'ETFP
- 17 Mise en œuvre du plan d'action prioritaire 2011-2018 (PAP) pour la réforme de la gestion de finances publiques en éducation
- 18 La gestion maîtrisée du développement du secteur selon une carte scolaire

Pour suivre ces différentes réformes, une feuille de route a été élaborée. Elle montre la situation prévalant en juin 2014, et présente une programmation de mise en œuvre jusqu'à 2017. En ce sens, elle signale les actions envisageables, échelonnées par trimestre. Deux fois par an, une rencontre est organisée, et a spécifiquement pour objectif le suivi des réformes programmées. La feuille de route est jointe à l'annexe 13. Les principales conclusions et points critiques qui en découlent sont présentés ci-après :

- ❑ La politique relative à l'équité a fait l'objet d'une étude approfondie, mais son plan de mise en œuvre, réalisé de manière autonome, n'a pas encore été validé, ne permettant pas à ce jour d'être dans la ligne des objectifs de réduction des EADE. En outre, les plans d'action locaux spécifiques aux EADE, censés être développés au niveau de chaque PROVED, ne l'ont pas encore été.

- ❑ La politique de gratuité a été évaluée par une étude, finalisée début 2015. Ses conclusions mettent en évidence une application encore partielle de la gratuité, nuancent ses effets, et interrogent la faisabilité économique de cette politique si elle venait à être généralisée. Il est dès lors admis que, si les efforts du Gouvernement sont substantiels, à travers le paiement de plus d'enseignant, les transferts des frais de fonctionnement aux écoles et aux bureaux gestionnaires, les familles continuent à porter une part importante des coûts de la scolarité, y compris dans les 5 premières classes du primaire. En particulier, contrairement aux recommandations passées, les frais de fonctionnement complémentaires jusqu'alors versés par le PARSE n'ont pas été renouvelés par l'État pour la moitié de l'année budgétaire 2015 mais ont été programmées sur le budget 2016. Par ailleurs, le programme de gratuité n'a pas encore été étendu aux villes de Lubumbashi et à la Ville-province de Kinshasa en attendant la mise en œuvre de la récente 'étude sur la Gratuité.
- ❑ La stratégie de scolarisation des filles a été validée début 2015. S'il s'avère que les progrès généraux constatés dans les indicateurs de scolarisation tendent à profiter largement aux filles, des activités spécifiques doivent être mises en œuvre, telles que définies dans le plan d'action de la stratégie, pour permettre aux jeunes filles, en particulier dans les zones rurales et pour les milieux défavorisés, de rattraper leur retard dans les différents aspects de la scolarisation.
- ❑ La politique de construction à moindres coûts fait l'objet d'un document dit de « capitalisation d'expériences », dont l'approche reste à valider politiquement. L'objectif de construire de 4000 salles à « moindre coûts » en 2016 sera difficilement atteignable. Les deux activités phares dans le domaine de la construction (PRRIS et PROSEB), même si elles ne peuvent pas être qualifiées de « moindres coûts » prennent en compte le volet non moins important de « l'implication des communautés dans la réalisation des infrastructures éducatives ».
- ❑ La politique nationale de formation des enseignants est en cours de réforme, suite au constat de ses faiblesses importantes dans le PIE. Le document de politique de formation continue est validé, mais pas celui de la formation initiale. La rationalisation de la filière des humanités pédagogiques n'a pas encore été lancée. En revanche avec l'appui du PROSEB en particulier, la réforme de la formation continue est bien engagée.
- ❑ Si la loi sur le statut des enseignants promet des améliorations dans la carrière des enseignants, les conditions salariales des personnels restent en deca des objectifs décrits dans le PIE et visant à l'amélioration de leurs conditions de travail. La condition enseignante reste une problématique majeure du système.
- ❑ La nouvelle loi cadre a été promulguée. Les 47 textes d'application de cette loi devaient être finalisés d'ici à la mi-2015, mais une partie des décrets, ordonnances et circulaires ont été préparés.

- ❑ La politique nationale du livre scolaire devrait faire l'objet d'une refonte. Le processus est en cours avec le recrutement du consultant en appui au Ministère pour finaliser cette politique nationale. Dans le même temps, la distribution de livres par le PROSEB dans tout le pays devrait significativement améliorer les ratios de possession des livres par les élèves, avec un livre par élève du primaire en français et mathématiques. Dans le même temps, la DIPROMAD travaille sur l'élaboration d'une stratégie de distribution du livre scolaire, pour faire face aux défis logistiques posés par la complexité de la géographie nationale.
- ❑ La création d'une structure indépendante pour l'évaluation des acquis scolaires a bénéficié d'un appui de l'UNICEF. Cette activité est particulièrement attendue pour assurer un meilleur suivi de la qualité du système. Les travaux préparatoires ont eu lieu en 2015, en attendant la formalisation très prochaine de la cellule par le Ministère.
- ❑ La réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle fait l'objet de réflexions et d'expérimentations sur les aspects clés qui la constituent. À ce jour toutefois, il n'y a pas de politique validée en ce sens. La stratégie du sous-secteur de l'ETP existe à présent, mais n'a pas encore été validée.
- ❑ Le PIE prévoit pour le ministère de l'EPSP une réforme organisationnelle, un nouvel organigramme, en vue d'un renforcement institutionnel et d'une décentralisation plus efficace. Le recrutement du consultant en charge de cet appui au ministère a été lancé mais aucune offre n'a été reçue. Les termes de référence doivent maintenant être actualisés pour prendre en compte les modifications récentes de la structure du Ministère de l'EPSINC.
- ❑ Les transferts de fonds à destination des bureaux gestionnaires impliquent leur réorganisation et une amélioration de leur redevabilité à travers la mise en place de contrats de performance. Cette activité est particulièrement avancée dans les provinces bénéficiaires du PROSEB. Dans le même temps, les COPA et COGES ont vu leurs rôles clarifiés par un arrêté qui définit leurs compétences et leur constitution. Après une première analyse en 2015, il s'avère nécessaire de i) mettre en place un protocole d'évaluation des contrats de performance pour les rendre plus opérationnels et ii) en parallèle, de modifier les cahiers des charges liés à ces contrats pour les rendre plus opérationnels. Ces activités ont été programmées dans le cadre du PROSEB.
- ❑ La charte de partenariat existe à l'état de projet et n'a pas été validée. Toutefois, un cadre de concertation opérationnel existe avec des rencontres du COMCON et de ses sous-groupes thématiques chaque deux mois. Au niveau du GTE (Groupe Technique Éducation), une rencontre a eu lieu en 2014.
- ❑ La politique nationale de l'éducation en situation de conflit est en cours de préparation avec l'appui d'un consultant. Une table ronde sur la question a été organisée à Goma pour lancer la stratégie d'éducation pour la paix. En revanche le projet d'arrêté ministériel créant les cellules d'urgence dans les provinces est disponible, mais n'a pas encore été signé.

- ❑ Un plan pour l'amélioration de la gouvernance du secteur a été adopté avec des recommandations. Elles n'ont pas encore été mises en œuvre.
- ❑ Le MEPSP dispose à présent d'un SIGE opérationnel. Toutefois, des difficultés liées à la disponibilité à temps des financements impliquent des retards fréquents dans la production et la diffusion des données. Des retards importants sont à signaler pour la mise à disposition de l'annuaire 2013-2014. Il est donc nécessaire de disposer d'un financement national sécurisé qui doit permettre à la DEP de ne plus dépendre de financements extérieurs pour assurer ses missions régaliennes. Un projet d'appui (UNESCO-BM) a été mis en place pour assister la DEP dans ses fonctions à partir de l'année 2016.
- ❑ La réforme visant à passer du budget moyen au budget programme doit aboutir en 2019. À ce jour, l'exécution du budget de l'EPSP par le Ministère du Budget, ainsi que la nomenclature actuelle ne permet pas de vérifier la correspondance avec les objectifs du PIE : la Direction des Affaires Financières est en voie de création avec la nouvelle réforme de l'administration conduite par le Ministère de la Fonction Publique.
- ❑ Le PIE prévoit la gestion maîtrisée de la carte scolaire, mais le comité interministériel sur l'agrément des écoles n'est pas actif à ce jour. Cependant, un moratoire a été signé par le Ministre de l'EPSINC en vue de contenir les constats de dérives et du caractère anarchique de création d'écoles dans certaines localités.

Pour faire face aux retards et aux difficultés évoquées ci-dessus, le Ministère a mis en place un plan d'action spécifique autour de sept réformes jugées prioritaires, sous l'autorité du Secrétaire Général et responsabilisant les Directions de l'EPSINC dans la mise en œuvre et le suivi de ces réformes. Des dates limites ont été fixées, et les travaux ont été lancés autour des groupes thématiques du ComCon afin d'accélérer la mise en œuvre desdites réformes.

ANNEXES

Annexe 1 : Situation de paiement des enseignants et des agents (juin 2015)	98
Annexe 2 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2010).....	99
Annexe 3 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2013).....	100
Annexe 4 : Feuille de route des 18 réformes	101
Annexe 5 : Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national	108

Annexe 1 : Situation de paiement des enseignants et des agents (juin 2015)

Tableau 56 : Agents Payés dans les établissements budgétisés (juin 2015)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Écoles		Bureaux gestionnaires		Total général	
	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Nombre	Effectifs	BG	Effectifs	Établissement	Effectifs
National	0	0	0	0	0	0	0	0	15	937	15	937
Kinshasa	54	410	982	15 165	596	18 676	1 632	34 251	140	6 676	1 772	40 927
Bas-Congo	20	77	1 613	15 527	831	10 498	2 464	26 102	117	1 782	2 581	27 884
Bandundu	122	375	5 006	39 255	2 527	27 174	7 655	66 804	374	8 009	8 029	74 813
Équateur	94	367	3 724	26 656	1 196	9 664	5 014	36 687	273	5 404	5 287	42 091
Orientale	37	145	2 920	23 965	720	7 798	3 677	31 908	201	3 054	3 878	34 962
Nord-Kivu	17	87	2 103	19 124	603	7 573	2 723	26 784	113	1 553	2 836	28 337
Sud-Kivu	13	59	1 878	16 451	515	6 596	2 406	23 106	113	1 299	2 519	24 405
Maniema	20	85	1 023	7 789	435	3 878	1 478	11 752	96	1 427	1 574	13 179
Kasaï-Oriental	46	170	2 305	16 796	705	6 764	3 056	23 730	235	4 168	3 291	27 898
Kasaï-Occidental	21	72	2 405	19 141	961	10 052	3 387	29 265	218	3 463	3 605	32 728
Katanga	12	40	3 060	24 592	818	8 204	3 890	32 836	230	2 949	4 120	35 785
Total	456	1 887	27 019	224 461	9 907	116 877	37 382	343 225	2 125	40 721	39 507	383 946

Tableau 57 : Agents Non Payés dans les établissements non budgétisés (juin 2015)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Écoles		Bureaux gestionnaires		Total général	
	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Nombre	Effectifs	BG	Effectifs	Établissement	Effectifs
National	0	0	0	0	0	0	0	0	23	946	23	946
Kinshasa	20	83	67	468	57	502	144	1 053	6	9	150	1 062
Bas-Congo	4	12	107	604	129	783	240	1 399	3	7	243	1 406
Bandundu	379	1 586	1 401	8 062	1 608	15 327	3 388	24 975	40	382	3 428	25 357
Équateur	131	488	1 056	5 380	1 296	9 547	2 483	15 415	35	421	2 518	15 836
Orientale	41	181	363	1 658	344	2 829	748	4 668	11	82	759	4 750
Nord-Kivu	14	51	439	2 952	509	5 078	962	8 081	32	178	994	8 259
Sud-Kivu	24	73	478	2 588	474	3 946	976	6 607	6	4	982	6 611
Maniema	34	154	356	2 269	389	3 262	779	5 685	3	4	782	5 689
Kasaï-Oriental	93	409	359	1 896	456	3 472	908	5 777	21	115	929	5 892
Kasaï-Occidental	33	120	919	5 593	627	5 280	1 579	10 993	23	46	1 602	11 039
Katanga	28	108	1 307	5 970	1 090	6 695	2 425	12 773	14	67	2 439	12 840
Total	801	3 265	6 852	37 440	6 979	56 721	14 632	97 426	217	2 261	14 849	99 687

Tableau 58 : Agents Non Payés dans les établissements budgétisés (juin 2015)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Écoles		Bureaux gestionnaires		Total général	
	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Nombre	Effectifs	BG	Effectifs	Établissement	Effectifs
National	0	0	0	0	0	0	0	0	7	52	7	52
Kinshasa	25	46	225	464	452	1 609	702	2 119	112	1 809	814	3 928
Bas-Congo	6	8	98	491	707	3 161	811	3 660	21	60	832	3 720
Bandundu	90	219	847	4 270	2 252	16 115	3 189	20 604	75	407	3 264	21 011
Équateur	59	126	671	3 236	981	5 184	1 711	8 546	97	647	1 808	9 193
Orientale	21	46	428	2 293	510	2 384	959	4 723	46	140	1 005	4 863
Nord-Kivu	9	15	488	3 152	453	2 894	950	6 061	30	59	980	6 120
Sud-Kivu	4	6	185	1 047	326	1 529	515	2 582	14	53	529	2 635
Maniema	6	14	158	859	389	2 078	553	2 951	14	31	567	2 982
Kasaï-Oriental	28	55	337	1 456	564	2 554	929	4 065	26	61	955	4 126
Kasaï-Occidental	14	30	205	903	563	2 199	782	3 132	48	202	830	3 334
Katanga	10	20	198	814	568	2 026	776	2 860	74	230	850	3 090
Total	272	585	3 840	18 985	7 765	41 733	11 877	61 303	564	3 751	12 441	65 054

Annexe 2 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2010)

Préprimaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	2 553	73	8	6	2 640	2 615	99,1%	0,5%
Bas-Congo	310	27	9	0	346	338	97,7%	2,6%
Bandundu	206	129	436	159	930	811	87,2%	64,0%
Équateur	321	192	164	65	742	560	75,5%	30,9%
Orientale	377	78	65	9	529	465	87,9%	14,0%
Nord-Kivu	218	73	25	0	316	300	94,9%	7,9%
Sud-Kivu	162	37	16	10	225	195	86,7%	11,6%
Maniema	70	32	6	0	108	102	94,4%	5,6%
Kasaï-Oriental	215	114	422	57	808	710	87,9%	59,3%
Kasaï-Occidental	201	63	80	26	370	348	94,1%	28,6%
Katanga	826	63	11	3	903	857	94,9%	1,6%
RDC	5 459	881	1 242	335	7 917	7 301	92,2%	19,9%

Primaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	21 876	668	153	119	22 816	21 712	95,2%	1,2%
Bas-Congo	8 165	4 927	496	747	14 335	12 546	87,5%	8,7%
Bandundu	5 046	11 080	16 429	10 079	42 634	35 113	82,4%	62,2%
Équateur	4 905	7 231	16 830	2 370	31 336	21 558	68,8%	61,3%
Orientale	12 027	4 178	14 625	1 731	32 561	24 955	76,6%	50,2%
Nord-Kivu	8 875	7 069	5 524	1 154	22 622	19 482	86,1%	29,5%
Sud-Kivu	8 951	6 486	3 027	638	19 102	14 368	75,2%	19,2%
Maniema	2 397	2 534	2 952	334	8 217	6 134	74,7%	40,0%
Kasaï-Oriental	5 510	4 866	12 383	721	23 480	19 827	84,4%	55,8%
Kasaï-Occidental	4 946	3 645	9 168	5 233	22 992	18 652	81,1%	62,6%
Katanga	14 880	8 461	8 329	645	32 315	24 832	76,8%	27,8%
RDC	97 578	61 145	89 916	23 771	272 410	219 179	80,5%	41,7%

Secondaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	16 514	371	30	10	16 925	16 407	96,9%	0,2%
Bas-Congo	6 003	2 079	251	269	8 602	7 823	90,9%	6,0%
Bandundu	4 916	8 773	10 050	5 088	28 827	25 425	88,2%	52,5%
Équateur	2 938	3 142	6 974	1 123	14 177	10 415	73,5%	57,1%
Orientale	6 270	1 497	3 487	491	11 745	10 032	85,4%	33,9%
Nord-Kivu	4 631	3 283	1 803	174	9 891	8 942	90,4%	20,0%
Sud-Kivu	4 252	2 906	991	104	8 253	6 671	80,8%	13,3%
Maniema	1 321	1 090	1 478	113	4 002	2 918	72,9%	39,8%
Kasaï-Oriental	3 678	2 446	5 126	445	11 695	10 049	85,9%	47,6%
Kasaï-Occidental	3 459	2 397	3 298	1 708	10 862	9 155	84,3%	46,1%
Katanga	10 441	3 043	2 900	219	16 603	14 498	87,3%	18,8%
RDC	64 423	31 027	36 388	9 744	141 582	122 335	86,4%	32,6%

Source : MEPSP, d'après données de l'Annuaire Statistique 2009-2010

Annexe 3 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2013)

Préprimaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	147	2 841	9	0	2 997	2 958	98,7%	0,3%
Bas-Congo	36	359	1	1	397	397	100,0%	0,5%
Bandundu	331	188	701	258	1 478	1 366	92,4%	64,9%
Équateur	184	296	319	137	936	759	81,1%	48,7%
Orientale	120	382	69	28	599	537	89,6%	16,2%
Nord-Kivu	49	242	21	0	312	309	99,0%	6,7%
Sud-Kivu	171	234	84	2	491	403	82,1%	17,5%
Maniema	19	98	45	17	179	163	91,1%	34,6%
Kasaï-Oriental	81	180	506	80	847	799	94,3%	69,2%
Kasaï-Occidental	77	214	75	18	384	369	96,1%	24,2%
Katanga	72	977	71	3	1 123	1 086	96,7%	6,6%
RDC	1 287	6 011	1 901	544	9 743	9 146	93,9%	25,1%

Primaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	23 659	1 270	213	316	25 458	24 042	94,4%	2,1%
Bas-Congo	8 729	5 520	682	1 018	15 949	13 877	87,0%	10,7%
Bandundu	5 922	14 494	19 077	13 916	53 409	46 252	86,6%	61,8%
Équateur	4 184	8 679	19 182	3 229	35 274	26 186	74,2%	63,5%
Orientale	11 302	4 529	16 307	2 048	34 186	26 456	77,4%	53,7%
Nord-Kivu	8 585	7 606	6 039	784	23 014	19 412	84,3%	29,6%
Sud-Kivu	9 651	8 164	2 674	524	21 013	16 457	78,3%	15,2%
Maniema	2 540	2 692	3 471	533	9 236	7 009	75,9%	43,4%
Kasaï-Oriental	6 023	4 800	14 514	1 335	26 672	23 105	86,6%	59,4%
Kasaï-Occidental	4 478	5 273	10 837	5 706	26 294	21 605	82,2%	62,9%
Katanga	14 396	11 191	6 537	1 505	33 629	26 269	78,1%	23,9%
RDC	99 469	74 218	99 533	30 914	304 134	250 670	82,4%	42,9%

Secondaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	18 649	903	120	51	19 723	18 834	95,5%	0,9%
Bas-Congo	6 205	2 345	234	365	9 149	8 443	92,3%	6,5%
Bandundu	5 690	12 935	14 082	8 346	41 053	36 596	89,1%	54,6%
Équateur	2 626	4 153	8 468	1 306	16 553	12 945	78,2%	59,0%
Orientale	4 995	1 830	4 065	357	11 247	9 592	85,3%	39,3%
Nord-Kivu	4 896	3 763	2 120	226	11 005	9 941	90,3%	21,3%
Sud-Kivu	4 639	3 300	1 309	141	9 389	7 847	83,6%	15,4%
Maniema	1 659	1 586	1 939	359	5 543	4 410	79,6%	41,5%
Kasaï-Oriental	3 372	1 706	5 754	628	11 460	10 043	87,6%	55,7%
Kasaï-Occidental	3 477	3 229	4 678	2 461	13 845	11 801	85,2%	51,6%
Katanga	8 107	4 015	2 695	529	15 346	13 614	88,7%	21,0%
RDC	64 315	39 765	45 464	14 769	164 313	144 066	87,7%	36,7%

Source : MEPSP, d'après données de l'Annuaire Statistique 2012-2013

Annexe 4 : Feuille de route des 18 réformes

1. Politique de l'équité et stratégie d'intégration et de réintégration des enfants et adolescents en dehors de l'école (incluant la classe 0, les cantines scolaires)		
Situation juin 2014	Début du travail de préparation ; nombre d'enfants de 6 à 11 ans en dehors de l'école = 3,509, 251; 77.6% des enfants de 6 et 7 ans inscrit au primaire (2010) - basé sur les projections de population par le PNUD	
	Prévu	Réalisé
2014-T3	Doc de politique et stratégie validé ; 85% des enfants de 6-7ans inscrit au primaire (2013)	Rapport du consultant est disponible. 79,32% des enfants de 6 et 7 ans inscrit au primaire (2011)
2014-T4		
2015-T1		Politique intégrée dans la version provisoire de la stratégie sectorielle. 58,6% des enfants de 6 et 7 ans inscrit au primaire (2012)
2015-T2	11 provinces ont des rapports provinciaux EADE ; 11 provinces ont des plans d'actions financés pour la réduction des nombres d'enfants exclus	Nombre d'enfants de 6 à 11 ans en dehors de l'école = 2 248 130 (2015)
2015-T3	91% des enfants de 6-7ans inscrit au primaire (2014)	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3	97% des enfants de 6-7ans inscrit au primaire (2015) ; nombre d'enfants de 6 à 11 ans en dehors de l'école = 2 248 130 (2015)	
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

2. Politique de la gratuité de l'enseignement primaire (établissements publics conventionnés et non-conventionnés)		
Situation juin 2014	La politique est en vigueur dans les 5 premières années du primaire. Les frais de fonctionnement alloués aux écoles s'élèvent à USD 600 par école par an ; Les moyens alloués aux bureaux gestionnaires = USD 3600 par an (2010) ; 112,000 enseignants au primaire ne sont pas mécanisés (2013) ; 344,000 enseignants au primaire public et privé (2012-2013)	
	Prévu	Réalisé
2014-T3	Extension de la gratuité à la 6 ^{ème} année primaire	Consultant recruté pour une étude d'évaluation de la politique de la gratuité
2014-T4	Mécanisation de 22.500 enseignants additionnels ; Les moyens alloués aux bureaux gestionnaires = USD 5,000 par an	
2015-T1	Les frais de fonctionnement alloués aux écoles s'élèvent à USD 750 par école par an ; exemption de TVA sur les fournitures scolaires	exemption de TVA sur les fournitures scolaires ; rapport évaluation gratuité prévu pour juin ; frais de fonctionnement des écoles pas encore augmentés
2015-T2	Tous les enseignants mécanisés reçoivent leur salaire et à temps ; 50% des frais TENAFEP financés par le Gouvernement	Le paiement des salaires des enseignants mécanisés est fait à temps, mais dans les zones éloignées ils perdent beaucoup de temps pour aller recevoir leur salaire
2015-T3	Début de la mise en œuvre à Kinshasa et Lubumbashi ; nombre d'enseignants au primaire = 380,322	Pas encore de gratuité en 6 ^{ème} primaire ni à Kinshasa et Lubumbashi (étude a été réalisée mais sans suite)
2015-T4	Mécanisation de 22.500 enseignants additionnels ; Les moyens alloués aux bureaux gestionnaires = USD 6,250 par an	
2016-T1	Les frais de fonctionnement alloués aux écoles s'élèvent à USD 900 par école par an	Les Frais de Fonctionnement n'incluent plus la subvention du PARSE
2016-T2	Tous les enseignants mécanisés reçoivent leur salaire et à temps ; 75% des frais TENAFEP financés par le Gouvernement	
2016-T3	nombre d'enseignants au primaire = 404,845	
2016-T4	Mécanisation de 22.500 enseignants additionnels ; Les moyens alloués aux bureaux gestionnaires = USD 7,500 par an	
2017-T1	Les frais de fonctionnement alloués aux écoles s'élèvent à USD 1000 pour 6 classes par an	
2017-T2	Tous les enseignants mécanisés reçoivent leur salaire et à temps ; 100% des frais TENAFEP financés par le Gouvernement	

3. Stratégie de promotion de la scolarisation des filles

Situation juin 2014	Taux de transition du primaire au sec des filles = 69.7% et celui des garçons = 78.4% (2010-2011)	
	Prévu	Réalisé
2014-T3		Taux de transition du primaire au sec des filles = 70.3% et celui des garçons = 73.4% (2011-2012)
2014-T4	La capacité d'accueil dans le secondaire pour un nombre croissant de filles est prévue dans la stratégie sectorielle	
2015-T1		La capacité d'accueil dans le secondaire pour un nombre croissant de filles est prévue dans la version provisoire de la stratégie sectorielle
2015-T2	Doc de stratégie validé	Document de stratégie a été validé, mais doit encore être diffusé
2015-T3	Taux de transition du primaire au sec des filles = 75%	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3	Taux de transition du primaire au sec des filles = 78%	
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

4. Politique nationale de constructions scolaires à moindres coûts avec la participation des communautés de base et un encadrement technique adéquat

Situation juin 2014	Étude en cours sur l'élaboration d'un manuel de procédure pour la participation communautaire. Rapport d'étude sur les matériaux locaux disponible.	
	Prévu	Réalisé
2014-T3		Document de la capitalisation de l'expérience APEP est disponible
2014-T4	Doc de politique validé	
2015-T1		Les normes techniques ont été validées, mais le doc de politique pas encore
2015-T2		
2015-T3	Nombre de salles de classe construits à moindres coûts = 4,000	411 écoles PRRIS construites depuis le début du programme
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3	Nombre de salles de classe construits à moindres coûts = 4,000	Les normes PRRIS ne correspondent pas aux normes de construction à moindre coûts
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

5. Politique nationale de formation des enseignants (professionnalisation de la fonction enseignante)

Situation juin 2014	Référentiel des compétences des enseignants fait. 8 centres de formations ont été construits. Élaboration de la politique et du plan national en cours. Études sur formation continue et initiale disponibles.	
	Prévu	Réalisé
2014-T3		Référentiel des compétences validé. Plan a été élaboré. Propositions pour les actes administratifs sont disponibles.
2014-T4		
2015-T1	Doc de politique validé	Politique et plan national pour la formation continue validée ; pas encore pour la formation initiale
2015-T2	Plan National validé tenant en compte l'augmentation prévue du nombre d'enseignants	Pas encore de politique pour la formation initiale (prévue pour août 2015)
2015-T3	Plans provinciaux validés (feront partie des plans d'action de mise-en-œuvre du PIE)	30 plans d'action du PIE disponibles au niveau provincial 79 642 enseignants formés en 2014
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2	XX % d'enseignants formés suivant plan national (à préciser dans le plan)	79 642 enseignants formés en 2014
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		

2017-T2	XX% d'enseignants formés suivant plan national (à préciser dans le plan)
---------	--

6. Réforme du statut et carrière des enseignants	
Situation juin 2014	Rapport d'étude sur le statut et la carrière des enseignants est disponible ; moyenne du salaire mensuel = environ USD 70 ; salaire mensuel minimum = USD 56 ; Salaire moyen annuel = 3 fois le PIB par habitant (USD 271 en 2013)
	<i>Prévu</i>
2014-T3	moyenne du salaire mensuel = environ USD 90 ; salaire mensuel minimum = USD 60
2014-T4	
2015-T1	moyenne du salaire mensuel = environ USD 90 ; salaire mensuel minimum = USD 60
2015-T2	
2015-T3	moyenne du salaire mensuel = USD 85 ; salaire mensuel minimum = USD 75
2015-T4	
2016-T1	
2016-T2	Nouveau statut validé
2016-T3	moyenne du salaire mensuel = USD 100 ; salaire mensuel minimum = USD 90
2016-T4	
2017-T1	Salaire moyen annuel = 3.5 fois le PIB par habitant
2017-T2	

7. Politique nationale du livre scolaire (basée sur la réforme curriculaire)	
Situation juin 2014	Dans le primaire : ratio livres math/élèves = 0.1 / ratio livres français/élèves = 0.1 / ratio livres science/élèves = 0.01/ ratio livres ECM/élèves = 0 (2010 - 2011) Un draft de document de politique existe
	<i>Prévu</i>
2014-T3	Primaire : ratio livres math/élèves = 0.62 / ratio livres français/élèves = 0.64 / ratio livres science /élèves = 0.03/ ratio livres ECM /élèves = 0 (2011 - 2012)
2014-T4	
2015-T1	exemption de la TVA sur les livres scolaires
2015-T2	Doc de politique validé ; exemption de la TVA sur les livres scolaires
2015-T3	
2015-T4	
2016-T1	
2016-T2	
2016-T3	Ratio livres math/élèves = 1 / Ratio livres français/élèves = 1 / ratio livres science/élèves = 0.5/ ratio livres ECM/élèves = 0.5
2016-T4	Primaire : ratio livres math/élèves = 0.59 / ratio livres franç/élèves =0.60 / ratio livres science /élèves = 0.03/ ratio livres ECM /élèves = non encore disponible (2013 - 2014)
2017-T1	
2017-T2	

8. Réforme curriculaire dans le cadre de l'enseignement fondamental	
Situation juin 2014	Le Cadre d'orientation de la réforme curriculaire (COC) élaboré et disponible à la DIPROMAD ; La proposition de la nouvelle loi-cadre est approuvé par le Sénat
	<i>Prévu</i>
2014-T3	Projets pilote lecture et écriture dans les 4 langues nationales, le français et les maths initiés ; consultant est en train d'être recruté
2014-T4	Programmes de lecture et écriture actualisés
2015-T1	La nouvelle loi-cadre a été promulguée
2015-T2	Textes d'application de la nouvelle loi-cadre (47) sont disponibles
2015-T3	18 textes d'application (1 ordonnance ; 4 décrets ; 10 arrêtés ministériels ; 3 notes circulaire) disponibles
2015-T4	
2016-T1	Nouveaux programmes en lien avec la réforme sont disponibles
2016-T2	Nouveaux programmes en lien avec la réforme ne sont pas encore disponibles
2016-T3	Tous les enseignants de la première année du primaire ont été formés sur les nouveaux programmes
2016-T4	Mise en œuvre des nouveaux programmes dans la première année du primaire
2017-T1	

2017-T2	Tous les enseignants de la deuxième année du primaire ont été formés sur les nouveaux programmes
---------	--

9. Création et mise en place d'un système et une structure indépendante pour l'évaluation des acquis scolaires

<i>Situation juin 2014</i>	Les TDR pour un consultant et le comité technique sont disponibles. Les TDR sur la réforme TENAFEP existent également.	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		recrutement du consultant en cours
2014-T4	Décret du PM portant création de la cellule permanente de suivi des acquis scolaires signé	Étude a été faite. L'arrêt de création de la cellule devra intervenir avant la fin de l'année 2015
2015-T1	La structure est mise en place	
2015-T2	Outils et méthodologie révisés/développés, testés et finalisés pour la lecture et calcul	Document de l'étude SABER disponible
2015-T3	Validation du système d'évaluation des acquis scolaires	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

10. Amélioration de la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

<i>Situation juin 2014</i>	Absence de politique et stratégie nationale spécifique pour l'ETFP	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		
2014-T4		
2015-T1		
2015-T2		
2015-T3		
2015-T4	Doc de politique et stratégie nationale validé incluant des stratégies pour augmenter la qualité (formation et rétention des enseignants ; cours pratiques etc.)	Élaboration de la stratégie spécifique à l'ETFP en cours ; Pas encore de système de suivi de l'insertion des sortants des établissements de l'ETFP
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

11. Renforcement institutionnel et décentralisation : Réorganisation de l'architecture du MEPSP

<i>Situation juin 2014</i>	Diagnostic organisationnel du Ministère de l'EPSP est disponible ; TdR étude en discussion	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3		TDR étude finalisé ; début du recrutement
2014-T4	Étude sur la réorganisation de l'architecture est disponible	
2015-T1	Plan de réorganisation validé	TDR étude finalisé ; début du recrutement
2015-T2		
2015-T3	Réorganisation complétée	Aucune entreprises de consultants a réagi à l'appel d'offre ; Les TDR doivent être actualisés pour tenir compte de la création du METP
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

12. Réforme des bureaux gestionnaires (BG) : rationalisation et redevabilité des responsables (contrats de performance qui incluent le renforcement des Comités des Parents (COPA) et des Comités de Gestion (COGES) et nouvel organigramme)		
Situation juin 2014	Textes réglementaires sur la réorganisation des bureaux gestionnaires disponibles ; programmation pour le redéploiement des gestionnaires est faite ; Arrêtés ministériels sur les COPA et COGES en vigueur	
	Prévu	Réalisé
2014-T3	Bureaux gestionnaires réorganisés en Équateur et au Kasai Occidental	Les BGP ont été réorganisés dans ces deux provinces (PROSEB)
2014-T4	30% d'écoles dont le budget et les dépenses annuelles ont été signés par tous les membres du COGES (selon rapports PROVED centralisés par la DEP)	2 provinces avec 741 BG réorganisés ; Les BG perçoivent encore de l'argent des écoles car la gratuité ne concerne pas toutes les classes du primaire ; les contrats de performance n'ont pas encore été évalués
2015-T1	50% des écoles ont un COPA actif	Pas d'informations à l'échelle nationale sur les COPA et COGES
2015-T2	rapports d'évaluation de mise en œuvre des contrats de performance entre le niveau national et provincial disponibles ; les BG ne perçoivent plus de l'argent aux écoles	Les contrats de performance ne sont pas évalués
2015-T3	Nombre de provinces où les bureaux gestionnaires ont été réorganisés = 6	
2015-T4	50% d'écoles dont le budget et les dépenses annuelles ont été signés par tous les membres du COGES	
2016-T1	70% des écoles ont un COPA actif	
2016-T2	rapports d'évaluation de mise en œuvre des contrats de performance entre le niveau national et provincial disponibles	
2016-T3	Nombre de provinces où les bureaux gestionnaires ont été réorganisés = 11	
2016-T4	75% d'écoles dont le budget et les dépenses annuelles ont été signés par tous les membres du COGES	
2017-T1	90% des écoles ont un COPA actif	
2017-T2	rapports d'évaluation de mise en œuvre des contrats de performance entre le niveau national et provincial disponibles	

13. Renforcement et formalisation du dialogue Pouvoir central-Provinces, Gouvernement-Partenaires éducatifs et dialogue social Gouvernement -Partenaires sociaux		
Situation juin 2014	Charte de partenariat en discussion ; Règlement Intérieur du Comcon EPSP défini et Plans d'action 2013 de ses groupes de travail disponibles	
	Prévu	Réalisé
2014-T3	Charte de partenariat approuvée au GTE ; Conférence annuelle avec les Ministres Provinciaux a eu lieu	Charte en discussion dans le GT Gouvernance ; Conférence avec les Ministres Provinciaux a eu lieu
2014-T4	En 2013 : au moins 2 réunions du GTE ; 4 réunions du Comcon EPSP présidé par le SG et avec la présence des 4 chefs de groupe de travail	En 2013: 2 réunions du GTE ; 7 réunions du Comcon EPSP présidé par le SG et avec la présence de 2 à 3 chefs de groupe de travail
2015-T1	70% des activités des plans d'actions 2013 des groupes de travail du Comcon EPSP ont été mises en œuvre	Environ 60% des activités des plans d'actions 2013 des groupes de travail du Comcon EPSP ont été mises en œuvre
2015-T2	Éléments de la charte de partenariat sont intégrés dans la stratégie sectorielle	Charte de partenariat n'est pas encore intégrée dans la stratégie sectorielle
2015-T3	Dialogue annuel avec les partenaires sociaux a eu lieu ; Conférence annuelle avec les Ministres Provinciaux a eu lieu et est formalisé par un Décret Présidentiel	
2015-T4	En 2014 : au moins 2 réunions du GTE ; 4 réunions du Comcon EPSP présidé par le SG et avec la présence des 4 chefs de groupe de travail	
2016-T1	70% des activités des plans d'actions 2014 des groupes de travail du Comcon EPSP ont été mises en œuvre	
2016-T2		
2016-T3	Dialogue annuel avec les partenaires sociaux a eu lieu et est formalisé par arrêté ministériel ; Conférence annuelle avec les Ministres Provinciaux a eu lieu	
2016-T4	En 2015 : au moins 2 réunions du GTE ; 4 réunions du Comcon EPSP présidé par le SG et avec la présence des 4 chefs de groupe de travail	
2017-T1	70% des activités des plans d'actions 2015 des groupes de travail du Comcon EPSP ont été mises en œuvre	
2017-T2		

14. Politique nationale de gestion de l'éducation en situation de conflit et de la prévention des conflits et consolidation de la paix dans l'éducation

Situation juin 2014	Forum sur éducation et prévention de conflits a été organisé	
	Prévu	Réalisé
2014-T3		Rien à signaler
2014-T4	Comité technique pour la gestion des programmes d'urgence et la consolidation de la paix créée au niveau national	Programmes éducation à la paix en élaboration
2015-T1		Arrêté disponible mais pas encore signé
2015-T2	Programme nationale pour la consolidation de la paix validé	
2015-T3	Arrêté Ministériel créant cellules d'urgence dans chaque division provinciale	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		

15. Mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration de la gouvernance de l'ETFP

Situation juin 2014	7 recommandations ont été adoptées et traduites dans un plan d'action	
	Prévu	Réalisé
2014-T3		réunion du 27 septembre a constaté très peu de progrès
2014-T4	1 des 7 recommandations ont été pleinement mise en œuvre	
2015-T1		Peu de progrès pour 1 recommandation (stratégie ETFP) / pas de progrès pour les autres / aucune recommandation pleinement réalisée
2015-T2		
2015-T3		
2015-T4	5 des 7 recommandations ont été pleinement mise en œuvre	
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4	Toutes les recommandations ont été pleinement mise en œuvre	
2017-T1		
2017-T2		

16. Les statistiques scolaires (SIGE) sont disponibles à temps, financés sur ressources intérieures et elles incluent des données sur l'état de la gestion scolaire au niveau de l'établissement et sur les résultats de l'ETFP

Situation juin 2014	Les annuaires statistiques national 2009 - 2010 et 2010-2011 ont été produits avec appui UNESCO-UNICEF et PARSE/BM. Les annuaires nationaux 2011-2012 sont en cours de traitement. Les annuaires provinciaux 2010-2011 du Katanga sont produits. Les annuaires provinciaux 2011-2012 du Katanga sont en attente de validation.	
	Prévu	Réalisé
2014-T3	L'annuaire 2011-2012 appuyé par UNESCO et PARSE est disponible	Les statistiques 2011-2012 sont disponibles (annuaire pas encore)
2014-T4		
2015-T1	L'annuaire 2012-2013 appuyé par PARSE/BM est disponible	Les statistiques 2012-2013 sont disponibles mais les annuaires ne sont pas encore imprimés.
2015-T2		
2015-T3	L'annuaire 2013-2014 financé sur ressources intérieures est disponible et inclut données sur la gestion scolaire + Les annuaires statistiques sont disponibles pour 5 provinces, dont 4 avec appui UNESCO-UNICEF	Annuaire 2012-2013 imprimés ; l'annuaire 2013-2014 n'est pas encore disponible ; annuaire provincial disponible pour 6 provinces : KAT, KOC, EQU, KIN, NK, BC
2015-T4	Publication des résultats des examens scolaires (TENAFEP + EXETAT) aux niveaux provincial et central sur le site du MEPSP	Résultats EXETAT 2014 publiés ; Le TENAFEP n'est pas encore publié sur le site du MEPSP
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3	L'annuaire 2014-2015 financé sur ressources intérieures est disponible et inclut données sur l'ETFP + Les annuaires statistiques sont disponibles pour 6 provinces	
2016-T4	Publication des résultats des examens scolaires (TENAFEP + EXETAT) aux niveaux provincial et central sur le site du MEPSP	
2017-T1		
2017-T2		

17. Mise en œuvre du plan d'action prioritaire 2011-2018 (PAP) pour la réforme de la gestion de finances publiques en éducation		
Situation juin 2014	Le PAP du LOFIP est en train d'être actualisé; budget de moyens donc sans possibilité de vérifier la correspondance avec les priorités du PIE, annuel et non connecté aux tentatives de préparation de CDMT; Exécution du budget centralisée (Budget et Finance); Rapport d'audit de la gestion des écoles et des rémunérations par le SECOPE produit par la Cour des Comptes; la loi exige la publication des marchés publics sur le site de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3	Plan de mise en œuvre des recommandations du Rapport de la Cour des Comptes est disponible	Plan n'est pas disponible.
2014-T4	Bilan positif de la mise en œuvre des recommandations du Rapport d'audit	
2015-T1	le taux d'exécution (engagements sur le montant disponible au début de l'année) du Compte d'Affectation Spéciale = 80%; publication sur le site de l'ARMP des marchés publics et contrats (au-delà de CDF 50 millions) sur budget EPSP 2013	Plan n'est toujours pas disponible.
2015-T2		
2015-T3	La nouvelle DAF a été créé et un programme de formation de son personnel aux procédures d'exécution du budget décentralisées a été élaboré ; plan d'action développé pour la déconcentration de l'ordonnancement	La DAF n'a pas encore été créée
2015-T4	Bilan positif de la mise en œuvre des recommandations du Rapport d'audit	
2016-T1	le taux d'exécution du Compte d'Affectation Spéciale = 80%; publication sur le site de l'ARMP des marchés publics et contrats sur budget EPSP 2014 ; budget MEPSP structuré sous forme programmes dans la logique de la LOFIP (en collaboration avec Ministère du Budget)	
2016-T2	La DAF est formée et prête à exécuter le budget MEPSP ; Budget 2014 préparé sous forme budget-programme avec correspondance claire avec le budget de moyens	
2016-T3	Déconcentration de l'ordonnancement effective pour le budget central de l'EPSP	
2016-T4	Les ressources extérieures sont entièrement reflétées dans le budget de l'EPSP pour 2016 ; Bilan positif de la mise en œuvre des recommandations du Rapport d'audit	
2017-T1	le taux d'exécution du Compte d'Affectation Spéciale = 80%; publication sur le site de l'ARMP des marchés publics et contrats sur budget EPSP 2015	
2017-T2		

18. La gestion maîtrisée du développement du secteur selon une carte scolaire		
Situation juin 2014	Comité interministériel sur l'agrément des écoles a été créé	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
2014-T3	Le Comité interministériel a été réactivé	
2014-T4		Le Comité interministériel pas encore réactivé ; moratoire de 3 ans sur la création des nouvelles établissements
2015-T1	Accord sur les paramètres du système de carte scolaire	
2015-T2		Le Comité interministériel pas encore réactivé ; Projet d'appui est préparé pour lancement début juillet
2015-T3	Plan défini pour la mise en œuvre du système de carte scolaire	
2015-T4		
2016-T1		
2016-T2		
2016-T3		
2016-T4		
2017-T1		
2017-T2		début du recensement physique des infrastructures

Annexe 5 : Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national

EXPOSE DES MOTIFS

La loi-cadre n°086-005 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national totalise 23 ans. À l'épreuve du temps, elle s'avère inadaptée à l'évolution constitutionnelle et sociale de la République Démocratique du Congo ainsi qu'au système éducatif, aux réalités culturelles et aux besoins fondamentaux du développement national.

La présente loi tient compte d'une part, des instruments juridiques internationaux dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo notamment : la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour Tous, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Panafricaine de la Jeunesse, l'Accord de Florence et le Protocole de NAIROBI de 1963 relatifs à la libre circulation des biens à caractère scientifique, culturel et éducatif et d'autre part, de la Constitution de la République Démocratique du Congo en ses articles 12, 14, 37, 43, 44, 45, 46, 123, 202, 203, et 204, la loi portant protection de l'enfant ainsi que des recommandations des états généraux de l'éducation tenus à Kinshasa en février 1996. Elle tient également compte de l'évolution des systèmes de l'enseignement supérieur et universitaire, tel que exprimé par le processus de Bologne de juin 1999.

Les différents instruments juridiques internationaux, les objectifs susmentionnés, la Constitution ainsi que les lois et règlements de la République Démocratique du Congo constituent le socle des orientations fondamentales de l'enseignement national. Il en résulte les principes majeurs selon lesquels l'enseignement national :

- est organisé dans les établissements publics et dans les établissements privés agréés ;
- est obligatoire au cycle primaire ;
- est gratuit dans les établissements publics au niveau primaire et secondaire général ;
- lutte contre l'analphabétisme et l'ignorance ;
- garantit l'accès aux mêmes avantages de formation scolaire et académique pour tous les apprenants tant du secteur public que privé.

La présente loi introduit les innovations suivantes :

1. le niveau maternel est organisé en cycle unique de trois ans. Il accueille les enfants ayant trois ans révolus ;
2. le concept de l'éducation de base qui s'articule en l'enseignement primaire et le secondaire général, soit huit années d'enseignement dit « de base ». Cette vision étendue garantit à un grand nombre de jeunes garçons et de jeunes filles l'acquisition d'une formation générale ininterrompue solide et une initiation à des savoir-faire utiles pour la vie, soit pour poursuivre leurs études, soit pour acquérir les connaissances de base ;
3. l'organisation des programmes spécifiques en formation initiale ou continue débouchant sur des diplômes ou certificats d'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire pouvant être accrédités par le Ministre de tutelle ;
4. l'organisation de l'enseignement spécial en faveur des différentes catégories socioprofessionnelles en fonction des besoins spécifiques du pays soit dans des établissements spécialisés soit dans des classes spéciales incorporées au sein des écoles à tous les niveaux de l'échelon maternel à l'université ;
5. la réglementation de l'éducation non formelle répondant ainsi à la volonté du constituant qui fait de la lutte contre l'analphabétisme, un devoir national considérant que le sous-secteur est porteur de croissance ;
6. l'introduction progressive à l'université du système Licence-Maitrise-Doctorat, en sigle L.M.D., dont la finalité est d'harmoniser les cursus dans l'enseignement supérieur et universitaire et de favoriser la mobilité du personnel et de l'étudiant à l'échelle mondiale ;
7. l'organisation d'un cycle d'enseignement post universitaire couronné par un titre de docteur à thèse ou d'agréé en médecine ;
8. l'élection des animateurs des organes de l'enseignement supérieur et universitaire par leurs pairs ;
9. la création et l'intégration parmi les organes de l'administration de l'enseignement supérieur et universitaire, du Conseil académique supérieur et du Conseil de l'enseignement supérieur et universitaire privé agréé ;
10. la création des écoles supérieures où l'admission est sélective et dont la mission est de former de hauts cadres en fonction de besoins réels de la société ;
11. la réhabilitation du personnel qui œuvre à cette mission éducative en améliorant les conditions de sa formation et en organisant à son avantage, un statut particulier qui revalorise la fonction enseignante et qui lui assure des conditions de travail motivantes et sécurisantes ;
12. la mise en œuvre, par voie réglementaire, des mécanismes du partenariat éducatif dans la gestion de l'enseignement national ;
13. les privilèges accordés à l'enseignement technique et à la formation professionnelle ;
14. la prise en compte, dans l'enseignement national, des enfants en situation difficile, des personnes vivant avec handicap et des personnes adultes non scolarisées ou analphabètes ;
15. l'introduction au sein de l'enseignement national des technologies de l'information et de la communication facilitant notamment l'enseignement ouvert et à distance ;
16. l'initiation des élèves et des étudiants au développement durable et à la lutte contre les changements climatiques ;
17. l'utilisation des langues nationales ou du milieu comme medium d'enseignement et d'apprentissage aux cycles élémentaire et moyen du primaire et comme discipline au

niveau secondaire et supérieur. Elle recommande également l'apprentissage des langues étrangères importantes au regard de nos relations économiques, politiques et diplomatiques ;

18. la possibilité pour les établissements de l'enseignement national de créer et de développer des activités d'autofinancement ;

19. la revalorisation des travaux manuels à tous les niveaux de l'enseignement national ;

20. la création d'une structure chargée de l'assurance qualité au sein de l'enseignement national ;

21. la création d'un organe consultatif interministériel au niveau national pour formuler les avis et proposer des solutions aux problèmes de l'enseignement national.

La présente loi comporte 6 titres :

Titre I : Des dispositions générales

Titre II : De la création et de l'agrément des établissements de l'enseignement national ;

Titre III : De l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement national ;

Titre IV : De la recherche dans les établissements de l'enseignement supérieur et universitaire ;

Titre V : Du régime disciplinaire ;

Titre VI : Des dispositions spéciales, transitoires, abrogatoires et finales

Telle est l'économie générale de la présente loi.

Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I : DE L'OBJET, DE LA FINALITÉ ET DU CHAMP D'APPLICATION

Article 1

La présente loi fixe les principes fondamentaux relatifs à l'enseignement national, conformément aux articles 42, 43, 44, 45, 123 point 5, 202 points 22 et 23 et 203 point 20 de la Constitution.

Article 2

La présente loi a pour finalité de créer les conditions nécessaires à :

- l'accès à l'éducation scolaire par tous et pour tous ;
- la formation des élites pour un développement harmonieux et durable ;
- l'éradication de l'analphabétisme.

Article 3

La présente loi affirme la liberté en matière d'enseignement qui s'entend comme :

1. liberté de créer, d'organiser et de fréquenter un établissement d'enseignement national ;
2. liberté des parents de placer leur enfant dans un établissement scolaire public ou privé d'enseignement national ou consulaire ;
3. liberté des parents de choisir pour leur enfant mineur le type d'éducation correspondant à leurs convictions religieuses et/ou philosophiques ;
4. liberté de diffuser, en toute conscience et en toute responsabilité, des savoirs et des connaissances culturelles, scientifiques ou techniques éprouvées.

Elle fixe les limites de son exercice.

Article 4

L'enseignement national vise :

1. l'éducation scolaire intégrale et permanente des femmes et des hommes ;
2. l'acquisition des compétences, des valeurs humaines, morales, civiques et culturelles pour créer une nouvelle société congolaise, démocratique, solidaire, prospère, éprise de paix et de justice.

Article 5

L'éducation scolaire vise toutes les actions menées par les structures classiques, spéciales et non formelles.

Elle a pour finalité l'épanouissement intégral et harmonieux de chaque personne afin de la rendre utile à elle-même et de réaliser son insertion dans la société.

Article 6

La présente loi s'applique aux établissements d'enseignement publics et privés agréés.

CHAPITRE II : DE LA DÉFINITION DES CONCEPTS

Article 7

Aux termes de la présente loi, il faut entendre par :

1. assurance-qualité : mode d'évaluation interne et externe des établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire pour assurer la bonne gouvernance ;
2. centre de recherche : unité d'appui à l'enseignement caractérisé par les productions scientifiques des chercheurs dans divers domaines de la vie ;
3. convention scolaire : accord par lequel l'État confie la gestion d'une ou des écoles publiques à un partenaire, personne physique ou morale, sur base des dispositions négociées et signées conjointement ;
4. déperdition scolaire : le fait pour un élève de ne pas pouvoir arriver à la fin du cycle pour diverses raisons notamment économiques, socioculturelles et sécuritaires ;
5. éducation classique : celle qui est organisée et structurée sur base des normes d'accès et des programmes scolaires conçus par progression des degrés d'études sanctionnées par un titre scolaire ;
6. éducation de base : ensemble de connaissances et de compétences essentielles requises pour la vie, principalement la capacité de lecture, d'écriture, de calcul, d'expression orale et écrite ;
7. éducation non formelle : celle qui vise la récupération et la formation des enfants, des jeunes et des adultes qui n'ont pas bénéficié des avantages de l'éducation scolaire en vue de leur insertion dans la société ;

8. éducation pour tous : un des objectifs du millénaire qui consiste à assurer aux garçons et aux filles les moyens pouvant leur permettre d'achever le niveau d'études primaires pour être utiles à la société ;
 9. éducation scolaire : celle qui est donnée à l'école ;
 10. enseignement à distance : technique mise en œuvre pour assurer la formation à distance au moyen de dispositifs des technologies de l'information et de la communication ;
 11. enseignement national : système éducatif d'un pays considéré dans son organisation, son fonctionnement et ses moyens de réaliser l'éducation dans ses différentes formes à tous les niveaux ;
 12. enseignement ouvert : celui qui n'est soumis à aucune condition d'accès et a pour objectif d'entretenir les connaissances. Il ne conduit pas à l'obtention d'un diplôme ;
 13. enseignement professionnel : un enseignement technique secondaire ou supérieur en relation avec le monde de l'entreprise ou de métiers, qui permet d'acquérir des connaissances et des compétences dans un domaine professionnel ;
 14. enseignement spécial : type de formation adaptée aux surdoués et aux personnes vivant avec handicap notamment les aveugles, les muets, les malentendants et les sourds- muets ;
 15. établissement public : celui qui assure l'enseignement national dans les conditions définies par la présente loi ;
 16. établissement scolaire : école primaire, école secondaire où sont dispensés les enseignements pour la formation des élèves en vue de leur instruction et de leur éducation ;
 17. établissement d'enseignement maternel : le lieu où est dispensé l'enseignement préscolaire pour les enfants de 3 à 6 ans non accomplis ;
 18. gratuité : la prise en charge par l'État des frais de scolarité de l'éducation de base dans les établissements publics ;
 19. habilitation conventionnelle : mode par lequel l'État concède à une personne physique ou morale, au moyen d'un contrat ou d'une convention, la gestion d'un établissement public d'enseignement ;
 20. orientation scolaire et professionnelle : processus d'aide aux élèves dans le choix de différentes filières d'études et des débouchés professionnels, en fonction de leurs aptitudes, goûts et intérêts. Elle concerne également la prise en charge de l'élève et son accompagnement psychopédagogique ;
 21. obligation scolaire : l'obligation pour l'État de veiller à ce que tout enfant soit scolarisé notamment en assurant l'implantation des infrastructures de proximité, et le devoir pour les parents ou l'autorité tutélaire d'envoyer l'enfant à l'école ;
 22. partenariat éducatif : mode de gestion par lequel l'État associe notamment les comités des parents d'élèves, les promoteurs des écoles privées agréées, les formations syndicales des enseignants, les confessions religieuses, les organisations non Gouvernementales ainsi que les partenaires bi et multilatéraux pour résoudre les problèmes de l'éducation.
- CHAPITRE III : DES OPTIONS FONDAMENTALES**
- Article 8**
Le Gouvernement définit la politique générale de l'enseignement national. Il y associe les différents partenaires de l'éducation à travers des structures de consultation dont la création et le fonctionnement sont définis par voie réglementaire.
Il exécute cette politique conformément aux articles 202 points 22 et 23, ainsi que 203 point 20 de la Constitution.
Il veille au respect des normes générales applicables à l'ensemble des établissements de l'enseignement national et fixe la forme et les conditions d'obtention des titres sanctionnant la fin des cycles d'études.
- Article 9**
Les options fondamentales de l'enseignement national sont :
1. l'éducation de base pour tous ;
 2. l'éducation aux valeurs ;
 3. l'éducation physique et sportive ;
 4. l'éducation environnementale, la formation au développement durable et aux changements climatiques ;
 5. l'éducation aux technologies de l'information et de la communication ;
 6. l'éducation non formelle ;
 7. le partenariat en matière d'éducation ;
 8. la professionnalisation de l'enseignement et la promotion des établissements techniques, professionnels, artistiques, d'arts et métiers ;
 9. la revalorisation des activités manuelles ;
 10. la revalorisation de la fonction enseignante ;
 11. la lutte contre les maladies endémiques et épidémiques notamment le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ;
 12. l'éducation des adultes ;
 13. l'utilisation des langues nationales et/ou des langues du milieu comme médium et discipline d'enseignement et d'apprentissage ;
 14. la formation et le recyclage des formateurs ;
 15. l'adéquation entre la formation et l'emploi ;
 16. l'enseignement à distance ;
 17. la lutte contre les violences sexuelles ;
 18. les droits de l'homme ;
 19. la lutte contre la déperdition et l'inadaptation scolaires ;
 20. la lutte contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation scolaire ;

21. la maîtrise et le contrôle de la science et de la technologie comme facteurs essentiels de la puissance économique ;
 22. la promotion de l'intelligence et de l'esprit critique ;
 23. l'éducation permanente.
- SECTION 1 : DE L'ÉDUCATION DE BASE POUR TOUS**
- Article 10**
L'éducation de base pour tous est l'ensemble de connaissances acquises par l'enfant dès le niveau primaire jusqu'au secondaire général.
Elle s'articule en l'enseignement primaire et les deux premières années du secondaire.
Elle assure à tous les enfants un socle commun des connaissances et donne à l'enfant un premier niveau de formation générale.
- Article 11**
L'éducation de base pour tous vise à satisfaire le besoin d'apprendre des enfants, des jeunes et des adultes, notamment les besoins d'apprendre à écrire, à lire, à calculer, à s'exprimer oralement et par des signes, à savoir résoudre des problèmes et à acquérir le savoir-être, le savoir-faire, le savoir-faire faire, le savoir-devenir et le sens civique.
- Article 12**
Pour atteindre l'éducation de base pour tous, tout au long de la vie, l'État :
1. garantit la scolarisation primaire obligatoire et gratuite pour tous dans les établissements publics d'enseignement national, en y consacrant des ressources humaines, matérielles et financières appropriées ;
 2. assure la démocratisation de l'éducation par la garantie du droit à une éducation de qualité, l'égalité des chances d'accès et de réussite pour tous, y compris les personnes vivant avec handicaps ;
 3. promeut l'éducation physique et sportive, l'éducation non-formelle, la lutte contre les violences sexuelles et les maladies endémiques et épidémiques notamment le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ainsi que l'utilisation des langues nationales et/ou des langues du milieu.
- Article 13**
Le programme national de l'éducation de base pour tous est applicable sur toute l'étendue de la République. Il est enrichi par des apports spécifiques à chaque milieu.
- SECTION 2 : DE L'ÉDUCATION AUX VALEURS**
- Article 14**
L'enseignement national intègre les valeurs humaines notamment morales, spirituelles, éthiques, culturelles et civiques.
Cette intégration implique la réhabilitation à chaque niveau de formation des valeurs, à savoir :
1. la revalorisation de la fonction enseignante ainsi que le renforcement de la dimension morale et civique dans la formation des formateurs, qui sont des modèles pour les apprenants et la société en général ;
 2. l'insertion de l'homme à former dans son milieu culturel en vue de promouvoir la diversité et la richesse des cultures locales tout en développant l'esprit d'initiative et de créativité, le respect mutuel, la tolérance et la protection de l'environnement ;
 3. la sauvegarde et la promotion des valeurs démocratiques, pluralistes et républicaines en particulier, le patriotisme et le sens de l'intérêt général ainsi que des droits humains.
- SECTION 3 : DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**
- Article 15**
L'éducation physique et sportive ainsi que la pratique du sport, selon la capacité physique de chacun, sont obligatoires dans les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel.
La pratique de sport est encouragée dans les établissements de l'enseignement supérieur et universitaire.
- Article 16**
L'État assure la formation du personnel qualifié en matière d'éducation physique et sportive ainsi qu'en médecine physique.
Il réserve, avec le concours de ses partenaires, des aires appropriées, des infrastructures adéquates et des équipements adaptés.
- SECTION 4 : DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE, LA FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
- Article 17**
L'enseignement national assure une éducation environnementale, une formation au développement durable et aux changements climatiques dans le but de préparer les élèves, les étudiants et les autres apprenants aux problèmes de l'équilibre écologique.
- SECTION 5 : DE L'ÉDUCATION AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE**
- Article 18**
L'enseignement national assure l'éducation aux technologies de l'information et de la communication en tenant compte des besoins de la société et des questions éthiques en vue de faire face aux défis présents et futurs dans ce domaine.
À cet effet, l'État promeut l'enseignement à distance.
- SECTION 6 : DE L'ÉDUCATION NON FORMELLE ET POUR ADULTES**
- Article 19**
L'éducation non formelle a pour objectifs de :
1. permettre aux enfants non scolarisés ou déscolarisés en âge de scolarité de réintégrer l'enseignement classique ;
 2. permettre aux jeunes et aux adultes analphabètes de posséder des connaissances de base en lecture, écriture, calcul et environnement ;
 3. assurer aux jeunes et aux adultes récupérés, la formation professionnelle de qualité selon les besoins d'apprentissage exprimés ;

4. assurer aux adultes une éducation permanente.

SECTION 7 : DU PARTENARIAT EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Article 20

Le partenariat en matière d'éducation scolaire est un mode de gestion par lequel l'État associe les différents intervenants pour mettre en commun les ressources humaines, matérielles et financières.

Il constitue une approche participative visant l'implication des différents acteurs de l'éducation scolaire dans la conception et la gestion de l'enseignement national.

L'État partage les responsabilités et les tâches pour la réalisation des objectifs éducatifs communs selon un entendement librement accepté des droits et devoirs respectifs.

Article 21

Les partenaires éducatifs de l'État sont notamment :

1. les parents ;
2. les promoteurs des établissements privés agréés de l'enseignement national ;
3. les confessions religieuses ;
4. les communautés de base ;
5. les provinces ;
6. les entités territoriales décentralisées ;
7. les entreprises nationales publiques et privées ;
8. les syndicats ;
9. les organisations non Gouvernementales ;
10. les organismes nationaux et internationaux ;
11. les associations socioprofessionnelles à vocation normative, éducative, scientifique et culturelle ;
12. les partenaires bilatéraux et multilatéraux.

Article 22

Tout en veillant au respect du principe de souveraineté, le partenariat s'applique à :

1. tous les aspects du processus éducatif : la conception de la politique éducative, la gestion pédagogique, la gestion administrative, la gestion financière et la gestion du patrimoine ;
2. tous les niveaux de l'enseignement national ;
3. l'éducation permanente, l'éducation non formelle, l'enseignement spécial et la recherche.

Article 23

Les droits et obligations de l'État portent notamment sur :

1. la création des établissements publics et l'agrément des établissements privés d'enseignement national ;
2. la définition et l'agrément des programmes d'études ainsi que les normes générales relatives à l'évaluation et à la sanction des études ;
3. la détermination des principes généraux de l'organisation administrative des établissements de l'enseignement national ;
4. l'approbation et la prise en charge du budget des établissements publics de l'enseignement national ;
5. la fixation et le contrôle des normes relatives à l'assurance-qualité ;
6. la détermination des principes généraux en matière d'inspection administrative, académique, pédagogique, andragogique, financière, patrimoniale et médicale des établissements de l'enseignement national ;
7. la détermination des titres scolaires et académiques ainsi que l'entérinement, l'homologation et la reconnaissance des titres ;
8. l'octroi des facilités administratives et fiscales aux promoteurs des établissements privés d'enseignement, selon les modalités déterminées par voie réglementaire ;
9. l'appui, par subventions, aux promoteurs des établissements privés d'enseignement.

Article 24

Les droits et obligations des partenaires sont notamment :

1. la participation active, démocratique et équitable dans les structures instituées pour le fonctionnement du partenariat ;
2. la contribution au capital humain, civique, culturel, matériel, patrimonial et financier de l'éducation ;
3. la création des organismes ou associations pour le développement de différents secteurs de l'enseignement national.

SECTION 8 : DE LA PROMOTION ET DE LA PROFESSIONNALISATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, PROFESSIONNEL, D'ARTS ET MÉTIERS

Article 25

L'enseignement national promeut les établissements techniques, artistiques et professionnels et favorise la professionnalisation en assurant une formation orientée vers une culture et un niveau intellectuel compatibles avec les besoins de la société et l'évolution du monde moderne.

Article 26

Le champ d'application de la professionnalisation couvre la structure de l'enseignement national au niveau secondaire, supérieur et universitaire, dans la perspective d'une préparation efficace et efficiente à une meilleure insertion dans la société.

L'État s'engage à promouvoir l'enseignement technique et professionnel en développant un programme d'essaimage et de financement des établissements techniques, artistiques et professionnels en fonction des besoins de l'économie nationale en techniciens, artistes et ouvriers hautement qualifiés.

SECTION 9 : DE LA MAÎTRISE ET DU CONTRÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE COMME FACTEURS ESSENTIELS DE LA PUISSANCE ÉCONOMIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Article 27

L'enseignement national assure aux élèves et aux étudiants une formation intellectuelle leur permettant d'acquérir des connaissances et des compétences, directement ou indirectement, utiles à la vie en vue de leur insertion dans le monde en perpétuelle mutation.

Il leur offre aussi des opportunités susceptibles d'exercer et de développer leur esprit critique et leur créativité.

Article 28

Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la présente loi, les écoles secondaires techniques et professionnelles, les instituts supérieurs, les écoles supérieures et les universités peuvent assurer par voie de convention, des prestations de services à titre onéreux, exploiter des brevets et licences et commercialiser les produits de leurs activités académiques ou scolaires en vue de leur auto-financement.

SECTION 10 : DE LA REVALORISATION DES ACTIVITÉS MANUELLES

Article 29

L'enseignement national fait acquérir aux élèves et aux étudiants le sens et l'amour du travail bien fait. Pour cela, la revalorisation des activités manuelles s'impose à l'enseignement primaire, secondaire, supérieur et universitaire. Les apprenants y sont initiés par des méthodes appropriées.

À cet effet, l'État et les partenaires dotent les établissements des matériels didactiques adéquats.

SECTION 11 : DE LA REVALORISATION DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

Article 30

L'État s'engage à revaloriser la fonction enseignante et à respecter le statut particulier du personnel de l'enseignement national.

SECTION 12 : DE LA LUTTE CONTRE LES MALADIES ENDÉMIQUES ET ÉPIDÉMIQUES

Article 31

L'enseignement national assure une formation initiale et continue en matière de lutte contre les violences sexuelles et les maladies endémiques et épidémiques, notamment le VIH/ SIDA, le paludisme et la tuberculose.

SECTION 13 : DE LA LUTTE CONTRE LA DÉPÉDITION ET L'INADAPTATION SCOLAIRES

Article 32

L'État prend des mesures qui s'imposent pour éradiquer les fléaux de la déperdition et de l'inadaptation scolaires.

Il promeut en outre des programmes relatifs à l'éducation des adultes, tout en veillant aux inégalités en matière de l'éducation.

SECTION 14 : DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES INÉGALITÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION SCOLAIRE

Article 33

La lutte contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation scolaire vise à ouvrir l'accès à l'éducation aux groupes vulnérables et défavorisés de l'enseignement national. Il s'agit notamment des :

1. filles et femmes ;
2. orphelins ;
3. déplacés ;
4. pygmées ;
5. enfants dont l'âge est supérieur à la norme fixée par la réglementation scolaire ;
6. indigents ;
7. personnes vivant avec handicap.

Article 34

L'État et ses partenaires s'engagent à lutter contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation.

À cet effet, l'État arrête des dispositions particulières favorables aux groupes visés à l'article 33 de la présente loi concernant notamment le recrutement, l'organisation scolaire et académique, les méthodes d'enseignement et d'évaluation.

SECTION 15 : DE L'ÉDUCATION PERMANENTE, DE LA FORMATION ET DU RECYCLAGE DES FORMATEURS

Article 35

L'éducation permanente est assurée tout au long de la vie. Elle constitue l'un des aspects fondamentaux de l'enseignement national. Elle vise à former les citoyens de tout âge afin de les aider à entretenir, à renouveler et à perfectionner leurs connaissances, habiletés et compétences par rapport aux mutations sociales et aux exigences professionnelles nouvelles.

Article 36

L'État fournit à l'enseignement national les supports didactiques nécessaires pour assurer l'éducation durable.

Il bénéficie de l'appui des partenaires.

Article 37

L'organisation et le fonctionnement de l'éducation permanente sont fixés par voie réglementaire.

SECTION 16 : DE L'UTILISATION DES LANGUES NATIONALES ET / OU DES LANGUES DU MILIEU COMME MÉDIUM ET DISCIPLINE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Article 38

L'enseignement national utilise les langues nationales et du milieu comme outil dans l'enseignement primaire et comme discipline dans l'enseignement secondaire, supérieur et universitaire ainsi que dans l'éducation non formelle.

TITRE II : DE LA CRÉATION ET DE L'AGRÈMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

CHAPITRE 1 : DE LA CRÉATION

SECTION 1 : DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Paragraphe 1 : Des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

Article 39

La création des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces, conformément à l'article 203 point 20 de la Constitution.

Article 40

La création des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est sanctionnée par l'arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

L'arrêté susvisé tient compte du plan général et des plans locaux de développement de l'enseignement national.

Paragraphe 2 : Des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire

Article 41

La création des établissements publics d'enseignement supérieur et universitaire est de la compétence du pouvoir central et des provinces, conformément à l'article 203 point 20 de la Constitution.

Elle est soumise aux normes établies en la matière par le pouvoir central conformément à l'article 202 point 23 de la Constitution.

Article 42

La création des établissements publics d'enseignement supérieur et universitaire est sanctionnée par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des Ministres sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Lorsque l'initiative émane de la province, l'acte de création proposé par le Gouverneur de province est sanctionné par le Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des Ministres suivant la procédure prévue à l'alinéa précédent.

L'acte susvisé tient compte du plan général et des plans locaux de développement de l'enseignement national.

Paragraphe 3 : Des établissements publics de l'éducation non formelle

Article 43

La création des établissements d'éducation non formelle est de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces.

Elle tient compte du plan général et des plans locaux de développement de l'enseignement national.

Article 44

La création des établissements d'éducation non formelle est sanctionnée concurremment par un arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant l'éducation non formelle dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

SECTION 2 : DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Paragraphe 1 : Des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

Article 45

Toute personne physique ou morale, congolaise ou étrangère qui présente les garanties civiques, juridiques, financières, matérielles, morales, pédagogiques, andragogiques, administratives et environnementales définies aux articles 49 à 52 de la présente loi peut créer un établissement privé d'enseignement maternel, primaire, secondaire ou professionnel.

Paragraphe 2 : Des établissements d'enseignement supérieur et universitaire

Article 46

Toute personne physique ou morale de nationalité congolaise ou étrangère peut créer un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire dans les conditions prévues aux articles 49 à 52 de la présente loi.

Paragraphe 3 : Des établissements d'éducation non formelle

Article 47

Les dispositions de l'article 45 ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis aux établissements d'éducation non formelle.

Article 48

Les modalités d'application des articles 45 à 47 de la présente loi sont fixées par voie réglementaire.

Paragraphe 4 : Des garanties

Article 49

Par garanties juridiques et civiques, il faut entendre :

1. pour la personne morale :
 - a. avoir une personnalité juridique ;
 - b. n'avoir pas été condamné pour crimes économiques, les dix dernières années ;
 - c. se conformer aux lois de la République ;
 - d. disposer d'un personnel de gestion qualifié ayant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'éducation.
2. pour la personne physique :
 - a. être âgé d'au moins 30 ans ;
 - b. présenter une attestation de bonne conduite, vie et mœurs ;
 - c. se conformer aux lois de la République ;
 - d. jouir des droits civiques ;

- e. disposer d'un personnel de gestion qualifié ayant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'éducation ;
- f. n'avoir pas été condamné pour crimes économiques ou pour toute autre infraction intentionnelle.

Article 50

Par garanties financières et matérielles, il faut entendre :

1. l'existence des infrastructures viables ainsi que des matériels didactiques propres et appropriés ;
2. le dépôt à terme de six mois dans une institution bancaire ou financière de la République Démocratique du Congo de la somme nécessaire au fonctionnement de l'établissement d'enseignement ainsi qu'à la paie du personnel enseignant et administratif pendant une année au moins ;
3. la détention du titre de propriété du site et des bâtiments destinés à accueillir l'établissement d'enseignement ou le cas échéant, d'un contrat de bail d'immeuble dûment légalisé d'une durée minimum de 6 ans ;
4. l'attestation indiquant la superficie du site conforme à la norme de 5 m² au moins par élève ou étudiant.

Article 51

Par garanties environnementales, il faut entendre la détention de l'attestation de l'étude d'impact environnemental et social du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 52

Les garanties d'encadrement moral, pédagogique, andragogique, académique et administratif se rapportent :

1. à la possibilité d'offrir aux élèves, étudiants, apprenants et au personnel, un milieu éducatif susceptible de promouvoir la formation de l'esprit familial et démocratique, la conscience nationale, la fierté de leur identité culturelle et la dignité humaine ;
2. au dossier du personnel enseignant, andragogue et administratif permanent, qualifié et compétent ;
3. à la conformité aux structures et au programme de l'enseignement national ;
4. au respect des minima et maxima des effectifs d'élèves, étudiants, apprenants et administratifs répondant aux normes pédagogiques, andragogiques et académiques fixées par voie réglementaire.

SECTION 3 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Paragraphe 1 : Des établissements publics

Article 53

La création des établissements d'enseignement spécial maternel, primaire, secondaire et professionnel est de la compétence concurrente du Ministre du Gouvernement central ayant ce type d'enseignement dans ses attributions et du Gouverneur de province.

L'acte de création est sanctionné par un arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement national dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

Article 54

Les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 53 ci-dessus sont applicables mutatis mutandis aux établissements publics d'enseignement spécial, supérieur et universitaire.

Paragraphe 2 : Des établissements privés

Article 55

Toute personne physique ou morale présentant les garanties telles que définies aux articles 49 à 52 de la présente loi est libre de créer un établissement privé d'enseignement spécial d'éducation non formelle.

CHAPITRE II : DE L'AGRÈMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT NATIONAL

SECTION 1 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

Article 56

L'agrément d'un établissement d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est subordonné à :

1. une demande écrite adressée, sous peine de nullité, au Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel dans ses attributions ou au Gouverneur de province ;
 2. une enquête dont les conditions sont définies aux articles 49 à 52 de la présente loi.
- Il est sanctionné par un arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

Article 57

L'agrément prévu à l'article 56 peut donner lieu à une subvention à des facilités ou avantages particuliers à déterminer par voie réglementaire.

À cet effet, l'État privilégie les établissements organisant des filières d'études professionnelles, techniques et technologiques.

L'agrément d'un établissement a pour conséquence la reconnaissance officielle du niveau d'études ainsi que des pièces et titres scolaires délivrés par l'établissement.

Article 58

L'agrément est retiré lorsque les conditions d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement ne répondent plus aux normes définies par l'État ou s'il est établi qu'il a été obtenu de façon irrégulière.

Le retrait de l'agrément entraîne la fermeture de l'établissement.

Le Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement dans ses attributions ou le Gouverneur de province prend les mesures nécessaires dans l'intérêt des élèves.

Article 59

Tout établissement d'enseignement agréé est soumis au contrôle des pouvoirs publics.

Ce contrôle concerne notamment :

1. le respect de la Constitution et des lois de la République ;
2. le respect permanent des conditions d'ouverture et de fonctionnement ;
3. la sauvegarde de bonnes mœurs ;
4. le niveau des études et leur conformité au programme de l'enseignement national.

SECTION 2 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

Article 60

L'agrément d'un établissement privé de l'enseignement supérieur et universitaire est subordonné :

1. à une demande écrite adressée au Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions ou au Gouverneur de province ;
2. à une enquête de viabilité dont les éléments sont définis aux articles 45 à 52 de la présente loi, sans préjudice des conditions spécifiques prévues par des textes réglementaires ;
3. au fonctionnement effectif pendant au moins trois ans de manière continue.

Il est sanctionné par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Article 61

L'agrément prévu à l'article 60 peut donner lieu à des avantages ou à une subvention de l'établissement.

À cet effet, l'État privilégie les filières d'études professionnelles, techniques et technologiques.

L'agrément a pour conséquence la reconnaissance officielle du niveau d'études ainsi que des pièces et titres académiques délivrés par l'établissement.

Article 62

Les dispositions des articles 56 à 58 de la présente loi s'appliquent, mutatis mutandis, aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire.

SECTION 3 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Article 63

L'agrément des établissements privés d'enseignement spécial est régi par les mêmes dispositions que celles prévues aux articles 57 à 61 relatifs respectivement à l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ainsi qu'à l'enseignement supérieur et universitaire

SECTION 4 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION NON FORMELLE

Article 64

L'agrément des établissements privés d'éducation non formelle est accordé à la suite d'une autorisation préalable d'ouverture du Ministre du Gouvernement central ayant ce secteur dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

Article 65

L'agrément d'un établissement d'éducation non formelle n'est obtenu qu'à la suite de :

1. une demande écrite adressée au Ministère ayant ce secteur dans ses attributions ou au gouverneur de province ;
2. une enquête de viabilité.

Article 66

L'enquête visée à l'article 65 porte sur :

1. les conditions d'hygiène et de salubrité des locaux ;
2. les garanties juridiques, civiques, financières, morales, pédagogiques, andragogiques, matérielles et environnementales présentées par le promoteur et le personnel préposé à l'éducation ;
3. les qualifications suffisantes du personnel éducatif pour le niveau de formation requis ;
4. le matériel didactique nécessaire à l'exécution du programme de formation.

Article 67

Les dispositions des articles 57 et 58 de la présente loi s'appliquent, mutatis mutandis, aux établissements d'éducation non formelle.

TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION 1 : DES STRUCTURES

Article 68

L'enseignement national comprend deux structures, à savoir l'enseignement formel et l'éducation non formelle.

L'enseignement formel est dispensé sous forme d'enseignement classique et d'enseignement spécial.

L'éducation non formelle est donnée sous forme d'activités assurées dans des établissements spéciaux et dans des centres de formation.

Sous-section 1 : De l'enseignement formel

Paragraphe 1 : De l'enseignement formel de type classique

Article 69

L'enseignement national de type classique est organisé en :

1. enseignement maternel ;
2. enseignement primaire ;
3. enseignement secondaire ;
4. enseignement supérieur et universitaire.

Article 70

L'enseignement maternel a pour but d'assurer l'épanouissement de la personnalité de l'enfant par une action éducative en harmonie avec le milieu familial, social et environnemental.

Il concourt essentiellement à l'éducation sensorielle, motrice et sociale de l'enfant et à l'éveil de ses facultés intellectuelles.

Il le prépare à accéder à l'enseignement primaire.

Article 71

L'enseignement maternel est organisé en cycle unique de trois ans.

Il accueille les enfants de trois ans révolus à six ans non accomplis.

Article 72

L'enseignement primaire assure une formation de base et générale. Il est obligatoire et gratuit.

Sa durée est de six ans.

L'obligation scolaire non exécutée par les parents ou tuteurs devenus défailants se transmet aux pouvoirs publics à travers leurs structures appropriées.

Article 73

L'enseignement primaire a pour mission notamment de préparer l'enfant à :

1. s'intégrer utilement dans la société en lui apprenant à lire, à écrire, à calculer et à s'exprimer ;
2. poursuivre des études ultérieures.

Article 74

L'enseignement primaire est organisé en deux cycles de trois ans chacun.

Est admis, en première année du cycle élémentaire de l'enseignement primaire, tout enfant qui aura atteint l'âge de six ans révolus à la date de la rentrée scolaire ou au plus tard trois mois après cette date.

Article 75

Toute personne âgée de plus de 18 ans qui n'a pas pu accéder à l'enseignement primaire à la suite de la défaillance de ses parents ou tuteurs, ou pour toute autre raison, peut bénéficier à tout moment de cette formation assurée sous la forme d'éducation non formelle.

Article 76

Dans tous les cas, la gratuité de l'éducation de base n'exonère pas les parents des frais de prise en charge ordinaires de leurs enfants, découlant des effets de la filiation ou de la parenté tels que prescrits par les articles 648, 716 et suivants du code de la famille.

La gratuité s'applique également aux manuels et fournitures scolaires.

Article 77

La gratuité de l'éducation de base ne s'applique pas aux établissements privés agréés.

Article 78

L'enseignement secondaire a pour but de faire acquérir à l'élève les connaissances générales et spécifiques afin de lui permettre d'appréhender les éléments du patrimoine culturel national et international.

Il a pour mission de développer en l'élève l'esprit critique, la créativité et la curiosité intellectuelle et de le préparer soit à l'exercice d'un métier ou d'une profession, soit à la poursuite des études supérieures et/ou universitaires s'il en manifeste l'intérêt et en a les aptitudes.

Article 79

L'enseignement secondaire comprend le secondaire général, les humanités générales, les humanités techniques et professionnelles.

Le secondaire général est organisé en cycle de deux ans. Il est gratuit.

Les humanités générales s'organisent en deux ans de cycle inférieur et deux ans de cycle supérieur.

Les humanités techniques et professionnelles s'organisent en cycle court et cycle long. La durée du cycle court et du cycle long est respectivement de trois et de quatre ans.

Article 80

La formation technique et professionnelle a pour mission de former les techniciens qualifiés en étroite adéquation avec les besoins réels de l'économie locale et nationale.

Elle comprend :

1. les écoles ou instituts de formation technique ou professionnelle d'une durée d'études de quatre ans comprenant les périodes de stage ;
2. les écoles normales d'instituteurs d'une durée d'études de quatre ans comprenant les périodes de stage ;
3. les écoles ou instituts d'enseignement médical d'une durée d'études de quatre ans comprenant les périodes de stage.

Article 81

L'organisation des humanités techniques et professionnelles est fixée par voie réglementaire. Elle porte notamment sur :

1. les filières de l'enseignement technique et professionnel relevant de divers secteurs de l'emploi ;
2. les dispositions relatives à la transversalité entre filières notamment : méthodes, équivalences et passerelles ;
3. les modalités d'élaboration, de validation et d'évaluation de leurs programmes d'études ;
4. les dispositions relatives à la certification en fin de cycle.

Article 82

Les enfants déscolarisés au niveau primaire ou secondaire sont orientés vers les écoles de formation professionnelle où ils bénéficient d'une formation personnalisée et/ou spécifique dans les établissements spécialisés.

Article 83

L'établissement d'enseignement maternel, primaire, secondaire ou professionnel porte la dénomination qui figure dans l'acte de sa création ou de son agrément.

Article 84

L'année scolaire de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel compte au minimum 180 jours de classe et au maximum 222 jours totalisant le minimum de 900 heures de présence effective à l'école, périodes de révision et d'examens comprises.

Article 85

Les établissements publics de l'enseignement supérieur et universitaire sont des personnes morales de droit public placées sous la tutelle du ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Ils jouissent d'une autonomie de gestion académique, scientifique, administrative, financière et patrimoniale.

Les établissements d'enseignement supérieur et universitaire dont la gestion relève du droit privé sont des établissements d'utilité publique. À ce titre, l'État leur accorde des subsides pour leurs dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

Les modalités d'octroi de ces subsides sont fixées par voie réglementaire.

Ils sont placés sous le contrôle du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Article 86

L'enseignement supérieur et universitaire a pour mission de :

1. promouvoir l'esprit d'initiative et de créativité en vue de rendre service à la communauté ;
2. doter le pays des cadres supérieurs ;
3. contribuer au développement de la société par une recherche scientifique organisée en fonction de ses problèmes ;
4. promouvoir la culture nationale tant par la sauvegarde et la valorisation de ses traditions que par la diffusion des nouvelles connaissances ;
5. promouvoir l'écrit et la lecture par la revalorisation des supports de la mémoire collective.

Article 87

L'enseignement supérieur et universitaire comprend les instituts supérieurs, les écoles supérieures et les universités.

De l'enseignement supérieur

Article 88

L'enseignement supérieur a pour mission de former les cadres de haut niveau, spécialisés pour l'exercice d'une profession ou d'un métier, notamment dans les secteurs prioritaires qui sont l'éducation, la santé, l'agriculture, la technologie, la gestion et les arts.

Article 89

L'enseignement supérieur comprend :

1. les instituts supérieurs techniques ;
2. les instituts supérieurs techniques artistiques ;
3. les instituts supérieurs technologiques ;
4. les instituts supérieurs pédagogiques ;
5. les instituts supérieurs pédagogiques et techniques ;
6. les écoles supérieures.

- a. 1. Des instituts supérieurs techniques, artistiques et technologiques

Article 90

Les instituts supérieurs techniques, artistiques et technologiques ont pour mission de :

1. former des cadres spécialisés dans le domaine des techniques et technologies appliquées notamment dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, de la gestion, des arts, des métiers, des bâtiments, des travaux publics et de l'industrie;
2. organiser la recherche en vue de l'adaptation des techniques et technologies nouvelles aux conditions spécifiques du pays ;
3. encourager la promotion et le rayonnement des arts et des métiers.

- a. 2. Des instituts supérieurs pédagogiques

Article 91

Les instituts supérieurs pédagogiques ont pour mission de :

1. former les enseignants qualifiés du secondaire dans toutes les disciplines de formation générale, technique, artistique et professionnelle ;
2. organiser la recherche dans le domaine de la pédagogie appliquée afin d'améliorer la qualité de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ;
3. vulgariser les résultats de la recherche notamment par la production et la diffusion des manuels scolaires adaptés.

- a. 3. Des écoles supérieures

Article 92

L'école supérieure est un établissement d'enseignement supérieur qui recrute ses étudiants par concours ou sur titre et assure des formations de haut niveau dans un vaste éventail de disciplines.

Article 93

Les écoles supérieures ont pour mission de :

1. former des cadres de haut niveau dans divers secteurs en fonction des besoins réels de la société ;
2. organiser la recherche appliquée, orientée vers des solutions aux problèmes spécifiques des domaines de leur création ;
3. assurer les services à la communauté.

Article 94

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des écoles supérieures sont fixées par décret du Premier ministre délibéré en conseil des ministres, sur proposition du ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

a. De l'enseignement universitaire

Article 95

L'enseignement universitaire a pour mission de :

1. former des cadres de conception capables de contribuer à la transformation qualitative de la société ;
 2. contribuer à l'évolution de la science par l'organisation de la recherche fondamentale et appliquée orientée vers le développement ;
 3. assurer et promouvoir la diffusion des résultats de la recherche.
- La recherche fondamentale et appliquée est produite dans les facultés ou centres rattachés à l'établissement comme unités d'appui à l'enseignement.

- b. Des services spécialisés

Article 96

Les établissements d'enseignement supérieur et universitaire bénéficient de l'appui technique des services spécialisés du ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Les services spécialisés visés à l'alinéa premier sont :

1. la commission permanente des études ;
2. le centre interdisciplinaire pour le développement et l'éducation permanente ;
3. le collège de commissaires aux comptes ;
4. les presses universitaires ;
5. le centre de linguistique théorique et appliquée.

La création, la mission, l'organisation et le fonctionnement desdits services sont déterminés par un Décret du Premier ministre sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Paragraphe 2 : Des dispositions communes

Article 97

Les études à l'enseignement supérieur et universitaire sont organisées en cycles et filières.

Les filières d'études sont subdivisées en options et orientations, selon le cas.

Les instituts supérieurs organisent un ou deux cycles.

Les écoles supérieures et les universités en organisent deux ou trois.

Le personnel scientifique œuvrant dans les instituts supérieurs ou dans les écoles supérieures peut accéder à un troisième cycle à caractère technique ou pédagogique sous l'autorité scientifique exclusive d'une université congolaise ou étrangère dans le cadre de la coopération entre les universités publiques et privées et les instituts supérieurs.

Article 98

Il est institué le système Licence – Maîtrise – Doctorat.

Ce système a pour finalité de :

1. harmoniser le cursus de l'enseignement supérieur et universitaire ;
2. favoriser la mobilité du personnel enseignant et des étudiants à l'échelle mondiale.

Les trois cycles ont une durée de 3 ans pour la licence, 2 ans pour la Maîtrise et 3 à 5 ans pour le Doctorat.

L'organisation, le fonctionnement et les modalités pratiques de mise en œuvre de ce système sont déterminés par voie réglementaire.

Article 99

L'année académique compte deux semestres de 15 semaines chacun comprenant les activités d'enseignement-apprentissage effectif, les travaux pratiques, les stages et les évaluations.

Article 100

Les diplômés de chaque cycle sont revêtus du grade dont les appellations sont fixées par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions après avis du Conseil académique supérieur.

Article 101

Nul n'est admis dans un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire, s'il n'est porteur d'un titre sanctionnant la fin d'études secondaires ou d'un titre équivalent et s'il ne remplit les autres conditions d'admission fixées par des textes réglementaires.

Article 102

Les établissements d'enseignement supérieur et universitaire portent la dénomination qui figure dans les actes de leur création ou de leur agrément.

Article 103

Le chef d'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire est dénommé :

1. Directeur Général, au niveau des instituts supérieurs et des écoles supérieures ;
2. Recteur, au niveau des universités.

Article 104

Lorsque la gestion des établissements publics de l'enseignement national résulte d'une habilitation conventionnelle, celle-ci est appelée « Convention de gestion des établissements publics d'enseignement national », et les établissements scolaires y assujettis sont appelés « écoles conventionnées ».

Article 105

L'acte d'habilitation détermine les conditions de gestion des établissements publics d'enseignement national. Ces conditions doivent être conformes aux exigences de l'intérêt général visées par la présente loi telles que spécifiées dans le cahier des charges établi à cet effet.

Article 106

Il est institué, au niveau du Gouvernement central, un cadre interministériel de planification et d'évaluation de l'enseignement national dénommé : « Conseil national de l'enseignement ».

Le Conseil national de l'enseignement a pour mission de :

1. étudier tous les problèmes relatifs à l'enseignement national ;
2. émettre les avis et proposer les solutions aux problèmes étudiés ;
3. procéder périodiquement à l'évaluation de la mise en œuvre, de l'exécution des solutions proposées et s'assurer ainsi de la qualité de l'enseignement national ;
4. évaluer les résultats du partenariat éducatif.

La composition, l'organisation et le fonctionnement ainsi que les attributions du Conseil national de l'enseignement sont déterminés par Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres.

Paragraphe 3 : De l'enseignement spécial

Article 107

L'enseignement spécial est organisé en faveur des groupes vulnérables et des catégories socioprofessionnelles spécifiques, en fonction de leurs besoins particuliers.

Article 108

L'enseignement spécial est assuré soit dans des établissements spécialisés, soit dans des classes spéciales incorporées dans les écoles, ou par l'intégration des apprenants en situation d'handicap dans les classes existantes des écoles ordinaires à tous les niveaux d'enseignement.

Il prépare les apprenants à la vie, développe leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales et professionnelles.

Il favorise leur insertion sociale et leur intégration ou réintégration dans la vie professionnelle.

Article 109

Les structures de l'enseignement spécial visent à faire acquérir aux apprenants des connaissances et des compétences, à les entretenir et les perfectionner.

Article 110

L'État s'engage à créer des conditions favorables à l'épanouissement des enfants surdoués à travers l'élaboration d'un programme spécial d'études aux différents niveaux de l'enseignement national.

Article 111

L'aménagement des infrastructures, des établissements spéciaux et des classes spéciales tient compte de la condition physique spécifique des élèves et/ou des étudiants vivant avec handicap ou ayant des besoins éducatifs spéciaux.

L'État s'engage à apporter assistance aux personnes vivant avec handicap.

Sous-section 2 : De l'éducation non formelle

Article 112

L'éducation non formelle comporte des activités ci-après : le rattrapage scolaire, l'alphabétisation, l'apprentissage, la formation professionnelle ainsi que l'éducation professionnelle et permanente.

Article 113

L'éducation non formelle est assurée dans les établissements spéciaux, incorporée dans les écoles aux niveaux primaire, secondaire, professionnel, supérieur et universitaire ainsi que dans des centres de formation.

Elle prépare les apprenants à la vie, développe leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales et professionnelles.

Elle favorise leur insertion sociale et leur intégration ou réintégration dans la vie sociale et professionnelle.

Paragraphe 1 : Du rattrapage scolaire

Article 114

Le rattrapage scolaire a pour but de :

1. assurer une insertion des enfants en âge de scolarité primaire ainsi que la réinsertion scolaire de ceux qui ont connu une rupture de leur cycle primaire afin d'acquérir les connaissances, les compétences et les aptitudes pour le bien-être individuel et collectif ;
2. faire acquérir à l'enfant les capacités de s'épanouir sur le plan intellectuel et professionnel ;
3. amener l'enfant à s'intégrer utilement et harmonieusement dans la société ;
4. aider l'enfant à poursuivre les études ultérieures.

Article 115

Le rattrapage scolaire est organisé en un cycle de 3 années. Il correspond à la formation de base dispensée au niveau primaire de l'enseignement formel.

Article 116

L'année de formation en rattrapage scolaire comporte au minimum 190 et au maximum 200 jours de classe, totalisant 852 heures de participation effective aux cours.

Paragraphe 2 : De l'alphabétisation

Article 117

L'alphabétisation se subdivise en alphabétisation scolarisante pour les jeunes et en alphabétisation fonctionnelle pour les adultes.

Article 118

L'alphabétisation scolarisante a pour but de faire acquérir à l'apprenant les compétences de lecture, de calcul, d'écriture et d'éducation environnementale en vue de l'amener à l'apprentissage d'un métier de son choix.

Elle est organisée en un niveau de trois cycles de 9 mois chacun sanctionné par un certificat.

Article 119

L'alphabétisation fonctionnelle a pour but de faire acquérir à l'apprenant, outre les compétences traditionnelles de lecture, de calcul et d'écriture, des notions relatives au métier qu'il exerce pour le rendre plus performant en vue d'une meilleure auto-prise en charge et une active participation au développement de son environnement socio-économique.

Elle est organisée en un cycle unique, ne dépassant pas 12 mois, sanctionné par un certificat.

Paragraphe 3 : De l'apprentissage professionnel

Article 120

L'apprentissage professionnel a pour but de faire acquérir à l'apprenant des compétences professionnelles dans un métier donné sur base des référentiels et des modules appropriés.

Article 121

Est admise en apprentissage professionnel toute personne ayant atteint le dernier niveau d'éducation de base ou détenant un certificat d'alphabétisation.

Article 122

La durée de l'apprentissage professionnel varie entre un et trois ans selon l'option choisie.

L'apprentissage professionnel est sanctionné par un certificat d'aptitude professionnelle.

Paragraphe 4 : De la formation professionnelle

Article 123

La formation professionnelle a pour but de former l'ouvrier qualifié et le praticien aptes à travailler dans le secteur tant public que privé ou pour leur propre compte.

La durée de la formation professionnelle est de 1 à 4 ans selon les filières d'études.

Paragraphe 5 : De l'éducation pour adultes

Article 124

L'éducation pour adultes comprend :

1. l'éducation permanente ;
2. l'éducation promotionnelle qui donne accès à une formation qualifiante.

Paragraphe 6 : De l'enseignement spécial

Article 125

L'enseignement spécial a pour but d'assurer l'éducation scolaire aux groupes vulnérables et supposés marginalisés ainsi qu'aux catégories sociales spécifiques.

Il vise l'insertion socio-professionnelle desdits groupes par l'acquisition des outils fondamentaux et des compétences nécessaires en fonction de leurs besoins particuliers.

SECTION 2 : DE L'ADMINISTRATION ET DES ORGANES

Paragraphe 1 : De l'administration

Article 126

L'administration de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel comprend l'administration centrale, provinciale et locale ainsi que la direction de l'établissement.

Paragraphe 2 : Des organes d'administration de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

Article 127

Les organes d'administration de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont :

1. le ministère du Gouvernement ayant l'enseignement dans ses attributions ;
 2. le ministère provincial compétent ;
 3. les entités territoriales décentralisées ;
 4. les structures de gestion des établissements publics conventionnés de l'enseignement national ;
 5. le comité provincial ;
 6. la commission provinciale ;
 7. le conseil de gestion scolaire de l'établissement ;
 8. la direction de l'établissement scolaire ;
 9. le comité scolaire des parents ;
 10. le comité des élèves.
- Leurs missions et rôles sont définis par voie réglementaire.

Article 128

Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement ainsi que les attributions des structures de gestion des établissements publics conventionnés de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont définis par un arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant ce secteur d'activités dans ses attributions.

Paragraphe 3 : Des organes d'administration de l'enseignement supérieur et universitaire

Article 129

Les organes d'administration de l'enseignement supérieur et universitaire sont :

1. le ministère du Gouvernement central ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions ;
2. le conseil académique supérieur ;
3. le conseil d'administration des universités ;
4. le conseil d'administration des instituts supérieurs techniques, artistiques et technologiques ;
5. le conseil d'administration des instituts supérieurs pédagogiques ;
6. le conseil d'administration des écoles supérieures ;
7. le conseil de l'enseignement supérieur et universitaire privé agréé ;
8. le conseil de l'établissement ;
9. le comité de gestion ;
10. le recteur ou le directeur général selon le cas ;
11. le conseil de faculté ou de section ;
12. le conseil de département.

L'organisation et le fonctionnement de ces organes sont déterminés par l'ordonnance du Président de la République.

Paragraphe 4 : Des organes de l'éducation non formelle

Article 130

Les organes de l'éducation non formelle sont :

1. la commission interministérielle de concertation et d'harmonisation des curricula ;
2. le ministère du Gouvernement central ayant la coordination de l'éducation non formelle dans ses attributions ;
3. le ministère provincial ayant ce secteur dans ses attributions ;
4. le comité de gestion du centre ;
5. le chef de centre.

La composition et l'organisation de ces organes sont déterminées par voie réglementaire.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 131

L'enseignement national est un service public assuré dans des établissements publics et privés agréés.

SECTION 1 : DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS AGRÉÉS

Paragraphe 1 : Des établissements publics de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

Article 132

Les établissements publics de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont gérés, soit directement par les pouvoirs publics, soit par les privés, personnes physiques ou morales, ayant un mandat suivant les modalités déterminées par la présente loi.

Article 133

La gestion des établissements publics est directe si les pouvoirs publics en assurent le fonctionnement avec leurs propres ressources humaines, matérielles et financières.

Article 134

La gestion des établissements publics est indirecte si les pouvoirs publics concluent une convention de gestion avec une personne privée, physique ou morale, dans le cadre du partenariat éducatif adopté comme stratégie et mode de gestion.

Article 135

La gestion indirecte requiert des pouvoirs publics notamment la gestion du patrimoine, la prise en charge du personnel enseignant, du fonctionnement des établissements et des bureaux gestionnaires.

Article 136

Les dispositions des articles 132 à 135 de la présente loi s'appliquent mutatis mutandis aux établissements publics de l'enseignement supérieur et universitaire

Paragraphe 2 : Des établissements privés agréés

Article 137

Les établissements privés agréés de l'enseignement supérieur et universitaire sont des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'utilité publique.

Article 138

Les établissements d'enseignement privés agréés sont gérés par leurs promoteurs et soumis au contrôle des pouvoirs publics.

Les modalités de leur fonctionnement sont déterminées par leurs statuts.

SECTION 2 : DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS AGRÉÉS D'ÉDUCATION NON FORMELLE

Paragraphe 1 : Des établissements publics

Article 139

Les établissements publics de l'éducation non formelle sont des services socio-éducatifs créés et gérés par les pouvoirs publics.

Les modalités de leur fonctionnement sont déterminées par voie réglementaire.

Paragraphe 2 : Des établissements privés agréés

Article 140

Les établissements privés agréés de l'éducation non formelle sont des services socio-éducatifs créés et gérés par les privés.

Ils sont soumis au contrôle des pouvoirs publics.

Les modalités de leur fonctionnement sont déterminées par leurs statuts.

SECTION 3 : DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS AGRÉÉS

Article 141

Tout établissement d'enseignement national accueille, sans distinction d'origine, de religion, de race, de sexe, d'ethnie, d'opinion, tout élève ou étudiant remplissant les conditions déterminées par la présente loi.

Article 142

Aucun établissement d'enseignement national ne peut ouvrir une nouvelle classe, une nouvelle section, une nouvelle faculté ou option, sans l'autorisation préalable du Ministre du Gouvernement central ayant l'éducation dans ses attributions ou du Gouverneur de province selon le cas.

Article 143

Le Ministre de l'enseignement supérieur et universitaire réglemente le fonctionnement des établissements, des centres de recherche y rattachés et des services spécialisés.

Chaque établissement public ou privé de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ainsi que d'éducation non formelle élabore son règlement intérieur conformément aux directives et instructions de l'autorité compétente.

Article 144

Lorsque les conditions de création d'un établissement d'enseignement national ont été entachées d'irrégularités ou que celles d'organisation et de fonctionnement ne sont plus remplies, l'autorité compétente procède à la fermeture temporaire ou définitive.

En cas de fermeture définitive de l'établissement, l'autorité compétente répartit, s'il y a lieu, les élèves ou les étudiants dans d'autres établissements.

Les mêmes dispositions sont prises en faveur du personnel de l'établissement public.

SECTION 4 : DU CONTRÔLE

Article 145

Les établissements publics ou privés agréés de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont soumis au contrôle pédagogique, administratif, financier et sanitaire suivant les modalités déterminées par voie réglementaire.

Le contrôle de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ainsi que la formation continue des enseignants et l'évaluation pédagogique sont exercés par le Corps des inspecteurs.

Article 146

Le Corps des inspecteurs au sein de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est régi par le statut du personnel de carrière des services publics de l'État. Il relève du Ministre ayant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel dans ses attributions.

L'organisation et le fonctionnement de ce corps sont fixés par Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres.

Article 147

Les établissements publics d'enseignement supérieur et universitaire sont soumis au contrôle académique, administratif, financier et patrimonial du Gouvernement, suivant les modalités fixées par le règlement en la matière.

Le contrôle est assuré par une commission ad hoc selon les domaines spécifiques.

Article 148

Les établissements privés d'enseignement supérieur et universitaire sont soumis au contrôle académique du Gouvernement suivant les modalités fixées par le règlement en la matière.

Les établissements ayant bénéficié des subventions de l'État sont également soumis au contrôle financier.

Article 149

Il est institué un Corps d'inspecteurs au sein de chaque ministère ayant le sous-secteur de l'éducation non formelle dans ses attributions.

Article 150

Le personnel du Corps des inspecteurs de l'éducation non formelle est régi par le statut du personnel de carrière des services publics de l'État.

SECTION 5 : DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT FORMEL

Paragraphe 1 : Des compétences du pouvoir central

Article 151

Conformément à l'article 202 points 22, 23, 30, 31, 32, 33 et 34 de la Constitution, le pouvoir central exerce une compétence exclusive sur :

1. les universités et autres établissements d'enseignement scientifique, technique ou professionnel supérieur, créés ou subventionnés par lui ou par les gouvernements provinciaux et déclarés d'intérêt national par une loi nationale ;
2. l'établissement des normes générales de l'enseignement national applicables sur toute l'étendue de la République ;
3. la nomination et l'affectation des inspecteurs provinciaux de l'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ;
4. les statistiques et le recensement scolaires au niveau national ;
5. la planification de l'enseignement national ;
6. la recherche scientifique et technologique ;
7. le plan directeur national de développement des infrastructures scolaires de base.

À ce titre, il :

1. élabore le plan général de développement de l'enseignement national et l'intègre dans celui du développement socio-économique du pays ;
2. fixe les structures de l'enseignement national ;
3. définit les programmes d'études ainsi que les normes relatives aux instruments pédagogiques et académiques ;
4. édicte les normes générales relatives à l'évaluation et à la sanction des études ;
5. édicte les principes généraux de l'organisation administrative des établissements d'enseignement ;
6. définit les principes généraux de gestion et de supervision des établissements d'enseignement ;
7. élabore le budget-programme par objectifs des établissements publics de l'enseignement national ;
8. définit les normes relatives à la mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'enseignement national ;
9. définit les normes relatives à la qualification et à la gestion du personnel de l'enseignement national ;
10. produit et tient les statistiques scolaires et académiques ;
11. détermine les principes généraux en matière d'inspection administrative, pédagogique, financière, patrimoniale, médicale des établissements d'enseignement national et d'inspection académique ;
12. détermine le modèle des titres scolaires et académiques et en établit les règles d'équivalence avec ceux des pays tiers ;
13. conclut les accords de coopération internationale en matière d'éducation.

Article 152

Sans préjudice des compétences prévues par la Constitution, le Pouvoir central nomme :

1. et affecte les chefs des divisions provinciales et les inspecteurs principaux provinciaux de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;

2. et affecte les directeurs provinciaux du service de contrôle et de paie des enseignants ;
3. les chefs des sous-divisions provinciales de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;

4. les coordinateurs provinciaux, sous-provinciaux, diocésains et communautaires sur proposition du représentant légal de l'association gestionnaire des écoles.

Article 153

Le Président et le Vice-président du Conseil d'administration ainsi que le Recteur et le Directeur général des établissements publics sont élus par leurs pairs en tenant compte de la parité.

Ils sont investis par l'ordonnance du Président de la République.

Le Secrétaire général académique, le Secrétaire général administratif et l'administrateur du budget sont nommés par le ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Leur mandat est de quatre ans renouvelable une fois.

Article 154

Le Pouvoir central est le garant de la préservation de l'identité culturelle nationale. À ce titre, il veille notamment à :

1. la non-discrimination dans l'enseignement national quels que soient l'appartenance ethnique ou raciale, les conditions sociales, le sexe et les options religieuses ;

2. la valeur éthique, scientifique, pédagogique et andragogique des programmes scolaires et académiques ainsi qu'à la valeur morale et professionnelle du personnel de l'enseignement.

Paragraphe 2 : Des compétences de la Province

Article 155

La province a compétence exclusive, conformément à l'article 204, points 13 et 29 de la Constitution dans le domaine de :

1. l'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que de l'alphabétisation des citoyens suivant les normes établies par le pouvoir central ;

2. la planification provinciale.

À ce titre, elle :

1. édicte les mesures d'exécution des normes arrêtées par l'État en matière d'organisation et de gestion des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial situés dans ses juridictions respectives, compte tenu des spécificités de celles-ci ;

2. élabore et exécute son plan local de développement de l'enseignement conformément au plan général de développement de l'enseignement national ;

3. gère les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel ainsi que ceux de l'éducation non formelle créés à son initiative ou à l'initiative de l'État dont la gestion est confiée à l'autorité provinciale.

Article 156

Sans préjudice des compétences prévues par la Constitution, le Gouvernement provincial assure :

1. l'affectation et la mutation des chefs d'établissements publics sur proposition du chef de la division provinciale de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ;

2. le contrôle des établissements d'enseignement des entités territoriales décentralisées par les inspecteurs.

Article 157

Le contrôle visé au point 2 de l'article 156 est un contrôle de tutelle, exercé par le Gouverneur de province ou par délégation dans les conditions prescrites par la présente loi.

Ce contrôle est exercé a priori pour les actes pouvant entraîner des relations structurées, quelle qu'en soit la forme, avec notamment les États étrangers, les entités territoriales des États étrangers, les organisations non Gouvernementales étrangères ou des organismes du système des Nations-Unies.

Ce contrôle est a posteriori pour tous les autres actes, notamment ceux relatifs à la planification et à l'élaboration des projets en matière d'enseignement.

Paragraphe 3 : Des compétences des entités territoriales décentralisées

Article 158

Les entités territoriales décentralisées, à savoir la ville, la commune, le secteur ou la chefferie disposent des compétences spécifiques en matière d'enseignement national, dans le respect des normes établies par la loi.

Article 159

En matière d'enseignement, la ville est compétente pour :

1. favoriser toute initiative de création des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que de l'éducation non formelle conformément aux normes établies par l'État ;

2. construire, réhabiliter, équiper et entretenir les bâtiments scolaires de l'État dans le ressort de la ville ;

3. créer et gérer les centres culturels et les bibliothèques, en appui aux établissements scolaires.

Article 160

En matière d'enseignement, la commune est compétente pour :

1. favoriser toute initiative de création des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que ceux de l'éducation non formelle, conformément aux normes établies par le pouvoir central ;

2. construire et réhabiliter les bâtiments et établissements maternels ;

3. organiser les établissements maternels du ressort ;

4. mettre en place des structures d'éducation non formelle ;

5. créer et gérer les centres culturels et les bibliothèques en appui aux établissements scolaires ;

6. créer des structures et mettre en œuvre des projets d'intérêt commun entre communes voisines ;

7. promouvoir le partenariat avec le secteur privé et les organisations non Gouvernementales œuvrant dans le domaine ;

8. planifier et programmer le développement de l'enseignement.

Article 161

Les dispositions de l'article 159 de la présente loi s'appliquent mutatis mutandis au secteur ou à la chefferie.

Paragraphe 4 : Des compétences concurrentes du pouvoir central et des provinces en matière d'enseignement

Article 162

Sans préjudice des dispositions des articles 152, 154 à 161 et 163 de la présente loi, le pouvoir central et les provinces exercent des compétences concurrentes conformément à l'article 203 de la Constitution en matière de :

1. statistiques et recensements scolaires ;

2. recherche et bourses d'études, de perfectionnement et d'encouragement ;

3. création des établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur et universitaire ;

4. initiative des projets, programmes et accords de coopération internationale dans le domaine de l'enseignement.

Article 163

La Conférence des Gouverneurs de province est l'instance de concertation et d'harmonisation des politiques, législations et réglementations dans le domaine de l'enseignement national entre le pouvoir central et les provinces, conformément à la Constitution et aux dispositions de la présente loi.

SECTION 6 : DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE GESTION DE L'ÉDUCATION NON FORMELLE

Paragraphe 1 : Des compétences du pouvoir central

Article 164

Le Pouvoir central, par les ministères ayant l'organisation de l'éducation non formelle dans leurs attributions :

1. organise et dote les services de l'éducation non formelle, à tous les échelons, des moyens techniques, matériels, humains et financiers conséquents ;

2. définit les programmes de l'éducation non formelle ;

3. édicte les normes générales relatives à l'évaluation et à la sanction de la formation ;

4. édicte les principes généraux de l'organisation administrative, pédagogique et andragogique des établissements d'éducation non formelle ;

5. définit les normes relatives à la mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'éducation non formelle ;

6. définit les normes relatives à la qualification et à la gestion du personnel éducatif ;

7. tient les statistiques des centres d'éducation non formelle ;

8. détermine les principes généraux en matière d'inspection administrative, pédagogique, andragogique, financière et sanitaire des établissements d'éducation non formelle ;

9. détermine le modèle des titres à délivrer ainsi que les règles d'équivalence ;

10. conclut les accords de coopération internationale ;

11. affecte les inspecteurs provinciaux de l'éducation non formelle.

Paragraphe 2 : Des compétences de la province

Article 165

La province édicte les mesures d'exécution des normes arrêtées par le pouvoir central en matière d'organisation et de gestion des établissements d'éducation non formelle.

Article 166

Sans préjudice des compétences prévues par la Constitution, le Gouvernement provincial assure :

1. l'affectation des chefs de division et des cadres ;

2. la mutation des chefs de division et des cadres ;

3. le contrôle par les inspecteurs sociaux des établissements.

Paragraphe 3 : Des compétences des entités territoriales décentralisées

Article 167

Les entités territoriales décentralisées élaborent et exécutent, chacune en ce qui la concerne, son plan local du développement de l'éducation non formelle, conformément à la politique générale en la matière.

Article 168

Les entités territoriales décentralisées gèrent les établissements d'éducation non formelle créés à leur initiative ou par les Pouvoirs publics, dont la gestion leur est confiée.

Elles contrôlent les établissements privés agréés.

CHAPITRE 3 : DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

Article 169

Le budget des établissements publics de l'enseignement national est intégré d'abord dans le budget des entités territoriales décentralisées, ensuite dans celui de la province et dans le budget général de l'État.

Article 170

Les établissements publics et privés agréés d'enseignement national bénéficient d'un financement suivant les catégories ci-après :

1. pour les établissements publics d'enseignement gérés par l'État, il s'agit notamment de :

a. subventions du Gouvernement central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;

- b. produits de l'autofinancement des établissements ;
 - c. apports des organismes nationaux et internationaux ;
 - d. dons et legs ;
2. pour les établissements publics d'enseignement gérés par des organismes privés ayant signé une convention avec l'État, ou ayant reçu mandat de celui-ci, il s'agit notamment de :
- a. subventions du Gouvernement central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;
 - b. apports des personnes physiques et morales gestionnaires ;
 - c. apports des entreprises nationales ;
 - d. apports des organismes nationaux et internationaux ;
 - e. produits de l'autofinancement des établissements ;
 - f. dons et legs.
3. pour les établissements privés agréés, il s'agit notamment de :
- a. subventions du promoteur, personne physique ou morale ;
 - b. subventions des tiers, personne physique ou morale ;
 - c. contributions des parents ;
 - d. produits de l'autofinancement des établissements ;
 - e. dons et legs ;
 - f. subventions du Gouvernement central, des provinces ou des entités territoriales décentralisées.

Article 171

En matière de gestion des établissements publics d'enseignement national, les entités territoriales décentralisées, les provinces et le cas échéant le pouvoir central prennent en charge :

1. les constructions ;
2. les réparations et les équipements ;
3. les frais de location et d'entretien ;
4. le personnel enseignant, académique, scientifique, administratif, technique et ouvrier ;
5. les frais de consommation d'eau et d'électricité ;
6. l'équipement didactique et logistique ;
7. la bourse et les soins médicaux.

Pour les établissements d'enseignement privé agréé, le Pouvoir central prend en charge, s'il échet, une ou plusieurs charges énumérées à l'alinéa précédent.

Article 172

Les établissements, les centres publics et privés agréés d'enseignement national peuvent créer et développer des activités d'autofinancement.

Ces activités sont déterminées par voie réglementaire.

Article 173

Les opérateurs économiques qui contribuent à couvrir des dépenses des établissements d'enseignement national, jouissent d'un dégrèvement d'impôts selon les normes déterminées par voie réglementaire.

Article 174

Toute personne physique ou morale, gestionnaire ou promotrice d'un établissement d'enseignement national bénéficie des avantages d'ordre fiscal et douanier pour toute importation destinée aux besoins spécifiques dudit établissement.

Article 175

Les budgets des établissements publics de l'enseignement national sont élaborés conformément aux instructions du ministère ayant le budget dans ses attributions.

Les recettes et les dépenses des établissements publics de l'enseignement national sont comptabilisées conformément à la loi financière et au règlement général sur la comptabilité publique.

Article 176

Le budget de l'établissement public d'enseignement national est géré par :

1. le chef d'établissement, sous le contrôle du conseil de gestion au niveau de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ;
2. le comité de gestion au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire ;
3. le chef d'établissement d'éducation non formelle.

Article 177

Le minerval est fixé par le Gouvernement central pour tous les établissements publics d'enseignement national, à l'exception de l'éducation de base qui bénéficie de la gratuité. Les frais scolaires dans les établissements publics de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ainsi que de l'éducation non formelle sont fixés par arrêté du Gouverneur sur proposition de la commission provinciale de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ainsi que du service provincial de l'éducation non formelle. Les frais académiques dans les établissements publics sont fixés par le Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions après avis de la coordination des étudiants, du corps administratif, du corps enseignant et du comité de gestion.

Les recettes générées par les frais académiques sont essentiellement affectées à l'établissement pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Article 178

Les frais d'internat dans les établissements publics d'enseignement sont fixés conjointement par le gestionnaire de l'établissement, le comité des parents et le représentant des pouvoirs publics.

Les frais des résidences des étudiants sont fixés par le conseil de l'établissement.

Article 180

Les frais scolaires et d'internat dans un établissement privé agréé d'enseignement national sont fixés par le promoteur en concertation avec le comité de parents et le représentant des pouvoirs publics.

Les frais académiques dans un établissement privé agréé sont fixés par le promoteur, après concertation avec la coordination des étudiants et le conseil de l'enseignement supérieur et universitaire privé agréé.

Article 181

Les livres et les objets classiques destinés à l'usage individuel des étudiants sont à charge des parents.

Article 182

L'État peut octroyer aux élèves et aux étudiants des prêts d'études aux conditions déterminées par voie réglementaire.

CHAPITRE 4 : DES MATIÈRES COMMUNES A TOUS LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT

SECTION 1 : DU RÔLE ÉDUCATIF DE LA FAMILLE ET DE L'ÉCOLE

Article 183

La famille et l'école concourent à la réalisation de la finalité de l'enseignement national en aidant l'apprenant à s'acquitter correctement de ses devoirs conformément aux normes sociales tout en jouissant des droits et libertés qui lui sont reconnus.

Article 184

La famille, premier milieu éducatif, doit notamment :

1. être premier modèle pour l'enfant ;
2. développer chez l'enfant le sens du partage, de l'autonomie, de la créativité, de la solidarité, de la justice, de la responsabilité, à travers des attitudes comme le respect du bien commun et public, le respect mutuel et des personnes âgées, la disponibilité ;
3. cultiver, par des causeries éducatives, les valeurs morales, spirituelles, civiques et environnementales ;
4. offrir à l'enfant un cadre favorable à son épanouissement intellectuel ;
5. protéger les jeunes contre les influences sociales susceptibles de nuire à leur personnalité en pleine maturation.

Article 185

L'école doit notamment :

1. contribuer à l'éducation de l'apprenant déjà amorcée dans la famille ;
2. organiser l'initiation de l'apprenant aux activités intellectuelles ;
3. inculquer à l'apprenant le sens civique, patriotique et environnemental ;
4. aider l'enfant à s'exprimer et à développer toutes ses aptitudes ;
5. cultiver en l'apprenant l'esprit d'initiative, du volontariat et de l'entrepreneuriat ;
6. offrir un modèle de vie à l'apprenant pour qu'il s'insère dans la vie active par l'initiation à l'activité manuelle ;
7. aider l'enfant à choisir une filière d'études en tenant compte de ses aptitudes, goûts et intérêts.

SECTION 2 : DE L'ASSISTANCE MEDICO-PSYCHO-SOCIALE ET DE L'ORIENTATION SCOLAIRE

Article 186

L'enseignement national apporte à l'apprenant l'assistance médico-psycho-sociale nécessaire. Il lui rend accessibles les services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle afin d'assurer son autonomie et favoriser la libération de sa créativité.

Il est organisé au sein des établissements d'enseignement national un service obligatoire de médecine préventive.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces services sont déterminées par voie réglementaire.

SECTION 3 : DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET PARA-ACADÉMIQUES

Article 187

L'enseignement national organise des activités parascolaires et para-académiques, notamment les sports, le théâtre, le cinéma et les excursions en vue de promouvoir le plein épanouissement de l'apprenant.

SECTION 4 : DES PROGRAMMES DE FORMATION

Article 188

Les programmes de formation sont élaborés par les commissions ad hoc, conformément aux finalités éducatives définies par la présente loi. Ils sont régulièrement évalués et adaptés. Ils tiennent compte des réalités du pays et du développement technologique du monde.

Sans préjudice de cette disposition, les établissements d'enseignement national peuvent organiser des programmes spécifiques en formation initiale ou continue, débouchant sur des diplômes ou certificats d'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire pouvant être accrédités par le ministère de tutelle, après avis des organes compétents.

Article 189

Les contenus des programmes au niveau primaire, sont axés sur la maîtrise des outils de base de l'apprentissage ultérieur, sur une table des valeurs et sur l'étude du milieu.

Article 190

La formation au niveau secondaire privilégie, pour certaines sections, la professionnalisation qui conduit à l'exercice d'un emploi.

La professionnalisation permet d'éviter l'inadéquation entre le programme d'une filière donnée et la pratique du métier.

Article 191

Pour l'enseignement supérieur et universitaire, le Pouvoir central définit un programme national qui laisse à l'étudiant suffisamment de temps pour le travail personnel. Ce programme prévoit des activités d'initiation à la recherche, à la production et à la création d'emplois.

Les spécificités des programmes des établissements privés d'enseignement ainsi que les programmes particuliers des établissements publics débouchant sur les diplômes scientifiques sont agréés par le Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Article 192

Les programmes de formation incluent l'enseignement des technologies nouvelles appropriées et l'apprentissage des langues étrangères répondant aux besoins du pays.

SECTION 5 : DE L'ÉVALUATION ET DE LA SANCTION DES ÉTUDES

Article 193

La fin des différents niveaux de l'enseignement national est évaluée et sanctionnée de la manière suivante :

1. le niveau primaire par un examen national de fin d'études et par un certificat.
2. le niveau secondaire :
 - a. le secondaire général par un test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle et par un brevet ;
 - b. le cycle court de l'enseignement professionnel par des examens, le stage et jury professionnel et par un diplôme d'aptitude professionnelle ;
 - c. le cycle long de l'enseignement général, normal et technique par l'examen d'État et par un diplôme d'État.

Article 194

Le niveau supérieur et universitaire est évalué et sanctionné pour :

- a. le premier cycle par des stages, des examens et la présentation et/ou la défense d'un travail de fin de cycle, sanctionné par un diplôme de licence ;
- b. le second cycle par des stages, des examens, la présentation et la défense d'un mémoire, sanctionné par un diplôme de maîtrise ;
- c. le troisième cycle par des examens, le diplôme d'études approfondies, la présentation et la soutenance publique d'une thèse inédite, sanctionné par un diplôme de docteur ou d'agrégé en médecine.

SECTION 6 : DES LANGUES D'ENSEIGNEMENT

Article 195

Le français est la langue d'enseignement.

Les langues nationales ou les langues du milieu sont utilisées comme médium d'enseignement et d'apprentissage ainsi que comme discipline. Leur utilisation dans les différents niveaux et cycles de l'enseignement national est fixée par voie réglementaire. Les langues étrangères les plus importantes au regard de nos relations économiques, politiques et diplomatiques sont instituées comme langues d'apprentissage et de discipline.

SECTION 7 : DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

Article 196

Les manuels scolaires et les matériels didactiques à utiliser dans les établissements de l'enseignement national sont conformes aux normes et programmes établis par le pouvoir central.

Les établissements d'enseignement peuvent utiliser d'autres moyens susceptibles de rendre plus efficace l'apprentissage.

Article 197

Chaque établissement dispose d'une bibliothèque ou d'une médiathèque et d'autres infrastructures didactiques spécifiques au type d'enseignement dispensé.

SECTION 8 : DE L'ASSURANCE SCOLAIRE

Article 198

Les élèves et les étudiants des établissements de l'enseignement national souscrivent une assurance contre les risques des accidents dont ils peuvent être victimes sur le trajet, à l'intérieur de leurs établissements et pendant le temps où ils sont sous la surveillance effective de leurs préposés.

SECTION 9 : DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Article 199

L'enseignement national est ouvert à la coopération tant bilatérale que multilatérale. Celle-ci vise notamment le transfert et la maîtrise des technologies, l'échange des enseignants, experts et étudiants ainsi que l'octroi des bourses d'études, le développement et la réhabilitation des infrastructures et des équipements d'éducation. Elle est fondée sur le principe du respect et des avantages mutuels.

CHAPITRE V : DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

SECTION 1 : DES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

Article 200

Le personnel de l'enseignement national a droit à une rémunération juste et honorable, à des conditions sociales et professionnelles décentes et à une considération motivante. Le personnel des établissements publics de l'enseignement national a le droit de participer à la gestion de son établissement et de constituer des associations professionnelles syndicales pour la défense et la promotion de ses intérêts.

Article 201

Le personnel de l'enseignement national fait preuve de hautes qualités humaines, morales, intellectuelles et professionnelles, de sens élevé de responsabilité personnelle et collective.

Il fait montre d'esprit d'initiative, de sens civique et de respect du bien commun, des règlements professionnels ainsi que du code d'éthique.

SECTION 2 : DES DROITS ET OBLIGATIONS DES APPRENANTS

Article 202

Les apprenants ont droit à :

1. une éducation de qualité ;

2. l'assistance nécessaire de la part du pouvoir central, des provinces, des entités territoriales décentralisées, des partenaires éducatifs et de la société pour le développement de leur personnalité et leur intégration sociale harmonieuse.

Article 203

Les apprenants ont l'obligation notamment de :

1. respecter les lois de la République ;
2. agir selon les principes moraux et civiques ;
3. respecter les règlements régissant les établissements d'enseignement national ;
4. assimiler les matières enseignées ;
5. promouvoir en eux-mêmes la culture de l'excellence ;
6. participer à toutes les activités éducatives organisées par les établissements d'enseignement national ;
7. rayonner dans la société.

Article 204

Tout étudiant a droit à l'information et jouit de la liberté d'expression dans les enceintes et locaux des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire dans la mesure où l'exercice de cette liberté ne nuit pas au fonctionnement normal de ces établissements, à la vie communautaire étudiante ainsi qu'aux activités du personnel enseignant, administratif, technique et ouvrier.

Article 205

L'étudiant participe à la gestion de l'établissement qui l'accueille et des services d'œuvres sociales dans les conditions déterminées par voie réglementaire.

Il participe également à l'organisation des activités culturelles et sportives dans le cadre d'associations régulièrement constituées et fonctionnant conformément à leurs statuts. Ces associations peuvent bénéficier du soutien matériel et financier de l'État.

Article 206

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les étudiants peuvent se constituer en associations ou organisations ayant pour objectifs de défendre leurs intérêts.

Article 207

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions légales ou réglementaires, les actes contraires à la présente loi exposent les étudiants contrevenants à des sanctions disciplinaires selon une procédure déterminée par voie réglementaire.

Article 208

Les étudiants vivant avec handicap bénéficient des mesures particulières dans les établissements d'accueil, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

SECTION 3 : DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

Paragraphe 1 : Du personnel des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

Article 209

Le personnel des établissements publics d'enseignement maternel, primaire et secondaire est réparti en trois catégories :

1. le personnel enseignant ;
2. le personnel administratif ;
3. le personnel technique et ouvrier.

Ce personnel est régi par le statut particulier du personnel enseignant.

Paragraphe 2 : Du personnel des établissements publics et privés de l'enseignement supérieur et universitaire

Article 210

Le personnel de l'enseignement supérieur et universitaire public comprend :

1. Le personnel enseignant ;
2. Le personnel de la recherche et de la documentation ;
3. Le personnel administratif, technique et ouvrier.

Article 211

Le personnel des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire, des centres de recherche y rattachés et celui des services spécialisés sont régis par un statut particulier.

Article 212

Le personnel des établissements privés agréés de niveau maternel, primaire, secondaire, supérieur et universitaire est régi par les dispositions du Code du travail et du statut propre à chaque établissement.

Paragraphe 3 : Du personnel des établissements publics d'éducation non formelle

Article 213

Le personnel des établissements publics d'éducation non formelle comprend :

1. le personnel enseignant ;
2. le personnel administratif ;
3. le personnel technique et ouvrier.

Ce personnel est régi par le statut du personnel de carrière des services publics de l'État.

CHAPITRE VI : DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Article 214

L'activité pédagogique ou andragogique s'exerce dans les infrastructures appropriées. Elle se dote d'un support didactique conséquent et en assure l'utilisation effective par tous les apprenants.

À cet effet, l'État ou le promoteur encourage la conception et la production locales des manuels scolaires et des supports pédagogique-andragogiques, des matériels didactiques indispensables à chaque niveau en faisant appel aux potentialités nationales en vue d'équiper correctement les établissements d'enseignement.

Il inventorie les ressources humaines, institutionnelles et matérielles dont dispose le pays pour la réalisation de ces objectifs.

Il exploite les potentialités qu'offre le milieu d'implantation de l'établissement d'enseignement comme matériel didactique.

Il assure l'entretien permanent des équipements.

Article 215

Afin de permettre aux établissements publics de remplir les missions leur imparties, l'État leur cède en pleine propriété et à titre gratuit, les biens meubles et immeubles du domaine privé de l'État nécessaires à l'accomplissement de leurs activités.

Ces transferts ne donnent lieu à la perception d'aucun impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit.

Article 216

Les ministères ayant dans leurs attributions l'enseignement national organisent un service de documentation et des archives dont le fonctionnement est déterminé par voie réglementaire.

Article 217

L'enseignement national développe au sein de la population la culture de la maintenance, le sens de la prospection et le respect du bien commun.

TITRE IV : DE LA RECHERCHE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

Article 218

La recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et universitaire vise le développement de la science en vue de la transformation de la société.

Elle est le moteur de développement. À cet effet, elle est pourvue de ressources conséquentes.

Sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et de bonnes mœurs, la recherche est libre.

Article 219

Les établissements de l'enseignement national, particulièrement au niveau supérieur et universitaire, sont des partenaires privilégiés des activités de la recherche.

Article 220

Les Pouvoirs publics et les différents acteurs de développement recourent en priorité aux services, structures et chercheurs nationaux de l'enseignement supérieur et universitaire pour rentabiliser au mieux les ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

Article 221

L'organisation et la gestion de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et universitaire sont régies par voie réglementaire.

TITRE V : DU RÉGIME DISCIPLINAIRE

CHAPITRE I : DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

SECTION 1 : DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Article 222

La procédure administrative en matière disciplinaire au sein des établissements publics de l'enseignement national est régie par les lois et le statut particulier.

Article 223

Sans préjudice des sanctions pénales, la fraude scolaire ou académique sous toutes ses formes est punie par des sanctions administratives prévues par des dispositions réglementaires.

SECTION 2 : DES ATTEINTES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

Article 224

Tout manquement aux prescrits de la présente loi et aux règlements pris en exécution de ses dispositions ainsi que tout abus constaté dans un établissement d'enseignement constituent des atteintes graves et sont sanctionnés par les autorités compétentes, conformément aux lois et règlements particuliers.

Article 225

Il est interdit au personnel enseignant, académique, scientifique, administratif et technique ou ouvrier, à tout autre membre de la communauté scolaire ou universitaire ainsi qu'à toute autre personne de :

1. exploiter les élèves ou les étudiants à des fins contraires aux lois du pays, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
2. recruter les élèves dans les forces armées, la police nationale ou tout autre groupe insurrectionnel ou armé ;
3. procéder au recrutement des élèves ou des étudiants par des moyens déloyaux notamment des attaques ou des dénigrements d'autres établissements d'enseignement.

Article 226

Il est interdit au personnel enseignant, académique, scientifique, administratif et technique ou ouvrier, à tout autre membre de la communauté scolaire ou universitaire, ainsi qu'à toute autre personne de :

1. exploiter les élèves et les étudiants à des fins contraires à leur statut et aux objectifs de leur formation ;
2. se livrer à des actes attentatoires à la dignité de leur profession ;
3. faire fonctionner, faire enseigner ou enseigner aux élèves, étudiants ou à tout autre apprenant dans un établissement ne remplissant pas les conditions de viabilité prévues par la présente loi et les règlements particuliers ;
4. octroyer ou faire octroyer un document scolaire ou académique à un élève, étudiant, apprenant ou à toute autre personne ne remplissant pas les conditions prévues par la présente loi et les textes particuliers.

Article 227

Est réprimée toute tentative de :

1. inciter abusivement le débiteur de l'obligation scolaire à placer l'enfant dans un établissement scolaire déterminé ;

2. porter atteinte à la liberté de l'enseignement telle que définie à l'article 3 de la présente loi ;

3. empêcher le débiteur de l'obligation scolaire de s'acquitter de son devoir.

Article 228

L'obligation scolaire mentionnée aux articles 72 de la présente loi, incombe aux parents ou à la personne qui exerce effectivement, à quelque titre que ce soit, l'autorité parentale ou tutélaire sur l'enfant.

Cette obligation est assumée avec responsabilité.

Article 229

Nul ne peut attenter à la liberté du personnel de l'enseignement national en vue d'obtenir pour lui-même ou pour son protégé un avantage scolaire ou académique.

Article 230

Sont particulièrement visées à l'article 225 de la présente loi, les voies de faits, les violences, les menaces ou les pressions faisant craindre aux personnes susmentionnées de perdre leur emploi ou de voir exposer à un dommage quelconque leurs propres personnes, leurs familles ou leurs biens.

Article 231

Est punie d'une peine d'emprisonnement de six mois et d'une amende de 100.000 FC ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui enfreint les dispositions de l'article 142 de la présente loi.

Article 232

Est puni conformément aux dispositions du Code de la famille, le chef de famille qui ne remplit pas l'obligation scolaire prévue à l'article 72 de la présente loi, sauf preuve de refus justifié d'accès à ses enfants ou en cas d'indisponibilité constatée.

Article 233

La qualité d'enseignant constitue une circonstance aggravante pour tous les faits réprimés par la présente loi.

Article 234

Sans préjudice des dispositions du code pénal, toute personne qui se livre aux actes visés à l'article 223 de la présente loi, est punie d'une peine d'emprisonnement de trois mois au maximum et d'une amende de 50.000 à 100.000 FC ou d'une de ces peines seulement.

Les peines sont portées au double lorsque l'auteur de l'infraction est un membre du personnel enseignant.

Article 235

Est punie d'une peine d'emprisonnement de six mois au minimum et d'une amende de 50.000 à 100.000 FC ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui se livre aux actes visés aux articles 225 et 226 de la présente loi.

Les peines sont portées au double lorsque l'auteur de l'infraction est un chef de famille.

Article 236

Est puni conformément au code pénal, l'auteur de l'attentat à la pudeur, aux bonnes mœurs, au harcèlement sexuel et de viol commis sur l'élève, l'étudiant, l'étudiante et autre apprenant.

Article 237

Tout établissement d'enseignement ouvert en violation de la présente loi est fermé par l'autorité compétente.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS SPÉCIALES, TRANSITOIRES, ABROGATOIRES ET FINALES

Article 238

Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement est tenu de prendre toutes les mesures réglementaires d'application.

Article 239

Tout établissement public ou privé agréé déjà existant est tenu de se conformer à la présente loi et aux mesures d'application évoquées à l'article 238 de la présente loi.

Article 240

Toutes les dispositions non prévues par la présente loi sont réglées par des lois et règlements particuliers.

Article 241

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 242

La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 11 février 2014

Joseph KABILA KABANGE